

Patrick FAYARD

**Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter au titre des ICPE
Ferme avicole de la Pépinière**

Commune de Dumbéa

DEPARTEMENT : ENVIRONNEMENT

Dossier n°A001.14007.0001

Indice 3 – Janvier 2019



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



GINGER
SOPRONER

ÉVOLUTION DU DOCUMENT

Ind.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	Décembre 2015	Nicolas GUIGUIN	Julie GRIMA	Création du document
2	Décembre 2018			Mise à jour du dossier suite à l'évolution de l'installation et suite au courrier n°26123-2017/1-ISP/DENV du 3 octobre 2017
3	Janvier 2019			Ajout d'éléments suite aux remarques de la DENV

SOMMAIRE

ÉVOLUTION DU DOCUMENT	2
SOMMAIRE	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS	8
RESUME NON TECHNIQUE GENERAL	10
1 PRESENTATION DU PROJET	11
1.1 CONTEXTE ET LOCALISATION	11
1.2 DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION	11
1.2.1 <i>Bâtiments utilisés.....</i>	11
1.2.2 <i>Equipements et matériels</i>	11
1.2.3 <i>Capacité de l'exploitation</i>	12
2 ETUDE D'IMPACT.....	13
I.1. L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	13
I.2. LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	13
I.3. MESURES D'ATTENUATION, DE SUPPRESSION OU DE COMPENSATION	13
3 ETUDE DE DANGERS	15
4 NOTICE HYGIENE ET SECURITE.....	16
PRESENTATION DU PROJET	17
I. PRESENTATION ET SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET.....	18
4.1 PRÉSENTATION.....	18
4.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE	18
5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSIETTE FONCIERE ET HISTORIQUE	21
5.1 RENSEIGNEMENTS FONCIERS.....	21
5.2 HISTORIQUE	23
6 IDENTITE DU PETITIONNAIRE.....	24
6.1 DENOMINATION ET MISSION DU PETITIONNAIRE.....	24
6.2 FORME JURIDIQUE	24
6.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	24
6.4 PERMIS DE CONSTRUIRE	26
7 DESCRIPTION DES ACTIVITES, METHODES D'EXPLOITATION	27
7.1 IMPLANTATION GENERALE DES EQUIPEMENTS.....	27
7.2 ACCES	27
7.3 PLAN DE MASSE.....	28
7.4 DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION.....	31
7.4.1 <i>Les bâtiments d'élevage (bâtiments « Pondeuses »).....</i>	31
7.4.2 <i>Les bâtiments « Poulettes »</i>	32
7.4.3 <i>Poussinières</i>	33
7.4.4 <i>Ventilation et température des bâtiments</i>	33
7.4.5 <i>L'usine de confection des aliments</i>	34
7.4.6 <i>Les silos</i>	35
<i>Figure 13 : Remplissage silo – Photos Soproner.....</i>	36
7.4.7 <i>Les salles de conditionnement des œufs.....</i>	36
<i>Figure 14: Salle de conditionnement des œufs - Photos : Soproner.....</i>	37
7.4.8 <i>Bureaux et vestiaires</i>	37
7.4.9 <i>Stockage des emballages.....</i>	38
7.4.10 <i>Aire de lavage.....</i>	38

7.4.11	<i>Cuve de gaz</i>	38
7.4.12	<i>Cuve à gasoil</i>	39
7.4.13	<i>Conditions d'approvisionnement et de distribution d'eau</i>	40
7.4.14	<i>Groupe électrogène</i>	41
7.4.15	<i>Incinérateur</i>	42
7.4.16	<i>Gestion de l'eau</i>	42
7.4.17	<i>Gestion des déchets</i>	43
8	SYNTHÈSE DE LA NATURE ET DU VOLUME DES ACTIVITES	46
8.1	PREAMBULE	46
8.2	NATURE DES ACTIVITES	46
8.3	VOLUME DE L'ACTIVITE	50
	ETUDE D'IMPACT	51
I.	RESUME NON TECHNIQUE	52
I.1.	PRÉSENTATION DU PROJET	52
I.2.	L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT	53
I.3.	LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	54
I.4.	MESURES D'ATTENUATION, DE SUPPRESSION OU DE COMPENSATION	54
II.	INTRODUCTION	56
9	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	57
9.1	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	57
9.2	CONTEXTE BIOLOGIQUE	58
9.3	LE MILIEU PHYSIQUE	61
9.3.1	<i>Climatologie</i>	61
9.3.2	<i>Hydrologie</i>	63
9.3.3	<i>Zones inondables</i>	70
9.3.4	<i>Géologie</i>	73
9.3.5	<i>Ambiance sonore</i>	75
9.4	LE MILIEU HUMAIN	75
9.4.1	<i>Le milieu bâti et les équipements</i>	75
9.4.2	<i>Les services et activités sur la commune de Dumbéa</i>	79
9.4.3	<i>Activités technologiques</i>	79
II.1.1.	<i>Les activités économiques</i>	80
9.5	DIVERS	82
9.5.1	<i>Servitudes</i>	82
9.5.2	<i>Équipements communaux et privés</i>	82
9.6	LE PAYSAGE	82
9.6.1	<i>Perception éloignée</i>	82
9.6.2	<i>Perception rapprochée</i>	82
9.7	RISQUES NATURELS	84
10	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	91
10.1	RAPPEL DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	91
10.2	LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL	91
10.2.1	<i>Les effets sur le milieu physique</i>	91
10.2.2	<i>Les effets sur le milieu biologique</i>	100
10.3	LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN	101
10.3.1	<i>Les effets sur les activités récréatives</i>	101
10.3.2	<i>Les effets sur la santé</i>	101
10.3.3	<i>Les effets sur les activités socio-économiques</i>	101
10.3.4	<i>Effets sur le bruit environnant</i>	101
10.3.5	<i>Poussières</i>	102
10.3.6	<i>Les odeurs</i>	102
10.3.7	<i>Emissions lumineuses</i>	103
10.3.8	<i>Effets sur le trafic routier</i>	103
10.4	LES EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	104
10.5	LES EFFETS SUR LE PAYSAGE	104

11 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	105
11.1 METHODES ET OUTILS UTILISES.....	105
1.1 ETAT INITIAL	105
1.2 EVALUATION DES IMPACTS.....	106
1.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS	106
11.2 PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES	106
12 MOTIVATIONS ET CHOIX DU PROJET	107
13 MESURES D'ATTENUATION, DE SUPPRESSION OU DE COMPENSATION.....	108
13.1 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES.....	108
13.1.1 <i>Rejets aqueux</i>	108
13.1.2 <i>Eaux de lavage</i>	108
13.1.3 <i>Eaux pluviales</i>	108
13.1.4 <i>Fosse septique</i>	109
13.1.5 <i>Cuve de stockage de gasoil</i>	109
13.1.6 <i>Cuve de stockage à gaz</i>	109
13.2 VALORISATION DES DECHETS	110
13.2.1 <i>Epandage</i>	110
13.2.2 <i>Autres alternatives</i>	110
13.3 DECHETS.....	110
13.4 LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES	111
13.4.1 <i>Lutte contre les rats</i>	111
13.4.2 <i>Lutte contre les mouches</i>	111
13.5 LIMITATION DES DEPENSES ENERGETIQUES.....	112
13.6 LIMITATION DES EMISSIONS DE BRUIT.....	113
13.7 DISPOSITIONS POUR LIMITER LES EMISSIONS D'ODEURS	113
13.8 CONSIGNES DE SECURITE	113
13.9 PROTOCOLE D'AUTO-SURVEILLANCE	113
13.9.1 <i>Autocontrôle du milieu</i>	113
13.9.2 <i>Autocontrôle des installations</i>	114
13.10 REMISE EN ETAT ET FERMETURE DU SITE	114
13.10.1 <i>Préconisations liées aux sols et eaux superficielles et souterraines</i>	114
13.10.2 <i>Mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'utilisation du sol</i>	115
13.10.3 <i>Mesures d'évacuation des produits dangereux</i>	115
13.10.4 <i>Mesures d'interdiction d'accès au site</i>	115
13.10.5 <i>Mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion</i>	115
13.10.6 <i>Mesures de surveillance pour suivre l'impact de l'installation sur l'environnement</i>	115
ETUDE SUR LES DANGERS.....	116
I. RESUME NON TECHNIQUE.....	117
II. DESCRIPTION ET CARACTERISATION DE SON ENVIRONNEMENT	118
I. IDENTIFICATION DES SOURCES DE DANGER	119
I.1. ACCIDENTOLOGIE	119
I.1.1. PRINCIPAUX TYPES D'ACCIDENTS SURVENUS	119
I.1.1.1. PRINCIPALES CONSEQUENCES DES ACCIDENTS	119
I.1.1.2. PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS	121
I.2. RISQUES EXTERNES.....	121
I.2.1. INCENDIE	121
I.2.2. RISQUES D'ORIGINES METEOROLOGIQUES.....	122
I.2.3. SISMICITE.....	122
I.2.4. ACCIDENT LIE AU TRAFIC EXTERNE	123
I.2.5. ACCIDENT LIE AU VOISINAGE	123
I.2.6. ACCIDENT LIE A UNE MALVEILLANCE.....	123
I.3. RISQUES INTERNES	124
I.3.1. DANGERS D'ORIGINE CHIMIQUE.....	124
I.3.2. DANGERS D'ORIGINE ELECTRIQUE.....	124

I.3.3.	DANGERS LIES A UN INCENDIE.....	124
I.3.4.	DANGERS LIES A UNE EXPLOSION.....	124
I.3.5.	DANGERS LIES A UNE POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS	125
I.3.6.	DANGERS LIES A L'UTILISATION DE MACHINES AUTOMATIQUES.....	125
I.3.7.	DANGERS LIES A LA TRANSMISSION DE MALADIES PAR LES POULES.....	125
II.	ANALYSE PRELIMINIAIRE DES RISQUES (APR)	126
V.	IDENTIFICATION DES RISQUES ET MOYENS DE REDUCTION	127
V.1.	RISQUE INCENDIE.....	127
V.1.1.	CARACTERISATION DES CAUSES LIEES A L'INCENDIE	127
V.1.2.	DESCRIPTION DES EFFETS.....	127
V.1.3.	MOYENS DE PREVENTION	128
V.1.4.	MOYENS D'INTERVENTION INTERNES ET EXTERNES.....	129
V.2.	RISQUE EXPLOSION	130
V.2.1.	CARACTERISATION DES CAUSES.....	130
V.2.2.	DESCRIPTION DES EFFETS.....	132
V.2.3.	MOYENS DE PREVENTION	132
V.2.4.	MOYENS D'INTERVENTION.....	132
V.3.	POLLUTION ACCIDENTELLE	132
V.3.1.	CARACTERISATION DES CAUSES	132
V.3.2.	DESCRIPTION DES EFFETS.....	133
V.3.2.1.	EUTROPHISATION	133
V.3.2.2.	CONTAMINATION DES EAUX.....	133
V.3.3.	MOYENS DE PREVENTION	134
V.3.4.	MOYENS DE SUPPRESSION ET DE CONTROLE DU RISQUE	134
V.4.	CONTAMINATION DES VOLAILLES ET RISQUES ASSOCIES.....	135
V.4.1.	CARACTERISATION DES CAUSES	135
V.4.2.	DESCRIPTION DES EFFETS.....	135
V.4.3.	MOYENS DE PREVENTION	135
V.4.4.	MOYENS D'INTERVENTION.....	136
V.4.4.1.	EN CAS DE SUSPICION	136
V.4.4.2.	EN CAS DE CONFIRMATION DE CONTAMINATION	136
VI.	ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	138
VI.1.	METHODOLOGIE.....	138
VI.1.1.	PROBABILITE D'OCCURRENCE P	139
VI.1.2.	GRAVITE G	139
VI.1.3.	CINETIQUE C	140
VI.2.	TABLEAU ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	141
VI.3.	ANALYSE RESIDUELLE DU RISQUE	143
	NOTE SUR L'HYGIENE ET LA SECURITE	144
I.	INTRODUCTION	145
II.	ORGANISATION DE L'HYGIENE ET SECURITE SUR SITE	146
13.1	PERSONNEL INTERNE ET HORAIRES DE TRAVAIL.....	146
13.2	SECURITE GENERALE	146
13.3	MEDECINE DE TRAVAIL ET PREMIERS SOINS	146
III.	COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	147
IV.	REGLEMENT INTERIEUR.....	148
V.	HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	149
VI.	SECURITE DU PERSONNEL	150
13.4	PREVENTION GENERALE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL.....	150
13.5	FORMATIONS DU PERSONNEL.....	150
13.5.1	<i>Sécurité des machines</i>	151
13.5.2	<i>Moyens d'intervention en cas d'accident</i>	151

VII. MESURES DE GESTION.....	152
VIII. LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS.....	153

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Figures

<i>Figure 1 : Localisation de la zone d'étude</i>	19
<i>Figure 2: Plan de situation de la ferme avicole de la Pépinière (source : Géorep).....</i>	20
<i>Figure 3 : Parcellaire de la zone d'étude.....</i>	22
<i>Figure 4 : Photos radier et pont.....</i>	28
<i>Figure 5 : Plan de masse – zone Nord.....</i>	29
<i>Figure 6 : Plan de masse-zone Sud.....</i>	30
<i>Figure 7: Bâtiments d'élevage – Photos : Soproner.....</i>	32
<i>Figure 8 : Bâtiment « Poulettes » - Photos : Soproner.....</i>	32
<i>Figure 9 : Poussinière en vide sanitaire - Photo : Soproner.....</i>	33
<i>Figure 10 : Schéma de principe – usine de confection</i>	35
<i>Figure 11 : Photos – usine de confection.....</i>	35
<i>Figure 12 : Silo – Photos Soproner.....</i>	36
<i>Figure 13 : Remplissage silo – Photos Soproner.....</i>	36
<i>Figure 14: Salle de conditionnement des œufs - Photos : Soproner.....</i>	37
<i>Figure 15 : Bureau/Accueil - Photo Soproner</i>	37
<i>Figure 16 : Stockage des emballages – Photo Soproner.....</i>	38
<i>Figure 17 : Cuve de gaz.....</i>	39
<i>Figure 18 : Cuve à gasoil</i>	40
<i>Figure 19 : Petit réservoir à flotteur – Photo Soproner.....</i>	41
<i>Figure 20 : Groupe électrogène 80 KVA - Photo Soproner.....</i>	41
<i>Figure 21 : Groupe électrogène 200 KVA - Photo Soproner.....</i>	42
<i>Figure 22 : Incinérateur.....</i>	42
<i>Figure 23 : Filtres à sable - Photos : Patrick Fayard, 2018</i>	43
<i>Figure 24 : Convoyeurs à fientes</i>	44
<i>Figure 25 : Localisation de la zone d'étude</i>	57
<i>Figure 26 : Cartographie des zones environnementales (source : Georep).....</i>	59
<i>Figure 27 : Occupation du sol.....</i>	60
<i>Figure 28 : Rose des vents moyenne (période 2005-2009) à Magenta (source: météo France)</i>	62
<i>Figure 29 : Températures moyennes mensuelles relevées à la station de Nouméa en 2007, et en moyenne sur la période (1971-2000).....</i>	62
<i>Figure 30: Pluviométrie mensuelle relevée sur la station de 2007, et sur la période (1971-2000).....</i>	63
<i>Figure 31: Radier et pont en métal reliant la RT1 à la ferme</i>	64
<i>Figure 32 : Réseau hydrologique.....</i>	65
<i>Figure 33: Cartographie des captages, forages, périmètres de protection et points de prélèvement</i>	67
<i>Figure 34 : Classement des eaux sur OUANE100 selon le guide SEQ Eau</i>	68
<i>Figure 35 : Classement des eaux sur OUANE80 selon le guide SEQ Eau</i>	68
<i>Figure 36 : Grille de classement des eaux selon le guide SEQ-eaux superficielles.....</i>	69
<i>Figure 37 : Cartographie des zones inondables - Aléas</i>	71
<i>Figure 38 : Cartographie des zones inondables – Hauteur d'eau</i>	72

Figure 39 : Carte géologique	74
Figure 40 : Localisation de la parcelle.....	75
Figure 41 : Extrait PUD – Commune de Dumbéa	77
Figure 42 : Localisation des habitations les plus proches	78
Figure 43 : Services et activités – Dumbéa.....	79
Figure 44 : Agriculture et élevage – Dumbéa.....	80
Figure 45 : Localisation des ICPE à proximité de la zone d'étude	81
Figure 46 : Vues autour de la zone d'étude – Photo Soproner	83
Figure 47 : Statistiques de foudroiement	85
Figure 48 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de $M \geq 4$ détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa.....	87
Figure 49 : Prédiction moyenne du risque incendie	89
Figure 50 : Cartographie des terrains potentiellement amiantifères.....	90
Figure 51 : Processus de récupération des fientes	95
Figure 52 : Zone d'habititations.....	103
Figure 53 : Zone d'accès au périmètre d'étude	123
Figure 54 : Triangle du feu.....	127
Figure 55 : Extincteur – photo Soproner	129
Figure 56 : Emplacement prévisionnel de la cuve de 120 m ³ sur la ferme de la Pépinière.....	130
Figure 57 : Hexagone de l'explosion.....	131

- Tableaux

Tableau 1 : Liste et capacité des bâtiments de l'exploitation	12
Tableau 2 : Résumé non technique de l'étude de dangers.....	15
Tableau 3 : Liste et capacité des bâtiments de l'exploitation	27
Tableau 4 : Désignation des activités sur le site de la Pépinière (nomenclature ICPE)	47
Tableau 5: Extrait du code de l'environnement de la PS – rubrique ICPE	48
Tableau 6: Résultats d'analyse sur les eaux de creek	70
Tableau 7 : Normes utilisées pour le calcul de la quantité d'effluents produit en élevage avicole et quantité d'éléments maîtrisables après déduction des pertes en bâtiment et au stockage (source : CORPEN, 2006)	94
Tableau 8 : Nombre d'animaux sur la ferme de la Pépinière (basé sur le nombre de places disponibles)	94
Tableau 9 : Production annuelle de fientes et d'azote sur la ferme de la Pépinière – en Capacité Maximale	94
Tableau 10 : Récapitulatif du plan d'épandage	98
Tableau 11 : Résumé non technique de l'étude de dangers.....	117
Tableau 12 : Types d'accidents recensés en France entre 1998 et 2018 (BARPI, 2018)	119
Tableau 13 : Effets des évènements répertoriés (BARPI, 2018)	119
Tableau 14 : Principales conséquences des accidents recensés (BARPI, 2018)	120
Tableau 15 : Principales causes des accidents (BARPI, 2018)	121
Tableau 16 : Analyse préliminaire des risques.....	126
Tableau 17 : Echelle de gravité des phénomènes dangereux	140
Tableau 18 : Grille de criticité type	141
Tableau 19 : Analyse détaillée des risques.....	142
Tableau 20 : Grille de cotation AVANT mise en place des moyens	143
Tableau 21 : Grille de cotation résiduelle.....	143

RESUME NON TECHNIQUE GENERAL

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 CONTEXTE ET LOCALISATION

La présente demande, établie par Monsieur Patrick FAYARD, concerne la régularisation d'autorisation d'exploiter des installations d'élevage de poules, poulettes et poussins au lieu-dit « Pépinière » sur la commune de Dumbéa, en Province Sud.

Les activités présentes sur le site sont notamment :

- Élevage de volailles ;
- Conditionnement d'œufs ;
- Utilisation de silos de stockage de produits alimentaires ;
- Et broyage et préparation des aliments.

Les installations sont soumises à **autorisation** dans le cadre de la réglementation ICPE de la Province Sud.

1.2 DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

1.2.1 Bâtiments utilisés

Les différents bâtiments présents au sein de l'exploitation sont :

- o 1 bâtiments « Pondeuses » d'une capacité de 16 000 poules ;
- o 1 bâtiment « Pondeuses » d'une capacité de 20 000 poules ;
- o 1 bâtiment « Pondeuses » d'une capacité de 24 000 poules ;
- o 2 bâtiment « Pondeuses » d'une capacité de 8 000 poules ;
- o 4 bâtiments « Poulettes » d'une capacité de 4 000 poulettes chacun
- o 2 poussinières d'une capacité de 4 000 poussins chacune, utilisées alternativement ;
- o 1 bâtiment de confection des aliments (capacité égale à 5 tonnes/heure) ;
- o 1 magasin de pièces détachées ;
- o 2 salles de conditionnement des œufs.

1.2.2 Equipements et matériels

Les différents équipements/matériels présents au sein de l'exploitation sont :

- o 4 silos de capacité 30 m³, 5 silos de capacité 5 m³, 2 silos de capacité 2 m³,

- 3 silos de capacité 40 m³ ;
- 1 cuve de gaz (capacité : 1 tonne) ;
 - 1 cuve de gasoil (capacité actuelle 3000 L) ;
 - 11 containers de stockage des emballages ;
 - 2 groupes électrogènes de secours (1 d'une puissance de 200 KVA et 1 d'une puissance de 80 KVA) ;
 - 1 incinérateur ;
 - 1 tracteur et 1 épandeur ;
 - 1 tracteur agricole KUBOTA ;
 - 1 tracteur pour gyro-broyage.

1.2.3 Capacité de l'exploitation

La capacité de l'exploitation est présentée au Tableau 1:

Tableau 1 : Liste et capacité des bâtiments de l'exploitation

Espèce	Catégorie	Nb de place	Equivalent animaux par catégorie	Capacité en équivalent animaux
Poule	Poussins	8 000	NA	0
	Poulettes	16 000	1	16 000
	Pondeuses	76 000	1	76 000
<u>TOTAL</u>				92 000

Actuellement, les installations permettent l'élevage de 76 000 poules pondeuses, 16 000 poulettes et 8 000 poussins, correspondant à 92 000 équivalents animaux.

2 ETUDE D'IMPACT

I.1. L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le site est implanté au lieu-dit « La Pépinière » sur la commune de Dumbéa, le long de la RT1 entre Nouméa et Dumbéa. La superficie totale de l'installation est d'environ 5 hectares et l'assiette foncière du lot n°59 appartient à M. Fayard.

Le site s'inscrit dans un environnement naturel. En période d'activité, l'ambiance sonore est dominée par les rotations de véhicules sur le site de la ferme.

La ferme avicole s'inscrit dans un contexte paysager végétal et agricole. L'exploitation est séparée des habitations (hors celle du propriétaire) par un talus, et de la RT1 par une piste de 200 m évitant toute perception visuelle de la ferme.

I.2. LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux effets du projet sur l'environnement naturel et humain concernent :

- La création d'emplois et d'activités économiques ;
- Le rejet d'eau de lavage des bâtiments, potentiellement riches en éléments fertilisants et germes indicateurs de contamination fécale ;
- La pollution des milieux aquatiques et du sol par les effluents d'élevage et les déchets (fientes et eaux de lavage) ;
- La production d'odeurs ;
- La production de bruit ;
- La prolifération d'insectes et de rongeurs.

Aucun impact négatif n'a été retenu concernant les poussières, le paysage, la faune et la flore, le trafic routier et les émissions lumineuses.

I.3. MESURES D'ATTENUATION, DE SUPPRESSION OU DE COMPENSATION

Afin de limiter, voire de supprimer les différents effets négatifs énumérés ci-dessus, les mesures suivantes doivent être réalisées par l'exploitant :

- Une fosse septique récupère les eaux de WC ;
- Le nettoyage régulier des bâtiments d'élevage, des fosses de tapis convoyeurs ;
- Aucun lavage à l'eau des bâtiments n'est réalisé hormis pour les poussinières ;
- Toutes les eaux produites sur l'exploitation transitent par deux filtres à sable

avant d'être rejetées dans le milieu naturel via le caniveau existant ;

- Un suivi annuel de la qualité des eaux dans la rivière en amont et en aval de la rivière traversant l'exploitation ;
- Une bonne gestion des déchets et des fumiers ;
- La mise en place d'un plan d'épandage adapté et respectueux de la réglementation ;
- Une gestion optimale des eaux sur le site en séparant les eaux de pluie non contaminées des eaux de lavage ;
- Un plan de gestion des nuisibles (insectes et rongeurs) afin d'en limiter la prolifération.

3 ETUDE DE DANGERS

Une synthèse de l'analyse des risques et des moyens de prévention et de protection mis en place est présentée ci-dessous.

Tableau 2 : Résumé non technique de l'étude de dangers

Composant	Localisation sur site	Événement redouté central (ERC) Événement redouté secondaire (ERS)	Événements initiateurs	Phénomènes et effets dangereux potentiels	Mesures de prévention	Mesures de protection
Camions/poids lourds	Tout site	ERC : Perte de confinement gasoil/gaz ERS : présence d'une source d'ignition	Accident de circulation	Pollution de l'environnement	Limitation de vitesse sur site Plan de circulation	/
Dépotage gasoil	Cuve de gasoil	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Foudre - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention	Procédure de dépotage - Interdiction de fumer - Entretien régulier	Bac de rétention Port des EPI Mise en place d'extincteurs et d'une réserve d'eau de 120 m3
Dépotage gaz	Cuve de gaz	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention	Procédure de dépotage - Interdiction de fumer - Entretien régulier	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Stockage de grains	Silo	ERC : Auto-échauffement	Apport d'une source d'énergie	Incendie	Procédure de nettoyage - Interdiction de fumer - Entretien régulier - Nettoyage régulier des silos - Silos situés en plein air et bien ventilés/aérés;	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Groupe électrogène	Groupe électrogène	ERC : perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie Pollution de l'environnement	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Incinérateur	Incinérateur	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Bâtiments d'élevage	Chaussages radiants fonctionnant au gaz	ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Container	Stockage larvadex	ERS : perte de confinement	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Pollution de l'environnement	Stockage en fût dans un container fermé Produits peu utilisés	- Port des EPI ; - Procédure d'alerte en cas de pollution dans le milieu naturel
Engins	Voies de circulation	ERC : accident routier	Erreur humaine - malveillance	Dégâts sur les infrastructures et/ou équipements de l'installation, Pollution environnementale (gasoil/gaz), Blessures du personnel sur site.	Limitation de vitesse sur site - Habilitation du personnel à la conduite d'engins	/
Armoires électriques	Armoires électriques	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage	Contrôles réglementaires des installations électriques	/
Fosse septique	Fosse septique	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Débordement	Pollution de l'environnement	Entretien régulier	/
Stockages des fientes	Effluents d'élevage	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle - Erreur humaine- Débordement	Pollution de l'environnement	Entretien régulier	/
Site	Contamination des volailles	ERC: Zones contaminées	Présence de virus - de salmonelle ou autre contamination bactériologique	Contamination de l'élevage Contamination de l'éleveur	Mises en place de mesures d'hygiène adaptées	Alerte des organismes compétents Mise en place d'une procédure spécifique

4 NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Dans la notice hygiène et sécurité, les principaux aspects mis en avant sont :

- Chaque employé lié à l'exploitation recevra une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celles des autres personnes internes ou externes au site.
- La surveillance médicale du personnel sera assurée par un médecin du travail.
- Les locaux de travail seront tenus dans un état constant de propreté et présenteront les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel (Code du travail art. L.232-1).
- Pour protéger le personnel des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des moyens de protection individuelle sont fournis.
- Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité seront bien transmises et appliquées par le personnel.
- Tous les matériels d'exploitation et de sécurité incendie feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes intérieurs agréés.

PRESENTATION DU PROJET

I. PRESENTATION ET SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

4.1 PRESENTATION

La présente demande, établie par Monsieur Patrick FAYARD, concerne la régularisation d'autorisation d'exploiter des installations d'élevage de poules, poulettes et poussins au lieu-dit « Pépinière » sur la commune de Dumbéa.

Les activités présentes sur le site sont notamment :

- Élevage de volailles ;
- Conditionnement d'œufs ;
- Utilisation de silos de stockage de produits alimentaires ;
- Et broyage et préparation des aliments.

Les installations sont soumises à autorisation dans le cadre de la réglementation ICPE de la Province Sud.

4.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site est implanté au lieu-dit « Pépinière » sur la commune de Dumbéa, le long de la RT1 entre Nouméa et Dumbéa. L'accès à la ferme se fait depuis la RT1.

L'emprise de ces parcelles est entièrement sur le territoire communal de Dumbéa en Province Sud.

Ce site est délimité sur la figure présentée en page suivante.

Les coordonnées géographiques du centre (RGNC Lambert NC) de l'exploitation sont :

- Est : 447980
- Nord : 225242

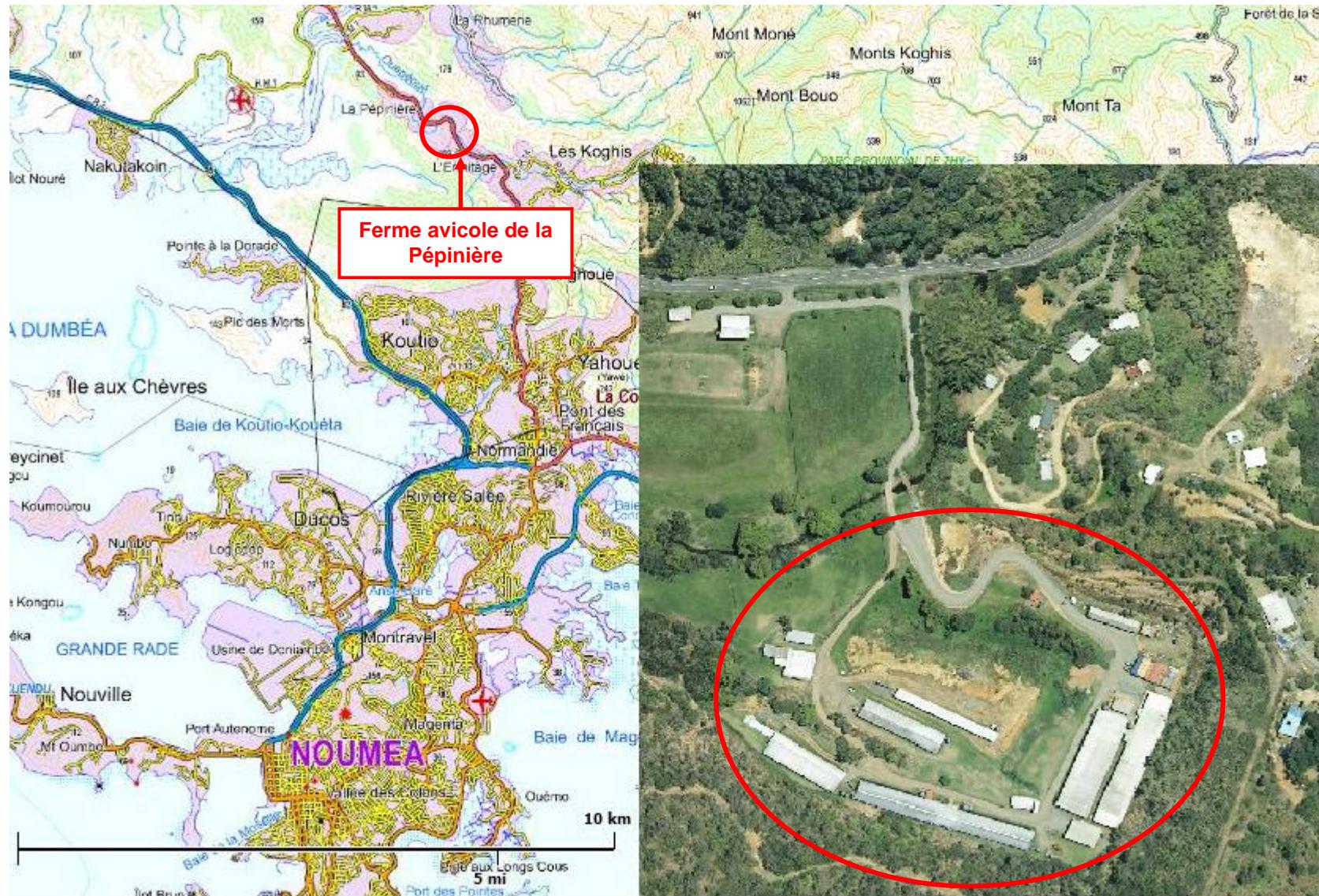


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

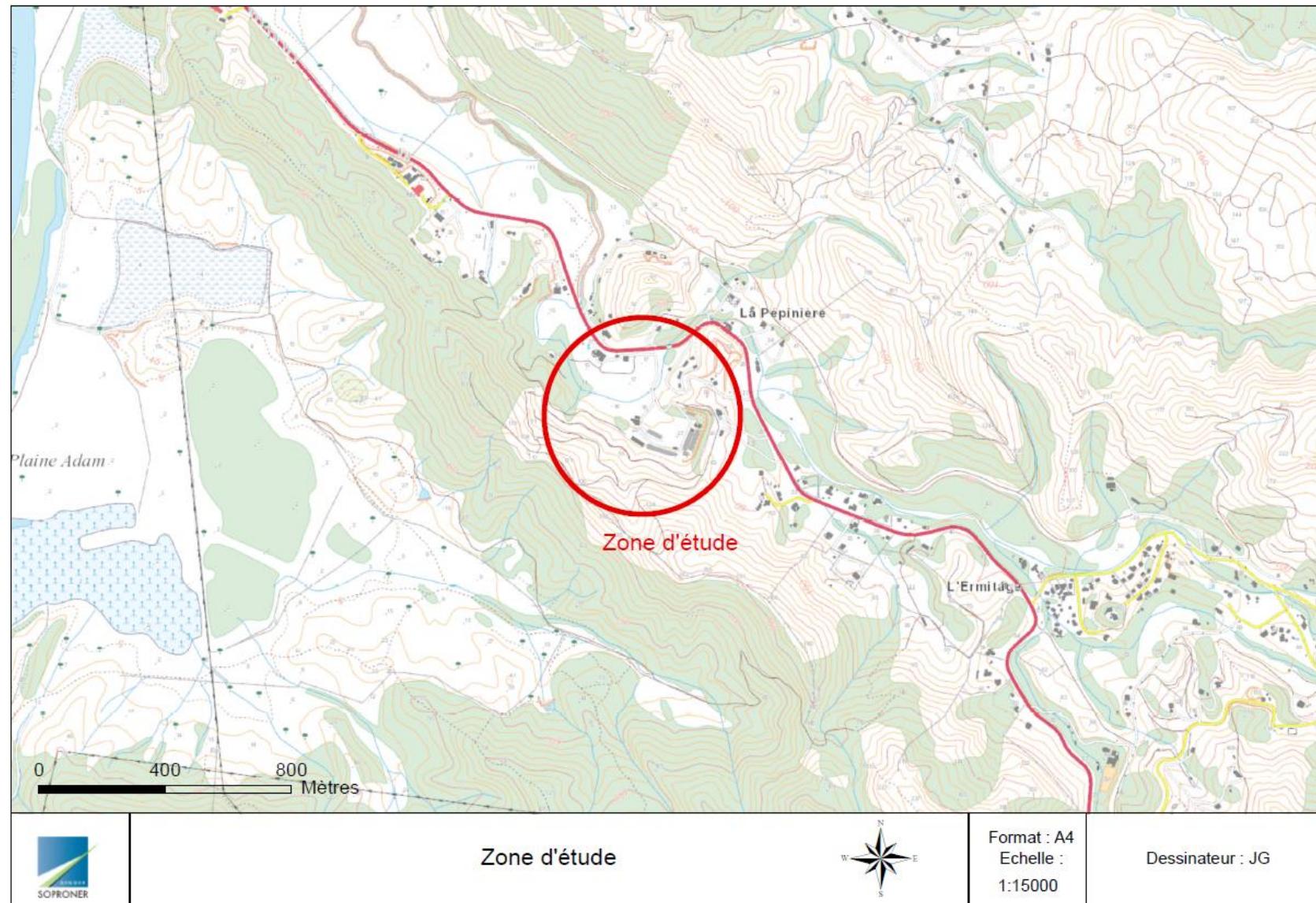


Figure 2: Plan de situation de la ferme avicole de la Pépinière (source : Géorep)

5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSIETTE FONCIERE ET HISTORIQUE

5.1 RENSEIGNEMENTS FONCIERS

Les installations sont situées au lieu-dit « Pépinière » sur la commune de Dumbéa. La superficie totale des installations représente environ 5 ha.

Les constructions sont situées sur le lot 59 appartenant à M. Fayard. Les attestations de propriété des lots sont présentées en ANNEXE 1. Le lot 59 est formé des anciens lots cadastraux n°52, 53pie et 54pie et a une superficie de 31ha 39a sur la section cadastrale l'Ermitage.

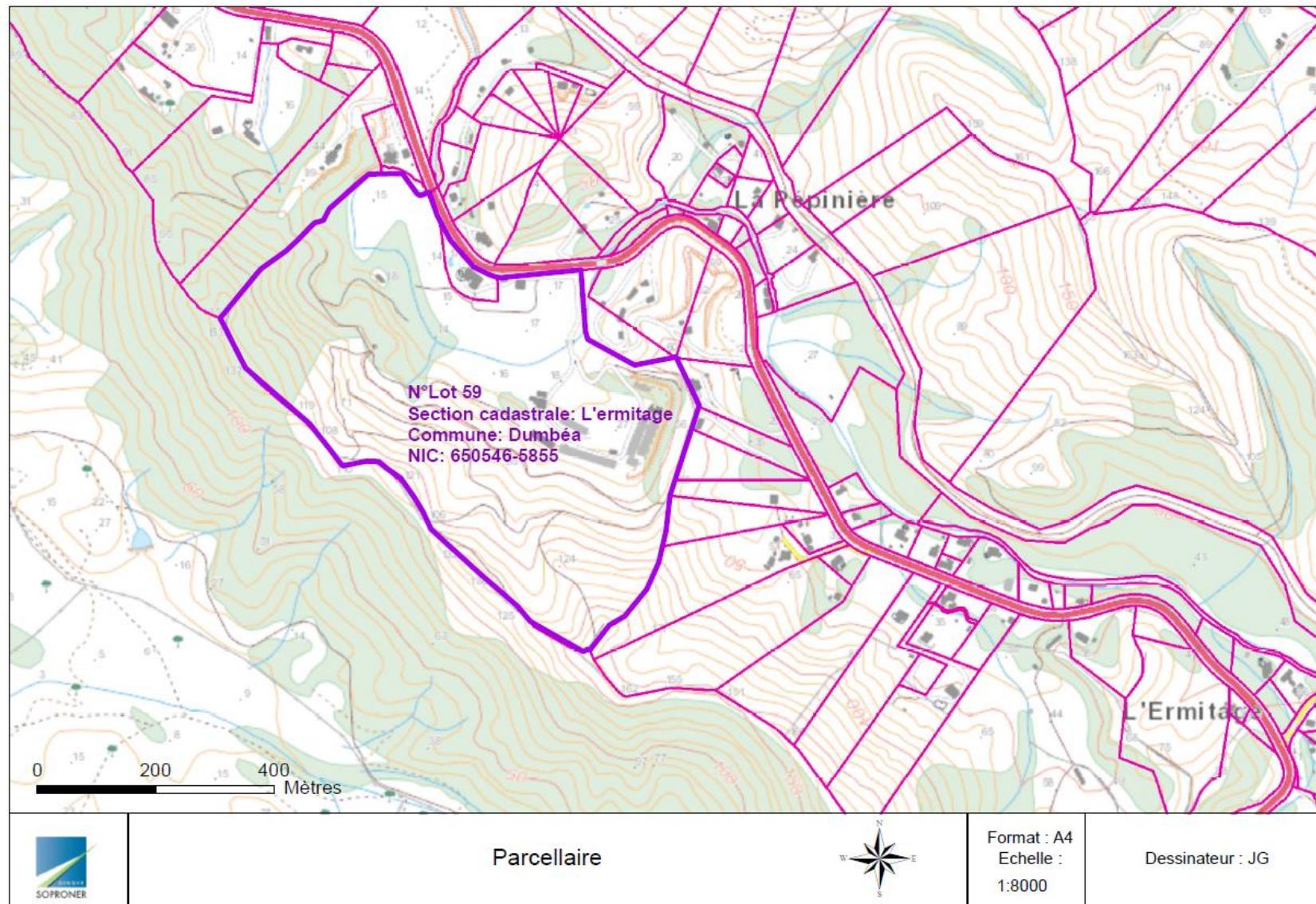


Figure 3 : Parcellaire de la zone d'étude

5.2 HISTORIQUE

L'activité de l'Elevage de la Pépinière a démarré en 1957 avec la construction de la poussinière et un magasin de pièces détachées. Le premier poulailler à cages californiennes a été construit en 1980, suivi du poulailler ROXELL en 1994 et du poulailler MELLER en 1995.

Le poulailler à cages californiennes a été réaffecté en 2011 puis en 2012 par l'aménagement de quatre rangées de 2000 poulettes chaque année, soit 16 000 poulettes au total.

En décembre 2013, un nouveau bâtiment « Poulettes » avec une rangée de 4 000 individus a été construit sur la ferme.

En janvier 2014, le bâtiment « Poules ROXELL » a été agrandi pour accueillir 6 000 individus de plus.

En 2015 et en 2016, trois autres nouveaux bâtiments « Poulettes » d'une capacité de 4 000 individus chacun ont été construits.

Les installations sur le site, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont fait l'objet d'une autorisation ICPE en 1999 (arrêté 1292-99/PS du 25/08/1999) et en 2015 par l'arrêté n° 837-2015/ARR/DENV du 28 avril 2015 fixant les prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 1292-99/PS du 25 août 1999 autorisant M. Patrick Fayard- Ferme de la Pépinière, à exploiter un élevage avicole. La capacité maximale des installations était en 1999 de 42 300 volailles se répartissant en 30 920 poules pondeuses, 7 780 poulettes et 3 600 poussins.

Le présent dossier constitue une demande de régularisation et de modification d'exploitation de l'élevage de La Pépinière. Cette demande est nécessaire compte tenu de la réaffectation d'un bâtiment en 2011 puis 2012, de la construction de nouveaux bâtiments « Poulettes » en 2013, 2015 et 2016 et de l'agrandissement du bâtiment « Poules ROXELL » en 2014.

6 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

6.1 DENOMINATION ET MISSION DU PETITIONNAIRE

Monsieur Patrick FAYARD est la personne physique qui demande la régularisation d'exploiter un élevage de volailles, au titre de la réglementation des ICPE (code de l'environnement de la Province Sud). Le justificatif d'inscription de l'exploitation au registre de l'agriculture est présenté en ANNEXE 2.

6.2 FORME JURIDIQUE

L'entité est inscrite au RIDET sous le numéro : 0 140 368.001

Ferme de la Pépinière
699 Route Territoriale 1
La Pépinière
98 830 DUMBEA
Tél/fax : (00 687) 41.82.82

Mr Patrick FAYARD, de nationalité Française, demeurant à la Pépinière à Dumbéa est signataire de la présente demande.

L'ensemble de ces informations provient de l'extrait du RIDET présenté en ANNEXE 2.

6.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La ferme emploie environ 21 personnes à temps plein et 2 personnes à mi-temps, dont :

- 1 directrice
- 1 secrétaire comptable
- 1 chef de ferme
- 1 responsable de l'entretien des bâtiments
- 5 ouvriers en élevage
- 1 chef de salle de conditionnement
- 3 livreurs
- 8 préparatrices en salle de conditionnement
- 1 employé en espace vert à mi-temps
- 1 employé ménage à mi-temps

Les équipements de l'exploitation avicole sont constitués de :

- En termes de bâtiments utilisés :
 - o 1 bâtiments « Pondeuses » d'une capacité de 16 000 poules ;
 - o 1 bâtiment « Pondeuses » d'une capacité de 24 000 poules ;
 - o 1 bâtiment « Pondeuses » d'une capacité de 20 000 poules ;
 - o 2 bâtiment « Pondeuses » d'une capacité de 8 000 poules ;
 - o 4 bâtiments « Poulettes » d'une capacité de 4 000 poulettes ;
 - o 2 poussinières d'une capacité de 4 000 poussins chacune, utilisées alternativement ;
 - o 1 bâtiment de confection des aliments ;
 - o 1 magasin de pièces détachées ;
 - o 2 salles de conditionnement des œufs.
- En termes d'équipements/matériels :
 - o 4 silos de capacité 30 m³, 5 silos de capacité 5 m³, 2 silos de capacité 2 m³, 3 silos de capacité 40 m³ ;
 - o 1 cuve de gaz (capacité : 1 tonne) ;
 - o 1 cuve de gasoil (capacité actuelle 2000 L) ;
 - o 11 containers de stockage des emballages ;
 - o 2 groupes électrogènes de secours (1 d'une puissance de 200 KVA et 1 d'une puissance de 80 KVA) ;
 - o 1 incinérateur ;
 - o 1 tracteur et 1 épandeur ;
 - o 1 tracteur agricole KUBOTA ;
 - o 1 tracteur pour gyro-broyage.

La zone d'étude a fait l'objet d'un levé géomètre en date du 17 mai 2014 (cabinet de géomètre SARL TOPO R.G.F) dont les plans sont disponibles en ANNEXE 3. Les plans réglementaires sont présentés ANNEXE 3 :

- Une carte au 1/25 000 qui présente l'emplacement des installations ;
- Une carte au 1/1 000 qui présente les abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres ;
- Un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 35 mètres.

Le gérant de la ferme exerce le métier d'éleveur depuis plusieurs années et possède toutes les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la ferme.

Le détail des capacités financières de l'exploitation est transmis sous pli séparé (enveloppe confidentielle). Les éléments fournis sont les états financiers 2016 et 2017 de l'entreprise. Ils présentent le chiffre d'affaires, le total du bilan ainsi que le résultat net comptable.

6.4 PERMIS DE CONSTRUIRE

Un permis de construire concernant les quatre bâtiments « Poulettes » a été déposé à la mairie de Dumbéa le 30 mai 2016 (PC 98808 2016 0100).

L'attestation de dépôt du permis de construire des 4 bâtiments Poulettes est fournie en ANNEXE 0.

7 DESCRIPTION DES ACTIVITES, METHODES D'EXPLOITATION

7.1 IMPLANTATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

Actuellement, les installations permettent l'élevage de 76 000 poules pondeuses, 16 000 poulettes et 8 000 poussins, correspondant à 92 000 équivalents animaux.

La capacité de l'exploitation est présentée au Tableau 3:

Tableau 3 : Liste et capacité des bâtiments de l'exploitation

Espèce	Catégorie	Nb de place	Equivalent animaux par catégorie	Capacité en équivalent animaux
Poule	Poussins	8 000	NA	0
	Poulettes	16 000	1	16 000
	Pondeuses	76 000	1	76 000
<u>TOTAL</u>				92 000

Ces bâtiments sont complétés par :

- 1 bureau et 1 vestiaire ;
- 1 cafétéria ;
- 2 salles de conditionnement des œufs ;
- 1 hangar ;
- 1 magasin de pièces détachées.

D'un point de vue général, l'exploitation est située en zone rurale, sur un plateau isolé des habitations voisines par un talus. L'exploitation est séparée de la RT1 par la rivière Ouanéoué qui traverse l'exploitation au Nord des bâtiments d'exploitation.

7.2 ACCES

Un radier et un pont sont utilisés pour l'accès à la ferme depuis la RT1. En cas de fortes pluies, le pont est utilisé par les véhicules (hormis les camions).



Figure 4 : Photos radier et pont

7.3 PLAN DE MASSE

Le plan de masse est présenté ci-dessous (Figure 5 et Figure 6).

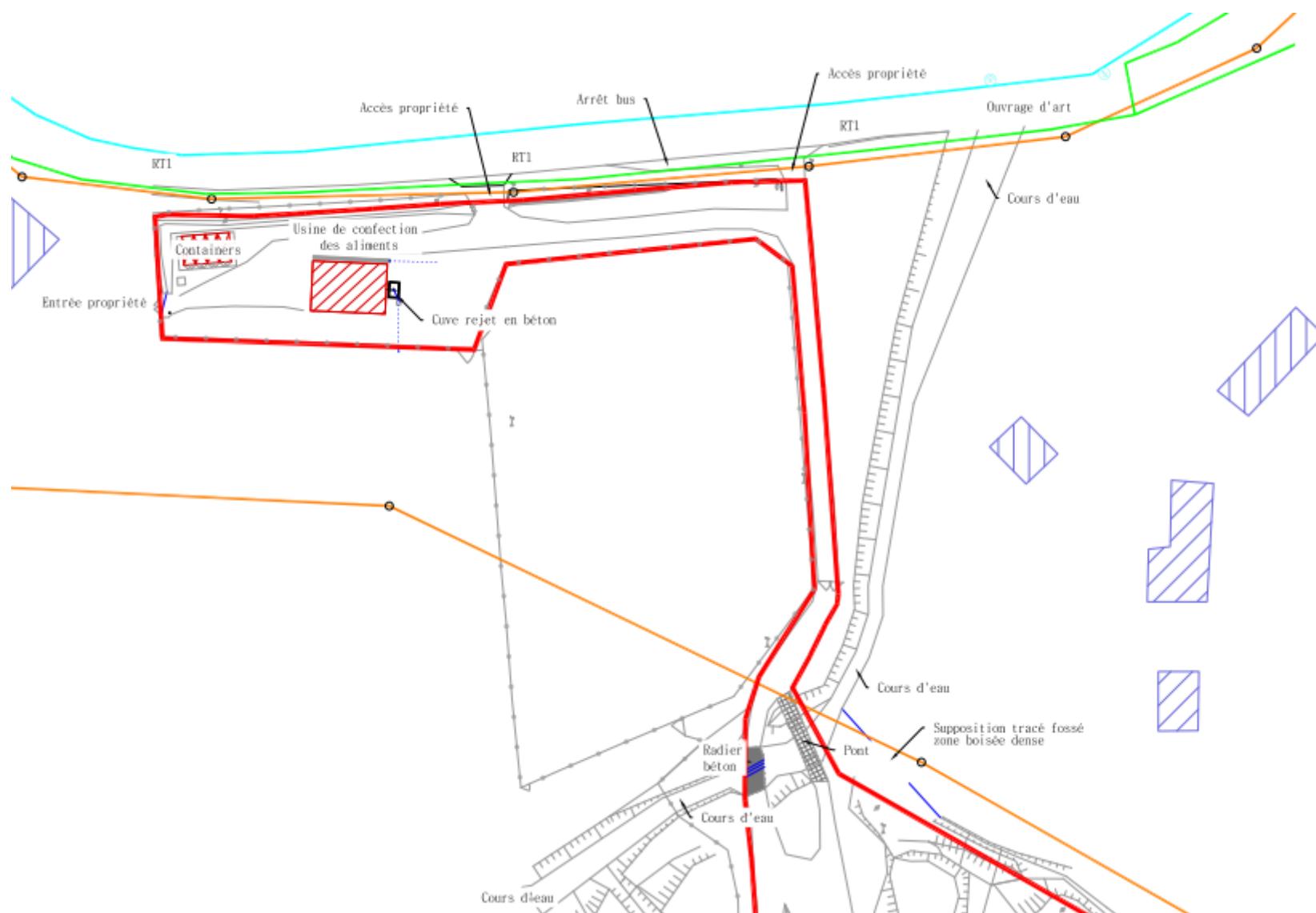


Figure 5 : Plan de masse – zone Nord

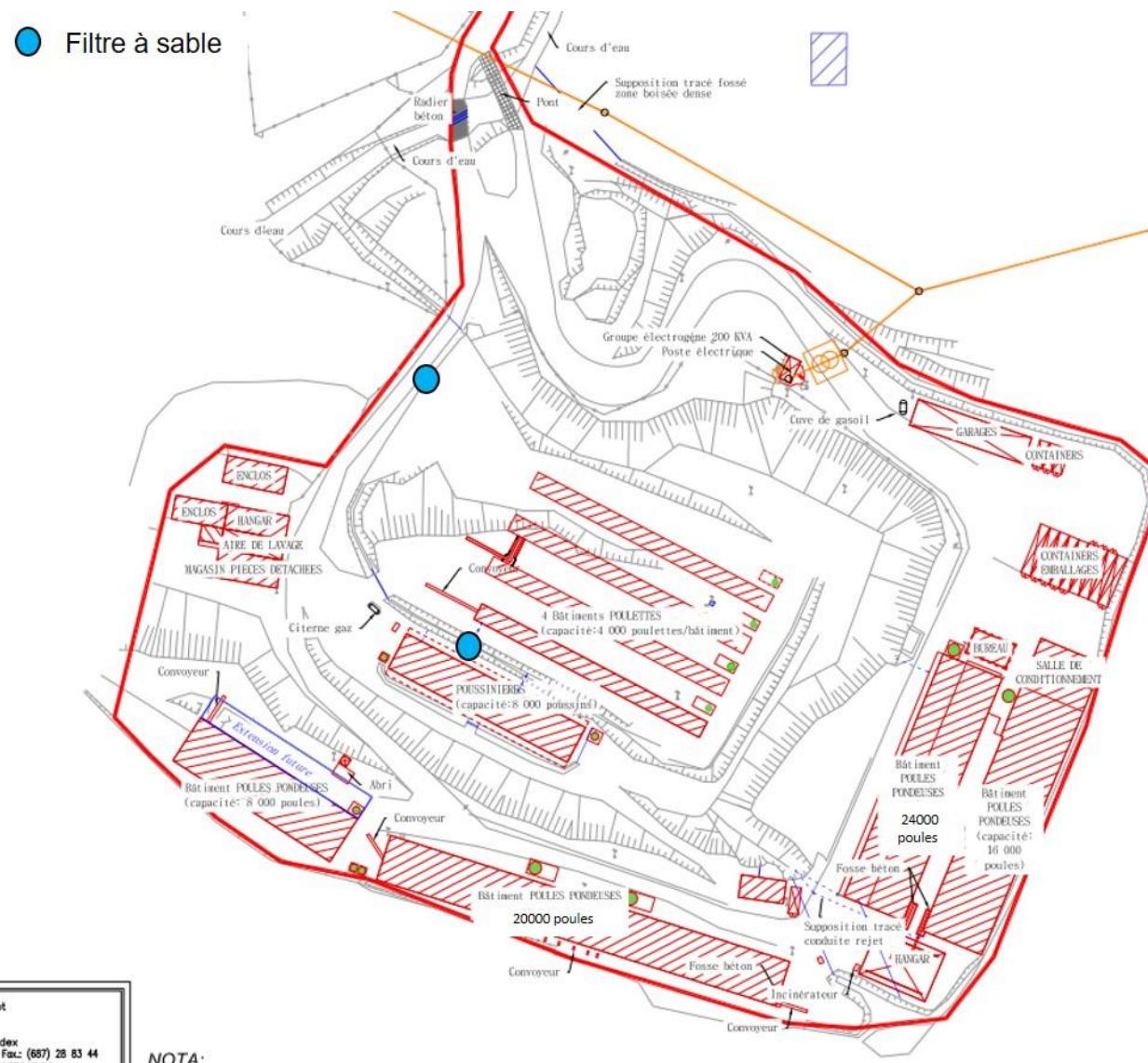


Figure 6 : Plan de masse-zone Sud

7.4 DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION

Un cycle d'élevage débute par l'achat d'un lot de 4 000 poussins, d'1 jour d'âge. Le lot reste en poussinière pendant 4 semaines. Un vide sanitaire est fait entre chaque lot de poussins, avec alternance sur l'utilisation des poussinières (au nombre de deux). Puis, les poulettes intègrent un bâtiment « Poulettes » pendant 16 semaines puis un bâtiment « Pondeuses » pendant 90 semaines.

7.4.1 Les bâtiments d'élevage (bâtiments « Pondeuses »)

Les cinq bâtiments d'élevage utilisent un système de poulailler MELLER ou ROXELL :

- Un bâtiment contient 6 rangées de 4 000 poules (capacité 24 000 poules) ;
- Un bâtiment contient 5 rangées de 4 000 poules (capacité 20 000 poules) ;
- Un bâtiment contient 8 rangées de 2 000 poules (capacité 16 000 poules) ;
- Et deux autres bâtiments contiennent 2 rangées de 4 000 poules (capacité 8 000 poules).

Une rangée de cages contient 3 ou 4 niveaux, avec 200 cages par niveau et chaque cage contient 5 poules en moyenne bien qu'elle soit prévue pour 6 poules.

L'alimentation des volailles est réalisée par une chaîne de distribution automatique d'aliments à partir des silos et l'évacuation des fientes est également automatique par tapis. La distribution d'eau se fait par abreuvoirs à tétine à l'opposé de la mangeoire.





Figure 7: Bâtiments d'élevage – Photos : Soproner

7.4.2 Les bâtiments « Poulettes »

Quatre bâtiments « Poulettes » contiennent une seule rangée de 4 000 poulettes.

Les poulettes intègrent un bâtiment « Poulettes » pendant 16 semaines puis un bâtiment « Pondeuses » pendant 90 semaines.

Les poulettes subissent plusieurs vaccins présentés en ANNEXE 4.



Figure 8 : Bâtiment « Poulettes » - Photos : Soproner

7.4.3 Poussinières

L'élevage de poussins est réalisé sur deux poussinières à fonctionnement alterné. Quand une poussinière est utilisée, la seconde est en vide sanitaire. Chaque poussinière peut recevoir un lot de 4 000 poussins. L'élevage est réalisé sur litière de copeaux et la taille des bâtiments prévoit une densité de 33 poussins/m². Le bâtiment est équipé d'éleveuses à gaz régulées par thermostat, de deux chaines d'alimentation avec assiettes MINIMAX et de deux rampes d'abreuvement à cloche.



Figure 9 : Poussinière en vide sanitaire - Photo : Soproner

7.4.4 Ventilation et température des bâtiments

Concernant la poussinière, la température est régulée autour de 37°C au moyen d'un chauffage radiant au gaz (butane) les premiers jours de vie des poussins, et jusqu'à 30°C au bout de deux semaines. La température est ensuite stabilisée à ce niveau.

La ventilation des poulaillers a pour but d'établir une ambiance correcte dans les bâtiments, d'assurer le renouvellement de l'air, d'éliminer les gaz toxiques et odorants (fermentation ammoniaquée). La ventilation de chaque bâtiment est assurée par l'utilisation de trois turbines de 20 000 m³/h par allée de passage. Une allée représente l'espace entre deux rangées de cages ou entre une rangée de cage et la paroi d'un bâtiment. Seuls les bâtiments « Poulettes » construits en 2014 et 2015 utilisent une seule rangée de 4 turbines. Les trois bâtiments pondeurs comptent un total de 16x3 turbines. Le bâtiment « Pondeuses » de capacité 8 000 individus compte un total de 4x3 turbines.

7.4.5 L'usine de confection des aliments

Les aliments sont préparés dans un local situé près de la RT1 à partir d'une fabrique d'aliments automatisée à cycle répétitif de marque « Electra ». L'usine de fabrication d'aliments comprend :

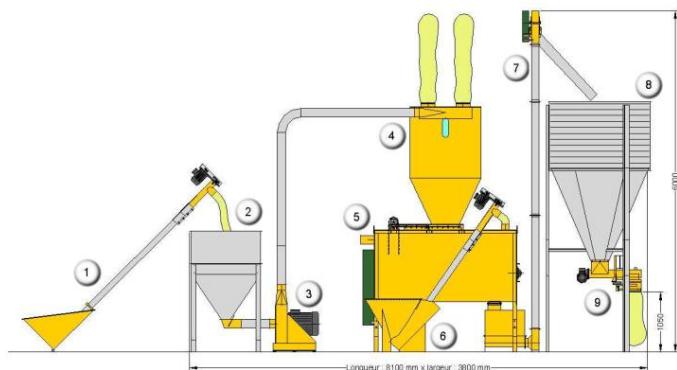
- Une partie : Manutention et stockage : vis sur chariot DENIS, Cellule extérieure galvanisée complète, Cellule à grain ;
- Une partie : Fabrication d'aliments : vis élévatrices, trémie conique, silo d'alimentation, broyeur d'aliments automatisé, mélangeur horizontal, ensemble de pesage, élévateur à palettes.

Le broyeur est de puissance 22 kW, le mélangeur horizontal est de puissance égale à 7.5 kW, l'élévateur à palette est composé d'un moteur de 2.2 kW et la vis est de puissance égale à 1.5 kW. Ainsi, la puissance électrique maximale est d'environ 34 kW.

La documentation du système de préparation d'aliments est présentée en ANNEXE 5. Cette activité est soumise au régime de la déclaration ICPE (rubrique 2260 – 20 KW<N>500 KW).

Environ 5 000 kg d'aliments sont confectionnés par jour, répartis sur trois types d'aliments avec des prémixes différents : un aliment « Pondeuse », un aliment « Poulette » et un aliment « Poussin ». Par exemple, pour les « Pondeuses », la préparation des aliments consiste à mélanger : 70 % de céréales, 10 % de farine de viandes, 10 % de farine de soja, 6 % de calcaire et 4 % de prémixes (oligoélément).

SCHEMA DE PRINCIPE



1	VIS ELEVATRICE Ø100 (OPTION)
2	SILO A CEREALES SG3
3	BROYEUR BC "S"
4	TREMIE D'ATTENTE
5	MELANGEUR MH 3000
6	VIS A COMPLEMENTAIRES
7	ELEVATEUR A PALETTES
8	BOISSEAU GALVANISE
9	ENSACHEUSE (OPTION)



Figure 10 : Schéma de principe – usine de confection



Figure 11 : Photos – usine de confection

7.4.6 Les silos

Un total de 14 silos est utilisé sur l'exploitation :

- 4 silos de 30 m³ sur les bâtiments « Pondeuses » ;
- 5 silos de 5 m³ sur les bâtiments « Poulettes » ;

- 2 silos de 2 m³ sur les poussinières ;
- 3 silos de 40 m³ dans l'usine de confection des aliments.

Concernant l'entretien, tous les silos sont vidés et balayés tous les 3 mois, à tour de rôle.

Le volume total de stockage représente donc 269 m³ sur la ferme et n'est pas soumis au régime des ICPE (rubrique 2160 - N ≤ 5000 m³).



Figure 12 : Silo – Photos Soproner



Figure 13 : Remplissage silo – Photos Soproner

7.4.7 Les salles de conditionnement des œufs

Une salle d'une centaine de m² est équipée d'un tapis roulant, en provenance des deux bâtiments « Pondeuses » voisins, et d'une calibreuse de capacité 14 000 œufs par heure. La mise en boîte est manuelle à la sortie de la calibreuse (Figure 14).

Une seconde salle de conditionnement des œufs de 30 m² est installée au centre du bâtiment « Poules Pondeuses » composé de 8 rangées de 2 000 poules (capacité 16 000 poules).

Actuellement, la production totale d'œufs atteint 3 400 douzaines d'œufs par jour.

A noter également, la présence d'un petit bâtiment au sein de l'exploitation avicole qui est utilisé par l'entreprise OVOCAL pour le conditionnement d'œufs.



Figure 14: Salle de conditionnement des œufs - Photos : Soproner

7.4.8 Bureaux et vestiaires

Les bureaux et les vestiaires sont situés dans le même bâtiment à proximité de la salle de conditionnement. Ils contiennent des sanitaires (douche et WC) reliés à une fosse septique.



Figure 15 : Bureau/Accueil - Photo Soproner

7.4.9 Stockage des emballages

Les emballages en carton sont stockés dans 11 containers de dimensions (12m x 2,5m x 2,5m) soit un total de 825 m³. Cette activité n'est pas soumise au régime des ICPE (rubrique 1530-N ≤ 1000 m³).



Figure 16 : Stockage des emballages – Photo Soproner

7.4.10 Aire de lavage

Une aire de lavage, située à proximité du magasin de pièces détachées et de l'écurie est utilisée pour le nettoyage des chevaux et occasionnellement des véhicules légers et est positionnée sur une dalle béton. En ce qui concerne le lavage des véhicules légers, celle-ci est utilisée en moyenne une fois par mois. Aucun séparateur à hydrocarbures n'est à ce jour installé étant donné la fréquence faible d'utilisation de l'aire de lavage.

7.4.11 Cuve de gaz

Pour le fonctionnement des poussinières (chauffage à mettre en place durant les premiers jours de vie des poussins), une cuve de gaz butane de capacité 1 tonne est utilisée. Elle est située à une dizaine de mètres au nord-ouest du bâtiment des poussinières et n'est pas soumise au régime des ICPE (rubrique 1412 : N < 1 tonne).

La délibération 720- 2008/APS fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration pour la rubrique 1412 gaz inflammables liquéfiés n'est pas opposable à cette installation. Toutefois, certaines mesures pourraient être mises en place dans le cadre de la prévention des pollutions et des accidents sur site :

- Une clôture grillagée de 2 m de haut située à minimum 1 m de la cuve avec une porte fermée à clef pour limiter l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation.

- Un bac de rétention des eaux du volume de la cuve afin de maintenir sur le site l'écoulement accidentel de gaz liquéfié.

Ces deux mesures ne sont pas mises en place à ce jour.

Un entretien de la cuve est réalisé par la société Total et un état, indiquant la nature et la quantité de gaz détenu, doit être tenu à jour. Les dispositions prévues en cas de sinistre sont énoncées dans l'étude des dangers.



Figure 17 : Cuve de gaz

7.4.12 Cuve à gasoil

Une cuve de gasoil de 3000 L sur un bac de rétention est installée à 20 m du groupe électrogène de secours. Elle est soumise au régime ICPE. La zone de stockage de carburant de type gasoil permet d'alimenter en gasoil les engins qui circulent sur la zone d'étude.

La délibération n°238-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 n'est pas opposable. Toutefois, certaines mesures ont été mises en place dans le cadre de la prévention des pollutions et des accidents sur site :

- Un bac de rétention ;
- L'affichage d'indication de stockage de produit inflammable ;
- Le lieu ne présente pas de risque d'explosion, de choc, d'exposition à des charges électrostatiques ;

- La signalisation d'interdiction de fumer ou d'utiliser le téléphone portable.

Un extincteur pour feux de classe B pourrait être installé à proximité.

D'après la rubrique 1430, le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la « capacité totale équivalente » exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable selon une formule spécifique.

En considérant la cuve de 3000 L et dans le cas du gasoil, le point d'éclair est supérieur à 55°C et inférieur à 100°C. Ainsi, la capacité totale équivalente est 0,6 m³. La capacité totale équivalente sera donc inférieure à 5 m³, ainsi la zone carburant est Non Classée au titre de la réglementation 1432. L'agrément de stockage de produits pétroliers exonérés est fourni en ANNEXE 6.



Figure 18 : Cuve à gasoil

7.4.13 Conditions d'approvisionnement et de distribution d'eau

L'exploitation est alimentée en eau par le réseau communal qui délivre par conséquent une eau potable aux animaux. Entre 2011 et 2013, la consommation moyenne trimestrielle d'eau de l'exploitation s'élève à 1 500 m³.

Par sécurité et en cas d'urgence, l'eau du réseau sous pression alimente un réservoir de 50m³ situé à une vingtaine de mètres au-dessus du niveau de la plateforme des poulaillers.

La distribution en eau potable du site est réalisée directement sur le réseau : chaque bâtiment est équipé d'un point d'eau sous pression. Un petit réservoir à flotteur permet d'alimenter chaque système d'abreuvement avec une faible pression constante. Les abreuvoirs à gouttes à gouttes distribuent l'eau à la demande et évitent ainsi les gaspillages.



Figure 19 : Petit réservoir à flotteur – Photo Soproner

7.4.14 Groupe électrogène

L'exploitation est équipée de deux groupes électrogènes de secours. Ils sont utilisés en cas de panne sur le réseau communal d'électricité.

- Un d'une puissance de 80 KVA installé au niveau du bâtiment « Usine de confection des aliments » ;



Figure 20 : Groupe électrogène 80 KVA - Photo Soproner

- Un second d'une puissance de 200 KVA installé au niveau du poste électrique. Localisé dans un abri, le groupe électrogène de secours fonctionne de quelques heures à 3 jours par an.



Figure 21 : Groupe électrogène 200 KVA - Photo Soproner

7.4.15 Incinérateur

L'incinérateur est utilisé comme appoint pour brûler les déchets (cadavres et œufs cassés) dans le cas où le ramassage de ces déchets par l'entreprise VIVA Environnement n'a pu être réalisé. Celui-ci fonctionne en moyenne un mois par an et fonctionne au gasoil. La fiche technique est fournie en ANNEXE 7 (rubrique ICPE : 2771).



Figure 22 : Incinérateur

7.4.16 Gestion de l'eau

L'exploitation est concernée par trois rejets vers le milieu naturel :

- Le rejet de la fosse septique : Une fosse septique récupère les eaux des WC, correspondant aux effluents du personnel cité au chapitre 6.1 : 18 personnes à temps plein (0,5 EH/ employé) et 2 personnes à mi-temps (0,25 EH/ employé) soit 9,5 équivalents habitants. Ce calcul ne prend pas en compte les chauffeurs livreurs qui sont employés mais ne sont pas ou peu présents sur le site. Un contrôle de la fosse

septique a été mené par l'entreprise Hydro Environnement, montrant que l'installation est en bon état et correctement entretenue. Le rapport est disponible en annexe 13.

- Le rejet d'eaux pluviales : Actuellement, les eaux pluviales s'écoulent naturellement sur le site et aucun bâtiment n'est équipé de gouttière. Les eaux pluviales s'écoulent donc naturellement par gravité vers les différents fossés et la Ouanéoué.

Les fientes sont évacuées 2 fois par semaine (mardi et vendredi) dans un camion benne puis acheminées directement jusqu'aux parcelles agricoles concernées par leur épandage. Aucun stockage de fientes sur site est prévu. Les convoyeurs à fientes sont mis en route de préférence par temps sec pour les zones non abritées par la pluie.

- Le rejet d'eaux de lavage de la poussinière : Ces eaux sont issues du lavage des deux poussinières. Chacune d'elle est lavée 4 fois par an par évacuation des copeaux, balayage complet du bâtiment puis lavage à l'eau. Ce rejet représente très peu d'eau (lavage de 15 à 30 minutes au jet d'eau).

Tous ces rejets transitent par deux filtres à sable, un premier situé à proximité de la poussinière et un deuxième situé en amont du caniveau menant à la rivière. Les eaux ainsi traitées sont rejetées dans le milieu naturel via ce caniveau existant.



Figure 23 : Filtres à sable - Photos : Patrick Fayard, 2018

7.4.17 Gestion des déchets

Les déchets issus de l'élevage sont :

- La litière de la poussinière : Environ 7 m³ de déchets sont évacués tous les mois vers les zones d'épandage ;

- Les fientes des poulettes et des poules : Le séchage des fientes est favorisé par la mise en route de la soufflerie sous les cages. Le temps de séchage est estimé à de 18 heures/jour. En bout de chaque batterie (pondeuses et poulettes), les fientes se déversent sur un convoyeur à tapis perpendiculaire qui les dirige vers l'extérieur du bâtiment deux fois par semaine. Les fientes sont ensuite évacuées dans un camion benne puis acheminées directement jusqu'aux parcelles agricoles concernées par leur épandage. Aucun stockage de fientes sur site est prévu : il n'y a pas de stockage de fientes sur site.



Figure 24 : Convoyeurs à fientes

- Les animaux morts et les œufs cassés : Les volailles mortes, les cadavres éventuels de rongeurs et les œufs cassés sont ramassées tous les jours ouvrables.

Les cadavres d'animaux sont brûlés dans l'incinérateur. La quantité estimée est d'environ 300 poules mortes/mois.

Les œufs cassés sont :

-
- Soit entreposés dans une poubelle et évacués par VIVA Environnement 5 jours sur 7 : les quantités estimées de ces déchets sont d'environ 300 douzaines d'œufs/mois.
 - Soit brûlés dans l'incinérateur : les quantités estimées de ces déchets sont d'environ 1 800 douzaines d'œufs/mois.

8 SYNTHESE DE LA NATURE ET DU VOLUME DES ACTIVITES

8.1 PREAMBULE

La nature des activités effectuées sur le site est déterminée en fonction de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, figurant dans le code de l'environnement de la Province Sud.

8.2 NATURE DES ACTIVITES

La nature et le volume des activités sont repris dans les tableaux ci-après en distinguant :

- Les activités soumises à déclaration (D)
- Les activités normalement soumises à autorisation (A), et à Autorisation Simplifiée (As)
- Pour mémoire les activités au-dessous du seuil de classement (NC).

Tableau 4 : Désignation des activités sur le site de la Pépinière (nomenclature ICPE)

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES				
Désignation de l'activité	Rubrique	Capacité de l'activité	Seuil	Régime
Volailles, gibiers à plumes (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de-)	2111	92 000 animaux équivalents	> 30 000 animaux équivalents	A
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiels ou synthétiques	2260	34 kW	20 KW < N < 500 KW	D
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	2753	Non communiqué mais < 50 EH	< 50 EH	NC
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	2160	269 m ³	< 5000 m ³	NC
Stockage de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	1530	825 m ³	< 1000 m ³	NC
Stockage de gaz inflammables liquéfiés	1412	1 tonne	< 1 tonne	NC
Liquides inflammables visés à la rubrique 1430	1432	0.4 m ³	5 m ³	NC
Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	2771			A
Combustion	2910	280 KVA	< 2 MW	NC

Tableau 5: Extrait du code de l'environnement de la PS – rubrique ICPE

2111	<p>Volailles, gibiers à plumes (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de-)</p> <p>Le nombre total d'animaux équivalents susceptibles d'être présents dans l'établissement étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieur à 30 000 animaux équivalents..... - supérieur à 5 000 mais inférieur ou égal à 30 000 animaux équivalents.... <p>Equivalences :</p> <p>poule, poulet, poulette, poule pondeuse, faisan, pintade, canard : 1 canard à rôtir, canard reproducteur : 2 dinde et oie : 3 palmipède gras en gavage : 7 poulet léger : 0,85 coquelet : 0,75 pigeon et perdrix : 0,25 caille : 0,125</p>	A D
2260	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiels ou synthétiques.</p> <p>La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure à 500 kW b) supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW..... <p>Nota La fabrication d'aliments pour le bétail est visée par cette rubrique.</p> <p>Exclues de cette rubrique</p> <ul style="list-style-type: none"> - activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226. 	A D
2753	<p>Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées</p> <p>La capacité étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure à 500 eqH b) supérieure à 50 eqH mais inférieure ou égale à 500 eqH..... <p>Définitions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La capacité des ouvrages de traitement d'effluents domestiques est exprimée en nombre d'équivalent-habitants (eqH). <p>Un équivalent-habitant correspond à une quantité de pollution journalière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90 g de matière en suspension (MES), - 57 g de matières oxydables [matières oxydables = (DCO + 2DBO5)/3]. <ol style="list-style-type: none"> 2) Le nombre d'équivalent-habitants est déterminé pour les situations suivantes, dans les conditions ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - usager permanent :1,0 eqH/usager - occupation permanente telle que internat, caserne, maison de repos ou similaire : 1,0 eqH/usager - occupation temporaire telle que demi-pension, personnel de bureaux ou similaire : 0,5 eqH/usager - occupation temporaire telle que externat ou similaire : 0,3 eqH/usager - occupation occasionnelle telle que lieu public ou similaire : 0,05 eqH/usager 	A D

2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable</p> <p>1. Silos plats</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³.....</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³.....</p> <p>2. Autres installations</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p> <p>Nota Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par la délibération de prescriptions générales.</p>	As D A D
1530	<p>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -)</p> <p>La quantité stockée étant :</p> <p>a) supérieure à 50 000 m³.....</p> <p>b) supérieure à 20 000 m³, mais inférieure ou égale à 50 000 m³.....</p> <p>c) supérieure à 1 000 m³, mais inférieure ou égale à 20 000 m³.....</p> <p>Exclus de cette rubrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements recevant du public ; 	A As D
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -).</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (Stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelque soit la température.</p> <p>1- En réservoirs aériens : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant</p> <p>a) supérieure ou égale à 50 t.....</p> <p>b) supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 50 t.....</p> <p>c) supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t.....</p> <p>2- En réservoirs semi-enterrés : les quantités visées ci-dessus sont multipliées par 2,5</p> <p>3- En réservoirs enterrés : les quantités visées ci-dessus sont multipliées par 5</p> <p>Exclus de cette rubrique gaz visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.</p>	HRi - GF A D
1432	<p>Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -).</p> <p>La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t pour la catégorie A.....</p> <p>b) Supérieure ou égale à 500 t pour le méthanol.....</p> <p>c) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérósènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris)</p> <p>d) Supérieure ou égale à 2 500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérósènes, dont le point éclair est supérieur ou égale à 55°C.....</p> <p>e) supérieure à 500 m³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus.....</p> <p>f) supérieure à 100 m³, mais inférieure ou égale à 500 m³.....</p> <p>g) supérieure à 5 m³, mais inférieure ou égale à 100 m³.....</p>	HRi - GF HRi - GF HRi - GF HRi - GF A As D
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.	A

2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse à l'exception des déchets définis aux ii), iii) et v) du b) de la définition de biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 50 MW 2. supérieure à 20 MW, mais inférieure ou égale à 50 MW 3. supérieure à 2 MW, mais inférieure ou égale à 20 MW <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont des déchets tels que définis aux ii), iii) et v) du b) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 20 MW..... 2. supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW <p>C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1..... 2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à autorisation simplifiée au titre de la rubrique 2781-1..... 3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1..... <p>Nota</p> <p>La puissance thermique nominale correspond à la puissance thermique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être cédée au fluide caloporteur en marche continue.</p> <p>On entend par « biomasse », au sens de la rubrique 2910 :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ; b) les déchets ci-après : <ul style="list-style-type: none"> i) déchets végétaux agricoles et forestiers ; ii) déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ; iv) déchets de liège ; 	A As D A As A As A As A As A As D
------	---	--

8.3 VOLUME DE L'ACTIVITE

Actuellement, la ferme avicole produit 4 800 douzaines d'œufs par jour. En pleine capacité, la production d'œufs passera à environ 4 900 douzaines d'œufs par jour

Actuellement, les installations permettent l'élevage de 76 000 poules pondeuses, 16 000 poulettes et 8 000 poussins, correspondant à 92 000 équivalents animaux.

ETUDE D'IMPACT

I. RESUME NON TECHNIQUE

I.1. PRÉSENTATION DU PROJET

L'activité de l'élevage de la Pépinière a démarré en 1957 avec la construction de la poussinière. Les installations sur le site, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en 1999 (arrêté 1292-99/PS du 25/08/1999), dont les prescriptions ont été complétées en 2015 par l'arrêté n°837-2015/ARR/DENV du 28 avril 2015 fixant les prescriptions complémentaires à l'arrêté n°1292-99/PS du 25 août 1999 autorisant M. Patrick Fayard- Ferme de la Pépinière, à exploiter un élevage avicole.

Le présent dossier constitue une demande de modification d'exploitation de l'élevage de La Pépinière et une régularisation administrative. Cette demande est nécessaire compte tenu de la réaffectation d'un bâtiment en 2011 puis 2012, de la construction d'un nouveau bâtiment poulettes en 2013 et 2015 et de l'agrandissement d'un bâtiment en 2014.

L'entreprise FAYARD Patrick souhaite régulariser son autorisation d'exploiter la ferme avicole La Pépinière sur la commune de Dumbéa accessible à partir de la RT1.

L'activité concerne l'élevage d'animaux vivants : environ 76 000 poules pondeuses, 16 000 poulettes et 8 000 poussins. La demande de régularisation d'exploitation (régime de l'autorisation), à travers ce présent dossier, est donc faite pour un nombre d'équivalents animaux de 92 000 individus.

Ainsi, l'installation, à travers ces activités, est soumise au régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Province Sud (délibération modifiée n°9-2009/PS du 18 février 2009). L'élevage d'animaux vivants, à hauteur de 72 000 animaux équivalents (rubrique 2111) et l'installation de traitement thermique de déchets non dangereux (rubrique 2771) sont soumis au régime de **l'autorisation**.

Les équipements de broyage et de mélangeur (usine de confection des aliments) ont une puissance d'environ 22.5 KW et classent l'exploitation sous le régime de la **déclaration**.

L'activité concerne également l'utilisation de silos (4 silos de 30 m³, 5 silos de 5 m³, 2 silos de 2 m³ et 3 silos de 40 m³, soit N=269 <1 500 m³), d'une cuve à gaz de 1 tonne (N<1t), d'un stockage d'emballages (N=825 m³<1 000 m³), d'un ouvrage de traitement et d'épuration (N<50 EH) et d'une cuve de gasoil : toutes ces installations sont **non classées** au sens de la

réglementation ICPE. Les deux groupes électrogènes ont une puissance totale de 280 KVA : ces installations sont également non classées au sens de la réglementation ICPE.

Les sous-produits principaux induits par le fonctionnement de la ferme sont les effluents d'élevage (fientes). La quantité de fumier produite par les poules pondeuses et les poulettes est estimée à environ 2 474 tonnes de matière fraîche par an. Une valorisation de ces amendements par épandage agricole est pratiquée en majorité sur les parcelles de SCP Fayard, Olivier Guyesse et SCA Foncière D'océnanie (Montagnat).

I.2. L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le site est implanté au lieu-dit « La Pépinière » sur la commune de Dumbéa, le long de la RT1 entre Nouméa et Dumbéa. La superficie totale de l'installation est d'environ 5 hectares et l'assiette foncière du lot n°59 appartient à M. Fayard.

Le site ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique sur la faune ou la flore relevant du régime des parcs ou réserves. La couverture végétale comprend majoritairement des espèces typiques des savanes calédoniennes autour des installations (niaoulis notamment).

La rivière Ouanéoué, qui traverse l'exploitation, fait l'objet d'un suivi par la DAVAR. La piste reliant la RT1 à la ferme utilise un radier et un pont en métal pour traverser la rivière

Deux captages sont situés dans la Ouanéoué en amont de la ferme et un captage est situé en aval : ils n'appartiennent pas au propriétaire de l'exploitation avicole. Un forage abandonné et non utilisé est également présent en amont de l'exploitation.

Une étude des zones inondables sur la Dumbéa a été réalisée par le bureau d'études GINGER SOPRNER en 2015 et validée en août 2016. Aucun bâtiment d'élevage n'est impacté par une zone d'aléa moyen, fort ou très fort. Seule l'usine de confection des aliments se situe dans la zone d'aléa moyen.

Le site s'inscrit dans un environnement naturel. En période d'activité, l'ambiance sonore est dominée par les rotations de véhicules sur le site de la ferme. Lors des visites effectuées sur la ferme, aucun bruit de fond lié à l'élevage des poules et poulettes n'a été remarqué.

D'après le PUD de la commune de Dumbéa, la ferme se situe en zone NC : Zone naturelle d'activités rurales correspondant aux secteurs à valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont donc principalement autorisées les installations directement liées aux exploitations agricoles de taille importante, pour lesquelles l'activité agricole doit être exercée à titre principal.

La ferme avicole s'inscrit dans un contexte paysager végétal et agricole. L'exploitation est séparée des habitations (hors celle du propriétaire) par un talus, et de la RT1 par une piste de 200 m évitant toute perception visuelle de la ferme.

I.3. LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux effets du projet sur l'environnement naturel et humain concernent :

- La création d'emplois et d'activités économiques ;
- Le rejet d'eau de lavage des bâtiments, potentiellement riches en éléments fertilisants et germes indicateurs de contamination fécale ;
- La pollution des milieux aquatiques et du sol par les effluents d'élevage et les déchets (fientes et eaux de lavage) ;
- La production d'odeurs ;
- La production de bruit ;
- La prolifération d'insectes et de rongeurs.

Aucun impact négatif n'a été retenu concernant les poussières, le paysage, la faune et la flore, le trafic routier et les émissions lumineuses.

I.4. MESURES D'ATTENUATION, DE SUPPRESSION OU DE COMPENSATION

Afin de limiter, voire de supprimer les différents effets négatifs énumérés ci-dessus, les mesures suivantes doivent être réalisées par l'exploitant :

- Une fosse septique entretenue récupère les eaux de WC et permet le traitement des eaux usées ;
- Le nettoyage régulier des bâtiments d'élevage, des fosses de tapis convoyeurs ;
- Aucun lavage à l'eau des bâtiments n'est réalisé hormis pour les poussinières. Un balayage complet de ces dernières est réalisé avant toute injection d'eau pour limiter le rejet d'eaux contaminées. Ce rejet représente un petit volume d'eau (15 minutes de lavage au jet d'eau). Ce rejet, qui représente quelques petites pointes de débit dans l'année, est raccordé à deux filtres à sable.
- L'ensemble des rejets de l'exploitation transitent par ces filtres à sable. Les eaux traitées se déversent dans le caniveau avant rejet dans le milieu naturel ;
- Un suivi de la qualité des eaux dans la rivière en amont et en aval de la rivière traversant l'exploitation ;
- Une bonne gestion des déchets : séchage des fientes et épandage sur des terrains agricoles, évacuation des déchets d'exploitation par l'entreprise VIVA

- Environnement 5 jours sur 7, cadavres d'animaux brûlés dans l'incinérateur et litière des poussinières évacuées tous les mois vers les zones d'épandage ;
- La mise en place d'un plan d'épandage adapté et respectueux de la réglementation ;
 - Un suivi des quantités de fumier épandues sur parcelles à l'aide d'un cahier d'épandage dans le but de pratiquer une fertilisation raisonnée ;
 - Une gestion optimale des fumiers sur tapis convoyeur avant évacuation pour épandage ;
 - Une gestion optimale des eaux sur le site en séparant les eaux de pluies non contaminées (rejet vers la rivière) des eaux de lavage des poussinières (rejet vers la rivière) ;
 - Un plan de gestion des nuisibles (insectes et rongeurs) afin d'en limiter la prolifération : bonne gestion des déchets, évacuation des fientes 2 fois par semaines, larvadex en poudre utilisé deux fois par an ;
 - La production d'odeurs : Le lieu d'implantation et la zone boisée qui entoure l'exploitation permettent une bonne intégration dans le paysage et limite les conséquences des pollutions olfactives éventuelles. De plus, la limitation dans le temps du stockage des déjections sur le site limite de façon importante les risques de nuisances olfactives ;
 - La production de bruit : Lors des visites effectuées sur la ferme, aucun bruit de fond lié à l'élevage des poules et poulettes n'a été remarqué. L'habitat à proximité des installations est localisé au nord et au nord-est du site. Cependant, un talus sépare les installations de la ferme des habitations voisines évitant tout contact visuel ou sonore entre les deux.

II. INTRODUCTION

M. Patrick FAYARD désire régulariser la situation de sa ferme avicole à la Pépinière sur la commune de Dumbéa vis-à-vis des institutions en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce document constitue l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation d'exploiter les installations d'élevage avicole sur le lot n°59 à Dumbéa.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement portant réglementation des ICPE, les installations de la Pépinière sont soumises à Autorisation.

Ce projet est donc subordonné à une étude d'impact comportant :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs affectés par les installations et les ouvrages annexes ;
- Une analyse des effets des installations sur l'environnement, et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les eaux de toutes natures et, le cas échéant sur la commodité de voisinage (bruits, poussières, projections, odeurs) ou sur l'hygiène et la salubrité publique ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement ;
- Les raisons du choix du projet ;
- Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour prévenir, supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

9 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

9.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'exploitation est située le long de la RT1 au lieu-dit de la Pépinière à Dumbéa. L'exploitation se trouve sur le bassin versant de la Ouanéoué. L'accès à la ferme avicole se fait par le biais de deux ouvrages (un radier et un pont métallique) permettant le franchissement de la Ouanéoué.

L'emprise totale des installations à proprement dit atteint environ 5 ha.

L'accès à la ferme se fait uniquement par la RT1.

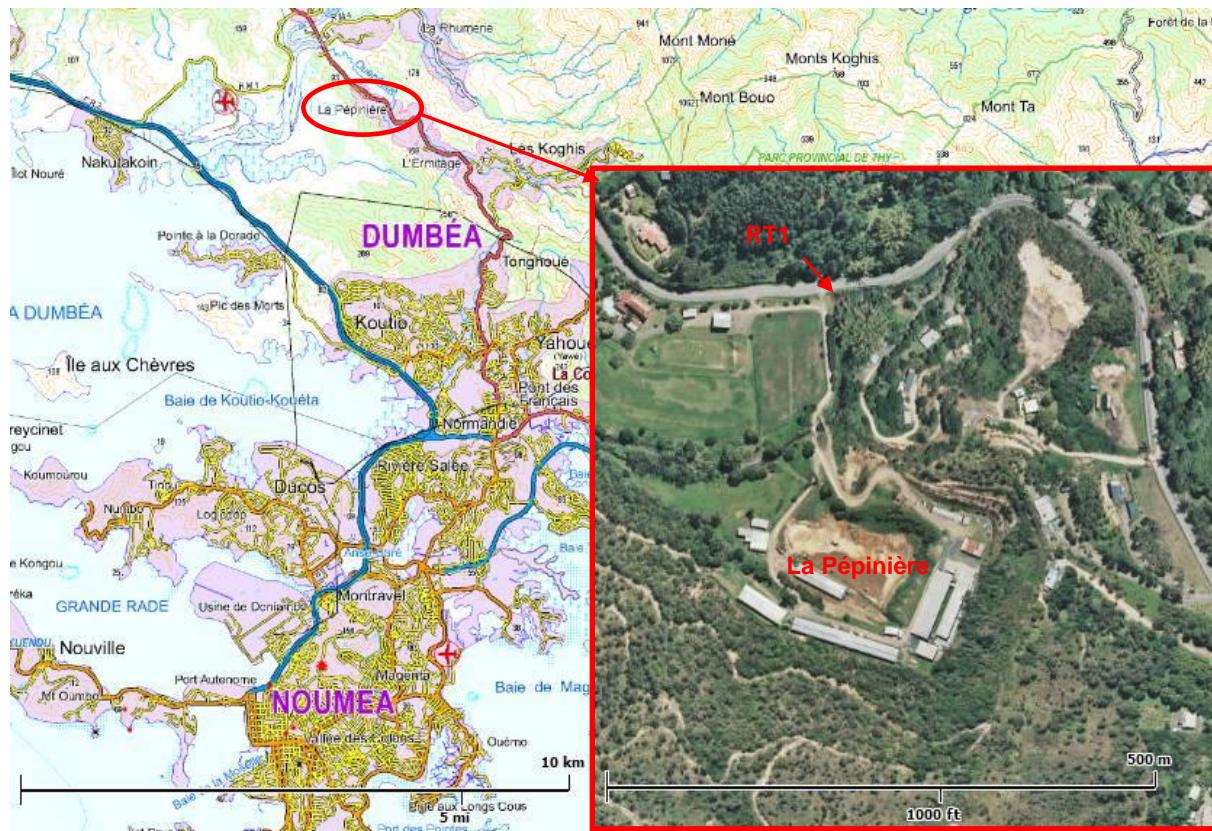


Figure 25 : Localisation de la zone d'étude

9.2 CONTEXTE BIOLOGIQUE

La flore de Nouvelle-Calédonie comporte 4 780 espèces dont 140 introduites ou cultivées (Lowry, 1996). Elle est classée au 4^{ème} rang mondial pour sa biodiversité globale, ceci principalement en raison de son nombre d'espèces endémiques.

Le secteur étudié comporte quelques types de formations végétales :

- Savane ;
- Végétation arbustive sur substrat volcano-sédimentaire ;
- Végétation éparses sur substrat volcano-sédimentaire.

Par ailleurs, on note la présence de quelques zones de forêts sur substrat volcano-sédimentaire dans un périmètre de 400 mètres autour de l'installation agricole.

De plus, les données bibliographiques, issues du « Programme Forêt Sèche » et du site Géorep, ne mentionnent pas de présence de sites classées ou à protéger sur ou à proximité du site d'étude.

Au niveau du milieu aquatique, aucune donnée faunistique concernant la Ouanéoué n'est disponible.

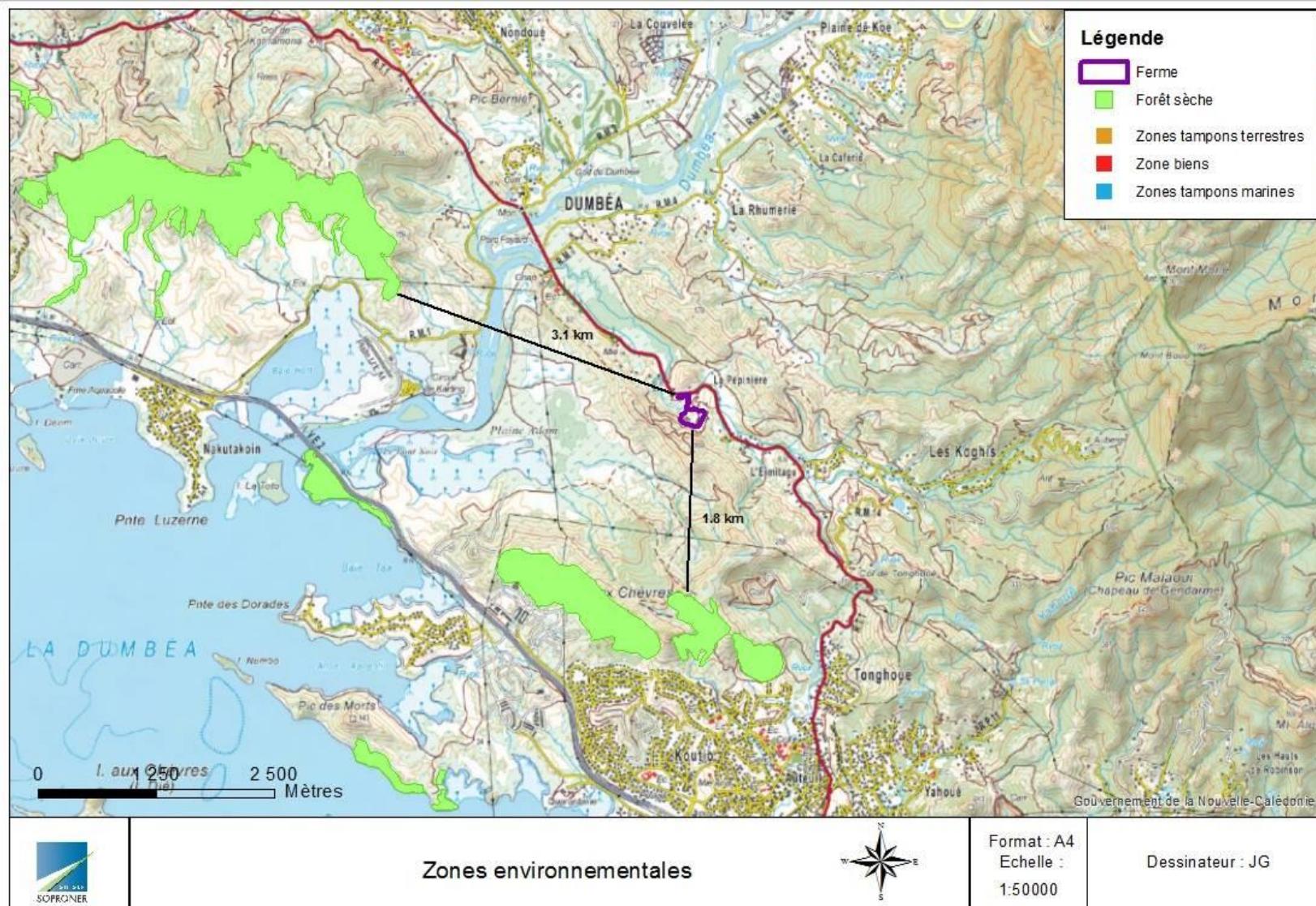


Figure 26 : Cartographie des zones environnementales (source : Georep)

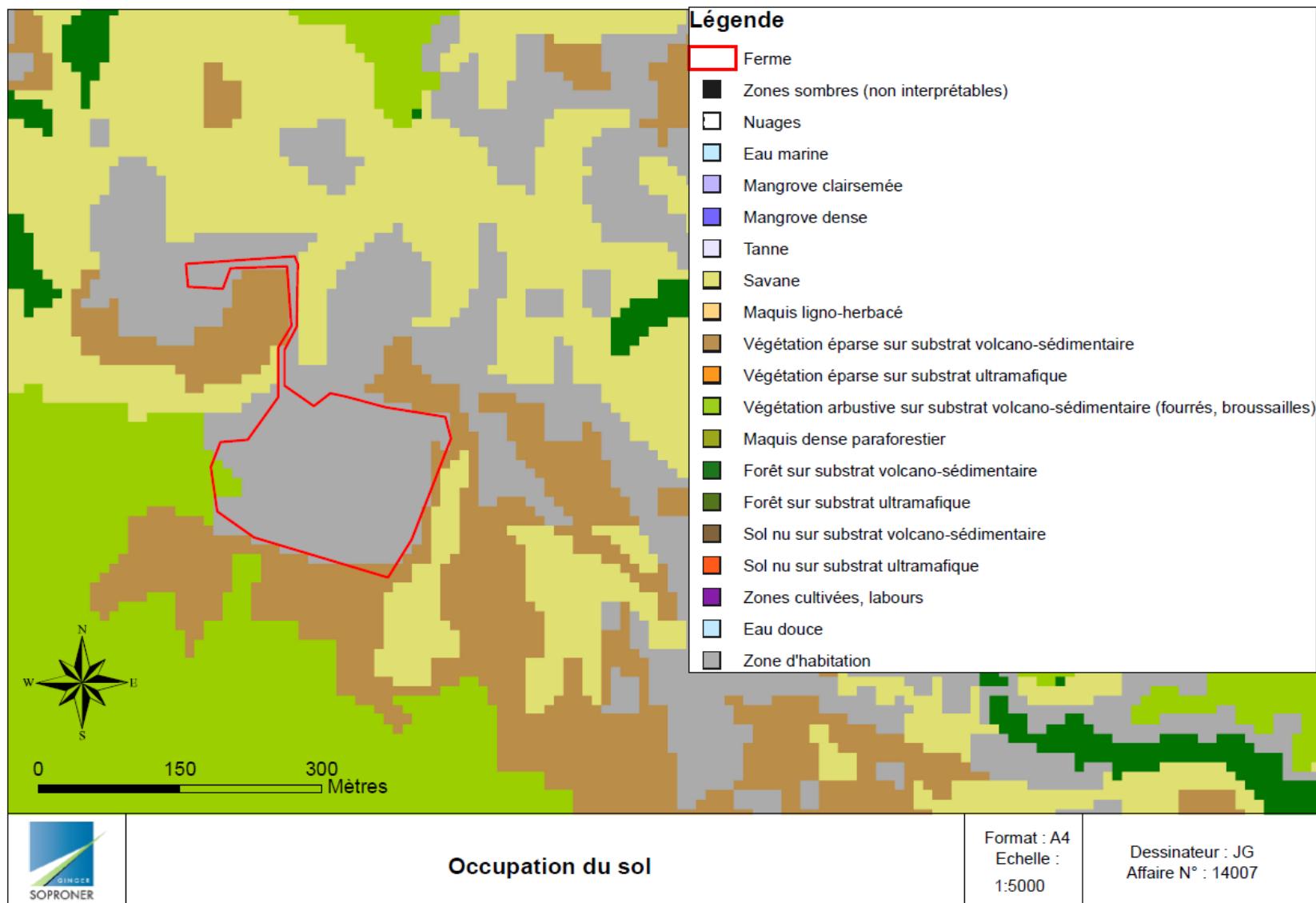


Figure 27 : Occupation du sol

9.3 LE MILIEU PHYSIQUE

9.3.1 Climatologie

9.3.1.1 Données générales

Le climat de Nouvelle-Calédonie est qualifié de subtropical avec des variations déterminant quatre saisons principales :

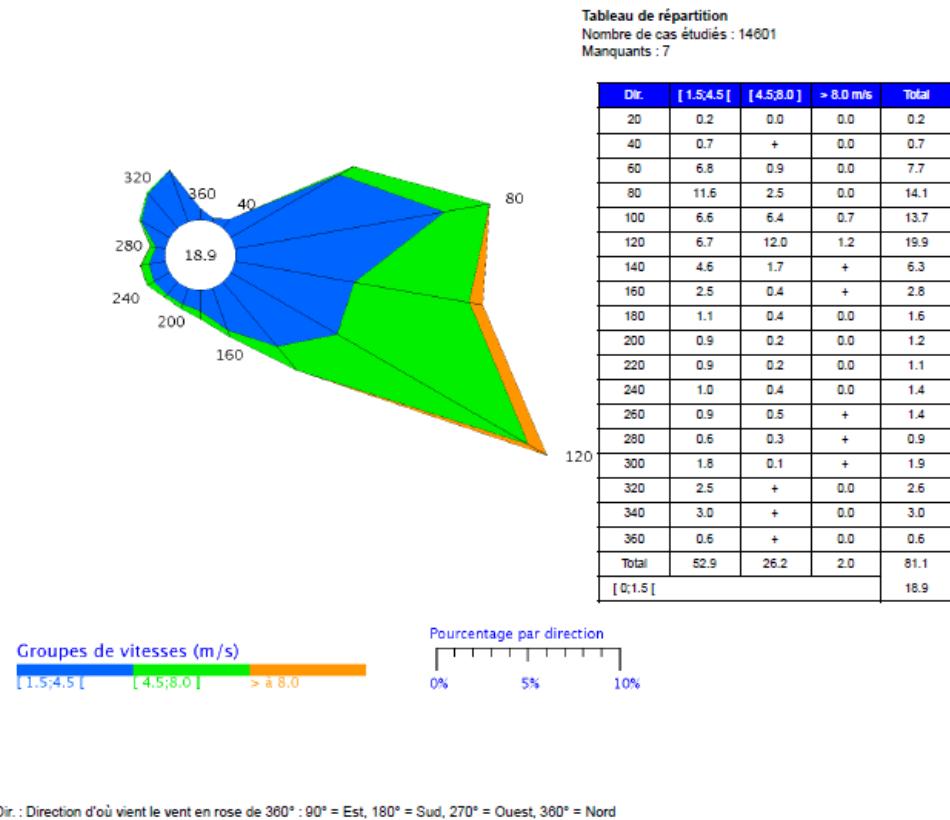
- Une saison chaude de mi-novembre à mi-avril caractérisée par des perturbations tropicales (dépressions ou cyclones) et des pluies abondantes ;
- Une saison de transition de mi-avril à mi-mai au cours de laquelle les précipitations diminuent et la température décroît ;
- Une saison fraîche de juin à août avec des périodes de mauvais temps et de vents violents ;
- Une dernière saison de transition de mi-septembre à mi-novembre, en général la plus belle période de l'année.

9.3.1.2 Régime des vents

Le régime des vents est marqué par celui de l'alizé, soufflant de secteur E-N-E et à S-E. La Nouvelle-Calédonie est située dans la zone d'activité cyclonique maximale du bassin pacifique Sud-Ouest. La saison cyclonique s'étend de décembre à avril avec un pic au mois de février. Lors du passage du cyclone Erica en 2003, la vitesse maximale instantanée a localement dépassé 250 km/h en altitude.

Les vents dominants sont de secteur est à sud-est (alizés) (Figure 28).

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en % Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure fuseau



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Figure 28 : Rose des vents moyenne (période 2005-2009) à Magenta (source: météo France)

9.3.1.3 Températures et précipitations

Concernant les températures, les mois les plus chauds sont janvier, février et mars et la température maximale est de l'ordre de 26.4°C (Figure 29). Les mois les plus froids sont, juillet et août. La température minimale est de l'ordre de 20°C.

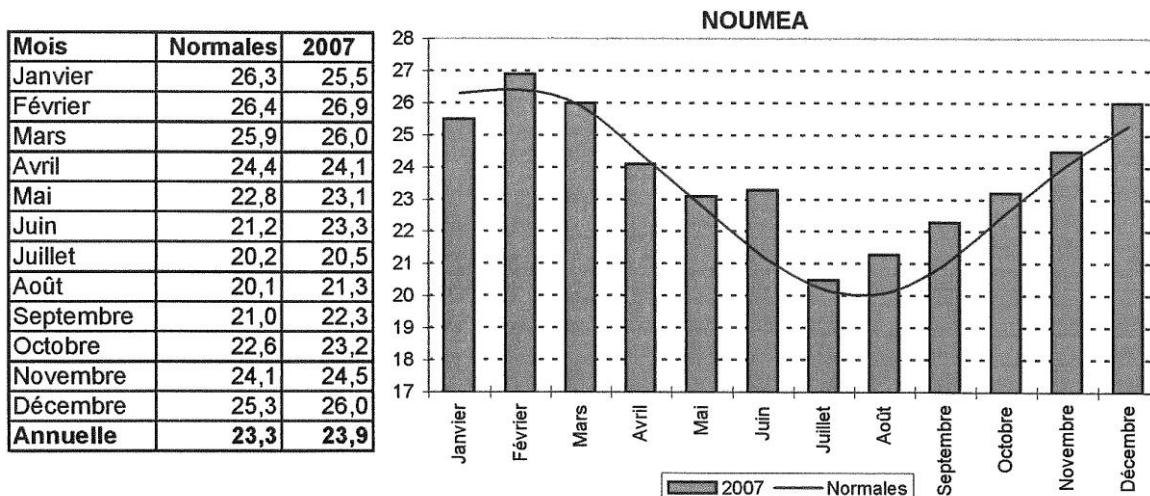


Figure 29 : Températures moyennes mensuelles relevées à la station de Nouméa en 2007, et en moyenne sur la période (1971-2000)

Concernant le régime des pluies, les précipitations maximales sont observées en Mars avec 148,7mm et le mois le plus sec se trouve en Septembre (40,7mm) (Figure 30). La période de janvier à mars est la plus pluvieuse.

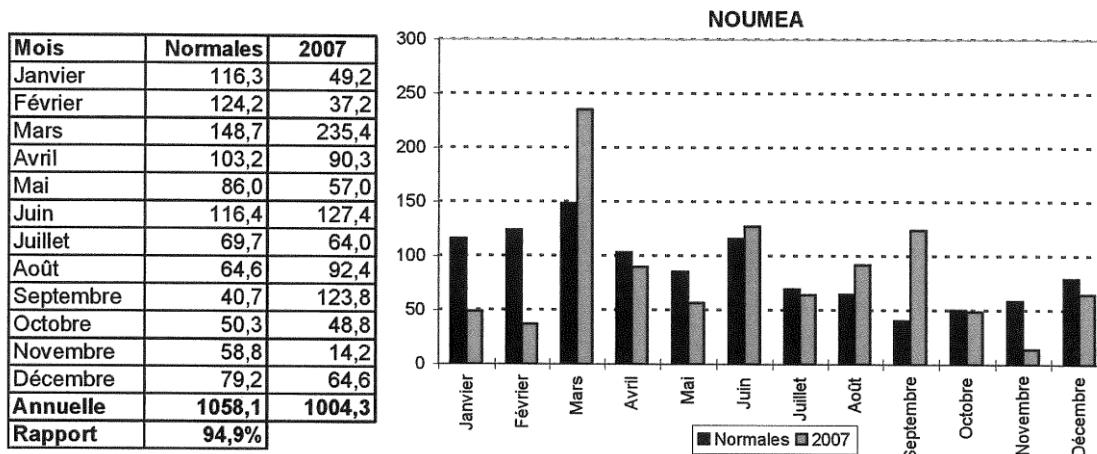


Figure 30: Pluviométrie mensuelle relevée sur la station de 2007, et sur la période (1971-2000)

9.3.2 Hydrologie

9.3.2.1 Ecoulements d'eaux superficielles

En Nouvelle Calédonie, les écoulements d'eaux superficielles sont très variables suivant les caractéristiques orographiques, les régions et les saisons.

A proximité immédiate de la zone d'étude, on note la présence de la rivière la Ouanoué.

La rivière Ouanéoué, qui traverse l'exploitation, a par le passé (1996 à 1998 et 2003) fait l'objet de quelques analyses de la qualité des eaux (DAVAR).

La piste reliant la RT1 à la ferme utilise un radier et un pont en métal pour traverser la rivière. Le radier date de 1958 et le pont, originellement en béton, date des années 1900. Il a été refait en métal en 1994.



Figure 31: Radier et pont en métal reliant la RT1 à la ferme

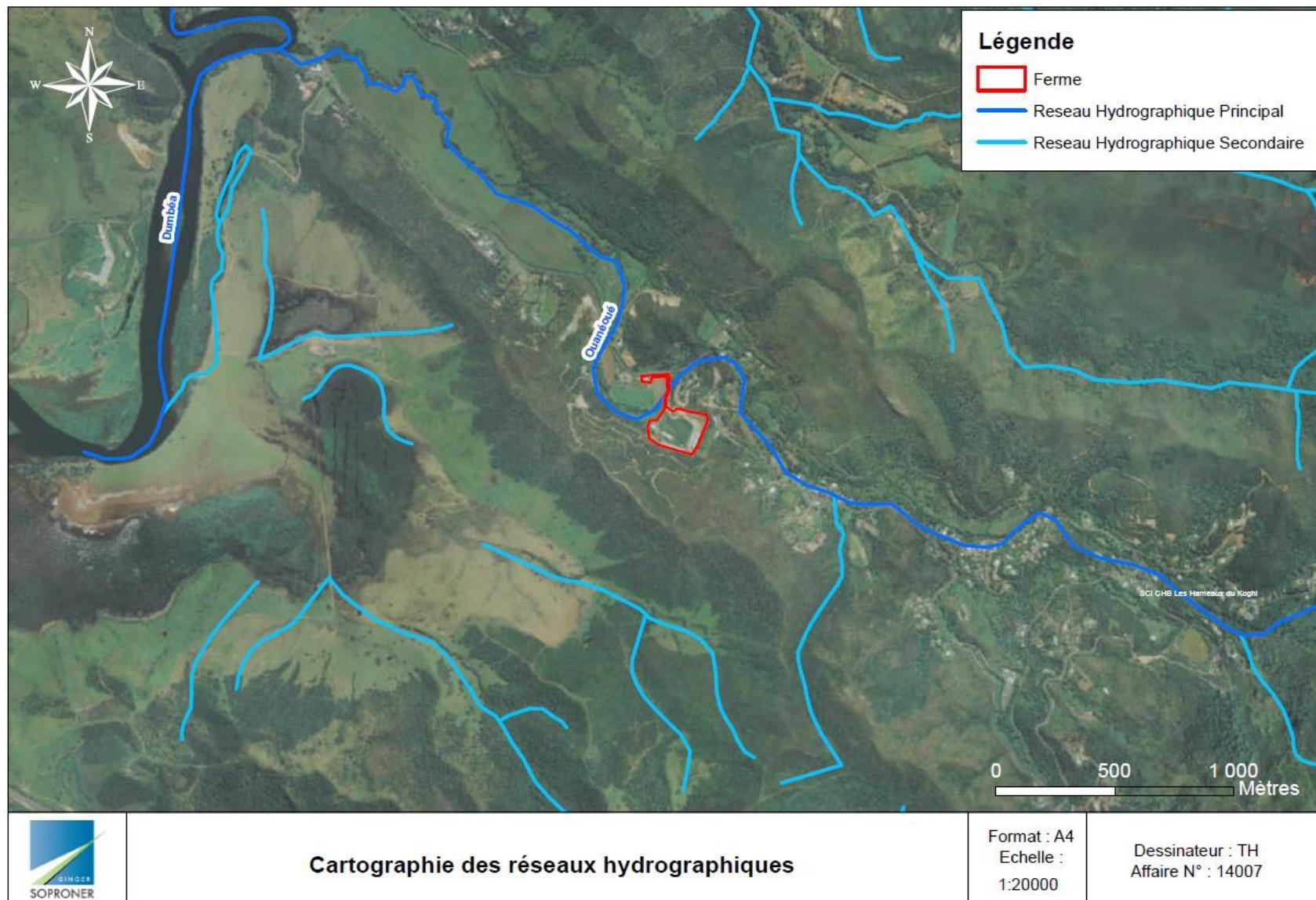


Figure 32 : Réseau hydrologique

9.3.2.2 Captages, forages et périmètres de protection

Tous les forages, captages, stations de suivi DAVAR, périmètres de protection sont présentés à la Figure 33.

Un périmètre de protection éloigné (arrêté n°78-374/CG du 28/11/1978) est identifié dans la zone mais ne concerne pas la ferme de la Pépinière (à 610 mètres au nord-est de la ferme).

Deux captages privés sont situés dans la Ouanéoué en amont de la ferme. Un autre captage privé est situé en aval (Figure 33). Ils sont utilisés à des fins d'irrigation et/ou d'abreuvement et sont autorisés par arrêté. A noter que ces deux captages privés n'appartiennent pas au propriétaire de l'exploitation avicole.

Un forage privé abandonné est également présent en amont de l'exploitation.

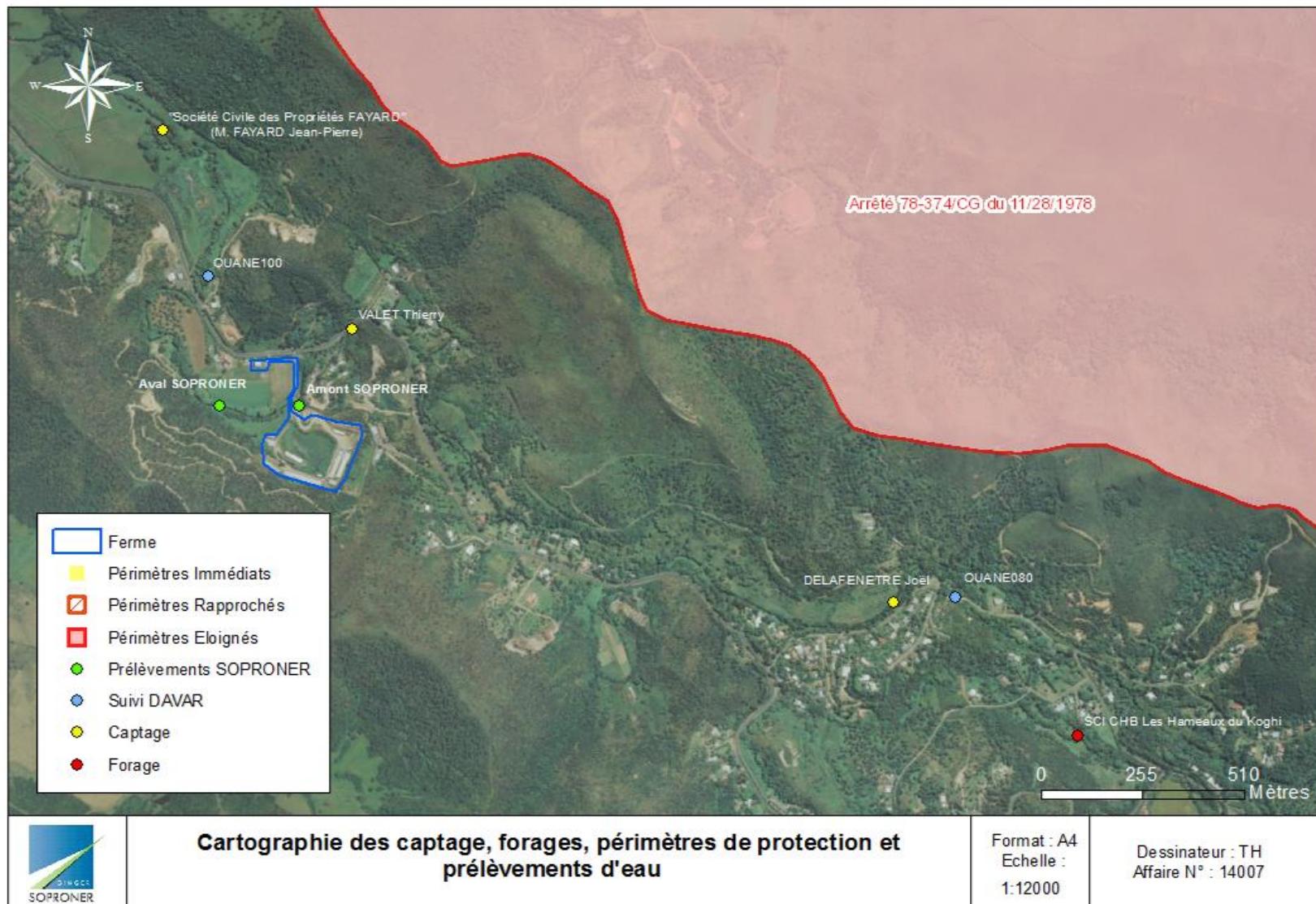


Figure 33: Cartographie des captages, forages, périmètres de protection et points de prélèvement

9.3.2.3 Qualité de l'eau

9.3.2.3.1 Prélèvements DAVAR

La DAVAR a effectué divers prélèvements d'eau dans la Ouanéoué entre 1996 et 2003 sur les points OUANE 100 et OUANE 80 (Figure 33). Le classement à partir de la grille SEQ-EAU Superficielle (Figure 36) obtenu à partir de ces prélèvements est résumé sur la Figure 34 et la Figure 35.

L'interprétation des résultats d'analyses est fonction du SEQ-Eau Superficielle (V2) : les classes d'aptitude de l'eau à satisfaire la biologie et les usages sont indiquées ci-dessous.

OUANE100						
Date	Aptitude à la biologie	Loisirs et sports aquatiques	Production d'eau potable	Qualité de l'eau	Usage abreuvement	Usage irrigation
17/10/1996		Colif thermo, Colif ttx	Colif thermo, Colif ttx, TH, TAC	TH, Strepto, TAC		Colif ttx
			Ca	Colif thermo, Colif ttx		
				Ca		
27/11/1997			Colif thermo, Colif ttx	Colif thermo, Colif ttx, Conducti, Conducti in situ, TH, Strepto, TAC		
			TH, TAC Ca, Conducti, Conducti in situ	Ca		
30/11/1998			TH, TAC	Conducti, Conducti in situ, TH, Strepto, TAC		
			Ca, Conducti, Conducti in situ	Ca		

N.B :

- La qualité de l'eau est donnée à titre indicatif car les paramètres permettant de qualifier les différents usages de l'eau n'ont pas tous été analysés (Voir tableau ci-après).
- Les seuils utilisés pour l'évaluation de la qualité des eaux sont basés sur les normes françaises qui ne sont pas adaptées au contexte géologique calédonien.

Figure 34 : Classement des eaux sur OUANE100 selon le guide SEQ Eau

L'interprétation des résultats d'analyses est fonction du SEQ-Eau Superficielle (V2) : les classes d'aptitude de l'eau à satisfaire la biologie et les usages sont indiquées ci-dessous.

OUANE080						
Date	Aptitude à la biologie	Loisirs et sports aquatiques	Production d'eau potable	Qualité de l'eau	Usage abreuvement	Usage irrigation
07/05/2003	O2 dissous in situ, Pct O2 in situ		Conducti in situ	Conducti in situ, O2 dissous in situ, Pct O2 in situ		

Figure 35 : Classement des eaux sur OUANE80 selon le guide SEQ Eau

Loisirs et sports aquatiques	
	eau de qualité optimale pour les loisirs et sports aquatiques
	eau de qualité acceptable pour les loisirs et sports aquatiques mais une surveillance accrue est nécessaire
	eau inapte à tous les loisirs et sports aquatiques
Production d'eau potable	
	eau de qualité acceptable, mais nécessitant un traitement de désinfection
	eau nécessitant un traitement simple
	eau nécessitant un traitement classique
	eau nécessitant un traitement complexe
	eau inapte à la production d'eau potable
Qualité de l'eau	
	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
Usage abreuvement	
	eau permettant l'abreuvement de tous les animaux, y compris les plus sensibles (animaux "adolescents" et animaux en gestation ou allaitant)
	eau permettant l'abreuvement des animaux matures, moins vulnérables (bovins et ovins). Surveillance accrue nécessaire
	eau inapte à l'abreuvement des animaux
Usage irrigation	
	eau permettant l'irrigation des plantes très sensibles ou de tous les sols
	eau permettant l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols
	eau permettant l'irrigation des plantes tolérantes ou des sols alcalins ou neutres
	eau permettant l'irrigation des plantes très tolérantes ou des sols alcalins ou neutres
	eau inapte à l'irrigation

Figure 36 : Grille de classement des eaux selon le guide SEQ-eaux superficielles

9.3.2.3.2 Prélèvements SOPRONSER

Les résultats des prélèvements réalisés par SOPRONSER le 4 Mars 2014 sont présentés dans le Tableau 6.

On observe une qualité d'eau identique (selon le guide Seq Eau) entre le point amont et aval de la ferme (Figure 33) :

- Excellente qualité en pH, Nitrates, Ammonium, DCO, DBO et Phosphates ;
- Bonne qualité en MES ;
- Moyenne qualité en bactériologie (E. Coli et Entérocoques).

Ces résultats sont similaires à ceux obtenus en 1996 sur OUANE100 en bactériologie. Ainsi, la présence de la ferme avicole ne semble pas impacter la qualité des eaux de la Ouanéoué puisque la qualité de l'eau est homogène en amont et en aval de la ferme.

Les résultats bruts obtenus par le laboratoire CDE sont fournis en ANNEXE 8.

Tableau 6: Résultats d'analyse sur les eaux de creek

Paramètres	Unités	Amont ferme	Aval ferme
pH		7,82	7,85
Salinité	g/l de NaCl	<1,0	<1,0
Matières en Suspension	Mg/L	4	3
Coliformes fécaux	N/100ml	833	1050
Streptocoques fécaux	N/100ml	284	266
Nitrate	mg/l NO3	0,4	0,5
Ammonium	mg/l NH4	0,03	0,02
Demande Chimique en Oxygène	mg/l O2	5	4
Demande Biologique en Oxygène	mg/l O2	<1	<1
Phosphates	mg/l P	<0,1	<0,1

9.3.3 Zones inondables

Une étude des zones inondables sur la Dumbéa a été réalisée par le bureau d'études GINGER SOPRoner en 2015 et validée en août 2016.

Aucun bâtiment d'élevage n'est impacté par une zone d'aléa moyen, fort ou très fort.

Toutefois, seule l'usine de confection des aliments se situe dans la zone d'aléa moyen.

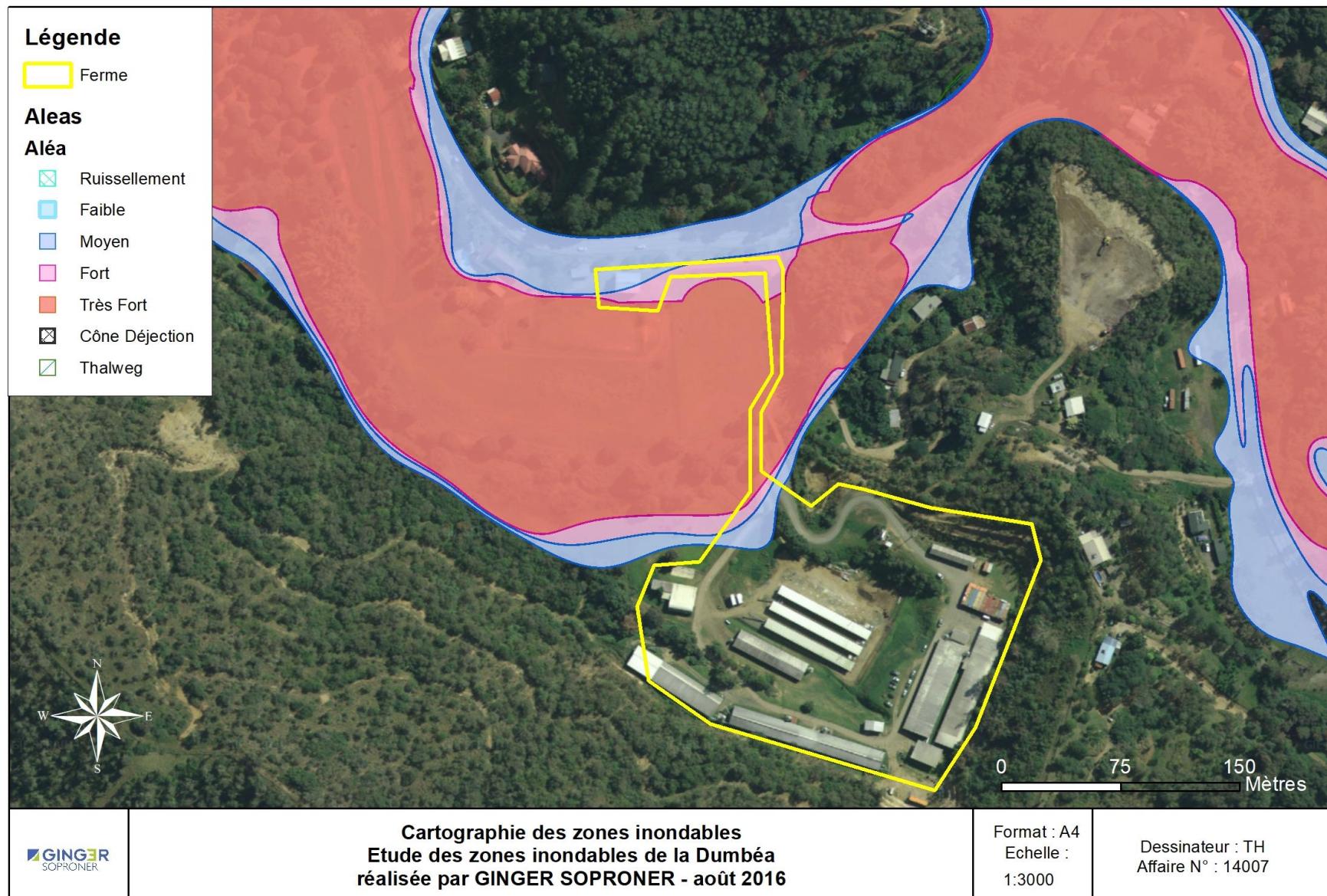


Figure 37 : Cartographie des zones inondables - Aléas

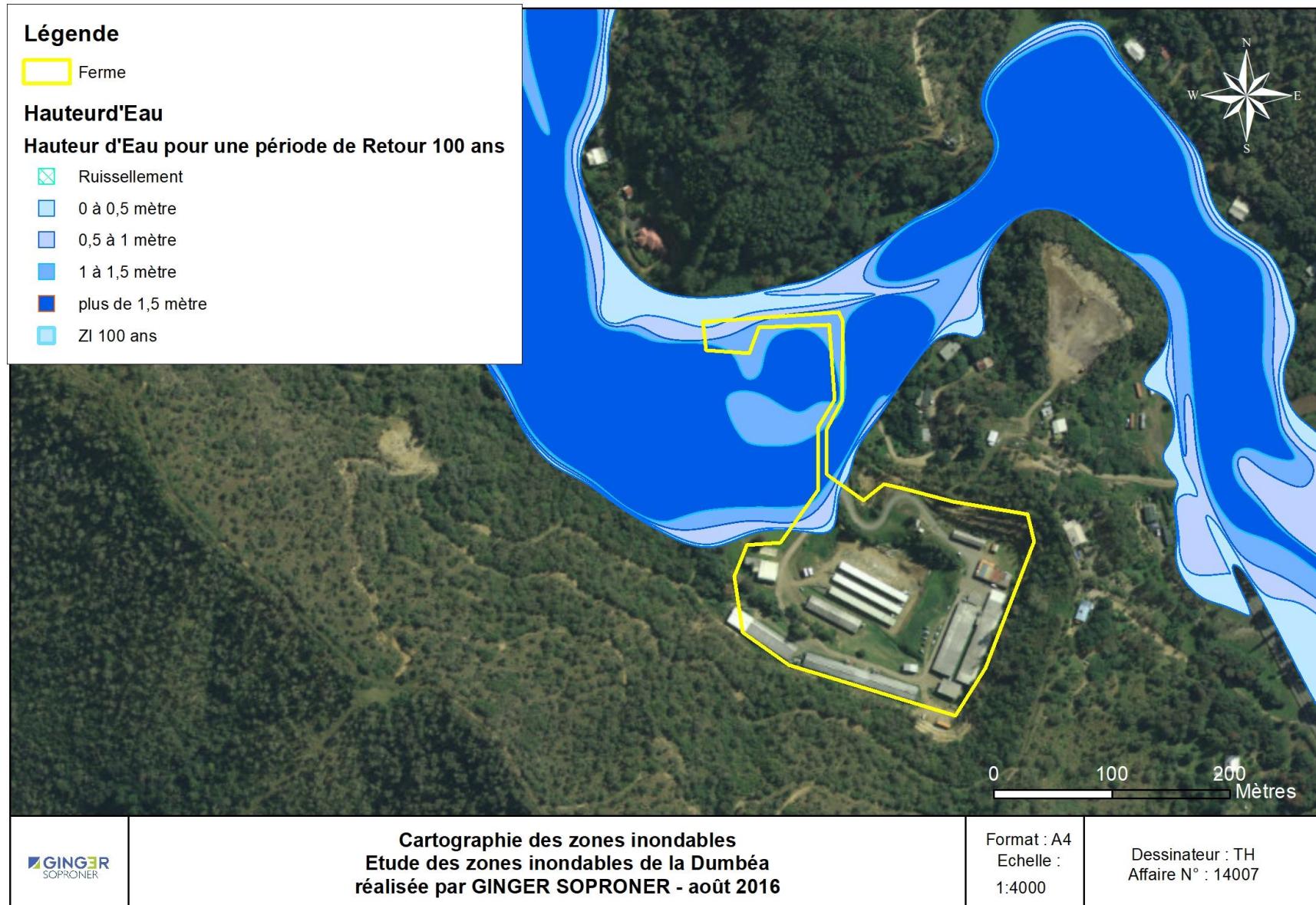


Figure 38 : Cartographie des zones inondables – Hauteur d'eau

9.3.4 Géologie

Une étude a été réalisée par le LBTP en 1998. Les paragraphes ci-dessous sont extraits de cette étude. D'après la carte géologique du BGRM, la ferme repose sur des formations Triasico-jurassiques représentées par (Figure 37):

- Des tufs remaniés et grès à intercalations de rhyolites du niveau de Nogouta ;
- Des tufs et schistes du niveau de Katiramona.

Ces formations sont réputées peu perméables compte tenu de la présence d'éléments argileux d'altération.

Le terrain d'assiette de la ferme présente trois principaux modèles :

- Un modèle de versants montagneux avec un talweg très encaissé et des traces de ruissellement importantes ;
- Un modèle de bas de versants avec des matériaux colluvionnaires à dominante argileuse ;
- Un modèle de plaine alluviale dans le lit de la Ouanéoué.

Les horizons pédologiques sont représentés sur substrat volcano-sédimentaire par des sols fersialitiques désaturés, lessivés.

Le profil textural est très différencié avec une discontinuité marquée, repérable suivant les niveaux de couleur : de sablo-limoneux gris-brun à argileux rouge. Cette discontinuité texturale est responsable de la mauvaise pénétration des eaux en profondeur, du lessivage oblique et de l'érosion de surface des terrains en période de fortes pluies.

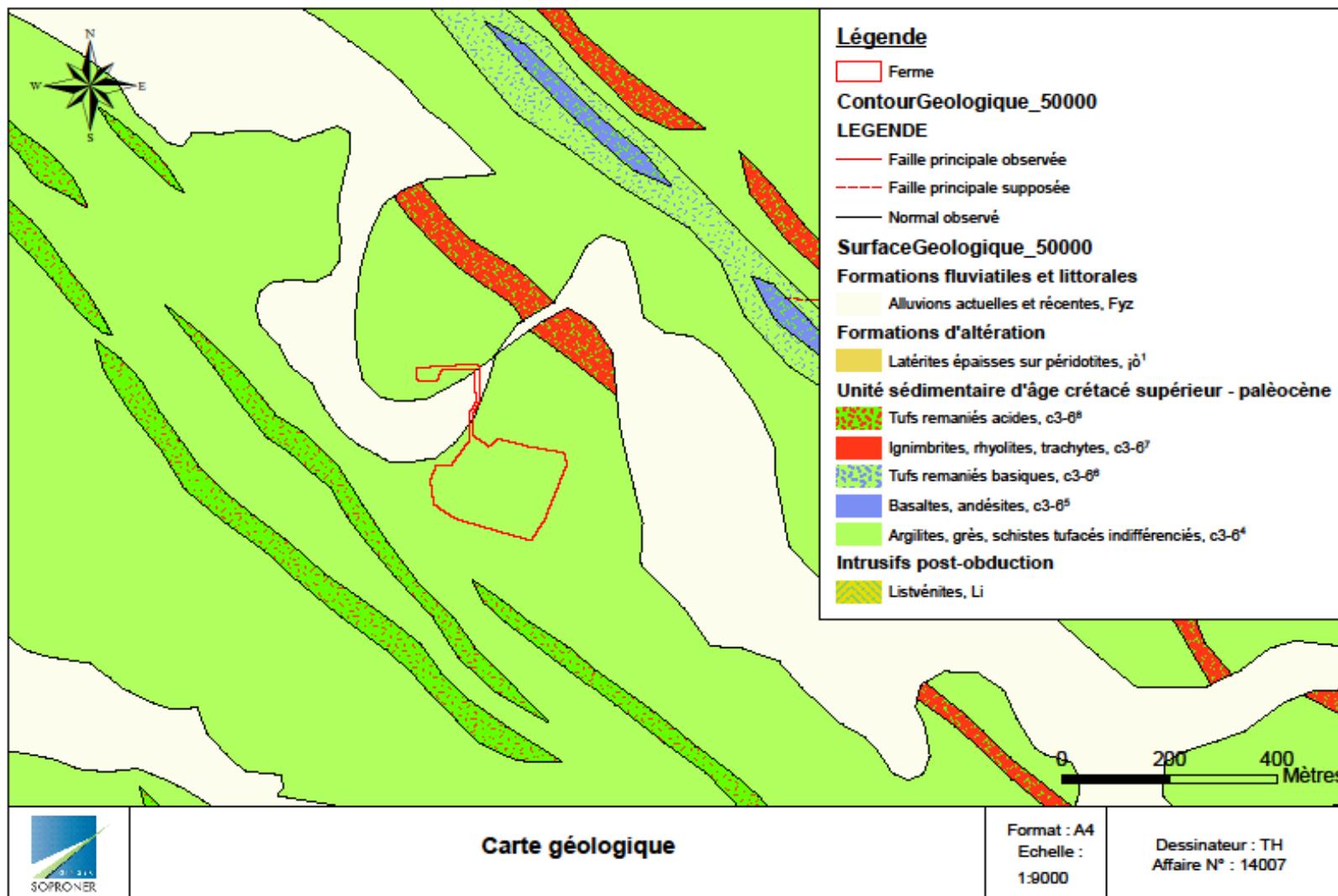


Figure 39 : Carte géologique

9.3.5 Ambiance sonore

Le site s'inscrit dans un environnement naturel mais situé à proximité de quelques habitations. En période d'activité (journée), l'ambiance sonore est dominée par :

- Le fonctionnement des ventilateurs dans les bâtiments ;
- Les rotations d'engins sur le site de la ferme ;
- La circulation des véhicules sur la RT1.

Lors des visites effectuées sur la ferme, il a été observé une absence totale de bruit causé par les volailles. Les animaux sont silencieux et le niveau sonore provoqué par le fonctionnement de la ferme est faible.

Aucune mesure de bruit n'est disponible en périphérie du site à ce jour.

9.4 LE MILIEU HUMAIN

9.4.1 Le milieu bâti et les équipements

9.4.1.1 Régime foncier et droit du sol

La Nouvelle-Calédonie est dotée de deux régimes propres au droit foncier et droit du sol : le régime de droit commun et le régime de droit particulier.

La zone d'implantation des installations se situe sur la propriété de Monsieur FAYARD au lot 59, section cadastrale l'Ermitage.

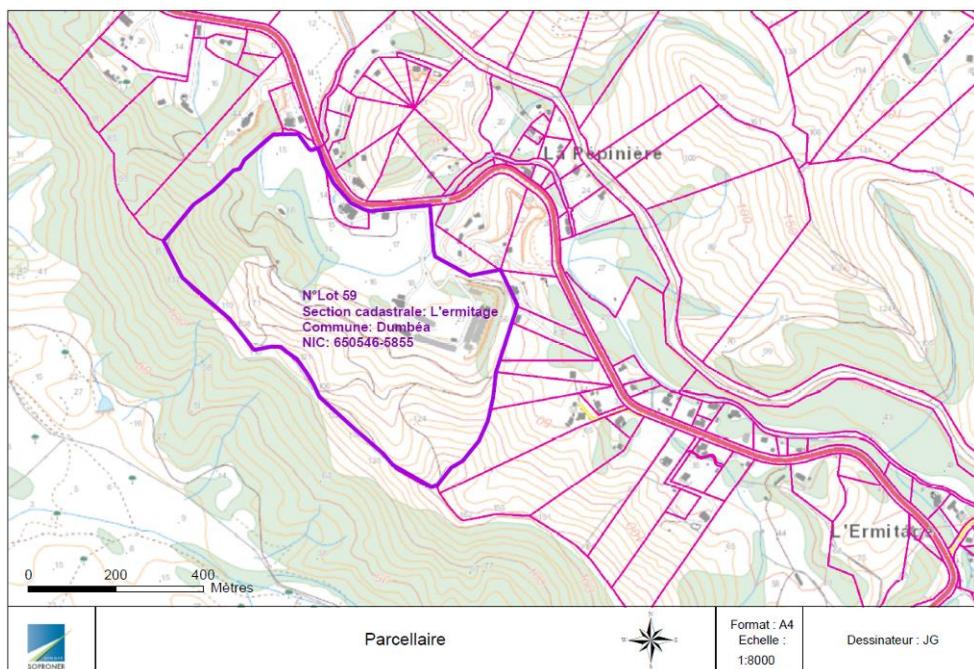


Figure 40 : Localisation de la parcelle

9.4.1.2 Réglementation de la zone (PUD)

La commune de Dumbéa possède un PUD depuis 2012. La ferme se situe en zone NC : Zone naturelle d'activités rurales correspondant aux secteurs à valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Y sont donc principalement autorisées les installations directement liées aux exploitations agricoles de taille importante, pour lesquelles l'activité agricole doit être exercée à titre principal.

D'après le règlement du PUD, sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt général,
- Une maison individuelle par parcelle, sous réserve qu'elle soit indissociable de l'activité agricole, et à condition d'être affectée au logement principal des exploitants agricoles ou au logement du personnel, qui, pour des raisons de service ou de sécurité, a besoin d'être logé sur le lieu de l'exploitation,
- Les activités définies par le code de l'environnement, comme étant des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone naturelle d'activités rurales,
- Les gîtes ruraux et les refuges,
- Les campings rattachés aux gîtes ruraux,
- Les constructions indissociables de l'exploitation agricole après avis des services compétents,
- Les élevages, les serres et productions végétales,
- Les prospections ou les exploitations de carrière effectuées, après avis des services compétents, dans les conditions réglementaires en vigueur.

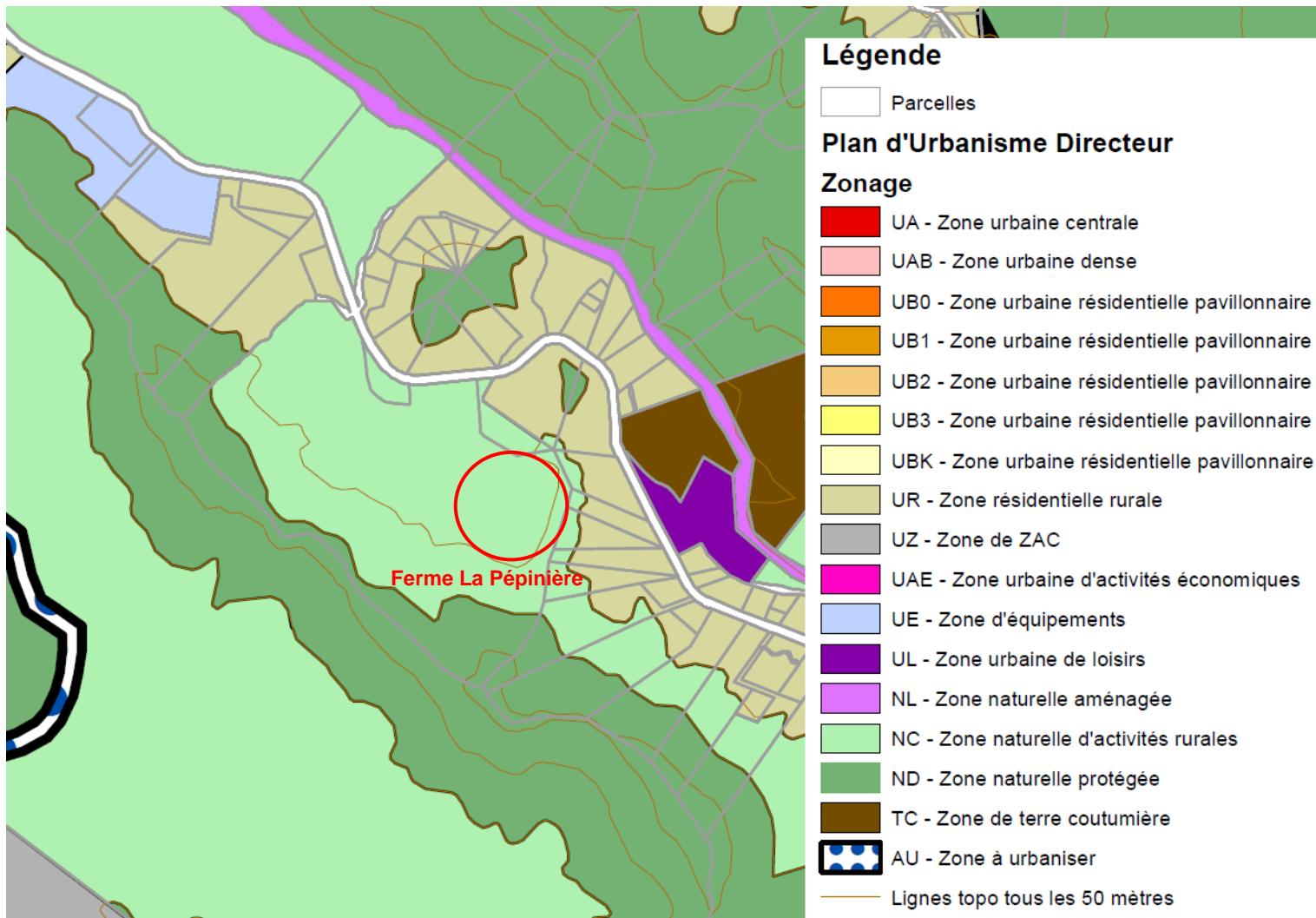


Figure 41 : Extrait PUD – Commune de Dumbéa

9.4.1.3 Protection des sites et du patrimoine

Aucun bâtiment ou ouvrage de la ferme ne se situe en zone naturelle protégée. Aucun site à valeur patrimoniale n'est présent aux alentours de la ferme.

9.4.1.4 Fréquentation par le public

Les installations se situent sur la propriété de Monsieur FAYARD donc les lieux ne sont pas fréquentés par le public.

9.4.1.5 Habitat

L'habitation du propriétaire de l'exploitation se situe à environ 65 m à l'est du bâtiment de l'usine de confection des aliments.

En règle générale, l'habitat situé à proximité des installations agricoles est localisé au nord et au nord-est du site (au plus près à 70 m). Cependant, un talus sépare les installations de la ferme des habitations voisines évitant tout contact visuel ou sonore entre les deux.

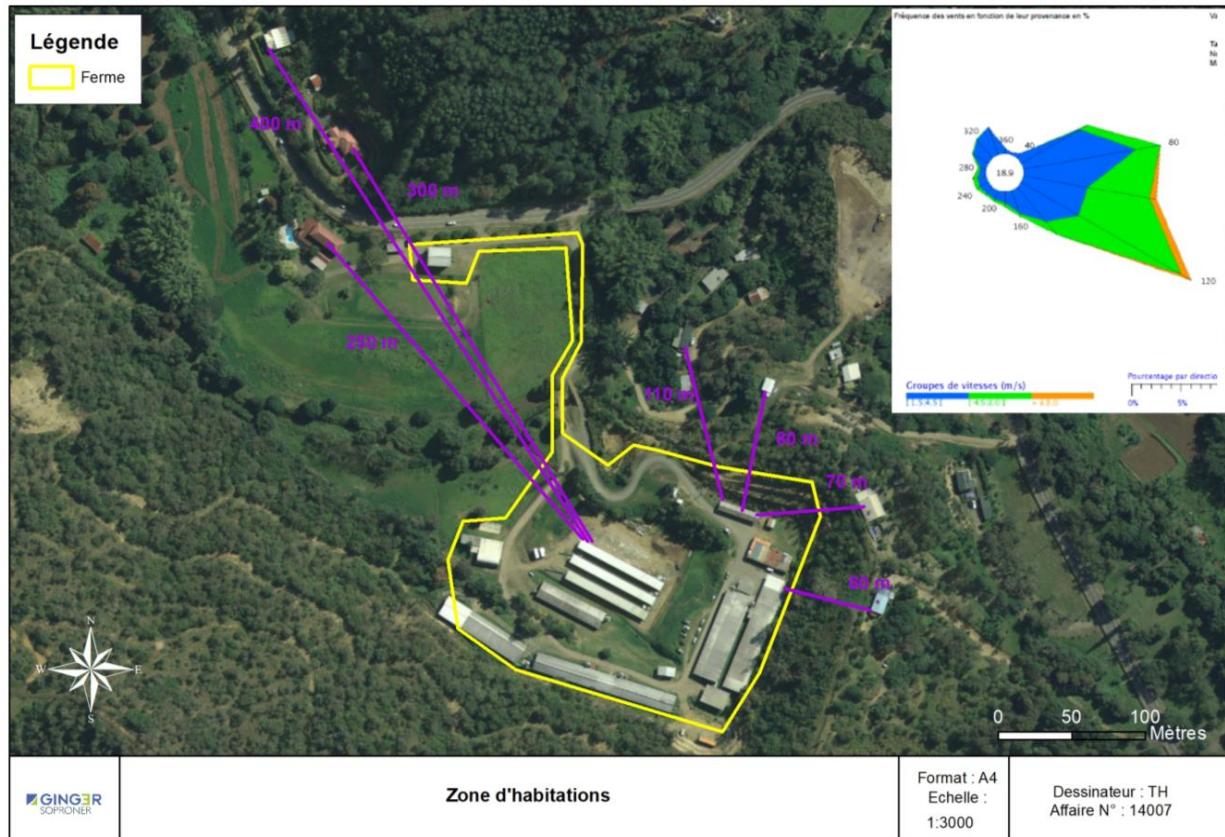


Figure 42 : Localisation des habitations les plus proches

9.4.2 Les services et activités sur la commune de Dumbéa

A proximité de la zone d'étude, on peut noter la présence de :

- La ZAC PANDA ;
- Un aérodrome ;
- Le parc Fayard ;
- Le Golf de Dumbéa.

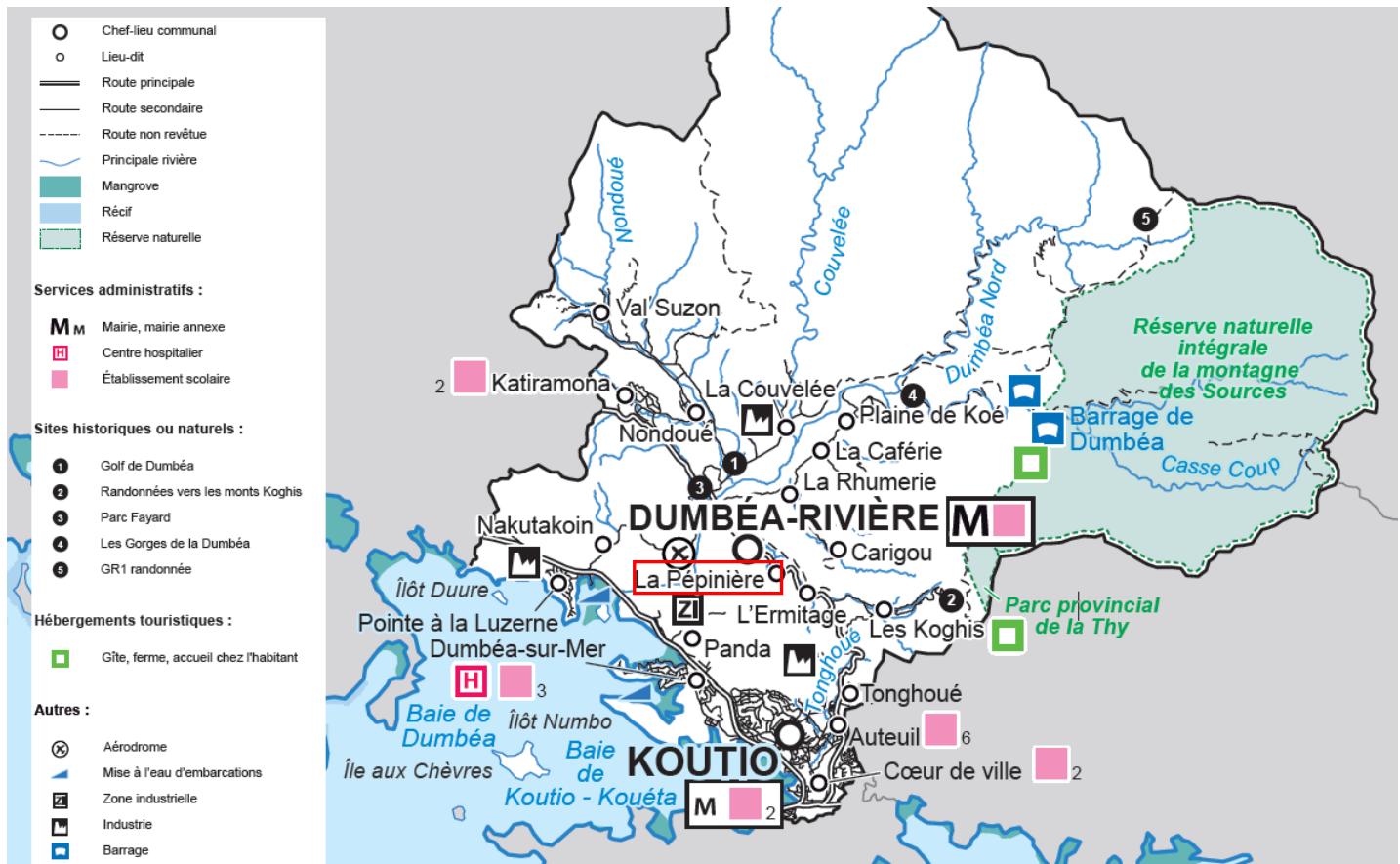


Figure 43 : Services et activités – Dumbéa

9.4.3 Activités technologiques

Une installation classée pour la protection de l'environnement est une activité à caractère industriel (ou agricole) susceptible d'entraîner des impacts ou des risques sur son environnement, notamment pour la sécurité ou la santé des riverains.

Une ICPE est une activité de localisation fixe de nature industrielle dont l'exploitation peut présenter des risques ou des nuisances vis-à-vis de son environnement, les principaux étant :

- Les impacts environnementaux ;
- Les risques accidentels ;

- Les risques sanitaires.

La DIMENC a répertorié pour le moment, plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de DUMBEA. Ces installations sont réglementées dans le Code de l'environnement de la province Sud.

II.1.1. Les activités économiques

La Pépinière est support d'activités agricoles. La ferme représente une activité économique importante dans la commune et la surface qui entoure le projet est principalement à l'état de prairies (savane de niaoulis).

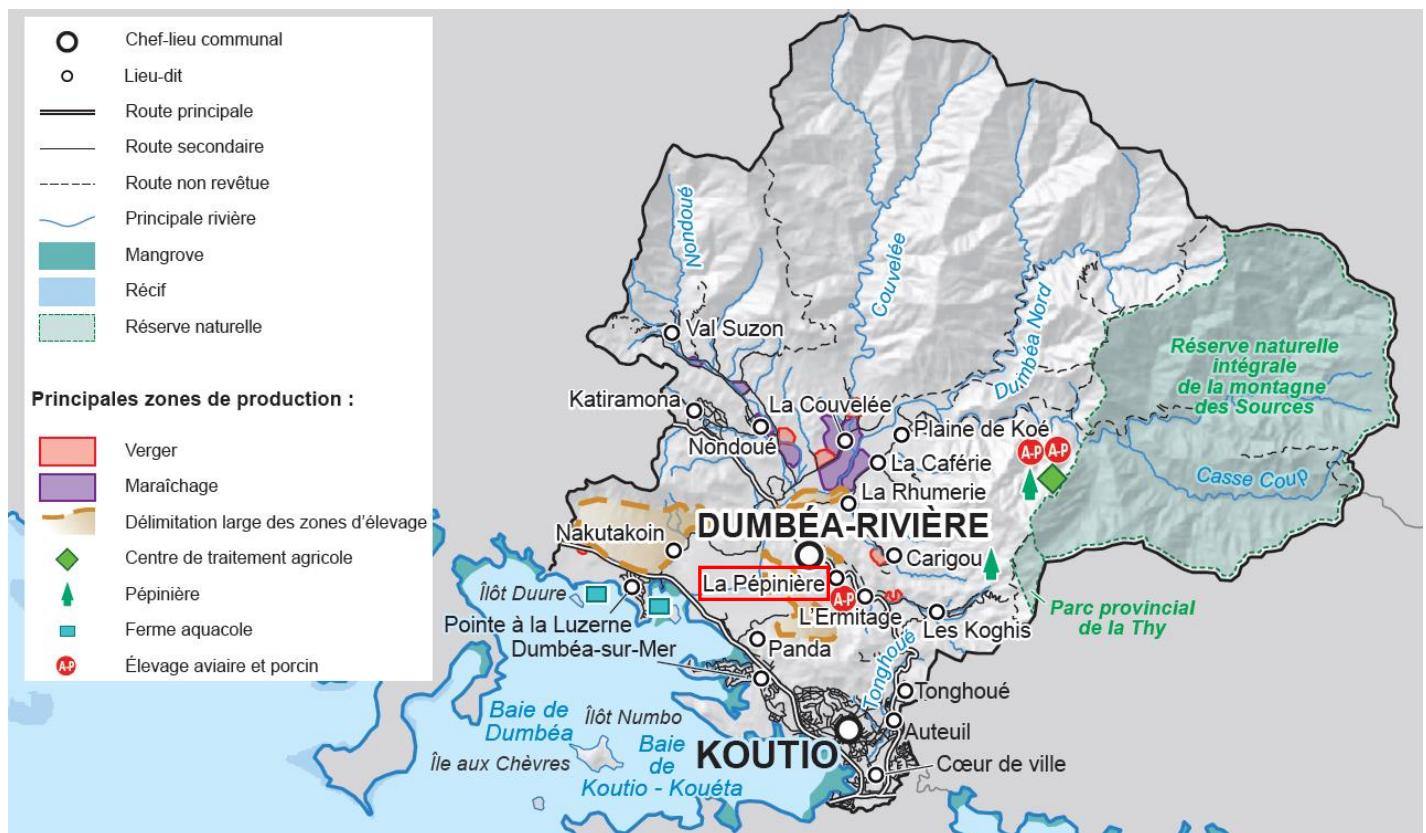


Figure 44 : Agriculture et élevage – Dumbéa

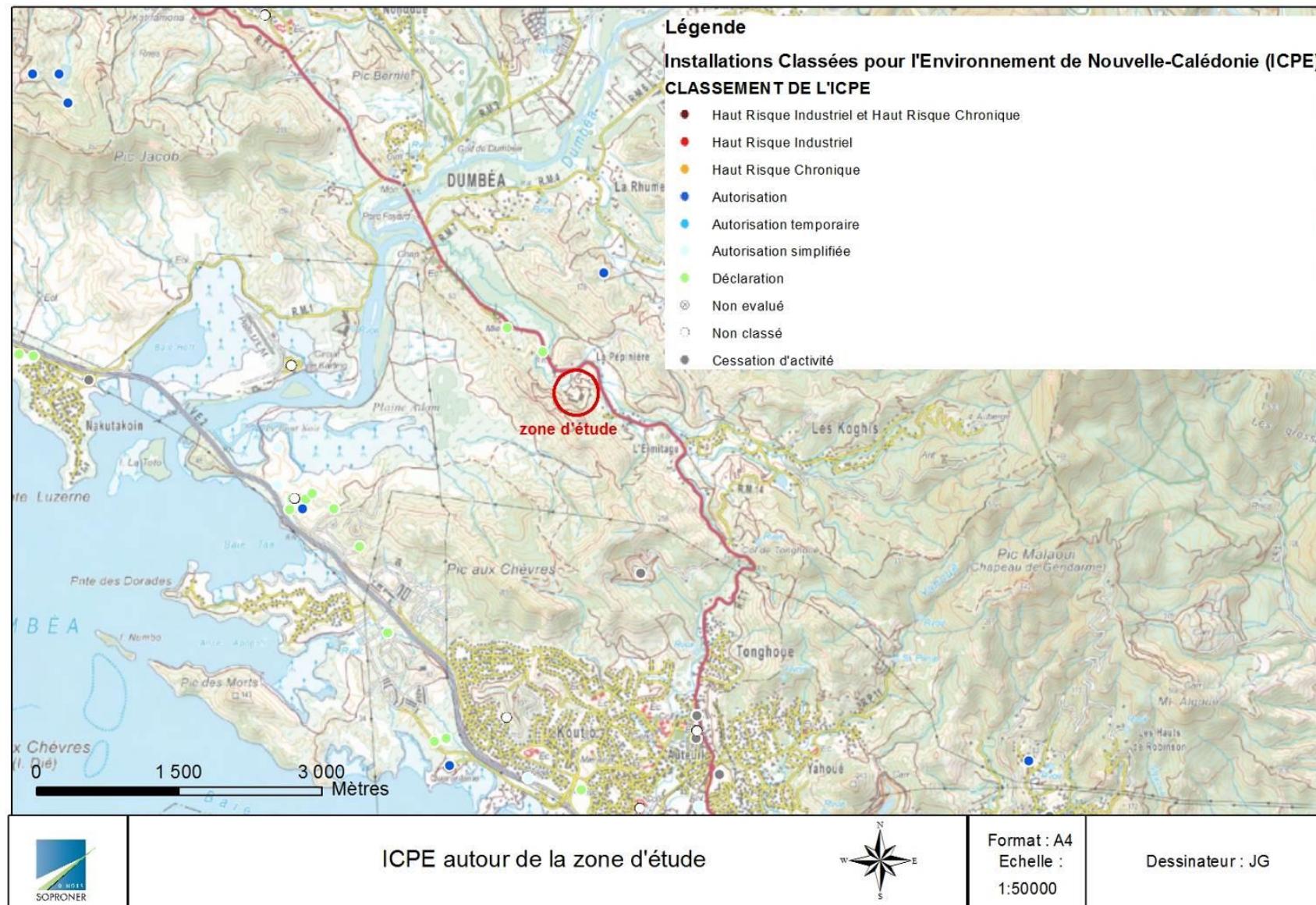


Figure 45 : Localisation des ICPE à proximité de la zone d'étude

9.5 DIVERS

9.5.1 Servitudes

- **Périmètres de protection des captages AEP** : Pas de servitude sur le bassin versant concerné par l'activité de la Pépinière ;
- **Servitudes aéronautiques** : présence d'un aérodrome à proximité de la zone d'étude.
- **Servitudes liées aux équipements existants** : Absence de servitude électrique ou autres.

9.5.2 Équipements communaux et privés

- **Route d'accès** : depuis la RT1 ;
- **Déchets** : La collecte des déchets ménagers est assurée par un prestataire de service. Concernant les déchets liés à l'activité du site, tous sont évacués vers l'ISD de Gadji.
- **Distribution d'eau potable** : La partie distribution d'eau potable depuis le réseau public est assurée par la commune de Dumbéa (Calédonienne des Eaux). Elle couvre les besoins comprenant les vestiaires, les sanitaires ainsi que chaque bâtiment d'élevage ;
- **Électricité** : le réseau est géré par l'entreprise ENERCAL ;
- **Téléphonie** : le réseau est géré par l'OPT. Pour les besoins de l'activité, le site est raccordé au réseau téléphonique.

9.6 LE PAYSAGE

9.6.1 Perception éloignée

La ferme la Pépinière est située derrière un talus. De par la présence du talus et de la végétation dense, les visibilités de la ferme depuis la RT1 restent très limitées.

9.6.2 Perception rapprochée

La ferme avicole s'inscrit dans un contexte paysager végétal et agricole. L'exploitation est séparée des habitations par un talus, et de la RT1 par une piste de 200 m évitant toute perception visuelle de la ferme.



Figure 46 : Vues autour de la zone d'étude – Photo Soproner

9.7 RISQUES NATURELS

9.7.1.1 Foudre

La foudre est un phénomène potentiellement dangereux : l'intensité d'un éclair nuage-sol est de l'ordre de plusieurs centaines de kiloampères (kA). Les conséquences peuvent être dramatiques pour les êtres vivants comme pour les biens : le foudroiement peut provoquer la mort mais aussi des incendies, des destructions de bâtiments, des dommages électriques, etc., entraînant parfois des dommages secondaires comme la coupure des communications ou d'autres services, la perte d'information, etc.

En Nouvelle-Calédonie, le réseau de mesure est constitué de cinq capteurs installés sur les aérodromes à Koné, Koumac, La Tontouta, Lifou et Maré. Le système de concentration, traitement, production et archivage est situé au Service de la Météorologie à Nouméa. Ce réseau a été validé et déclaré opérationnel fin juillet 2014.

A ce jour, Météo France a peu de recul sur la climatologie de la foudre sur la région. Toutefois, quelques constatations sur la fréquence des orages et leur activité électrique ont été réalisées. Cette dernière a montré jusqu'à présent de fortes variations dans le temps, en fonction des saisons et des années, ainsi que dans l'espace.

- Pendant le trimestre de décembre 2014 à février 2015 et sur la zone présentée sur le site www.meteo.nc, le réseau a détecté environ 700 000 arcs électriques répartis sur 70 journées. Environ la moitié des arcs détectés ont touché le sol, l'autre moitié étant des arcs intra-nuages. A titre de comparaison, sur le même trimestre un an auparavant (décembre 2013 à février 2014), le réseau avait détecté une activité électrique 10 fois moindre.
- Lors de la saison fraîche 2014 (juin-juillet-août), l'activité orageuse a été faible avec environ 1 000 arcs détectés et répartis sur une dizaine de journées.
- Sur la période décembre 2014 - février 2015 (voir carte en Figure 47), alors que la chaîne et la façade est du territoire ont été régulièrement foudroyées, certaines régions de la côte Ouest ont été quasiment épargnées.

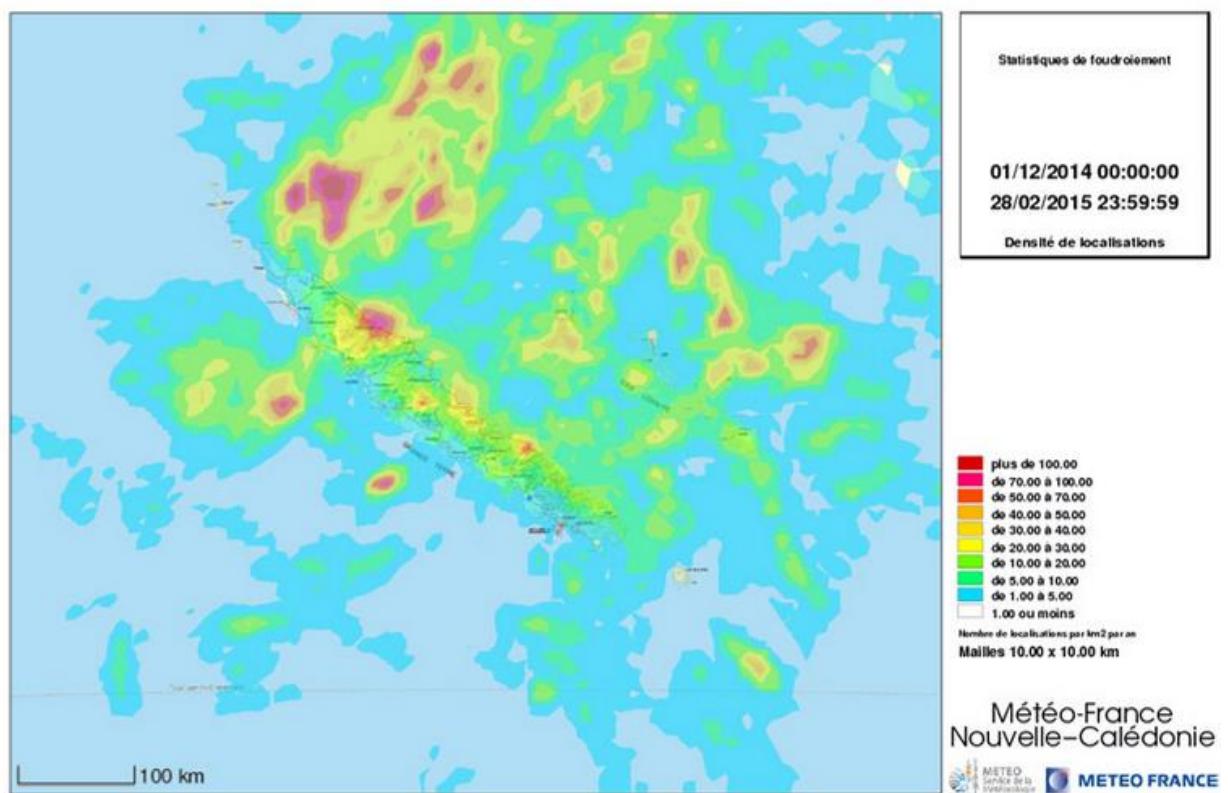


Figure 47 : Statistiques de foudroiement

9.7.1.2 Inondation

La principale caractéristique en Nouvelle-Calédonie est la très grande variabilité de la pluviométrie : dans la distribution géographique, dans la répartition journalière et saisonnière, mais aussi dans la distribution des valeurs annuelles.

La Chaîne centrale, les vents et la convection joue un rôle très important dans la répartition des précipitations de l'archipel. La côte au vent (côte Est) est beaucoup plus impactée que la côte sous le vent (côte Ouest), par soulèvement orographique notamment.

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une étude des zones inondables sur la Dumbéa a été réalisée par le bureau d'études GINGER SOPRoner en 2015 et validée en août 2016.

Aucun bâtiment d'élevage n'est impacté par une zone d'aléa moyen, fort ou très fort. Seule l'usine de confection des aliments se situe dans la zone d'aléa moyen.

Les zones inondables ne représentent donc pas un danger pour les employés de la ferme, hormis la zone de confection des aliments.

9.7.1.3 Sismicité

L'essentiel des séismes ressentis en Nouvelle-Calédonie est causé par la tectonique de l'Arc du Vanuatu. L'enfoncement de la plaque australienne sous la plaque Pacifique génère des séismes pouvant atteindre une magnitude maximale de 8.0 et dont la localisation se situe, au minimum, à 100 km de Maré, 150 km de Lifou et 300 km de Nouméa. Les îles Loyauté sont donc particulièrement exposées aux séismes « vanuatais » tandis que Nouméa, plus éloignée, l'est nettement moins. Illustration avec le séisme du 15 mai 1995 de magnitude 7.8 qui s'est produit au Vanuatu et a été ressenti avec une intensité de IV à Nouméa (vibrations comparable au passage d'un gros camion), située à 370 km de l'épicentre. En dehors de cette sismicité liée au contexte régional, il existe une sismicité locale faible mais non négligeable sur et autour de la Grande Terre. Une évaluation de l'intensité de séismes locaux a montré qu'ils ont été jusqu'à présent ressentis avec une intensité maximale de V à Nouméa et Canala, IV à La Tontouta, Boulouparis, La Foa et III Poindimié, Houailou

La surveillance sismique de la Nouvelle-Calédonie s'effectue grâce à un réseau de 8 stations sismologiques réparties sur l'ensemble de l'archipel et reliées en temps réel au centre IRD de Nouméa. Tout séisme local de magnitude supérieure à 3 est détecté quasi-instantanément

Avant la mise en service du réseau IRD en 2011, les premières cartes de sismicité de la Nouvelle-Calédonie ont été réalisées par le recensement d'événements enregistrés par des réseaux sismiques internationaux (ex : catalogue du National Earthquake Information Center entre 1960 et 2002 avec des séismes de magnitude 4 minimum) ou par quelques stations locales.

L'ensemble des études indique que la sismicité locale la plus importante se situe :

- Dans le sud de la Grande terre et au niveau du lagon sud : des séismes majeurs au niveau de la passe de Mato / Grand récif Sud (03/12/1990 M= 5.6 et 24/02/1991 M= 5.1) et au sud de l'île Ouen (séisme du 19/02/1999 M=4.2) ainsi que des séismes de magnitude 2.5 à 3.5 au Mont Dore-Plum et dans la vallée de La Tontouta ont été enregistrés. Cette région sismique, représente la menace la plus importante pour le sud de la Grande Terre et Nouméa,
- En bordure de la marge est de la Grande Terre,
- À l'ouest des îles Belep,
- À l'est de la ride de Fairway.

Ainsi, le risque sismique au niveau de la zone d'étude peut être considéré comme faible mais non négligeable.

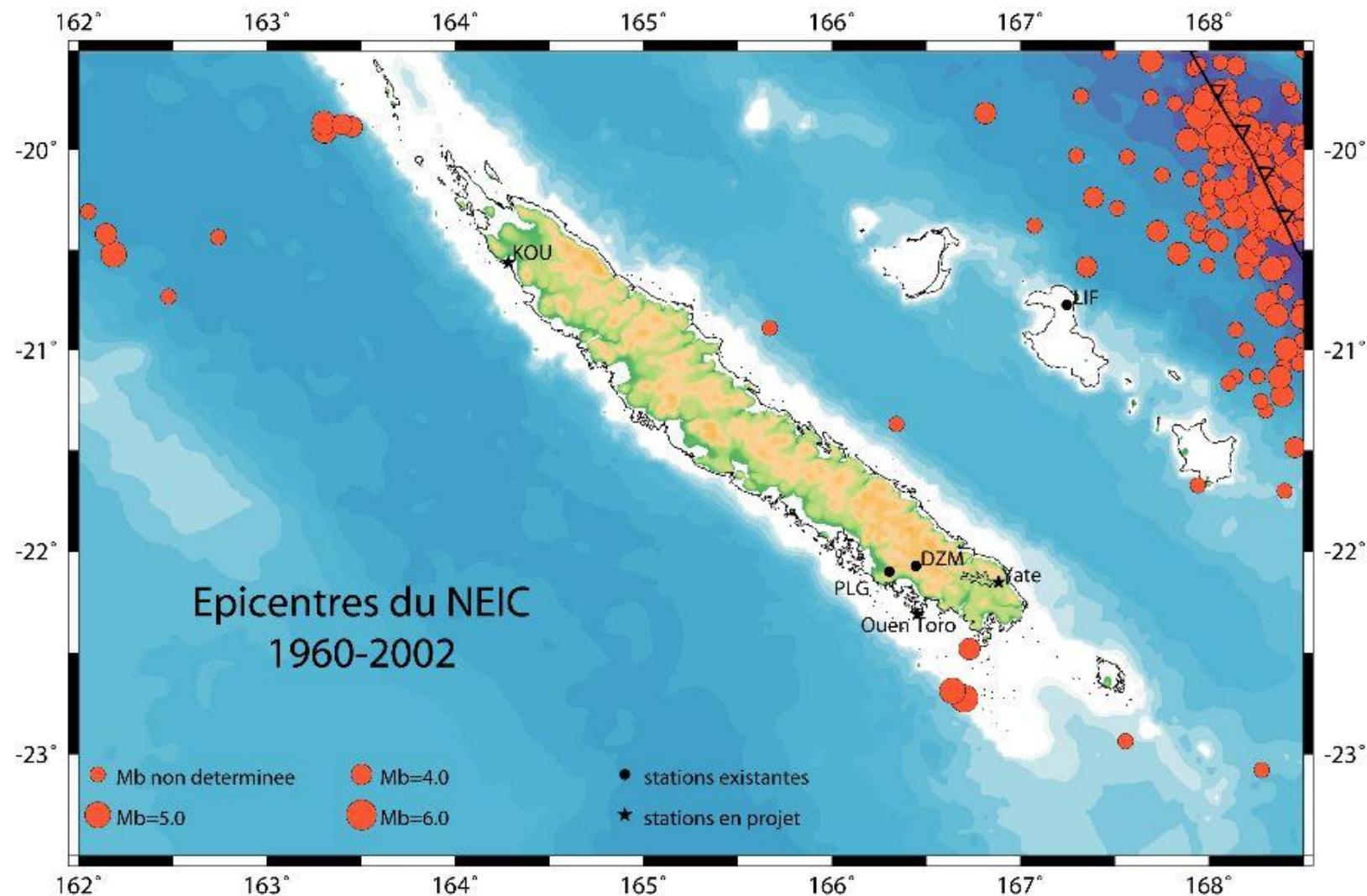


Figure 48 : Sismicité de la Nouvelle-Calédonie (séismes de $M \geq 4$ détectés par le réseau mondial NEIC) ©Pelletier et al., IRD Nouméa

9.7.1.4 Risque cyclonique

Compte tenu de sa position géographique, la Nouvelle Calédonie est soumise à des dépressions tropicales pendant la saison chaude, soit de novembre en avril. Deux phénomènes sont conséquents à ce type de sollicitations naturelles :

- Les forts vents pouvant générer des risques sur structures et les équipements,
- Les précipitations denses pouvant générer des risques d'inondation des mêmes cibles.

Une étude issue de l'atlas climatique de la Nouvelle Calédonie ne dénombre pas moins de 16 dépressions actives sur 25 saisons cycloniques dont 6 passages de cyclone. La Nouvelle Calédonie est soumise en matière de conception aux règles NV 65 et NV 84 modifiées 95. Ces règles définissent les effets du vent sur les constructions et annexes.

9.7.1.5 Risque incendie

C'est souvent le cas en zone tropicale, où le climat alterne entre une saison humide et une saison sèche. De nombreuses herbes se développent à la saison humide et deviennent très inflammables à la saison sèche.

Entre 1 000 ha et 10 000 ha de formations végétales brûlées sont recensés par la direction de la sécurité civile chaque année en Nouvelle-Calédonie. On estime que 99 % de ces incendies sont d'origine humaine. D'autres ont pu être déclenchés par la foudre.

Les feux de brousse font partie des pratiques agricoles employées comme technique de défrichement. Des zones entières sont brûlées volontairement pour la création de terres cultivables ou de pâturages pour le bétail. Malheureusement, ces incendies sont parfois mal maîtrisés et brûlent la végétation bien au-delà de la zone voulue. Bien souvent, les feux de brousse sont aussi la conséquence de négligences (mégot de cigarette jeté dans la nature) ou d'actes de malveillance.

Les incendies brûlent la végétation sur leur passage. Certaines plantes robustes peuvent survivre malgré tout. Mais lorsque les feux sont répétés, ils conduisent à la destruction complète des forêts. On estime que plusieurs milliers d'hectares partent chaque année en fumée sur le Territoire.

Certains milieux se désertifient et deviennent encore plus sensibles au risque de feu. C'est le cas de la forêt sèche. Elle a aujourd'hui pratiquement disparu du Territoire, en partie à cause des incendies. Les sols dépourvus de végétation se dégradent plus vite sous l'effet de l'érosion, ce qui entraîne une hausse des apports en particules de terre et des apports en métaux dans les cours d'eau et le lagon.

Bien sûr, les feux sont aussi responsables de la disparition d'animaux et de végétaux endémiques de notre archipel. Après l'incendie, la flore est souvent remplacée par des espèces envahissantes. Elles sont en effet plus compétitives. Les espèces locales n'ont plus la place de se régénérer.

Chaque incendie s'accompagne également d'une forte émission de gaz à effet de serre. Ces gaz sont impliqués dans le changement global.

D'après les informations fournies par l'observatoire de l'environnement de Nouvelle-Calédonie, la zone d'étude se situe dans un secteur « avec une prédition moyenne du risque incendie : moyenne ». A noter toutefois, la présence de zones à risque élevé situées à proximité immédiate du périmètre d'étude.

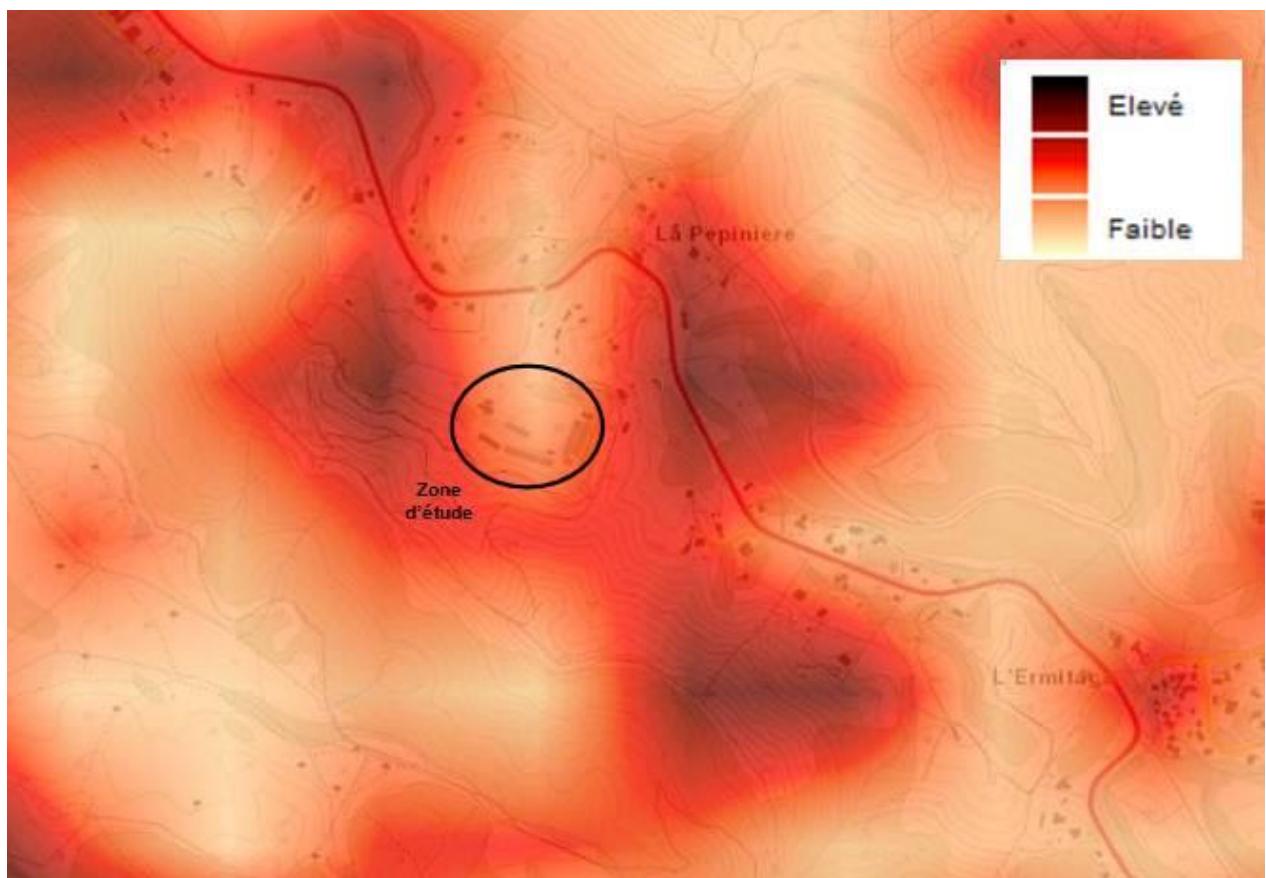


Figure 49 : Prédition moyenne du risque incendie

9.7.1.6 Risque amiantifère

L'amiante « environnementale » ou « naturelle » se rencontre en Nouvelle-Calédonie à l'état naturel dans les sols et les roches. Il s'agit d'une substance minérale de couleur blanchâtre, en forme de fibres très fines (400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu). Les principaux types « d'amiante » rencontrés en Nouvelle-Calédonie sont la trémolite et la chrysotile.

La répartition des zones potentiellement amiantifères est liée à la géologie : les massifs miniers du Sud de la Grande Terre, la zone Nord-Est et les massifs de la Chaîne Centrale

sont les plus propices à la présence d'amiante. On peut toutefois trouver de l'amiante partout ailleurs sur la Grande Terre

La classification de ces lithologies selon l'annexe 1 de l'arrêté n°2010-4553/GNC (voir carte ci-dessous) situe la zone d'étude sur des formations classées comme ayant une « probabilité indéterminable dans l'état des connaissances actuelles ».

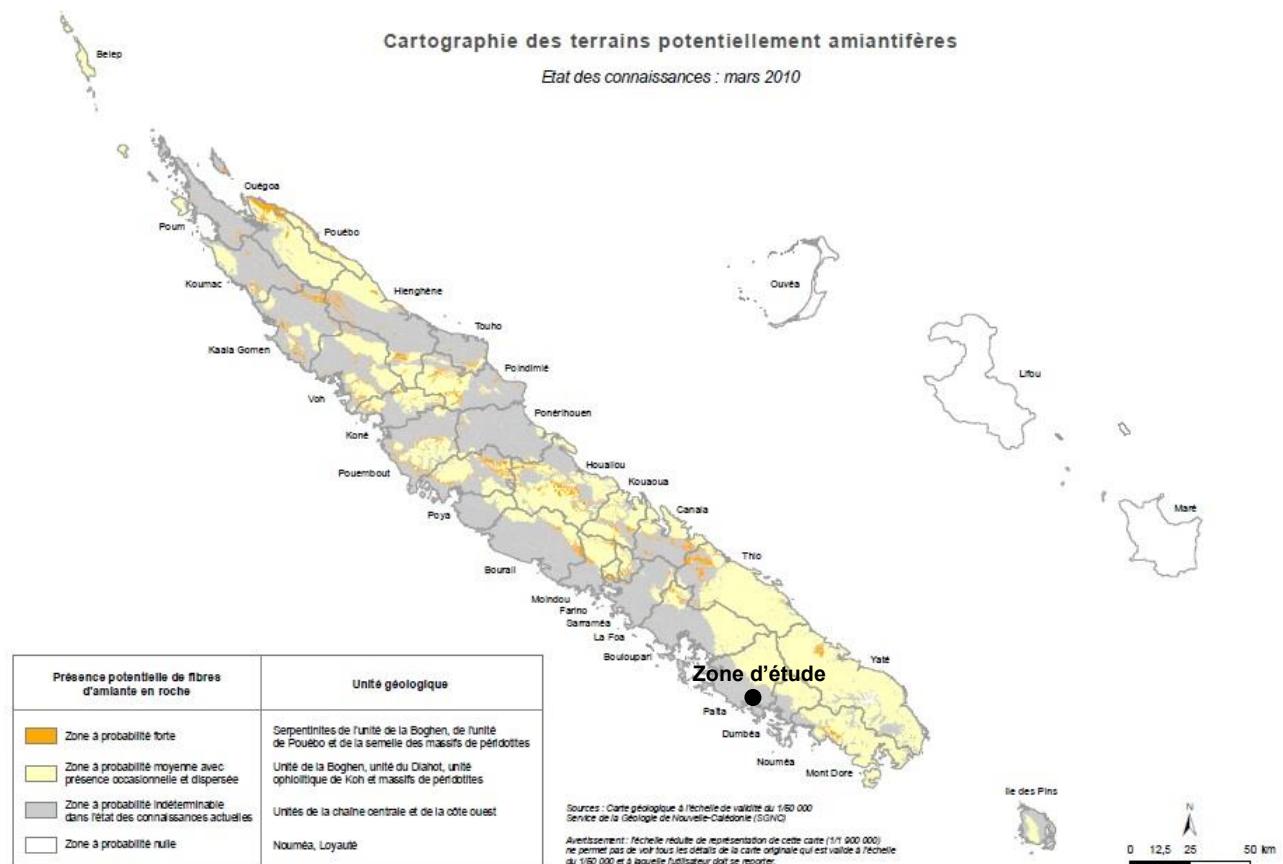


Figure 50 : Cartographie des terrains potentiellement amiantifères

10 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10.1 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

La ferme avicole, située sur la commune de Dumbéa, existe depuis 1957 et est exploitée par Monsieur Fayard. Les installations sur le site, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en 1999 (arrêté 1292-99/PS du 25/08/1999), dont les prescriptions ont été complétées en 2015 par l'arrêté n°837-2015/ARR/DENV du 28 avril 2015 fixant les prescriptions complémentaires à l'arrêté n°1292-99/PS du 25 août 1999 autorisant M. Patrick Fayard- Ferme de la Pépinière, à exploiter un élevage avicole.

Ces installations ont évolué avec une augmentation d'exploitation depuis cette date depuis 1999. Ce dossier constitue ainsi une demande de modification d'exploitation de l'élevage de Pépinière. Cette demande est nécessaire compte tenu de la réaffectation d'un bâtiment en 2011 puis 2012, de la construction de nouveaux bâtiments Poulettes en 2013, 2015 et 2016 et de l agrandissement d'un bâtiment en 2014.

10.2 LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

10.2.1 Les effets sur le milieu physique

La présence d'une ferme avicole à proximité d'un creek ou d'une rivière peut engendrer des répercussions parfois préjudiciables sur le système rivière et nappe. Ces répercussions peuvent apporter des risques pour les biens et les personnes et/ou la dégradation des ressources (eau potable, biologique, etc.).

Les principaux enjeux soulevés par ce type d'installation concernent :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau, des sites et des zones humides ;
- La protection contre toute pollution ;
- La protection de la ressource en eau ;
- La protection contre les odeurs ;
- La protection contre l'invasion par les insectes et les rongeurs ;
- L'émission de bruit.

10.2.1.1 Les risques de pollution vers le système nappe-rivière

En termes de pollution, les répercussions liées aux installations peuvent concerner la dégradation de la qualité physico-chimique et des composantes biologiques du milieu aquatique (nappe et cours d'eau) sous l'effet des rejets de l'activité potentiellement chargés en éléments fertilisants ou bactériologiques. Une mauvaise gestion des effluents d'élevage peut également induire une pollution des eaux.

Dans ce cas, des risques de lessivage vers le milieu naturel peuvent être observés. Le même risque peut être encouru lors du nettoyage de certains bâtiments si une contamination des eaux sur le site est mise en œuvre.

Enfin, une pollution du milieu aquatique peut être provoquée lors de l'épandage des effluents sur les parcelles concernées si les doses et les distances d'épandage ne sont pas respectées.

Du fait de l'absence de bacs de rétention au niveau des zones de stockage de gaz, un risque de pollution des eaux et des sols est également envisageable en cas de fuite de la cuve de gaz. Le lessivage des surfaces autour des zones de stockage par la pluie peut alors entraîner une pollution des eaux et des sols au niveau des secteurs environnants. De plus, lors de la phase de chargement et de déchargement pour la cuve à gasoil, un risque de pollution est envisageable.

10.2.1.2 Incidences sur la ressource en eau

Les conséquences des activités de la ferme sur la ressource en eau sont jugées faibles, pour les raisons suivantes :

- La consommation d'eau par toutes les activités de la ferme est estimée au maximum à 17 m³/jour en moyenne sur un trimestre (en se basant sur les factures d'eau trimestrielles entre 2011 et 2013). Outre l'abreuvement des animaux, ce volume d'eau comprend le nettoyage des poussinières (1 fois toutes les 6 semaines) et la consommation d'eau humaine (vestiaires et sanitaires).
- Les bâtiments d'élevage de poulettes et de poules pondeuses ne sont jamais nettoyés à l'eau pour éviter toute prolifération bactérienne et toute production de rejet contaminé. Tous les nettoyages sont effectués à sec : deux fois par semaine, les bâtiments sont vidés et nettoyés au souffleur. Seules les deux poussinières sont lavées au jet d'eau quatre fois par an après évacuation des copeaux et balayage complet. Les déchets des copeaux sont évacués dans le réseau de collecte des ordures ménagères de la commune de Dumbéa.
- Le rejet des eaux de lavage de la poussinière est uniquement susceptible d'être

contaminé par des fientes restantes du balayage et représente un petit volume d'eau (15 minutes de lavage au jet d'eau). Ce rejet, qui représente quelques petites pointes de débit dans l'année, est raccordé à deux filtres à sable. Ces eaux de lavage traitées se rejettent dans le milieu naturel via le caniveau existant ;

- L'absence de gouttières et d'un réseau de collecte des eaux pluviales génère un ruissellement important sur les sols par temps de pluie. Il est possible d'observer des retenues et des flaques d'eau sur les plates-formes terrassées.
- Les installations sont situées en dehors des périmètres d'influence des captages ;
- Les fientes issues des bâtiments d'élevage sont récupérées en sortie de bâtiment par tapis convoyeur 2 fois par semaine dans un camion benne puis évacuées pour épandage. Aucun stockage de fientes n'est fait sur l'exploitation.

Par ailleurs, des prélèvements ont été réalisés par la société SOPRNER le 4 mars 2014. Les résultats ont permis d'observer une qualité d'eau identique (selon le guide Seq Eau) entre le point Amont et Aval de la ferme :

- Excellente qualité en pH, Nitrates, Ammonium, DCO, DBO et Phosphates ;
- Bonne qualité en MES ;
- Moyenne qualité en bactériologie (E. Coli et Entérocoques).

Ces résultats sont similaires à ceux obtenus en 1996 sur OUANE100 en bactériologie. Ainsi, la présence de la ferme avicole ne semble pas impacter la qualité des eaux de la Ouanéoué puisque la qualité de l'eau est homogène en amont (station OUANE100 en 1996, point Amont SOPRNER) et en aval (point AVAL SOPRNER) de la ferme.

10.2.1.3 Volumes et incidences des sous-produits

10.2.1.3.1 Les fientes

Les sous-produits concernent principalement les fientes produites par les animaux. Des informations quantitatives et qualitatives sur les effluents de poules pondeuses et de poulettes sont disponibles dans la littérature (Normes CORPEN) et permettent d'estimer les volumes et compositions du lisier produit par la ferme de Pépinière (Tableau ci-dessous).

Tableau 7 : Normes utilisées pour le calcul de la quantité d'effluents produit en élevage avicole et quantité d'éléments maîtrisables après déduction des pertes en bâtiment et au stockage (source : CORPEN, 2006)

Normes utilisées pour le calcul de la quantité d'effluents produits en élevage avicoles et quantité d'éléments maîtrisables après déduction des pertes en bâtiment et au stockage (source : CORPEN, 2006)

	Production d'effluents (animal/an)			N (kg/animal)	P ₂ O ₅ (kg/animal)	K2O (kg/animal)
	Lisiers (m ³)	Lisiers (kg)	Fumiers (kg)			
Poule pondeuse	0,073	40		0,40	0,31	0,34
Poulette	0,026			0,083	0,069	0,057
Poulet de chair			6,5	0,033	0,025	0,033
Lapins	0,036			1,34	1,77	1,48
Lapin engrais	0,036			0,044	0,061	0,051

Le nombre d'animaux présent sur la ferme est résumé dans le Tableau 8.

Tableau 8 : Nombre d'animaux sur la ferme de la Pépinière (basé sur le nombre de places disponibles)

Espèce	Catégorie	Nb de place/capacité	Nb animaux max/an	mode de logement
Poule	Poussins	8 000	48000	Sol
	Poulettes	16 000	48000	Cages
	Pondeuses	76 000	65000	Cages

*Nombre de poulettes présentes sur le site d'exploitation pendant 1 an

Sur cette base, une estimation du volume d'effluents produit par la ferme la Pépinière peut être calculée par an : elle est présentée ci-dessous.

Tableau 9 : Production annuelle de fientes et d'azote sur la ferme de la Pépinière – en Capacité Maximale

Nature		Production annuelle de fientes en tonnes *	Production annuelle d'azote en tonnes *	Teneur en N total en kg /tonne = (a) *	Matériel d'épandage	tonnage (b)	Nbr remorques / an	Quantité d'N total en kg/remorque (axb)
Poules pondeuses	Fiente pâteuse	2 600	26,065	10,03	Remorque épandeuse	6	433	60,15
Poulettes	Fiente pâteuse	312	3,888	12,46	Remorque épandeuse	6	52	74,77
TOTAL		2 912	29,953	10,29	Remorque épandeuse	6	485	61,72

10.2.1.3.2 Stockage des effluents

Les fientes sont évacuées deux fois par semaine. Les tapis convoyeurs situés sous les cages sont activés et ramènent le fumier vers un tapis convoyeur latéral qui lui, les dépose sur un troisième tapis élévateur au niveau de la plateforme de chargement. Le processus peut se résumer par le schéma en figure.

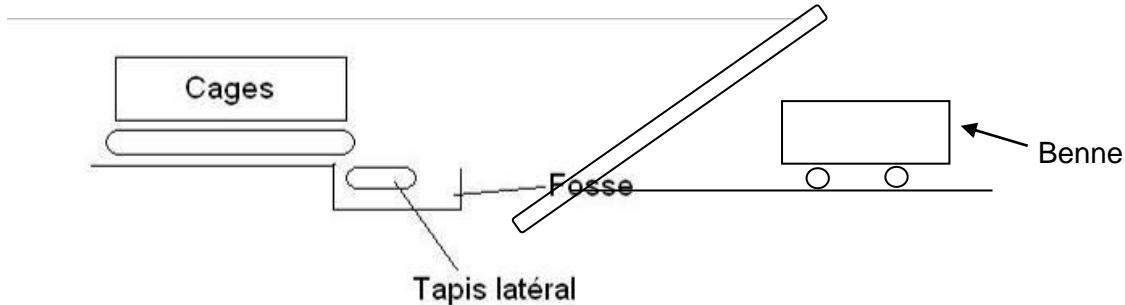


Figure 51 : Processus de récupération des fientes

Elles sont récupérées à leur sortie des tapis convoyeurs dans un camion benne en bordure de bâtiment. A aucun moment du processus, le fumier est en contact avec de l'eau de pluie car ces espaces sont abrités. L'exploitant fait une tournée de chacun des bâtiments et répète le processus pour remplir les bennes à épandage.

L'exploitant s'engage à nettoyer les fosses et le tapis latéral deux fois par semaine pour des conditions d'hygiène optimales, afin d'éviter la prolifération de nuisibles dans la ferme.

La prolifération des nuisibles est en partie due à la présence de fientes sur site, à la présence de stockage d'aliments pour les animaux ainsi qu'à la présence de zones d'eau. Concernant les insectes et plus particulièrement les mouches, l'efficacité d'un traitement passe avant tout par une lutte physique (bonne gestion d'élevage) et par une bonne gestion des déchets de fientes (évacuation deux fois par semaine). A noter toutefois, qu'en cas de plainte et sur demande de la mairie, du larvadex en poudre est utilisé.

Aucun nettoyage à la vapeur d'eau n'est effectué dans les bâtiments d'élevage (hormis les poussinières), ceci afin d'éviter la production de lixiviats liquides riches en éléments fertilisants et la prolifération de bactéries.

10.2.1.4 Plan d'épandage

Les fientes récupérées en sortie de l'exploitation constituent un amendement riche en éléments fertilisants qui est épandu sur les prairies de SCP Fayard, de Monsieur MONTAGNAT (SCA Foncière d'Océanie) et Monsieur GUYESSE, d'une surface totale épandable de 196,4 ha. En effet, la valorisation agronomique reste actuellement la meilleure solution pour la ferme avicole bien que plusieurs autres projets soient actuellement à l'étude.

Ces produits constituent des engrains complets mais doivent être utilisés de façon raisonnée afin d'éviter tout risque sanitaire et de pollution de l'environnement.

Il n'existe actuellement pas de réglementation calédonienne en matière d'épandage mais l'arrêté métropolitain du 27/12/2013 modifié par arrêté du 02/10/2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature ICPE.

Selon l'arrêté métropolitain du 27/12/2013, l'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés » en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchyliocoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture ;
- 100 mètres de toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme.

- Quantité d'effluents :

La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure ou égale à 170 kg d'azote (extrait de l'arrêté métropolitain du 27/12/2013 modifié par arrêté du 02/10/2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature ICPE – Annexe 2 : « *le calcul est celui de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage disponible sur l'exploitation détaillée au V de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011* »). De plus, ces quantités sont à fractionner en plusieurs épandages et l'épandage doit être proscrit en cas

de fortes pluies et de parcelle en pente qui impliqueraient un lessivage des composés fertilisants hors de la parcelle.

Les trois fiches de ce plan d'épandage figurent en ANNEXE 9 :

- Fiche 1 : Identification de l'élevage
- Fiche 2 : Nature des effluents
- Fiche 3 : Surface d'épandage

Ainsi, en pleine capacité, la ferme produit 2 912 tonnes de fientes par an dont environ 29,95 tonnes d'azote. Cette quantité de fientes représente environ 485 remorques de 6 tonnes à épandre par an.

- Epandage :

A ce jour, une majorité des terres allouées à l'épandage du lisier appartiennent à M. FAYARD, à M. Olivier GUYESSE et à la SCA Foncière d'Océanie (Monsieur MONTAGNAT). Ces parcelles ne sont pas cultivées et contiennent de la prairie naturelle. Le plan cadastral, le plan de localisation ainsi que la situation autour des dites parcelles sont présenté en ANNEXE 9. Une petite partie des fientes est cédée à des exploitants vivant en milieu rural.

La surface totale des parcelles destinées à l'épandage est de 201 ha, détaillée dans le Tableau 10.

La SPE (surface potentiellement épandable) de 201 ha peut recevoir environ **34.2 tonnes** d'azote (ANNEXE 9), ce qui est largement suffisant au regard des 25.4 tonnes d'azote par an par l'exploitation. La totalité des parcelles pourrait recevoir 554 remorques de lisier de 6m³ par an mais à ce jour l'épandage ne devrait pas dépasser 485 remorques par an compte tenu de la quantité de lisier produite.

Un cahier d'épandage doit être tenu à jour sur l'exploitation, comportant les informations suivantes :

- Date d'épandage ;
- Quantité de lisier épandue ;
- Parcellle et surface épandue ;
- Mode d'épandage et délai d'enfouissement.

Un exemple de cahier (cession 2017 et 2018) d'épandage est fourni en ANNEXE 9.

De même, les analyses des fientes réalisées en 2012 sont fournies en ANNEXE 9.

Tableau 10 : Récapitulatif du plan d'épandage**Tableau récapitulatif du plan d'épandage**

n° de l'îlot	Nom de l'îlot	Exploitant propriétaire ou locataire	Références cadastrales des parcelles	SPE en ha (a)	Culture en place	Kg d'N efficace épandables /ha/an (b)	Kg d'N efficace épandables sur l'îlot (a x b)	Nbre d'épandage annuels maximum (remorque de 6 tonnes)
N1	Nimba 1	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N2	Nimba 2	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N3	Nimba 3	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N4	Nimba 4	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N5	Nimba 5	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	6	Pâturage naturel	170	1 020	17
N6	Nimba 6	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	3	Pâturage naturel	170	510	8
N7	Nimba 7	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	0,6	Pâturage naturel	170	102	2
Total Plaine de NIMBA				29,6	Pâturage naturel	170	5 032	82
A 1	Adam 1	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	4	Pâturage naturel	170	680	11
A 2	Adam 2	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	1	Pâturage naturel	170	170	3
A 3	Adam 3	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	3	Pâturage naturel	170	510	8
A 4	Adam 4	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	5	Pâturage naturel	170	850	14
A 5	Adam 5	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	4	Pâturage naturel	170	680	11
A 6	Adam 6	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	22	Pâturage naturel	170	3 740	61
Total Plaine ADAM				39	Pâturage naturel	170	6 630	107
1	SCA Foncière d'Océanie		Lot 127 Tontouta	23	Pâturage naturel	200	4 600	75
2	SCA Foncière d'Océanie		Lot 127 Tontouta	23	Pâturage naturel	170	3 910	64
3	SCA Foncière d'Océanie		Lot 127 Tontouta	24	Pâturage naturel	170	4 080	66
4	SCA Foncière d'Océanie		Lot 127 Tontouta	24	Pâturage naturel	170	4 080	66
5	SCA Foncière d'Océanie		Lot 127 Tontouta	9,5	Pâturage naturel	170	1 615	26
6	SCA Foncière d'Océanie		Lot 127 Tontouta	11	Pâturage naturel	170	1 870	30
Total Tontouta				114,5	Pâturage naturel	170	19 465	315
1	Olivier Guiyesse		Lot 35 Ouinané	18	Pâturage naturel	170	3 060	50
Total Tontouta				18	Pâturage naturel	170	3 060	50
TOTAL Général				201,1			34 187	554

SPE : Surface Potentiellement Epanable

10.2.1.5 Nettoyage des bâtiments

L'exploitant doit nettoyer régulièrement tous les bâtiments, les ustensiles et unités d'installation qui le nécessitent afin d'éviter toute stagnation de lisier dans les bâtiments d'élevage.

10.2.1.6 Nettoyage de la poussinière

Chacune d'elle est lavée 4 fois par an par évacuation manuelle des copeaux, balayage complet du bâtiment puis lavage à l'eau avec l'écoulement des eaux de lavage vers les caniveaux d'évacuation. Les locaux sont ensuite désinfectés par pulvérisation d'un désinfectant sur les surfaces.

Ce nettoyage de la poussinière représente très peu d'eau (lavage de 15 à 30 minutes au jet d'eau) et celle-ci n'est contaminée que par les restes de poussière laissés dans le bâtiment après balayage.

Ces eaux de lavage sont traitées dans deux filtres à sable et rejetées épurées dans le milieu naturel via un caniveau menant à la rivière.

10.2.1.7 Nettoyage des poulaillers

Les bâtiments d'élevage de poulettes et de poules pondeuses ne sont jamais nettoyés à l'eau pour éviter toute prolifération bactérienne et toute production de rejet contaminé : Tous les nettoyages sont effectués à sec (nettoyage au souffleur).

Les fosses situées sous les tapis latéraux en bout de bâtiment sont nettoyées à sec deux fois par semaine afin d'éviter la prolifération d'insectes et de mouches.

10.2.1.8 Eaux usées

Une fosse septique récupère les eaux de WC correspondant aux effluents du personnel cité au chapitre 6.1 : 18 personnes à temps plein (0,5 EH/ employé) et 2 personnes à mi-temps (0,25 EH/ employé) soit 9,5 équivalents habitants. Ce calcul ne prend pas en compte les chauffeurs livreurs qui sont employés mais ne sont pas ou peu présents sur le site. Un contrôle de la fosse septique a été mené par l'entreprise Hydro Environnement, montrant que l'installation est en bon état et correctement entretenue.

10.2.1.9 Eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales s'écoulent naturellement sur le site et aucun bâtiment n'est équipé de gouttière. Les eaux pluviales s'écoulent donc naturellement par gravité vers les différents fossés et la Ouanéoué.

10.2.1.10 Autres déchets

Les déchets issus de l'élevage sont :

- La litière de la poussinière. Environ 7 m³ sont évacuées tous les mois vers les zones d'épandage ;

- Les fientes des poulettes et des poules : le séchage des fientes est favorisé par la mise en route de la soufflerie sous les cages mais celle-ci est mise en route seulement en cas de temps peu venté. En bout de chaque batterie (pondeuses et poulettes), les fientes se déversent sur un convoyeur à tapis perpendiculaire installé et qui les dirige vers l'extérieur du bâtiment. Les fientes sont destinées en majorité à l'épandage agricole, une petite partie étant cédée à des particuliers.
- Les animaux morts et les œufs cassés : Les volailles mortes, les cadavres éventuels de rongeurs et les œufs cassés sont ramassées tous les jours ouvrables.

Les cadavres d'animaux sont brûlés dans l'incinérateur. La quantité estimée est d'environ 300 poules mortes/mois.

Les œufs cassés sont :

- Soit entreposés dans une poubelle et évacués par VIVA Environnement 5 jours/7 : les quantités estimées de ces déchets sont d'environ 300 douzaines d'œufs/mois.
- Soit brûlés dans l'incinérateur : les quantités estimées de ces déchets sont d'environ 1 800 douzaines d'œufs/mois.

10.2.2 Les effets sur le milieu biologique

10.2.2.1 Les effets sur la flore

Aucun défrichement majeur n'a été réalisé sur le site depuis l'installation originale de l'exploitation.

La présence d'une cuve de gaz et une cuve à gasoil peut engendrer un impact sur la flore en cas d'explosion et/ou d'incendie.

En phase de fermeture de la ferme avicole la Pépinière, si nécessaire, des mesures visant la revégétalisation de la plate-forme pourront être prises en concertation avec les autorités.

10.2.2.2 Les effets sur la faune

Les nuisances perceptibles sur la faune proviennent principalement d'une atteinte à la tranquillité du site lié aux fonctionnements des différentes installations (bruit et lumière essentiellement).

Ces nuisances sont faibles voire inexistantes. Les zones naturelles protégées sont suffisamment éloignées des installations, qui produisent peu de bruit et peu de lumière, pour subir une atteinte de la faune. Les installations, par la présence de volailles et de fientes,

attirent les rongeurs et les insectes et des mesures sont ainsi mises en place pour remédier à ce phénomène (voir volet « mesures d'atténuation du projet »).

De même, la présence d'une cuve de gaz et une cuve à gasoil peut engendrer un impact sur la faune en cas d'explosion et/ou d'incendie.

10.3 LES EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

10.3.1 Les effets sur les activités récréatives

Le site fait l'objet d'une exploitation depuis plusieurs dizaines d'années et les environs sont très peu fréquentés pour la randonnée ou la baignade puisque qu'aucun accès n'est aménagé.

Par conséquent aucune gêne ou contrainte n'est apportée par l'exploitation.

10.3.2 Les effets sur la santé

On note la présence d'une cuve de gaz et une cuve à gasoil au sein de l'exploitation agricole.

En cas de fuite, d'explosion ou d'incendie, un impact sur la santé des différentes personnes travaillant sur la zone d'étude est envisageable.

Ces impacts négatifs ont lieu uniquement en cas de défaillance technique, organisationnelle ou humaine.

10.3.3 Les effets sur les activités socio-économiques

Cette exploitation permet le maintien d'emplois de 23 personnes recrutées localement.

Ces installations participent donc à favoriser, depuis plus de 55 ans, l'emploi local en offrant un emploi à de la main d'œuvre de proximité.

10.3.4 Effets sur le bruit environnant

Les seules sources de bruit sur l'exploitation sont les volailles elles-mêmes ainsi que les dispositifs de ventilation.

Il n'est pas paru nécessaire d'effectuer des mesures de bruit à proximité des installations dans la mesure où il n'est pas ressenti une ambiance bruyante constante sur le site. En effet, lors des visites effectuées sur la ferme, aucun bruit de fond lié à l'élevage des poules et poulettes n'a été remarqué.

Au niveau des plus proches limites de propriété, les niveaux sonores ne devraient pas dépasser les 60 dBA réglementaires. Si nécessaire, des études acoustiques pourraient être réalisées en cas de plainte ou en cas de contrôle des inspecteurs ICPE.

L'habitat à proximité des installations est localisé au nord et au nord-est du site. Cependant, un talus sépare les installations de la ferme des habitations voisines évitant tout contact visuel ou sonore entre les deux.

10.3.5 Poussières

Il n'est pas apparu utile de réaliser des analyses d'air compte tenu de la perception négligeable de l'empoussièrement sur le site. L'impact de l'activité semble donc négligeable.

10.3.6 Les odeurs

Le lieu d'implantation et la zone boisée qui entoure l'exploitation permettent une bonne intégration dans le paysage et limite les conséquences des pollutions olfactives éventuelles.

De plus, la limitation dans le temps du stockage des déjections sur le site limite de façon importante les risques de nuisances olfactives : Les fientes sont ramassées 2 fois par semaine (mardi et vendredi) et évacuées dans un camion benne puis acheminées directement jusqu'aux parcelles agricoles concernées par leur épandage. Aucun stockage de fientes sur site est prévu. De plus, trois habitations dont celle de Monsieur Fayard, sont situées à environ 250, 300 et 400 mètres des bâtiments d'élevage sous les vents dominants (alizé/sud-est). Lors de nos visites sur l'exploitation, les odeurs n'étaient pas particulièrement importantes sur le site excepté à l'intérieur des bâtiments.

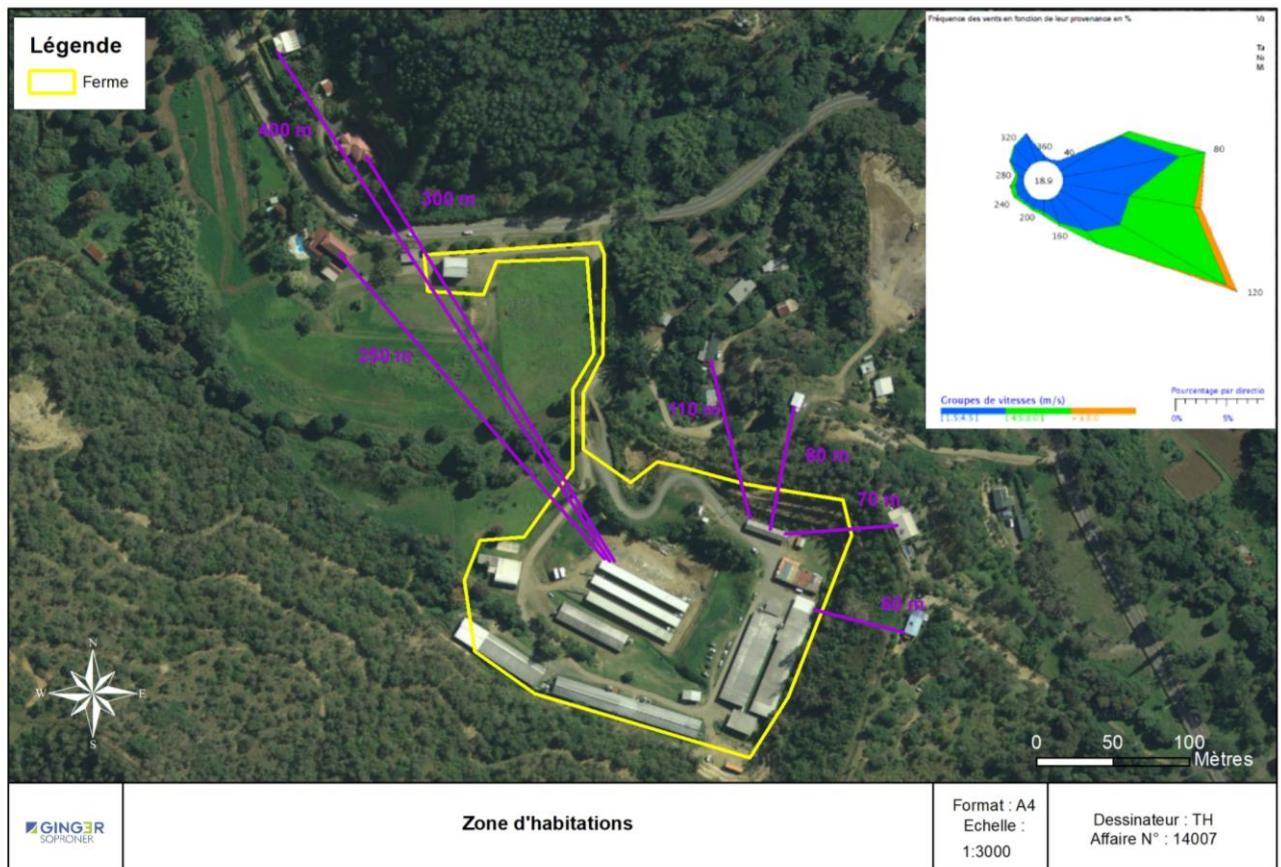


Figure 52 : Zone d'habitants

A noter toutefois que les opérations d'épandage peuvent s'accompagner d'émissions d'odeurs. Les distances d'applications du lisier de la ferme définies au chapitre 10.2.1.4 sur les parcelles réceptrices doivent être respectées (100 mètres des habitations et les locaux habités par des tiers).

10.3.7 Emissions lumineuses

Il n'y a pas d'émissions lumineuses particulières sur le site.

10.3.8 Effets sur le trafic routier

Le transport concerne notamment :

- Les rotations liées à l'épandage du lisier ;
- Les diverses rotations concernant l'entretien ou la livraison de consommables ;
- Les rotations liées à l'évacuation de certains déchets vers Gadgi ;
- Les rotations des livreurs d'œuf vers les différents distributeurs sur le territoire.

Compte tenu du nombre peu élevé de rotations vers le site, aucun effet indésirable sur le trafic routier de la RT1 n'est attendu.

Une attention toute particulière est nécessaire au niveau de l'insertion du chemin d'accès de l'exploitation et la RT1. Toutefois, en considérant la bonne visibilité des deux côtés en sortie de la zone d'exploitation, la probabilité d'un accident reste faible.

10.4 LES EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Aucun effet n'est à prévoir étant donné que le site ne se situe pas à proximité d'un monument ou d'un site classé.

10.5 LES EFFETS SUR LE PAYSAGE

Les bâtiments actuels ne seront visibles que depuis une portion limitée de route. L'impact est jugé négligeable.

11 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

11.1 METHODES ET OUTILS UTILISES

Cette note recense les méthodologies employées pour réaliser l'étude d'impact et notamment évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Ces méthodes comprennent :

- Des investigations de terrain à apprêhender l'ensemble des enjeux environnementaux ;
- Un recueil de données environnementales auprès des organismes et administrations ;
- Des recherches et analyses bibliographiques.

1.1 ETAT INITIAL

La détermination des enjeux environnementaux se fait à l'aide d'une analyse des différentes composantes environnementales présentes autour du site :

- Milieu physique ;
- Milieu naturel ;
- Milieu humain ;
- Milieu paysager.

► Géologie

Les données concernant la géologie sont issues des données disponibles sur le site GEOREP (DIMENC) et d'une étude menée par le LBTP en 1998.

► Hydrologie et hydrogéologie

Les données disponibles sur le site de GEOREP (DIMENC) ainsi que les études menées par la DAVAR ont été utilisées pour réaliser ce volet.

Des prélèvements d'eau en amont et en aval de la ferme ont été réalisés par GINGER SOPRONE.

► Contexte climatologique et risques naturels

Les données sont issues du site Météo France NC et de l'atlas climatique de Nouvelle-Calédonie (source : Météo France).

Les données disponibles sur le site de GEOREP ont également été utilisées pour évaluer le risque tsunami et amiante.

► Document d'urbanisme

Le PUD de la commune de Dumbéa a été utilisé.

► *Equipements ICPE*

Les ICPE présentes à proximité de la zone d'étude ont été référencés à partir des données issues de GEOREP (DIMENC).

1.1.1.2 Milieu naturel

Le volet naturel a utilisé les références disponibles sous GEOREP.

1.2 EVALUATION DES IMPACTS

L'évaluation des impacts résulte de la confrontation de l'exploitation avicole avec les sensibilités de la zone d'étude.

Pour l'ensemble des facteurs, l'analyse des impacts du projet a été réalisée en fonction des dispositions techniques proposées et de la nature des contraintes liées aux facteurs pris en compte.

Il s'agit de présenter les impacts temporaires et permanents et directs et indirects pendant la phase d'exploitation.

1.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS

Dans ce volet, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont présentées.

11.2 PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES

Des difficultés ont été rencontrées dans le plan d'épandage en raison de l'absence de données bibliographiques sur la qualité des lisiers calédoniens. Par conséquent, les données fournies par le CORPEN en métropole ont été utilisées dans le cadre du plan d'épandage.

12 MOTIVATIONS ET CHOIX DU PROJET

La ferme avicole de la Pépinière possède actuellement toutes les installations nécessaires à l'activité d'élevage de poules et à la production d'œufs. Cette ferme figure parmi les deux plus importants fournisseurs du Territoire. Le site d'exploitation est situé à Dumbéa, le long de la RT1.

Les mesures compensatoires présentées dans le chapitre suivant permettront à l'activité de se développer tout en limitant les effets du projet sur l'environnement.

13 MESURES D'ATTENUATION, DE SUPPRESSION OU DE COMPENSATION

Dans ce chapitre, les mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire sont exposées. Si justifiées, d'autres mesures pourront être mises en œuvre, soit en concertation avec les autorités, soit motivées par l'évolution anormale des paramètres du milieu.

13.1 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

13.1.1 Rejets aqueux

Le pétitionnaire s'engage à effectuer le stockage des effluents d'élevage, le nettoyage des bâtiments et la gestion des eaux pluviales comme stipulé dans l'analyse des effets sur le milieu naturel.

13.1.2 Eaux de lavage

13.1.2.1 Eaux de lavage de la poussinière

Ces eaux sont issues du lavage des deux poussinières. Chacune d'elle est lavée quatre fois par an par évacuation des copeaux, balayage complet du bâtiment puis lavage à l'eau. Ce rejet représente très peu d'eau (lavage de 15 à 30 minutes au jet d'eau) et celle-ci n'est contaminée que par les restes de poussière laissés dans le bâtiment après balayage. Ce rejet, qui représente quelques petites pointes de débit dans l'année, est raccordé à deux filtres à sable. Ces eaux de lavage traitées se rejettent dans le milieu naturel via le caniveau existant.

13.1.2.2 Eaux de lavage

Compte tenu de la fréquence très faible d'utilisation de l'aire de lavage (1 fois/mois), aucun séparateur d'hydrocarbures n'est à ce jour installé au niveau de l'aire de lavage.

13.1.3 Eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales s'écoulent naturellement sur le site et aucun bâtiment n'est équipé de gouttière. Les eaux pluviales s'écoulent donc naturellement par gravité vers les différents fossés et la Ouanéoué.

13.1.4 Fosse septique

La fosse récupère les eaux de WC. Celle-ci récupère donc les effluents du personnel soit 9.5 équivalents habitants. Un contrôle de la fosse septique a été mené par l'entreprise Hydro Environnement, montrant que l'installation est en bon état et correctement entretenue.

13.1.5 Cuve de stockage de gasoil

A ce jour, une cuve de 3 000 L est installée. La délibération n°238-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 n'est pas opposable. Toutefois, certaines mesures ont été mises en place dans le cadre de la prévention des pollutions et des accidents sur site :

- Un bac de rétention ;
- Affichage d'indication de stockage de produit inflammable ;
- Le lieu ne présente pas de risque d'explosion, de choc ou d'exposition à des charges électrostatiques ;
- Signalisation d'interdiction de fumer ou d'utiliser le téléphone portable.

Un extincteur pour feux de classe B pourrait être installé à proximité.

13.1.6 Cuve de stockage à gaz

Le stockage de gaz se situe sous les seuils de la nomenclature ICPE.

La délibération 720- 2008/APS fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration pour la rubrique 1412 gaz inflammables liquéfiés, n'est pas opposable à cette installation. Toutefois, certaines mesures pourraient être mises en place dans le cadre de la prévention des pollutions et des accidents sur site :

- Une clôture grillagée de 2 m de haut située à minimum 1 m de la cuve avec une porte fermée à clef pour limiter l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation.
- Un bac de rétention des eaux du volume de la cuve devra être installé afin de maintenir sur le site l'écoulement accidentel de gaz liquéfié.
- Un entretien de la cuve est réalisé par la société Total et un état, indiquant la nature et la quantité de gaz détenu, doit être tenu à jour. Les dispositions prévues en cas de sinistre sont énoncées dans l'étude des dangers.

13.2 VALORISATION DES DECHETS

13.2.1 Epandage

Concernant l'épandage du lisier, la surface disponible est suffisante au regard des capacités d'exploitation. Le respect du plan d'épandage énoncé dans l'étude d'impact ainsi que la tenue d'un cahier d'épandage à jour mis à disposition des autorités devront être appliqués.

13.2.2 Autres alternatives

Plusieurs alternatives sont en cours d'études ou à l'essai par l'exploitant. Si l'une d'elle venait à voir le jour, un portier à connaissance spécifique serait alors communiqué à la Direction de l'Environnement.

Les projets de valorisation des fientes à l'étude ou à l'essai sont :

- L'implantation d'une unité de production de granulés (à partir d'un mélange de fientes et de sciure de bois) destinés à la vente est prévue sur le site de la ferme avec une échéance inférieure à 3 ans. Cette unité sera basée sur le séchage des fientes en mélange avec de la sciure de bois afin d'obtenir une teneur en matières sèches de 70 %. Ensuite le processus prévoit le broyage du mélange obtenu pour produire des granulés destinés à l'amendement ;
- L'implantation d'un bioréacteur de type BIOMAX qui permet d'obtenir directement un engrais organique sec prêt à l'emploi. Il est obtenu à partir d'un mélange de fiente (2/3), de copeaux (1/3) et d'une enzyme qui est porté à 68°C pendant 24h.

13.3 DECHETS

Les déchets issus de l'élevage sont :

- La litière de la poussinière. Environ 7 m³ sont évacuées tous les mois vers les zones d'épandage.
- Les fientes des poulettes et des poules : le séchage des fientes est favorisé par la mise en route de la soufflerie sous les cages mais celle-ci est mise en route seulement en cas de temps peu venté. En bout de chaque batterie (pondeuses et poulettes), les fientes se déversent sur un convoyeur à tapis perpendiculaire installé sur une fosse en béton et qui les dirige vers l'extérieur du bâtiment. Les fientes sont destinées en majorité à l'épandage agricole, sur des terrains cultivés et des prairies. Une petite partie est cédée à des particuliers.

- Les animaux morts et les œufs cassés : Les volailles mortes, les cadavres éventuels de rongeurs et les œufs cassés sont ramassées tous les jours ouvrables. Les cadavres d'animaux sont brûlés dans l'incinérateur. La quantité estimée est d'environ : 300 poules mortes/mois.

Les œufs cassés sont :

- Soit entreposés dans une poubelle et évacués par VIVA Environnement 5 jours sur 7 : les quantités estimées de ces déchets sont d'environ 300 douzaines d'œufs/mois.
- Soit brûlés dans l'incinérateur : les quantités estimées de ces déchets sont d'environ 1 800 douzaines d'œufs/mois.

13.4 LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

Les élevages industriels créent des conditions d'habitat et de nourriture propres à la multiplication des insectes d'une part et rongeurs d'autre part.

La prolifération des rats constitue une nuisance importante, en tant que vecteurs de maladies infectieuses transmissibles à l'homme et aux animaux (salmonellose, leptospirose...), pour l'élevage lui-même et pour le voisinage.

Concernant la lutte contre les rongeurs, l'exploitant devra respecter la fréquence de nettoyage des bâtiments citée dans le volet « Volumes et incidences des sous-produits ». Actuellement, des traitements, présentés ci-dessous, sont opérés pour lutter contre les rats et les mouches.

13.4.1 Lutte contre les rats

Afin de lutter contre les rats, du blé empoisonné est positionné régulièrement dans les bâtiments (20kg/trimestre). De plus, les chats sauvages présents au niveau de la zone d'étude permettent de réguler naturellement la prolifération de rats.

13.4.2 Lutte contre les mouches

En cas de plainte et sur demande de la mairie, du larvadex en poudre est utilisé par incorporation dans l'alimentation des poules deux fois par an selon les normes prescrites par le SIVAP. Concernant les insectes et plus particulièrement les mouches, l'efficacité d'un traitement passe avant tout par une lutte physique (bonne gestion d'élevage). Le larvadex est stocké en fût de 20 kg dans un container fermé à clé et qui contient les équipements de sécurité pour manipuler ce produit. A ce jour, deux fûts sont présents sur l'installation.

13.5 LIMITATION DES DEPENSES ENERGETIQUES

Les dépenses énergétiques de la ferme sont essentiellement liées à l'électricité utilisée au niveau des convoyeurs, des machines de préparation des aliments, de régulation de la température des poussinières ainsi que de ventilation mécanique des bâtiments pour établir une ambiance correcte des bâtiments et un bon renouvellement d'air et pour l'élimination des gaz toxiques et odorants.

- Electricité :

Des mesures peuvent être intégrées à la conduite quotidienne de l'élevage pour réduire la quantité d'énergie nécessaire au site :

- Utiliser préférentiellement des ventilateurs à vitesse fixe dont la combinaison par groupe associés à un boîtier de régulation adapté permettra d'obtenir des débits et vitesses d'air adaptés à l'âge, à l'espèce, au chargement et aux conditions climatiques. En cas de changement de ventilateurs par l'exploitant, cette solution technique (boîtier de régulation) sera mise en place ;
- Installer de préférence des ventilateurs à faible consommation d'énergie par m^3 d'air. En cas de changement de ventilateurs par l'exploitant, cette solution technique sera mise en place ;
- Optimiser le renouvellement et les circuits d'air dans le bâtiment en utilisant des dispositifs de régulation performants. Ces boîtiers enclenchent les groupes de ventilation adaptés et règlent les entrées d'air en fonction des contraintes qui leur ont été imposées (T° intérieures, extérieures, âge des animaux, etc...). Il est souhaitable que ces boîtiers puissent contrôler le chauffage à partir des mêmes informations ;
- Installer des lampes fluorescentes (basse consommation) plutôt que des ampoules à incandescence. Dans le cadre de remplacement des luminaires, l'exploitant privilégiera ce type de luminaires ;
- Installer des panneaux photovoltaïques pour l'électricité. Ce projet pourrait être réalisé dans les années futures en fonction de l'évolution réglementaire.

L'ensemble de ces recommandations permettrait la diminution de l'utilisation d'électricité. Leur mise en application entraînerait donc la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans un second temps, ces conseils permettront l'amélioration de la rentabilité des élevages par une baisse des charges.

- Eau :

Le fonctionnement de la ferme induit une consommation d'eau importante. Des mesures peuvent être intégrées à la conduite quotidienne de l'élevage pour réduire la quantité d'eau nécessaire au site. L'une d'elle pourrait être de récupérer l'eau de pluie des toitures pour le

lavage des bâtiments. Ce système n'est pas mis en place ce jour mais pourrait faire l'objet d'une optimisation dans les années à venir.

13.6 LIMITATION DES EMISSIONS DE BRUIT

La ferme de la Pépinière comporte des animaux qui peuvent être bruyants. Toutefois, lors des visites effectuées sur la ferme, aucun bruit de fond lié à l'élevage des poules et poulettes n'a été remarqué. Ainsi, les émissions de bruit vers le voisinage sont minimes.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention, les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation, sont conformes à la réglementation en vigueur et entretenus.

Les appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage ne sont pas utilisés sur le site d'exploitation.

13.7 DISPOSITIONS POUR LIMITER LES EMISSIONS D'ODEURS

Comme pour la limitation de prolifération de rongeurs et d'insectes, la limitation de l'émission des odeurs passe avant tout par un bon entretien des bâtiments d'élevage.

Si les préconisations d'entretien prévues dans le volet « Volumes et incidences des sous-produits » sont respectées, il ne semble pas nécessaire à l'exploitant de prévoir des dispositions pour atténuer l'émission d'odeurs. Lors des visites effectuées sur l'exploitation, les odeurs sur l'ensemble de la ferme n'étaient pas particulièrement importantes exceptées dans les bâtiments.

13.8 CONSIGNES DE SECURITE

L'exploitant mettra en place par voie d'affichage au droit de l'accès au site depuis la RT1 un panneau en grands caractères indiquant la nature de l'activité et le nom de la société. Des panneaux indiquant les dangers liés à certains appareils (broyeur/calibreuse/incinérateur/stockage de gaz) sont ou seront également placés aux endroits concernés pour prévenir les employés du danger.

13.9 PROTOCOLE D'AUTO-SURVEILLANCE

13.9.1 Autocontrôle du milieu

Afin de répondre à ces exigences réglementaires et afin d'apporter des éléments concrets au service instructeur, M. FAYARD s'engage à mettre en place un suivi annuel de la qualité des

eaux de la rivière La Ouanéoué afin de vérifier et de suivre l'impact éventuel du rejet des eaux pluviales ou d'une fuite d'effluents depuis les bâtiments. Ce suivi annuel comportera deux prélèvements d'eaux de surface :

- Le premier point sera en amont de la ferme ;
- Le second point, en aval de la ferme.

Les analyses réalisées sur chacun des prélèvements seront les suivantes :

- Coliformes totaux, coliformes et streptocoques fécaux ;
- Nitrates, nitrites, ammoniaque et sulfates ;
- Phosphore total ;
- Calcium, potassium, magnésium, sodium ;
- DCO et DBO.

Ces paramètres constituent de bons indicateurs de la pollution du cours d'eau par des effluents d'élevage.

Un rapport compilant les données du suivi sera produit annuellement et soumis au bureau des installations classées de la DENV.

13.9.2 Autocontrôle des installations

L'exploitant s'engage à réaliser à ses frais une vérification annuelle de certaines installations, à savoir : les installations électriques et le matériel de lutte contre les incendies.

Ces contrôles devront impérativement se faire par le biais d'organismes agréés localement.

Tous les rapports de contrôle devront être conservés par l'exploitant et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

13.10 REMISE EN ETAT ET FERMETURE DU SITE

La remise en état doit comporter la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité, l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage et compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Les préconisations de remise en état après exploitation sont les suivantes :

13.10.1 Préconisations liées aux sols et eaux superficielles et souterraines

Aucune dépollution des sols et des eaux souterraines ne devrait être nécessaire compte tenu des dispositions prises pour le traitement des eaux.

13.10.2 Mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'utilisation du sol

Le site ne devrait pas faire l'objet de limitation d'utilisation des sols après fermeture.

13.10.3 Mesures d'évacuation des produits dangereux

La ferme n'utilise pas de produits dangereux mis à part les produits pour le traitement contre les mouches et les rats notamment, ainsi que le matériel nécessaire pour les différents tests (salmonelles, etc.).

13.10.4 Mesures d'interdiction d'accès au site

Aucune interdiction n'est nécessaire.

13.10.5 Mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion

Toutes les infrastructures du site (bâtiments, silos, etc.) seront démantelées et vidées afin d'éliminer tout combustible (stockage de gaz et de gasoil) sur site.

13.10.6 Mesures de surveillance pour suivre l'impact de l'installation sur l'environnement

Aucune pollution particulière n'est attendue à posteriori donc aucun suivi particulier du milieu ne sera nécessaire.

Globalement, l'ensemble des aménagements paysagers à mettre en œuvre lors de la fermeture du site aura pour objectifs de :

- Résorber l'impact paysager, depuis les accès visuels préférentiels ;
- Restituer au paysage un caractère naturel :
 - En recomposant un paysage topographique présentant le moins de rupture possible avec les reliefs environnants ;
 - En respectant les massifs montagneux en arrière du site ;
 - En revégétalisant le site à partir d'espèces autochtones voire endémiques.

ETUDE SUR LES DANGERS

I. RESUME NON TECHNIQUE

Une synthèse de l'analyse des risques et des moyens de prévention et de protection mis en place est présentée ci-dessous.

Tableau 11 : Résumé non technique de l'étude de dangers

Composant	Localisation sur site	Événement redouté central (ERC) Événement redouté secondaire (ERS)	Événements initiateurs	Phénomènes et effets dangereux potentiels	Mesures de prévention	Mesures de protection
Camions/poids lourds	Tout site	ERC : Perte de confinement gasoil/gaz ERS : présence d'une source d'ignition	Accident de circulation	Pollution de l'environnement	Limitation de vitesse sur site Plan de circulation	/
Dépotage gasoil	Cuve de gasoil	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Foudre - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention	Procédure de dépotage - Interdiction de fumer - Entretien régulier	Bac de rétention Port des EPI Mise en place d'extincteurs et d'une réserve d'eau de 120 m3
Dépotage gaz	Cuve de gaz	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention	Procédure de dépotage - Interdiction de fumer - Entretien régulier	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Stockage de grains	Silo	ERC : Auto-échauffement	Apport d'une source d'énergie	Incendie	Procédure de nettoyage - Interdiction de fumer - Entretien régulier - Nettoyage régulier des silos - Silos situés en plein air et bien ventilés/aérés;	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Groupe électrogène	Groupe électrogène	ERC : perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie Pollution de l'environnement	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Incinérateur	Incinérateur	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Bâtiments d'élevage	Chaussages radiants fonctionnant au gaz	ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;
Container	Stockage larvadex	ERS : perte de confinement	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Pollution de l'environnement	Stockage en fût dans un container fermé Produits peu utilisés	- Port des EPI ; - Procédure d'alerte en cas de pollution dans le milieu naturel
Engins	Voies de circulation	ERC : accident routier	Erreur humaine - malveillance	Dégâts sur les infrastructures et/ou équipements de l'installation, Pollution environnementale (gasoil/gaz), Blessures du personnel sur site.	Limitation de vitesse sur site - Habilitation du personnel à la conduite d'engins	/
Armoires électriques	Armoires électriques	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle – Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage	Contrôles réglementaires des installations électriques	/
Fosse septique	Fosse septique	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle – Erreur humaine - Débordement	Pollution de l'environnement	Entretien régulier	/
Stockages des fientes	Effluents d'élevage	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle – Erreur humaine- Débordement	Pollution de l'environnement	Entretien régulier	/
Site	Contamination des volailles	ERC: Zones contaminées	Présence de virus - de salmonelle ou autre contamination bactériologique	Contamination de l'élevage Contamination de l'éleveur	Mises en place de mesures d'hygiène adaptées	Alerte des organismes compétents Mise en place d'une procédure spécifique

II. DESCRIPTION ET CARACTERISATION DE SON ENVIRONNEMENT

Le site est implanté au lieu-dit « La Pépinière » sur la commune de Dumbéa, le long de la RT1 entre Nouméa et Dumbéa. La superficie totale de l'installation est d'environ 5 hectares et l'assiette foncière du lot n°59 appartient à M. Fayard.

Le site ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique sur la faune ou la flore relevant du régime des parcs ou réserves. La couverture végétale comprend majoritairement des espèces typiques des savanes calédoniennes autour des installations (niaoulis notamment).

La rivière Ouanéoué, qui traverse l'exploitation, fait l'objet d'un suivi par la DAVAR. La piste reliant la RT1 à la ferme utilise un radier et un pont en métal pour traverser la rivière

Deux captages sont situés dans la Ouanéoué en amont de la ferme et un captage est situé en aval : ils n'appartiennent pas au propriétaire de l'exploitation avicole. Un forage abandonné et non utilisé est également présent en amont de l'exploitation.

Une étude des zones inondables sur la Dumbéa a été réalisée par le bureau d'études GINGER SOPRNER en 2015 et validée en août 2016. Aucun bâtiment d'élevage n'est impacté par une zone d'aléa moyen, fort ou très fort. Seule l'usine de confection des aliments se situe dans la zone d'aléa moyen.

Le site s'inscrit dans un environnement naturel. En période d'activité, l'ambiance sonore est dominée par les rotations de véhicules sur le site de la ferme. Lors des visites effectuées sur la ferme, aucun bruit de fond lié à l'élevage des poules et poulettes n'a été remarqué.

D'après le PUD de la commune de Dumbéa, la ferme se situe en zone NC : Zone naturelle d'activités rurales correspondant aux secteurs à valoriser en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sont donc principalement autorisées les installations directement liées aux exploitations agricoles de taille importante, pour lesquelles l'activité agricole doit être exercée à titre principal.

La ferme avicole s'inscrit dans un contexte paysager végétal et agricole. L'exploitation est séparée des habitations (hors celle du propriétaire) par un talus, et de la RT1 par une piste de 200 m évitant toute perception visuelle de la ferme.

I. IDENTIFICATION DES SOURCES DE DANGER

I.1. ACCIDENTOLOGIE

L'analyse du retour d'expérience repose sur des extraits de la base de données ARIA. Cette extraction a été réalisée à partir des données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), service spécialisé du Ministère de l'environnement et du développement durable (ANNEXE 10).

I.1.1. Principaux types d'accidents survenus

Les résultats présentés en suivant concernent les accidents survenus en France sur les 20 dernières années, entre le 1^{er} août 1998 et le 1^{er} août 2018 pour le code NAF A01.47 – Elevage de volailles. Cette catégorie comprend la production d'œufs de poules, qui fait l'objet de ce présent rapport.

Avec ces critères de recherche, la base de données ARIA, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, recense 216 événements dont la nature des accidents est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Types d'accidents recensés en France entre 1998 et 2018 (BARPI, 2018)

Type d'accidents	Nombre d'accidents recensés	% du total* (241 cas)
Incendie	199	83 %
Explosion	7	3 %
Rejet de matières dangereuses, polluantes	29	12 %
Autres phénomènes	6	2 %

*un événement peut engendrer deux types d'accident.

Plus de 80 % des événements recensés dans les élevages de volailles sont des incendies. Les rejets vers le milieu naturel de matières dangereuses constituent le deuxième type d'incidents recensés, suivis des explosions et d'autres phénomènes. Les feux et explosions sont dus en partie à la présence de cuves de gaz servant au chauffage des poulaillers.

I.1.1. Principales conséquences des accidents

Les types de conséquences liées aux accidents survenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Effets des événements répertoriés (BARPI, 2018)

Conséquences	Nombre d'accidents recensés	% du total* (899 cas)
Conséquences humaines	62	7 %
Conséquences sociales	35	4 %
Conséquences	481	53 %

économiques

Conséquences environnementales

321

36 %

* Un accident peut avoir plusieurs conséquences.

Une majorité des accidents enregistrés ont eu des conséquences économiques, générant pour la plupart des dégâts matériels internes.

L'environnement est le deuxième compartiment impacté par ces accidents. La principale conséquence environnementale est le décès des animaux d'élevage, suite à des incendies déclarés dans les poulaillers. Viennent ensuite les pollutions du milieu naturel, causées essentiellement par la propagation des fumées d'incendies ou par le déversement de fientes dans le milieu naturel.

Enfin dans une moindre mesure, les évènements recensés ont eu des effets sur des tiers. Quelques accidents ont engendré des victimes dont la plupart sont des blessés légers. Le chômage technique constitue la principale conséquence sociale des accidents survenus sur des exploitations de volaille.

Les principaux effets connus de ces accidents sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 14 : Principales conséquences des accidents recensés (BARPI, 2018)

Conséquences humaines	Nombre d'accidents recensés	% du total* (47 cas)
Blessés graves	4	9 %
Blessés légers	14	30 %
Blessés totaux	29	61 %

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences humaines.

Conséquences sociales	Nombre d'accidents recensés	% du total* (18 cas)
Interruption de la circulation	1	6 %
Périmètre de sécurité	1	6 %
Chômage technique	11	61 %
Privation d'usages - électricité	5	27 %

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences sociales.

Conséquences économiques	Nombre d'accidents recensés	% du total* (284 cas)
Dommages matériels internes	194	68 %
Dommages matériels externes	5	2 %
Pertes d'exploitation internes	85	30 %

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences économiques.

Conséquences environnementales	Nombre d'accidents recensés	% du total* (335 cas)
Atteinte au milieu	194	58 %
→ Sol	3	0,9 %
→ Air	6	1,8 %
→ Nappe	1	0,3 %
→ Eau	5	1,5 %
Atteinte aux animaux d'élevage	139	41,4 %
Atteinte à la faune sauvage	2	0,6 %

*cas dont les conséquences sont connues. Un accident peut avoir plusieurs conséquences environnementales.

I.1.1. Principales causes des accidents

Les accidents répertoriés sont survenus pour la plupart en fonctionnement normal du site. Les causes principales sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Principales causes des accidents (BARPI, 2018)

Causes	Nombre d'accidents recensés	% du total* (45 cas)
Défauts matériels	28	62 %
Interventions humaines	2	5 %
Pertes de contrôle de procédé	6	13 %
Malveillance	4	9 %
Agressions externes	4	9 %
Dangers latents	1	2 %

*cas dont les causes sont connues.

Les défauts matériels représentent la principale cause d'accidents et correspondent essentiellement à des problèmes électriques et à des dysfonctionnements du système de chauffage au gaz.

Les agressions externes correspondent à des phénomènes météorologiques (pluies, canicule et vents forts).

I.2. RISQUES EXTERNES

I.2.1. Incendie

Les environs, et particulièrement la chaîne calédonienne, sont potentiellement exposés à des incendies naturels ou dus à l'action de l'homme. Ces incendies seraient donc susceptibles de gagner les installations de la ferme de la Pépinière. Une végétation de type savane de niaoulis entoure la zone d'étude.

I.2.2. Risques d'origines météorologiques

■ Vent

Les vents dominants sont essentiellement orientés au sud-est et sont de type alizés. Le site semble relativement bien protégé par rapport aux vents, toutefois à l'approche d'un cyclone ou d'un avis de fort vent, une vigilance accrue devra être de mise afin de ranger le matériel et les engins, et de vérifier l'ensemble du site et des installations.

■ Pluie

Les fortes pluies peuvent être à l'origine d'une inondation limitée du site et provoquer éventuellement de petits affaissements locaux. Là, encore, à l'approche d'un cyclone ou d'un avis de fortes pluies, il sera impératif de ranger l'ensemble du matériel et de faire le tour des installations.

Une étude des zones inondables sur la Dumbéa a été réalisée par le bureau d'études GINGER SOPRNER en 2015 et validée en août 2016. Aucun bâtiment d'élevage n'est impacté par une zone d'aléa moyen, fort ou très fort. Seule l'usine de confection des aliments se situe dans la zone d'aléa moyen.

■ Foudre

Les effets de la foudre sont de type thermique (points chauds, incendies) et électrique (surtension, induction).

Sur le site d'une installation agricole, la foudre peut avoir des conséquences sur le fonctionnement des divers équipements, en provoquant des dégâts matériels. En particulier, les silos joueront le rôle de "paratonnerre". Cependant, une panne des équipements ne sera pas à l'origine d'un incident particulier pouvant engendrer un danger environnemental quelconque.

En raison de l'absence de risque lié aux foudroiements sur le site et du faible risque de foudre en Nouvelle-Calédonie, une protection particulière du site par paratonnerres ne s'avère pas nécessaire.

I.2.3. Sismicité

Aucune conséquence particulière ne serait à craindre pour l'exploitation du site, et un risque environnemental pour les riverains peut être exclu.

I.2.4. Accident lié au trafic externe

En raison de la disposition du site par rapport à la RT1 et de la bonne visibilité des deux côtés en sortie de site, un accident est relativement peu probable. De plus, les bâtiments de l'exploitation sont situés à plus de 250 mètres de la RT1.



Figure 53 : Zone d'accès au périmètre d'étude

I.2.5. Accident lié au voisinage

L'habitat à proximité des installations est localisé au nord et au nord-est du site. Cependant, un talus sépare les installations de la ferme des habitations voisines évitant tout contact visuel ou sonore entre les deux.

I.2.6. Accident lié à une malveillance

Une barrière à l'entrée de la propriété est installée. De plus, une partie du site est clôturée.

Un acte de malveillance pourrait éventuellement viser les installations et les engins d'exploitation (dégâts matériels) ainsi que les bâtiments d'élevage. Il pourrait être déclenché par une personne étrangère ou une personne malveillante du personnel du site.

I.3. RISQUES INTERNES

I.3.1. Dangers d'origine chimique

Les seuls produits à risque présents sur la ferme sont les insecticides (larvadex). La fiche de sécurité est fournie en ANNEXE 11.

Le larvadex est stocké en fût de 20 kg dans un container fermé pour éviter tout risque de contamination ou de pollution. Deux fûts sont à ce jour présents sur le site d'exploitation. Son utilisation nécessite des précautions d'utilisation avec notamment le port de gants.

I.3.2. Dangers d'origine électrique

Il n'y a pas de risques particuliers pour l'environnement en ce qui concerne les dangers électriques proprement dits. En revanche, cette source d'énergie peut être la cause déclenchante de certains dangers comme :

- **L'incendie**, si des précautions particulières ne sont pas prises au niveau des installations ;
- **L'électrisation** du personnel en cas de contact avec l'électricité.

I.3.3. Dangers liés à un incendie

Les incendies sont des risques à la fois pour les personnes et pour l'environnement. Ils ne peuvent apparaître sans une source déclenchant qui pourrait provenir :

- Des différents bâtiments d'élevage ;
- Des systèmes de ventilation et des chauffages radiants
- Des silos de stockage ;
- Du groupe électrogène de secours ;
- De la citerne de gaz ;
- De la zone de stockage du gasoil ;
- De l'incinérateur ;
- Des véhicules et engins du site ;
- D'un acte de malveillance.

I.3.4. Dangers liés à une explosion

Les sources de dangers d'explosion proviennent principalement :

- Des silos de stockage de grains ou autres ;
- Du stockage de gaz ;
- Du stockage de gasoil ;
- De l'incinérateur ;
- Du groupe électrogène.

I.3.5. Dangers liés à une pollution des eaux et des sols

Ces risques sont purement environnementaux mais peuvent avoir une conséquence indirecte sur les personnes. Ils peuvent notamment trouver leur source dans :

- Un débordement des fosses à fientes et les eaux de lavage des poussinières vers le milieu naturel. L'impact serait essentiellement un rejet de matières fertilisantes et de bactéries pathogènes ;
- Une fuite au niveau de la cuve de gaz liquéfié ;
- Une fuite au niveau de la cuve de gasoil ;
- Une fuite au niveau de la fosse septique récupérant les eaux usées des sanitaires. Il pourrait y avoir une pollution bactériologique du sol et de la nappe
- Un déversement accidentel de larvadex.

I.3.6. Dangers liés à l'utilisation de machines automatiques

Ces risques concernent les personnes et sont liés à la mécanisation des appareils qui peuvent causer des dommages aux salariés de l'entreprise. Le broyeur/mélangeur et le tapis roulants figurent parmi les appareils à risque.

I.3.7. Dangers liés à la transmission de maladies par les poules

Ces risques concernent les volailles du site, les salariés de l'entreprise et le voisinage. Les risques d'infection sont jugés faibles. Ce risque peut cependant concerter la grippe aviaire ou la salmonelle (elle est transmise par les rats ou les oiseaux sauvages). Il doit donc y être apporté une attention particulière.

Concernant le suivi vétérinaire des volailles, une fiche gamma permet de suivre chaque numéro de lot de poussins jusqu'à l'âge de 19 semaines. Cette fiche où figure chaque vaccination est fournie par la Direction de Développement Rural.

II. ANALYSE PRELIMINIAIRE DES RISQUES (APR)

L'analyse des risques liés à l'exploitation des installations est effectuée selon une méthodologie nommée « Analyse préliminaire des risques ». Cette méthode consiste à découper les installations en section et à étudier pour chacune de ces sections les enchainements pouvant conduire à la matérialisation d'accidents pour les risques industriels et environnementaux.

Tableau 16 : Analyse préliminaire des risques

n° du scénario	Composant	Localisation sur site	Evénement redouté central (ERC) Evénement redouté secondaire (ERS)	Événements initiateurs	Phénomènes et effets dangereux potentiels
1	Camions/poids lourds	Tout site	ERC : Perte de confinement gasoil/gaz ERS : présence d'une source d'ignition	Accident de circulation	Pollution de l'environnement
2	Dépotage gasoil	Cuve de gasoil	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Foudre - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention
3	Dépotage gaz	Cuve de gaz	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention
4	Stockage de grains	Silo	ERC : Auto-échauffement	Apport d'une source d'énergie	Incendie
5	Groupe électrogène	Groupe électrogène	ERC : perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie Pollution de l'environnement
6	Incinérateur	Incinérateur	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie
7	Bâtiments d'élevage	Chaussages radiants fonctionnant au gaz	ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage
8	Containier	Stockage larvadex	ERS : perte de confinement	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Pollution de l'environnement
9	Engins	Voies de circulation	ERC : accident routier	Erreur humaine - malveillance	Dégâts sur les infrastructures et/ou équipements de l'installation, Pollution environnementale (gasoil/gaz), Blessures du personnel sur site.
10	Armoires électriques	Armoires électriques	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle – Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage
11	Fosse septique	Fosse septique	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle – Erreur humaine - Débordement	Pollution de l'environnement
12	Stockages des fientes	Effluents d'élevage	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle – Erreur humaine- Débordement	Pollution de l'environnement
13	Site	Contamination des volailles	ERC: Zones contaminées	Présence de virus - de salmonelle ou autre contamination bactériologique	Contamination de l'élevage Contamination de l'éleveur

V. IDENTIFICATION DES RISQUES ET MOYENS DE REDUCTION

V.1. RISQUE INCENDIE

V.1.1. Caractérisation des causes liées à l'incendie

Un incendie correspond à une réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant (oxygène, air). Cette réaction nécessite une source d'énergie. Le processus est résumé par le triangle du feu ci-dessous :

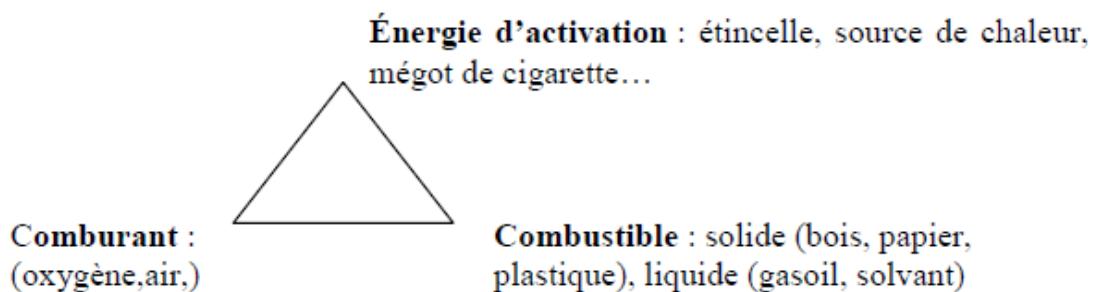


Figure 54 : Triangle du feu

La suppression d'un des trois éléments bloque le processus de combustion.

Un incendie sur le site pourrait avoir plusieurs origines :

- Acte de malveillance ;
- Incendie externe atteignant le site ;
- Dysfonctionnement d'un moteur d'engin ;
- Dysfonctionnement électrique dans les bâtiments ;
- Incendie suite à une explosion des silos ;
- Dysfonctionnement ou malveillance lors du remplissage ou l'utilisation de la cuve de gaz ou de gasoil ;
- Dysfonctionnement du groupe électrogène ;
- Dysfonctionnement de l'incinérateur ;
- Dysfonctionnement des chauffages radiants.

V.1.2. Description des effets

Une explosion peut avoir diverses conséquences sur l'environnement :

- Le dégagement d'un flux thermique, qui peut engendrer un incendie, des dommages corporels et des dégâts matériels ;
- La production de gaz toxique, qui peut causer une intoxication par inhalation des personnes exposées ;
- La formation d'une onde de pression qui peut conduire à des dégâts matériels et à des dommages corporels ;
- La projection violente d'objets, dégradant les équipements et portant atteinte à la vie des personnes exposées.

Un incendie/explosion peut être à l'origine :

- Du développement de fumées plus ou moins épaisses ou noires,
- D'odeurs liées à la combustion,
- De fortes chaleurs à proximité du foyer,

Un facteur aggravant est constitué par la présence d'engins.

Un incendie pourrait également conduire à des dommages corporels (blessures, décès) sur le personnel ou les animaux présents sur site.

Dans le cas le plus défavorable, et à l'occasion de vents très forts, l'incendie pourrait se propager sur toute la zone d'étude et au-delà de la clôture, entraînant la destruction de la végétation environnante ainsi que des dégâts matériels et humains liés aux habitations et infrastructures avoisinantes. Ce risque sur les populations est toutefois minimisé compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations et du débroussaillage régulier sur le site et aux abords qui permet de limiter la propagation éventuelle d'un incendie.

V.1.3. Moyens de prévention

La prévention des incendies fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'exploitant et du responsable du site. Un gardien est présent sur site, l'accès au public est restreint, et les entreprises extérieures sont identifiées.

La cuve de gaz et la cuve de gasoil sont contrôlées régulièrement par des organismes extérieurs. La cuve de rétention présente sous la cuve de gasoil est contrôlée visuellement de manière régulière afin d'identifier une éventuelle fuite (départ de feu potentiel).

Concernant les armoires électriques et le risque d'incendie lié au câblage électrique, des dispositions sont prévues : les câbles électriques sont placés dans des goulottes de canalisation pour les protéger et l'armoire électrique doit être maintenue fermée pour éviter l'accumulation de poussières pouvant occasionner un incendie. Toute intervention sur le système électrique et l'armoire seront effectuées par du personnel habilité et formé pour éviter tout risque d'électrocution ou de départ d'incendie. Enfin l'ensemble des installations électriques du site est contrôlé annuellement par un organisme extérieur.

Il est interdit de fumer sur le site dans les secteurs sensibles : autour des stockages de gasoil, de gaz ainsi que dans les espaces confinés.

Les différentes unités du site doivent rester propres et nettoyées régulièrement afin d'éviter l'accumulation de poussières.

Les abords du site seront régulièrement entretenus et débroussaillés, afin d'éviter la propagation d'un incendie du site vers l'extérieur ou, inversement, de l'extérieur vers le site.

Le personnel sera informé des consignes de sécurité à appliquer sur le site, dont notamment l'interdiction de fumer sur l'ensemble de l'installation.

V.1.4. Moyens d'intervention internes et externes

Les premiers moyens d'intervention rapide seront les extincteurs mis en place sur le site et dans les bâtiments. Le site est équipé d'un extincteur dans chaque bâtiment. Ces équipements sont annuellement contrôlés par la société CLPI chargée de leur entretien. Le rapport de visite de juin 2017 est fourni en ANNEXE 12.



Figure 55 : Extincteur – photo Soproner

Aucun appareil d'incendie (bouches, poteaux) publics ou privés est présent dans un périmètre de 200 mètres des bâtiments d'élevage.

Ainsi, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 27/12/2013, la ferme La Pépinière prévoit d'installer sur son installation une réserve d'eau d'au moins 120 m³ d'ici un an. Celle-ci sera facilement accessible et régulièrement entretenue (Figure 56).

L'utilisation des extincteurs ainsi que la future réserve d'eau devront permettre d'arrêter un feu dans un bâtiment ou un départ de feu localisé.

Enfin, dans tous les cas, lors d'un départ de feu, il sera impératif de prévenir les sapeurs-pompiers via leur centre communal. A leur tour, ils pourront, si nécessaire, mobiliser les services de la sécurité civile et notamment leurs moyens aéroportés (hélicoptère bombardier

d'eau), ainsi que les services de la gendarmerie. Les Sapeurs-pompiers de Dumbéa ont connaissance de l'existence de la ferme de la Pépinière et pourront intervenir en cas d'incendie sur la ferme dans les 5 minutes suivant l'appel.

Un plan d'intervention sera réalisé en collaboration avec les pompiers, afin de permettre une intervention ciblée dans les meilleurs délais. Le bureau d'accueil dispose de moyens de communication (ligne fixe ou mobile) permettant d'alerter rapidement les services d'incendie et de secours.



Figure 56 : Emplacement prévisionnel de la cuve de 120 m³ sur la ferme de la Pépinière

V.2. RISQUE EXPLOSION

V.2.1. Caractérisation des causes

L'explosion est une réaction soudaine d'oxydation ou de décomposition conduisant à une hausse de la température et / ou de la pression. Six conditions doivent être réunies pour qu'une telle réaction ait lieu :

- Présence d'un combustible (déchets stockés sur le site, engins d'équipement et véhicules) ;
- Etat particulier d'un combustible en suspension ;

- Présence d'un comburant (oxygène de l'air) ;
- Présence d'une source d'ignition : ce sont les mêmes que celles présentées pour l'incendie précédemment ;
- Obtention d'un domaine d'explosivité : les combustibles en suspension sont susceptibles de provoquer une explosion lorsqu'ils atteignent une teneur comprise entre la Concentration Minimale d'Explosion (CME) et la Concentration Supérieure d'explosivité (CSE) ;
- Confinement suffisant.

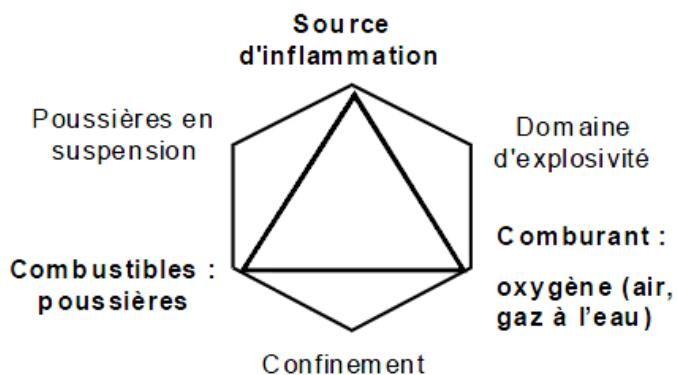


Figure 57 : Hexagone de l'explosion

Cas du silo :

L'auto-échauffement d'un silo peut être causé par la fermentation aérobie ou anaérobiose des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées.

Si cet auto-échauffement n'est pas maîtrisé, il peut conduire à un incendie. Ce type de phénomène survient de façon générale dès que les trois facteurs suivants sont réunis :

- Une source d'inflammation : c'est-à-dire une source de chaleur qui peut être de nature biologique (dans le cas précédent de l'auto-échauffement), thermique (si une surface chaude existe, suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles...), mécanique ou électrostatique.
- Une matière combustible : ici les céréales, ou les poussières stockées.
- Un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation.

Enfin, les accidents les plus dramatiques ont souvent été causés par des explosions, qui surviennent lorsque les poussières en suspension ou des gaz inflammables (produits par les phénomènes d'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'énergie suffisante.

V.2.2. Description des effets

Les effets produits par un incendie sont cités plus haut. Concernant une explosion d'un silo, de la cuve de gaz ou de gasoil, des effets similaires à celui d'un incendie sont à attendre avec en plus des dommages corporels liés à la projection d'objets.

V.2.3. Moyens de prévention

Un entretien régulier des silos et une bonne aération sont réalisés pour éviter un auto-échauffement de l'ouvrage. Les silos sont vidés et balayés tous les 3 mois. Le dock où la confection des aliments est réalisée devra être suffisamment aéré et nettoyé pour éviter la création d'une atmosphère explosive.

Le personnel sera informé des consignes de sécurité à appliquer sur le site, dont notamment l'interdiction de fumer sur l'ensemble de l'installation.

V.2.4. Moyens d'intervention

Les premiers moyens d'intervention rapide en cas d'incendie seront les extincteurs mis en place sur le site et dans les bâtiments ainsi que la réserve d'eau de 120 m³. En cas d'explosion et de risque corporel, l'intervention des secours sera primordiale.

Par conséquent, lors d'une explosion majeure, il sera impératif de prévenir les sapeurs-pompiers via leur centre communal. A leur tour, ils pourront, si nécessaire, mobiliser les services de la sécurité civile et notamment leurs moyens aéroportés (hélicoptère bombardier d'eau), ainsi que la gendarmerie. Les Sapeurs-pompiers de Dumbéa ont connaissance de l'existence de la ferme La Pépinière et pourront intervenir en cas d'incendie sur la ferme dans les 5 minutes suivant l'appel.

Un plan d'intervention sera réalisé en collaboration avec les pompiers, afin de permettre une intervention ciblée dans les meilleurs délais. Le bureau d'accueil dispose de moyens de communication (ligne fixe ou mobile) permettant d'alerter rapidement les services d'incendie et de secours.

V.3. POLLUTION ACCIDENTELLE

V.3.1. Caractérisation des causes

La qualité des eaux superficielles internes à la ferme et souterraine pourrait être impactée par le risque de pollution diffuse due à :

- La circulation des véhicules : les principaux secteurs susceptibles d'être impactés seront les zones de parking et les voies de circulation. La pollution correspondante sera fortement diluée lors de chaque épisode pluvieux provoquant du ruissellement ;

- Lors d'un accident routier par déversement accidentel de gaz ou de gasoil ;
- En cas de fuite accidentelle au niveau du bac de rétention de la cuve de gasoil ;
- En cas de déversement accidentel ou à une mauvaise manipulation de produits dangereux pour l'environnement : gaz, gasoil, lavadex.
- En cas de mauvais entretien des équipements techniques : fosse septique, stockage des fientes, engins ;
- En cas de mauvaise gestion des effluents d'élevage : le rejet d'eaux contaminées ou d'effluents purs vers la rivière située derrière l'exploitation peut induire une contamination des eaux par des éléments fertilisants ou pathogènes.

V.3.2. Description des effets

En cas de rejet d'effluents chargés en éléments fertilisants et pathogènes dans le creek ou la nappe souterraine, une eutrophisation et une contamination bactériologique des milieux aquatiques est à craindre.

V.3.2.1. Eutrophisation

L'eutrophisation est provoquée par un apport trop important de substances nutritives dans les milieux aquatiques. Dans le cas d'un rejet de lixiviats issus d'effluents d'élevage de poules riches en azote, phosphore et matières organiques, une augmentation de la production d'algues est à prévoir.

Il en résulte une diminution de la photosynthèse par les plantes aquatiques (par manque d'accessibilité de la lumière) et donc un manque d'oxygène dans le milieu qui devient peu favorable au développement de la vie aquatique.

V.3.2.2. Contamination des eaux

Le rejet d'eaux contaminées ou de lisier est susceptible de provoquer, en plus d'une eutrophisation, une contamination de l'eau de la rivière la Ouanéoué qui traverse la zone d'étude.

De plus, il existe un risque de contamination de la nappe phréatique en aval hydraulique de la ferme.

A noter toutefois, que la zone d'étude est située à environ 800 mètres du périmètre de protection éloigné des eaux de la Vallée de Dumbéa.

V.3.3. Moyens de prévention

Afin d'éviter une pollution, des mesures préventives de gestion des effluents ont été définies :

- Le réseau d'eaux pluviales collecte uniquement les eaux de pluies récupérées sur les aires découvertes du site où aucun effluent n'est stocké. Le rejet est donc exempt de traces de lixiviats et il est dirigé directement vers la rivière ;
- Les fientes sont transportées par un tapis convoyeur vers l'extérieur du bâtiment, évacuées directement par un camion benne puis acheminées jusqu'aux parcelles agricoles concernées par leur épandage. Aucun stockage de fientes sur site est prévu ;
- Les lavages de bâtiments à l'eau sous pression sont uniquement effectués dans les poussinières exemptes de déchets solides après raclage des fientes et nettoyage des bâtiments. Ce rejet représente très peu d'eau (lavage de 15 à 30 minutes au jet d'eau) et celle-ci n'est contaminée que par les restes de poussière laissés dans le bâtiment après balayage. Ces eaux de lavage transitent dans deux filtres à sable avant d'être rejetées dans le milieu naturel via le caniveau existant ;
- Les eaux usées subissent un prétraitement par une fosse septique ;
- L'ensemble des rejets de l'exploitation passent par les filtres à sable avant d'être rejetées dans le milieu naturel ;
- Afin de limiter le risque de déversement accidentel au niveau des aires de circulation lors du transport des produits et des déchets, il est prévu de :
 - o Faire respecter le plan de circulation à l'ensemble des intervenants sur site ;
 - o Identifier clairement les zones de chargement et de déchargement ;
 - o Bien entretenir les voies et les aires de circulation ;
 - o Imposer à chaque intervenant d'avoir un kit-antipollution dans son camion/véhicule de transport.
- Un registre permet d'avoir une traçabilité du taux de remplissage des cuves de gaz et de gasoil. Cette traçabilité est utilisée pour permettre la détection d'une baisse anormale de la quantité présente dans les cuves, et donc une fuite.

V.3.4. Moyens de suppression et de contrôle du risque

Les dispositifs de prévention permettent donc de limiter les sources de pollution potentielle si la gestion des effluents et des eaux sur site est effectuée conformément aux préconisations précédentes.

Enfin afin de contrôler la qualité des eaux s'évacuant du site, des prélèvements et analyses annuelles dans la Ouanéoué seront effectuées. Elles permettront de suivre l'évolution des polluants susceptibles d'entraîner de l'eutrophisation mais également de contrôler les teneurs en germes fécaux émis vers le milieu naturel. Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact au volet « surveillance du milieu ».

Si toutefois des effluents liquides venaient à se retrouver dans le milieu, des mesures seraient immédiatement déployées pour contenir la pollution et éviter au maximum sa propagation. Les services de pompier seraient informés. Des moyens de dépollution des sols ou de confinement des polluants seraient mis en œuvre.

V.4. CONTAMINATION DES VOLAILLES ET RISQUES ASSOCIES

V.4.1. Caractérisation des causes

Ce risque peut être associé à la présence du virus H5N1 hautement pathogène, à la présence de Salmonelle ou à toute autre contamination bactériologique.

Dans ce cas, les personnes les plus exposées sont les éleveurs et tous les professionnels qui travaillent au contact des volailles infectées ou interviennent dans une zone contaminée.

V.4.2. Description des effets

En cas de contamination de l'élevage par une de ces deux causes, dans un premier temps l'ensemble du cheptel pourrait se voir contaminer et dans un second temps cette contamination pourrait se transmettre à l'homme, notamment, sous la forme de la grippe aviaire ou de la salmonellose.

V.4.3. Moyens de prévention

Un bâtiment d'élevage avicole est par définition un secteur souillé (déjections, alimentation, poussières diverses). Le travail au contact des animaux impose des mesures d'hygiène qui assurent la sécurité des animaux et la sécurité des hommes. Les mesures d'hygiène générales sont simples à mettre en œuvre. L'éleveur dispose d'une tenue dédiée avec :

- une combinaison ;
- une paire de bottes.

L'éleveur dispose en permanence d'une tenue supplémentaire pour tout visiteur devant entrer dans l'élevage (combinaison en tissu ou jetable, des bottes ou protège-chaussures).

A ce jour, il n'y a pas de réglementation locale ; l'exploitation avicole fonctionne en multi-bandes (plusieurs âges différents par bâtiment). Une charte de « bonne conduite d'élevage » est en cours de rédaction par la DDR, à laquelle l'entreprise adhérera.

- Se laver les mains

Le sas est équipé d'une arrivée d'eau à commande non manuelle. L'éleveur ou toute personne extérieure doit se laver les mains avant d'entrer dans l'élevage et en sortant de l'élevage.

L'éleveur ne doit pas contaminer l'élevage et, en retour, l'élevage ne doit pas contaminer l'éleveur. La protection est à observer dans les deux sens.

- Nettoyer, rincer et désinfecter le matériel

L'équipement utilisé dans le bâtiment et le matériel de transport doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Un désinfectant ne peut pas agir sur une surface non dégraissée au préalable. Il est également recommandé d'éviter de boire, fumer ou manger à l'intérieur du bâtiment d'élevage.

V.4.4. Moyens d'intervention

V.4.4.1. En cas de Suspicion

En cas de suspicion de contamination au niveau de l'établissement, il sera impératif de contacter le service vétérinaire de la DAVAR (SIVAP), la DASS NC, la Direction de Développement Rural et la Direction de l'Environnement de la Province Sud. Ces organismes placeront alors le site en quarantaine. Dès lors aucun animal, vivant ou mort, n'entre ou ne sort de l'exploitation.

Seul l'éleveur, le vétérinaire praticien, les agents des services compétents et, exceptionnellement les techniciens de maintenance, pourront entrer sur le site d'élevage. Pour ces personnes, des règles d'hygiène spécifiques de protection contre le danger seront mises en place (tenue spécifique et limitation de la manipulation des animaux).

V.4.4.2. En cas de confirmation de contamination

- L'éleveur et sa famille

Les règles d'hygiène et de précaution dans les déplacements des personnes et des animaux domestiques sont les mêmes qu'en situation de suspicion.

La vaccination contre la grippe humaine saisonnière ne protège pas contre la grippe aviaire. Néanmoins afin de limiter le risque de co-infection par les deux virus (aviaire et humain), la vaccination contre la grippe humaine saisonnière pourra être préconisée pour certaines populations par les services compétents.

- Euthanasie

Suivant l'étendue de l'infection, il pourra être recommandé d'euthanasier une partie ou la totalité des volailles du site. Les personnels intervenants, suivent un protocole précis pour se

protéger : des sas de décontamination ou tout autre dispositif de nettoyage et désinfection sont installés en plus des tenues spécifiques obligatoires (doubles combinaisons avec capuches, masques à protection renforcée, gants et bottes ou sur-bottes). Les services vétérinaires et de la santé compétents coordonnent leur destruction avec les prestataires. Une fois vidés, le bâtiment et ses abords ainsi que les équipements sont nettoyés et désinfectés.

Les équipements jetables sont utilisés une seule fois, déposés après usage dans un sac plastique qui sera éliminé comme un déchet contaminé selon les recommandations des services vétérinaires.

- Les élevages situés à proximité de l'élevage infecté

Si une contamination bactériologique, type grippe aviaire, est confirmée, un périmètre de protection (3 km) et un périmètre de surveillance (10 km) sont mis en place autour de l'élevage infecté. Les élevages qui sont situés dans ces périmètres sont contrôlés par les services vétérinaires.

Les éleveurs doivent mettre en œuvre les règles d'hygiène décrites précédemment et une enquête épidémiologique sera lancée afin de déterminer l'origine de la contamination et les exploitations susceptibles d'avoir été infectées à partir du foyer reconnu.

VI. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

L'analyse des risques constitue un chapitre essentiel à l'étude de dangers.

L'identification des sources de dangers potentiels externes et internes liés aux produits et aux installations permet de mettre en évidence un certain nombre de scénarios d'accidents. L'analyse des risques consiste en un examen de la criticité de ces scénarios. Elle permet de démontrer que les moyens de protection et de prévention prévus sont adaptés à la maîtrise ou à la réduction du risque.

La chronologie de l'analyse des risques est la suivante :

- Découpage de l'aménagement en système et étude pour chacun de ces systèmes des enchaînements pouvant conduire à la matérialisation d'accidents liés à l'exploitation des installations ;
- Identification pour chaque accident des évènements initiateurs y conduisant, ainsi que les impacts en résultant ;
- Evaluation de la probabilité d'occurrence et de la gravité de chacun des dommages potentiels par le biais de matrice présentées en suivant ;
- Cotation des phénomènes dangereux en évaluant sa criticité selon une grille spécifique.

VI.1. METHODOLOGIE

Cette étude a été élaborée en intégrant les recommandations des textes en vigueur spécifiques aux installations ICPE soumises à autorisation, tel que l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (arrêté P, C, I-G) relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Cet arrêté détermine les règles minimales relatives à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets des phénomènes dangereux et de la gravité potentielle des accidents susceptibles de découler de leur exploitation.

VI.1.1. Probabilité d'occurrence P

Selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, les probabilités d'occurrence P des phénomènes dangereux et des accidents potentiels identifiés dans cette étude peuvent être déterminées selon trois types de méthodes : méthode de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif.

Le choix pris pour cette étude est d'adopter une méthode dite « qualitative ».

Une classe entre A et E est attribuée à la variable P (échelle issue de l'arrêté du 29 septembre 2005) :

- A : Evénement courant : s'est produit sur le site et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations ;
- B : Evénement probable : s'est déjà produit sur le site et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations ;
- C : Evénement improbable : un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ;
- D : Evénement très improbable : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité ;
- E : Evénement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années ou d'installations.

VI.1.2. Gravité G

La gravité des conséquences est déterminée selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 cité précédemment.

Les 5 niveaux de gravité définis par cet arrêté pour les effets directs sur les personnes ont été intégrés dans une grille d'appréciation globale de la gravité des effets potentiels sur le voisinage, en fonction des distances d'effets. L'arrêté du 29 septembre 2005 établit une échelle de gravité des conséquences humaines à l'extérieur des installations :

Tableau 17 : Echelle de gravité des phénomènes dangereux

Niveaux de gravité		Atteintes aux personnes en nombre de personnes exposées ¹		
		Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles
5	Désastreux	> 10	Plus de 100	> 1 000 personnes
4	Catastrophique	< 10	Entre 10 et 100	Entre 100 et 1 000
3	Important	Au plus 1	Entre 1 et 10	Entre 10 et 100
2	Sérieux	Aucune	Au plus 1	< 10
1	Modéré	Pas de zone de létalité externe		< 1

¹ Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

VI.1.3. Cinétique C

Conformément à ce même arrêté, les cinétiques d'apparition C1 et d'atteinte C2 de ces scénarios sont ensuite décrites dans cette étude de dangers. Ce point permet de vérifier que les mesures de maîtrise des risques employées par l'exploitant sont efficaces et en adéquation avec la cinétique des événements à maîtriser :

- Cinétique d'apparition C1 (vitesse d'apparition du phénomène dangereux) :
 - Lente : cinétique permettant d'intervenir après le début de la cause du phénomène dangereux, afin de supprimer l'accident. L'accident se manifeste un certain temps après le début de sa cause (exemple : formation d'une atmosphère explosive en cas de fuite)
 - Rapide : l'accident se manifeste immédiatement, il n'est pas possible d'intervenir entre le début de la cause et l'accident (exemple : problème électrique suite à un impact de foudre).
- Cinétique d'atteinte C2 des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (personnes, biens, environnement) :
 - Lente : cinétique permettant la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence, pour protéger les personnes exposées avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ;

- Rapide : cinétique ne permettant pas la mise en œuvre de ces mesures avant que les personnes ne soient atteintes par les effets.

La cinétique ne fait pas l'objet d'une cotation spécifique. Elle constitue un élément important à prendre en compte dans la définition des scénarios d'accident majeur.

Chaque potentiel de danger et phénomène dangereux associé est replacé dans une grille de criticité.

Tableau 18 : Grille de criticité type

		E : extrêmement peu probable	D : très improbable	C : improbable	B : probable	A : courant
Gravité G	5 : Désastreux					
	4 : Catastrophique					
	3 : Important					
	2 : Sérieux					
	1 : Modéré					

- 
- Zone dans laquelle le risque est qualifié d'inacceptable et devra faire l'objet de mesures compensatoires
 - Zone dans laquelle le risque est toléré si la réduction des risques est impossible ou si les coûts seraient disproportionnés par rapport à l'amélioration obtenue
 - Zone dans laquelle le risque est acceptable

VI.2. TABLEAU ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Le tableau d'Analyse Détaillée des risques est fourni ci-dessous.

Tableau 19 : Analyse détaillée des risques

n° du scénario	Composant	Localisation sur site	Evénement redouté central (ERC) Evénement redouté secondaire (ERS)	Evénements initiateurs	Phénomènes et effets dangereux potentiels	Probabilité et gravité avant prise en compte des moyens du site		Mesures de prévention	Mesures de protection	Probabilité et gravité après prise en compte des moyens du site	
						Probabilité P (de A à E)	Gravité G (de 1 à 5)			Probabilité P' résiduelle (de A à E)	Gravité G' résiduelle (de 1 à 5)
1	Camions/poids lourds	Tout site	ERC : Perte de confinement gasoil/gaz ERS : présence d'une source d'ignition	Accident de circulation	Pollution de l'environnement	C	2	Limitation de vitesse sur site Plan de circulation	/	D	2
2	Dépotage gasoil	Cuve de gasoil	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Foudre - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention	B	3	Procédure de dépotage - Interdiction de fumer - Entretien régulier	Bac de rétention Port des EPI Mise en place d'extincteurs et d'une réserve d'eau de 120 m3	C	3
3	Dépotage gaz	Cuve de gaz	ERC: perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Malveillance	Pollution de l'environnement Incendie de la cuvette de rétention	B	3	Procédure de dépotage - Interdiction de fumer - Entretien régulier	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;	C	3
4	Stockage de grains	Silo	ERC : Auto-échauffement	Apport d'une source d'énergie	Incendie	B	3	Procédure de nettoyage - Interdiction de fumer - Entretien régulier - Nettoyage régulier des silos - Silos situés en plein air et bien ventilés/aérés;	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;	C	3
5	Groupe électrogène	Groupe électrogène	ERC : perte de confinement ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie Pollution de l'environnement	B	3	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;	C	3
6	Incinérateur	Incinérateur	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine - Apport d'une source d'énergie	Incendie	B	3	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;	C	3
7	Bâtiments d'élevage	Chaussages radiants fonctionnant au gaz	ERS : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage	B	3	Entretien régulier - interdiction de fumer	- Mise en place d'extincteurs ; - Port des EPI ; - Réserve d'eau de 120 m3;	C	3
8	Container	Stockage larvadex	ERS : perte de confinement	Défaillance matérielle - Erreur humaine	Pollution de l'environnement	B	2	Stockage en fût dans un container fermé Produits peu utilisés	- Port des EPI ; - Procédure d'alerte en cas de pollution dans le milieu naturel	C	2
9	Engins	Voies de circulation	ERC : accident routier	Erreur humaine - malveillance	Dégâts sur les infrastructures et/ou équipements de l'installation, Pollution environnementale (gasoil/gaz), Blessures du personnel sur site.	C	2	Limitation de vitesse sur site - Habilitation du personnel à la conduite d'engins	/	D	2
10	Armoires électriques	Armoires électriques	ERC : présence d'une source d'ignition	Défaillance matérielle – Erreur humaine	Incendie, mortalité d'une partie de l'élevage	B	2	Contrôles règlementaires des installations électriques	/	C	2
11	Fosse septique	Fosse septique	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle – Erreur humaine - Débordement	Pollution de l'environnement	B	2	Entretien régulier	/	C	2
12	Stockages des fientes	Effluents d'élevage	ERC: perte de confinement	Défaillance matérielle – Erreur humaine-Débordement	Pollution de l'environnement	B	2	Entretien régulier	/	C	2
13	Site	Contamination des volailles	ERC: Zones contaminées	Présence de virus - de salmonelle ou autre contamination bactériologique	Contamination de l'élevage Contamination de l'éleveur	B	3	Mises en place de mesures d'hygiène adaptées	Alerte des organismes compétents Mise en place d'une procédure spécifique	C	3

VI.3. ANALYSE RESIDUELLE DU RISQUE

Pour chaque scénario, les deux paramètres P et G sont évalués avant et après mise en place des moyens de prévention et d'intervention du site et illustrés dans les grilles de cotation suivantes.

Tableau 20 : Grille de cotation AVANT mise en place des moyens

		E : extrêmement peu probable	D : très improbable	C : improbable	B : probable	A : courant
Gravité G	5 : Désastreux					
	4 : Catastrophique					
	3 : Important				2,3,4,5,6,7,13	
	2 : Sérieux			1, 9	8,10,11,12	
	1 : Modéré					

Cette précédente grille de cotation représente les scénarios identifiés lors de l'analyse des risques et cotés sans tenir compte des barrières de prévention et de protection à l'exception des barrières dites passives.

Tableau 21 : Grille de cotation résiduelle

		E : extrêmement peu probable	D : très improbable	C : improbable	B : probable	A : courant
Gravité G	5 : Désastreux					
	4 : Catastrophique					
	3 : Important			2,3,4,5,6,7,13		
	2 : Sérieux		1, 9	8,10,11,12		
	1 : Modéré					

Cette dernière grille de cotation représente les risques identifiés lors de l'analyse et cotés en tenant compte des barrières de prévention et de protection envisagées sur le projet (évaluation du risque résiduel).

NOTE SUR L'HYGIENE ET LA SECURITE

I. INTRODUCTION

Cette notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel ne traite pas des mesures concernant la protection de l'environnement qui sont développées dans l'étude d'impact.

Elle fait partie des pièces réglementaires nécessaires dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

Nous développerons dans cette notice les points concernant l'hygiène, la sécurité, la protection du personnel.

Le détail des mesures prévues pour assurer le niveau d'hygiène et sécurité nécessaire est développé ci-après.

II. ORGANISATION DE L'HYGIENE ET SECURITE SUR SITE

13.1 PERSONNEL INTERNE ET HORAIRES DE TRAVAIL

Le personnel nécessaire au fonctionnement du site comprend :

- 1 directrice
- 1 secrétaire comptable
- 1 chef de ferme
- 1 responsable de l'entretien des bâtiments
- 5 ouvriers en élevage
- 1 chef de salle de conditionnement
- 3 livreurs
- 8 préparatrices en salle de conditionnement
- 1 employé en espace vert à mi-temps
- 1 employé ménage à mi-temps

L'ouverture du site est réalisée de 7h à 15h du lundi au vendredi et de 7h00 à 11h00 le samedi.

13.2 SECURITE GENERALE

Chaque employé lié à l'exploitation recevra une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celles des autres personnes internes ou externes au site.

L'accès aux installations et bâtiments sera interdit aux personnes non autorisées.

13.3 MEDECINE DE TRAVAIL ET PREMIERS SOINS

Les salariés intervenants sur le site devront avoir subi une visite médicale afin de déterminer les aptitudes aux postes de travail, conformément à la législation du travail.

La surveillance médicale du personnel sera assurée par un médecin du travail. Les visites auront lieu selon les dispositions des articles R.241-84 et suivants du Code du travail (visite annuelle, visite de reprise du travail, etc.).

Pour les premiers soins, le personnel disposera d'une armoire de premier secours qui se trouvera dans les bureaux. L'un des employés du site recevra la formation nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence (Formation de secouriste du travail). Cette formation dure 2 jours et nécessite un recyclage tous les 2 ans.

III. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il a également pour mission de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

Le comité procède à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail. Il procède également à des inspections dans l'exercice de sa mission. Il effectue des enquêtes en matière d'accident de travail ou de maladies professionnelles (Code du travail, article L.236-2).

Étant donné que le personnel du site ne dépassera pas les 50 personnes (seuil de création du CHSCT), ce seront les délégués du personnel qui seront investis des missions incomptant au CHSCT.

IV. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité seront affichés dans les locaux avec la liste des numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence.

V. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les locaux de travail seront tenus dans un état constant de propreté et présenteront les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel (Code du travail art. L.232-1).

■ Nettoyage des locaux

L'hygiène des locaux doit être conforme aux dispositions édictées dans le titre III du livre II du Code du travail et en particulier dans les articles R.232.4, R.232.10 et R.232.10.1.

L'ensemble des locaux sera tenu en bon état de propreté de façon permanente par une entreprise spécialisée ou une personne chargée de cette fonction.

■ Installations sanitaires – vestiaires

Le site est équipé de vestiaires, d'un lavabo, d'une douche et d'un WC.

L'entretien se fera également comme décrit ci-dessus.

Les moyens de préventions contre les risques infectieux décrits dans l'étude des dangers sont également recommandés.

VI. SECURITE DU PERSONNEL

13.4 PREVENTION GENERALE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Pour protéger le personnel des facteurs de risque subsistant malgré les mesures collectives de prévention mises en place, des moyens de protection individuelle sont et seront fournis pour d'éventuels nouveaux arrivants :

- Tenue de travail ;
- Chaussures et bottes de sécurité ;
- Gants de sécurité ;
- Masques anti-poussière.

Il est interdit :

- De travailler sur les machines et aux abords des systèmes en mouvement avec des vêtements flottants ;
- De fumer ou d'apporter du feu dans la zone de la cuve de gaz, de la cuve de gasoil, du groupe électrogène et des silos en raison des risques d'incendie ;
- De manger dans les bâtiments d'élevage.

Il appartient au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité seront bien transmises et appliquées par le personnel.

13.5 FORMATIONS DU PERSONNEL

Les éventuels futurs employés du site recevront une information concernant les règles de sécurité spécifiques à son activité ainsi qu'une information sur la nature et le type d'entreprise pouvant être admis sur le site. Ces informations seront récapitulées sur un document fournis aux nouveaux employés.

L'employé recevra également une formation concernant les interventions en cas d'incendie (formation d'une demi-journée sur l'utilisation des différents extincteurs présents sur le site et sur l'alerte à donner afin de traiter un départ de feu).

13.5.1 Sécurité des machines

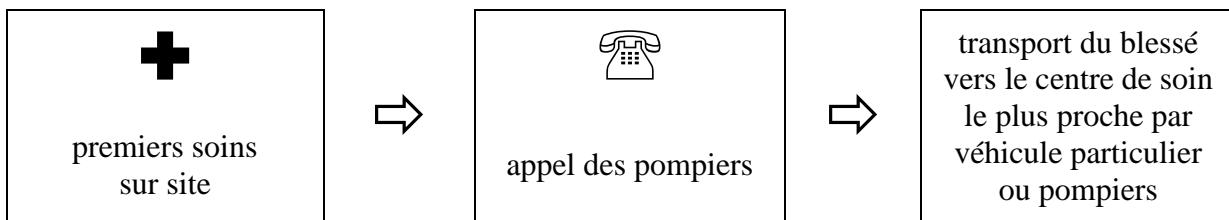
Les engins utilisés sur le site seront conformes à la réglementation en vigueur et homologués. Les engins seront équipés d'un signal sonore de recul comme il est prévu par la réglementation. Ils pourront également être équipés d'extincteurs en cabine.

Tous les matériels d'exploitation et de sécurité incendie feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes intérieurs agréés.

13.5.2 Moyens d'intervention en cas d'accident

Une procédure interne d'intervention en cas d'accident sera mise en place.

En fonction de la gravité de l'accident, l'intervention se déroulera de la manière suivante :



Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone (pompiers, ambulance...) seront affichés sur site, à proximité de l'armoire de premiers soins dans le local administratifs et techniques. Une armoire à pharmacie complète sera placée dans les locaux.

Les moyens extérieurs auxquels il sera fait appel, selon la gravité de l'accident, sont les suivants :

- Centre de secours de Dumbéa;
- Médecin ou service d'urgence hospitalier ;
- Pompiers de Dumbéa.

De plus, les services suivants seront informés des sinistres :

- Mairie de Dumbéa;
- Gendarmerie ;
- Inspecteur des ICPE.

L'interlocuteur sur le site sera le responsable de l'exploitation.

VII. MESURES DE GESTION

Chaque accident du travail survenu sur le site fera l'objet d'un compte-rendu contenant, de manière systématique, des informations sur le type et le lieu de l'accident, la personne accidentée, les atteintes corporelles, les éventuels arrêts de travail.

En ce qui concerne le suivi des accidents ayant eu ou ayant pu avoir un impact sur l'environnement ou la sécurité des riverains, un compte-rendu similaire sera établi.

Par ailleurs, une procédure d'intervention sera définie, afin d'assurer la transmission de l'information jusqu'au responsable du site. La direction du site est alors chargée de réaliser un suivi des accidents survenus, de définir les causes et d'établir les procédures spécifiques afin que ce type d'incident ne se reproduise pas.

En cas d'accident avec un impact potentiel sur l'environnement, la procédure prévoit l'alerte systématique de l'inspecteur des Installations Classées par le responsable de l'exploitation.

VIII. LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS

Les équipements présentant des risques (incendie, fuite, dysfonctionnement) seront maintenus en conformité technique par des procédures de maintenance et des vérifications périodiques.

Quand il est possible d'en appliquer, les mesures préventives seront explicitement communiquées au personnel par des procédures et des formations.

Diverses mesures sont prises afin d'assurer l'organisation de la lutte contre les accidents. Elles comprennent :

- Des consignes de sécurité ;
- Des formations du personnel à la manipulation des extincteurs ;
- L'entretien du matériel et des dispositifs de sécurité (tous les ans).

Le personnel disposera sur site d'un manuel de sécurité regroupant les principales consignes de sécurité :

- Règlement intérieur de la société ;
- Règlement général d'hygiène et de sécurité ;
- Consignes en cas d'incendie ;
- Consignes de sécurité spécifiques à chaque poste ;
- Plan des installations ;
- Dates de vérifications et de contrôles techniques des installations ;
- Dates des travaux d'aménagements ou de transformations ;
- Les dates de vérifications des extincteurs mobiles.

Dans l'hypothèse d'un accident corporel ou d'une défaillance au niveau des installations, des arrêts d'urgence comprenant un arrêt coup de poing, existent au niveau de chaque installation (broyeur/mélangeur, etc.).

ANNEXES

ANNEXE 0 – Attestation de dépôt du permis de construire

ANNEXE 1 – Attestations de propriétés des lots

ANNEXE 2 – RIDET et justification d'inscription de l'exploitation au registre de l'agriculture

ANNEXE 3 – Plans réglementaires

ANNEXE 4 – Protocole vaccinale des poulettes futures pondeuses

ANNEXE 5 – Documentation de système de préparation d'aliments

ANNEXE 6 – Agrément pétrolier

ANNEXE 7 – Document technique de l'incinérateur

ANNEXE 8 – Résultats des prélèvements - CDE

ANNEXE 9 – Plan d'épandage, analyses fientes 2012 et cahier de cessions 2017 - 2018

ANNEXE 10 – Accidentologie

ANNEXE 11 – Fiche Lavardex

ANNEXE 12 – Rapport visite des extincteurs

ANNEXE 13 – Rapport du pompage de la fosse septique par l'entreprise Hydro environnement

ANNEXE 0

Attestation de dépôt du permis de construire

RECEPISSE DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu le dossier de demande de permis de construire de :

M. FAYARD Patrick

domicilié à

**BP 281
98830 DUMBEA**

chatou@lagoon.nc

Situation du terrain :

**LOT 59 LOTISSEMENT LA PEPINIÈRE
RT1
98830 DUMBEA**

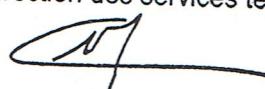
Nature de la construction : **FERME AVICOLE**

Le dossier est déposé le **30/05/2016**
Et enregistré sous le numéro **PC 98805 2016 0100**

Date de la décision tacite	: 30/08/2016
Délai de notification de dossier incomplet	: 30/06/2016
Délai d'instruction en cas de projet tel que stipulé dans la délibération 25-2015/APS du 6 août 2015 (articles PS 221 35-36-37)	: 30/10/2016

Le 30 mai 2016
Signature :

Le chef du service administratif
de la Direction des services techniques



Murielle GUESDON



ANNEXE 1

Attestations de propriétés des lots

Droits de timbres payés sur état
Autorisation du 20 décembre 1990
N° au Registre spécial : 10586
Versé : 2630 CFP

PARDEVANT Maître Jacques BOUTEFEU, Notaire à
NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), soussigné,

ONT COMPARU

1) Madame Elyane Marie Fernande LEGRAS, sans profession, demeurant à NOUMEA, 4, rue R.P. ROMAN, Vallée des Colons, veuve non remariée de Monsieur Roger Léon Victor Gustave FAYARD,
Née à NOUMEA le 24 novembre 1929 ;

2) Monsieur Patrick Léon Marcel FAYARD, aviculteur, demeurant à DUMBEA (Nouvelle Calédonie), époux de Madame Dominique Ghislaine REY,

Né à NOUMEA le 25 janvier 1952,
Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Claude RIEU, alors Notaire à NOUMEA, le 16 septembre 1981, préalablement à son union célébrée à la Mairie de DUMBEA le 23 septembre 1981 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification, ainsi qu'il le déclare.

3) Madame Marie-Annick Rosette Yvonne FAYARD, institutrice, épouse de Monsieur Yves Marcel Lucien MOULIN, avec lequel elle demeure à DUMBEA, Ecole d'Auteuil,

Née à NOUMEA le 29 novembre 1958,
Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Claude RIEU, alors Notaire à NOUMEA, le 16 septembre 1981, préalablement à son union célébrée à la Mairie de DUMBEA le 17 septembre 1981 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification, ainsi qu'elle le déclare ;

4) Madame Elisabeth Elyane FAYARD, sans profession, épouse de Monsieur Alain Pierre Antoine LECA, avec lequel elle demeure au MONT-DORE (Nouvelle Calédonie), rue Martin Pêcheurs,

Née à NOUMEA le 14 juillet 1963,
Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Claude RIEU, alors Notaire à NOUMEA, le 28 juin 1988, préalablement à son union célébrée à la Mairie de DUMBEA le 26 août 1988 ; ledit régime

Dépôt	35100	SO Transcription au bureau des hypothèques de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
Taxe	9072	le 10 JUL. 2000
Trans.	9072	Volume 3597 Numéro 13
Total	44222	Reçu 44222 — Francs

N. FERRAND

n'ayant subi aucune modification, ainsi qu'elle le déclare ;

LESQUELS, préalablement au partage immobilier à intervenir entre eux, après le décès de Monsieur Roger FAYARD, survenu à DUMBEA, le 20 mai 1977,

Ont exposé ce qui suit.

EXPOSE

- A -

Madame Elyane FAYARD, Monsieur Patrick FAYARD et Mesdames Marie-Annick MOULIN et Elisabeth LECA sont propriétaires indivis, ainsi qu'il sera expliqué ci-après, d'un terrain sis à DUMBEA, lieudit Ermitage, d'une superficie approximative de TRENTE ET UN hectares TRENTE NEUF ares (31ha 39a), formé de la réunion de partie des lots 52, 53 pie et 54 pie d'un plan de lotissement de la propriété NUMA JOUBERT annexé à la minute d'un cahier des charges dressé par Maître RICHARD, alors Notaire à NOUMEA, le 22 Février 1872,

Et des constructions suivantes, y édifiées :

- quatre (4) grands poulaillers à charpente métallique, couverts en tôles,
- deux (2) grands poulaillers à charpente en bois,
- une (1) demi-lune.

- B -

ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain et les constructions citées en dessus appartiennent indivisément à Madame Elyane FAYARD, Monsieur Patrick FAYARD et Mesdames Marie-Annick MOULIN et Elisabeth LECA, ainsi qu'il va être expliqué :

a) Ces biens appartenaient en propre à Monsieur Roger Léon Victor Gustave FAYARD au moyen de la donation entre vifs qui lui en avait été faite par Monsieur Léon Louis Emile FAYARD et Madame Yvonne Solange Cécile BLAISE, son épouse, demeurant ensemble à DUMBEA, ses père et mère, en avancement d'hoirie et à charge de rapport en moins prenant, aux termes d'un acte reçu en présence réelle de témoins par Maître Claude RIEU, alors Notaire à NOUMEA, le 19 avril 1971.

ANNEXE 2

RIDET et justification d'inscription de l'exploitation au registre de l'agriculture

SITUATION AU RIDET

Le 18 octobre 2017

FERME DE LA PEPINIÈRE

BP 281
98830 Dumbéa

Situation de l'entreprise

Numéro RID **1 193 077**
Désignation **FERME DE LA PEPINIÈRE**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Société à responsabilité limitée (SARL)

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **1 193 077.001**
Enseigne **FERME DE LA PEPINIÈRE**

Adresse *699 route Territoriale 1
Plaine de Koé
Dumbéa*

Activité principale exercée (APE) Production et vente de produits avicoles

Code APE* **01.47Z** *Elevage de volailles*

Activités secondaires éventuelles

Agriculture.

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

2015

**CARTE
PROFESSIONNELLE
DE CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE**



N° Registre de l'Agriculture : 1995-00163

Nom : FAYARD

Prénom : PATRICK

Exploitation(s) :

SARL OVOCAL située à : PAITA (Province SUD) Ridet : 783019.001

FAYARD PATRICK

située à : DUMBEA (Province SUD) Ridet : 140368.001



Le Président de la C.A.N.C.
Gérard Pasco

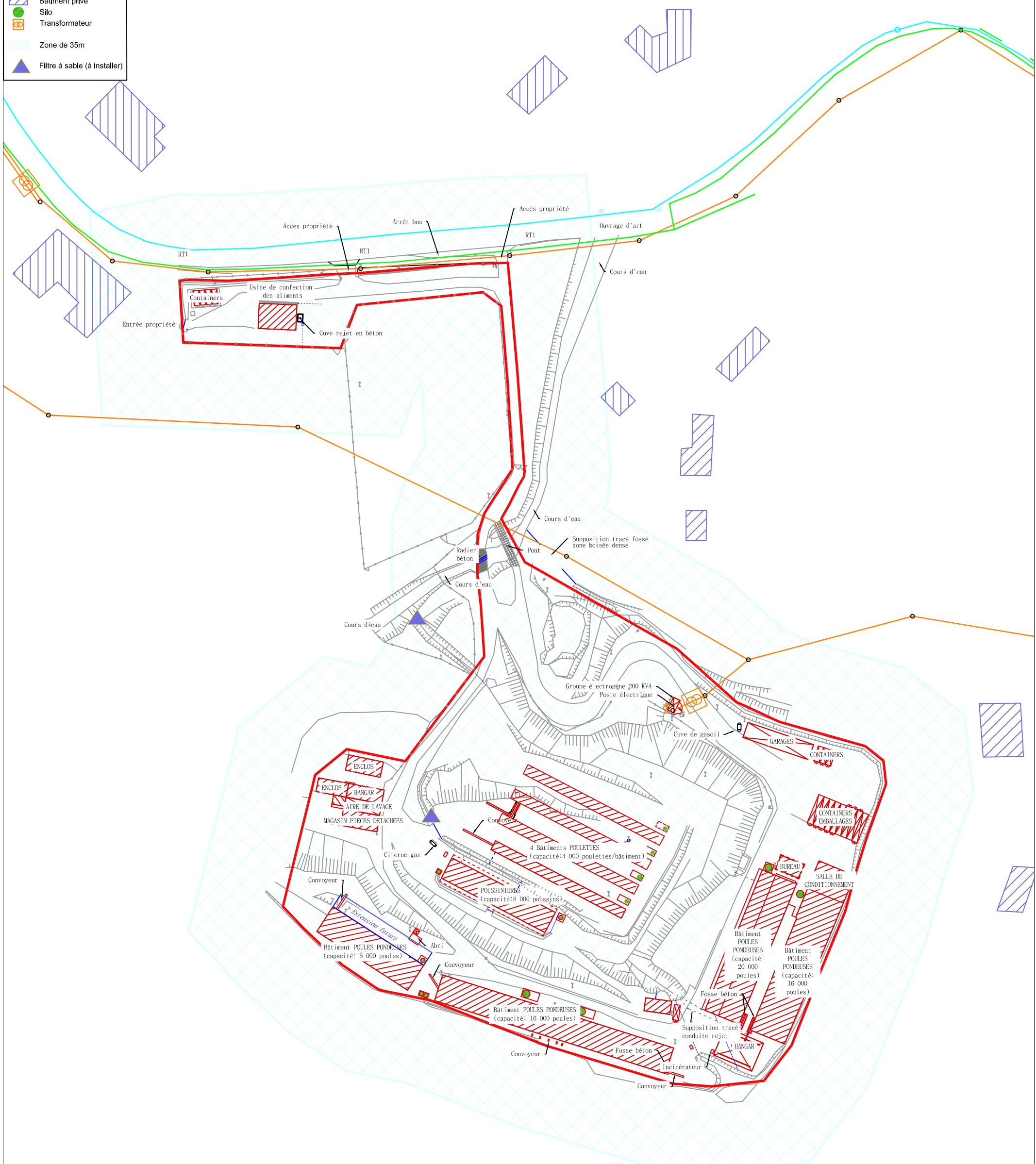
Valable du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNEXE 3

Plans réglementaires

LEGENDE

- Zone d'étude
- Réseau pluvial
- Réseau eau potable
- Réseau électrique
- Réseau OPT enterré
- Réseau OPT aérien
- Bâtiment ferme
- Bâtiment privé
- Silo
- Transformateur
- Zone de 35m
- ▲ Filtre à sable (à installer)



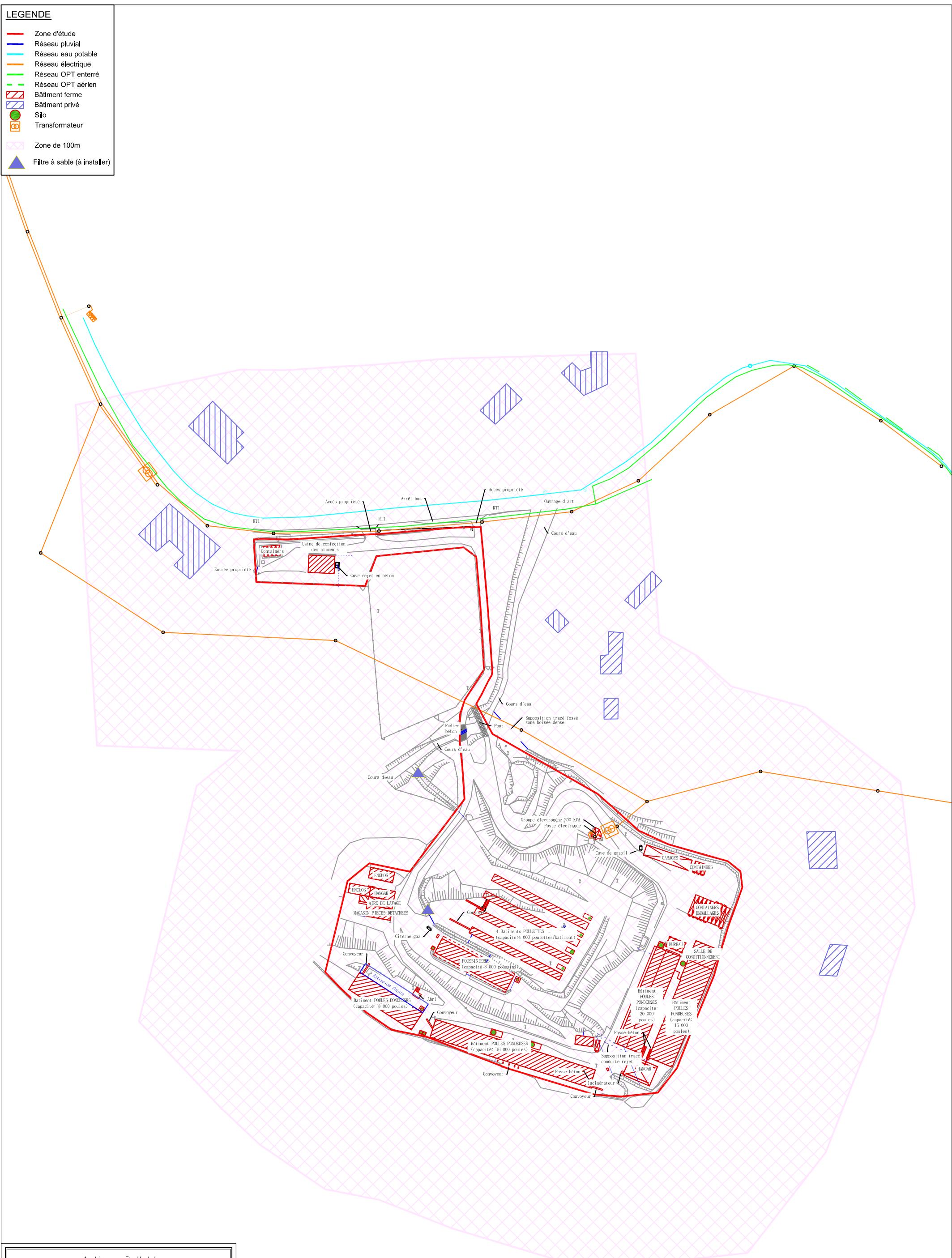
1, bis rue Berthelot
DONIAMBO
B.P. 3583
98846 NOUMEA Cedex
Tel.: (687) 28 34 80 – Fax: (687) 28 83 44
Email: soproner@soproner.nc

Fichier source :
DOSSIER-ICPE-FERME-DE-POULES-PEPINIERE
Date : 05-09-2018
N° : PLAN-REGLEMENTAIRE-35M
Echelle : 1/1500 Dessinateur : CJE

NOTA:

La position et les caractéristiques des réseaux existants sont issues des plans papier/.pdf/.dwg des différents concessionnaires reportés ainsi que du géomètre et ne font pas l'objet de positionnement précis.

La responsabilité de GINGER SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux.



1, bis rue Berthelot
DONIAMBO
B.P. 3583
98846 NOUMEA Cedex
Tel.: (687) 28 34 80 - Fax.: (687) 28 83 44
Email: soproner@soproner.nc

Fichier source : DOSSIER-ICPE-FERME-DE-POULES-PEPINIERE
Date : 05-09-2018
N° : PLAN-REGLEMENTAIRE-100M
Echelle : 1/2000 Dessinateur : CJE

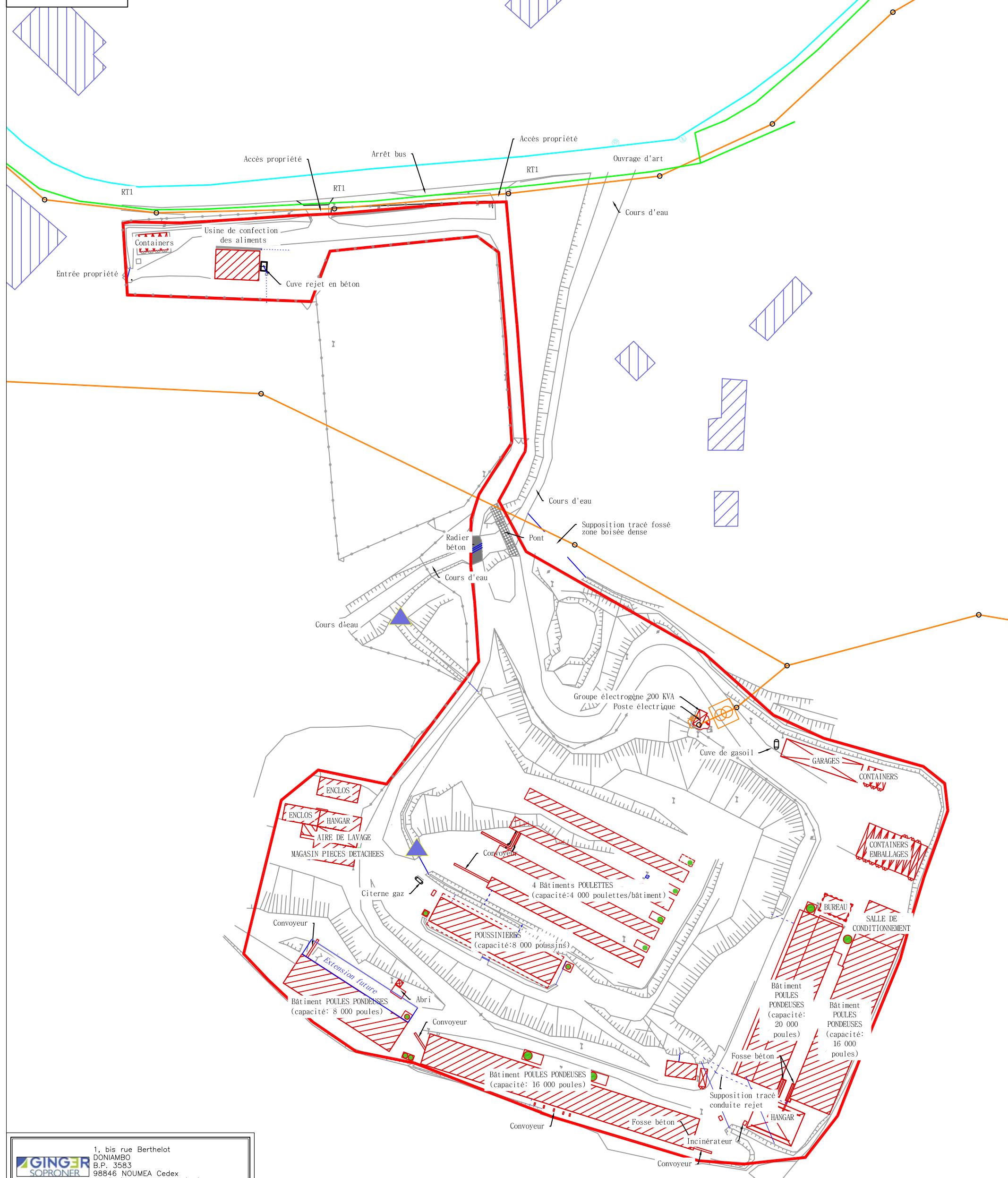
NOTA:

NOTA: La position et les caractéristiques des réseaux existants sont issues des plans papier/.pdf/.dwg des différents concessionnaires reportés ainsi que du géomètre et ne font pas l'objet de positionnement précis.

La responsabilité de GINGER SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux.

LEGENDE

- Zone d'étude
- Réseau pluvial
- Réseau eau potable
- Réseau électrique
- Réseau OPT enterré
- Réseau OPT aérien
- Bâtiment ferme
- Bâtiment privé
- Silo
- Transformateur
- Zone de 100m
- △ Filtre à sable (à installer)

**NOTA:**

La position et les caractéristiques des réseaux existants sont issues des plans papier/.pdf/.dwg des différents concessionnaires reportés ainsi que du géomètre et ne font pas l'objet de positionnement précis.

La responsabilité de GINGER SOPRONER ne pourrait être engagée quant aux références et à la position exacte des différents réseaux.

ANNEXE 4

Protocole vaccinale des poulettes futures pondeuses



PROTOCOLE VACCINALE : Poulettes futures Pondeuses

J1 Bioral H120 en nébulisation dans les boîtes au couvoir
(+ Marek+Gumboro+Variole)

Sem 2 : Gallivac IB 88 (Bronchite infectieuse variant CR88121) en nébulisation en élevage

Sem 3 : J18 Gallivac IBD (Gumboro)

Sem 4 : Bioral H120 (BI) en nébulisation en élevage

Sem 4 : J25 Gallivac IBD

Sem 10 : Gallivac IB88 en rappel du premier fait 2 mois avant en nébulisation en élevage : **Gallimune Se+St**, Salmonellose, injection 0,3 ml

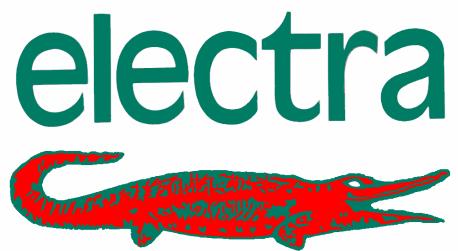
Sem 14 : -injection de Gallimune 302 (ND+EDS+BI) + COR2
(Bronchite infectieuse variant) soit 3 valences BI (2 coronavirus variant dont IB88 dans COR2 et un virus BI MASS contenu dans Gall. 302)

-Gallimune Se+St, Salmonellose, injection

(A mélanger les 3 vaccins donc mettre seringue à 0,9 ml)

ANNEXE 5

Documentation de système de préparation d'aliments



FABRIQUE D'ALIMENTS EXPORT

3T/H à 6T/H



**POUR LA PREPARATION DES ALIMENTS DU RETAIL,
CONDITIONNES EN VRAC OU EN SACS.**

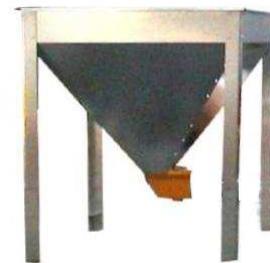
DESCRIPTIF DU MATERIEL

Un silo à céréales avant broyage SG3 :

Approprié à la capacité du mélangeur.

Un régulateur de débit par aspiration avec trappe de réglage manuelle et protection magnétique.

Détecteur de niveau électronique pour arrêt automatique par manque de grains avec temporisation (en option).



Un broyeur type BC "S" :

Tôles d'usures interchangeables, supports anti-vibratoires, 3000 tr/min,

Moteur électrique 22 kW triphasé, 24 marteaux, 2 grilles 6 et 8 mm, tuyau d'aspiration et refoulement Ø150mm galvanisé, 1 coude à 90°Ø 150 mm.

Un coffret électrique pour moteur 22 kW comprenant :

- sectionneur à commande extérieure,
- démarreur étoile triangle manuel,
- contacteur et protection thermique,
- ampèremètre de contrôle du débit,
- bouton marche arrêt.



Une trémie d'attente cyclonique de produits broyés :

Entrée tangentielle Ø150 mm.

Vidange par vanne à glissière commandée par crémaillère.

2 manches de détente d'air.



Un mélangeur horizontal type MH 3000 :

Capacité 2800 litres.

Moto-réducteur puissance 7.5 kW.

1 trappe de vidange pour reprise vrac.

Un disjoncteur de protection thermique.



Une vis à complémentaires :

Ø100 mm inclinée, moteur 1.5 kW, disjoncteur.

Raccordement étanche sur mélangeur.

Trémie de chargement à vidange intégrale, grille de protection, trappe de réglage de débit à glissière.



Un élévateur à palettes hauteur 6 m :

Conduits en tôles pliées galvanisées, moteur triphasé : 2.2 kW, transmission par courroies trapézoïdales sous carter.

Au pied : une vis longueur 0.7 m, entrée standard à droite face à la sortie.

Sortie : réduction droite et coude articulé avec tuyauterie galvanisé Ø150 lg 2m

Un boisseau de stockage intérieur :

En tôle galvanisée, sur pieds, capacité de 4.7 m³.

Vidange par vanne à glissière.

OPTIONS

POUR LE DOSAGE DES PRODUITS A BROYER



- Le Pesage Version II permet une lecture simple du poids de la bascule.
- Fonctions: Tare, remise à zéro, rappel du cumul, affichage du poids sans programmation
- Le Pesage Version II PROG avec programmation pour mise en mémoire de 4 produits sans commutation automatique des seuils.
- Fonctions: Idem ci-dessus



Le Pesage Version III/S :

- Mise en mémoire de 8 formules de 5 produits
- Exécution d'un cycle de pesage
- Démarrage différé de la pesée par horloge intégrée.
- Tare, remise à zéro, correction de jetée
- Programmation de différentes données : queue de chute, temporisation, etc ...

POUR LE CONDITIONNEMENT

Une ensacheuse pour farine ou granulés :*

Boitard avec bride de fixation sous boisseau.

Extraction par vis sans fin entraînée par moto réducteur 1.1 kW.

Une bouche d'ensachage Ø275 mm, attache sac rapide, montée sur capteur de flexion.

Un coffret électrique d'asservissement comprenant :

- 1 discontacteur de protection thermique,
- bornier de raccordement,
- 1 indicateur digital avec seuil programmable.

Un convertisseur de fréquence pour 2 vitesses (grand débit et finition)

*non homologuée pour transactions commerciales.



Une couseuse portative :

Pour sac papier, polypropylène, jute.

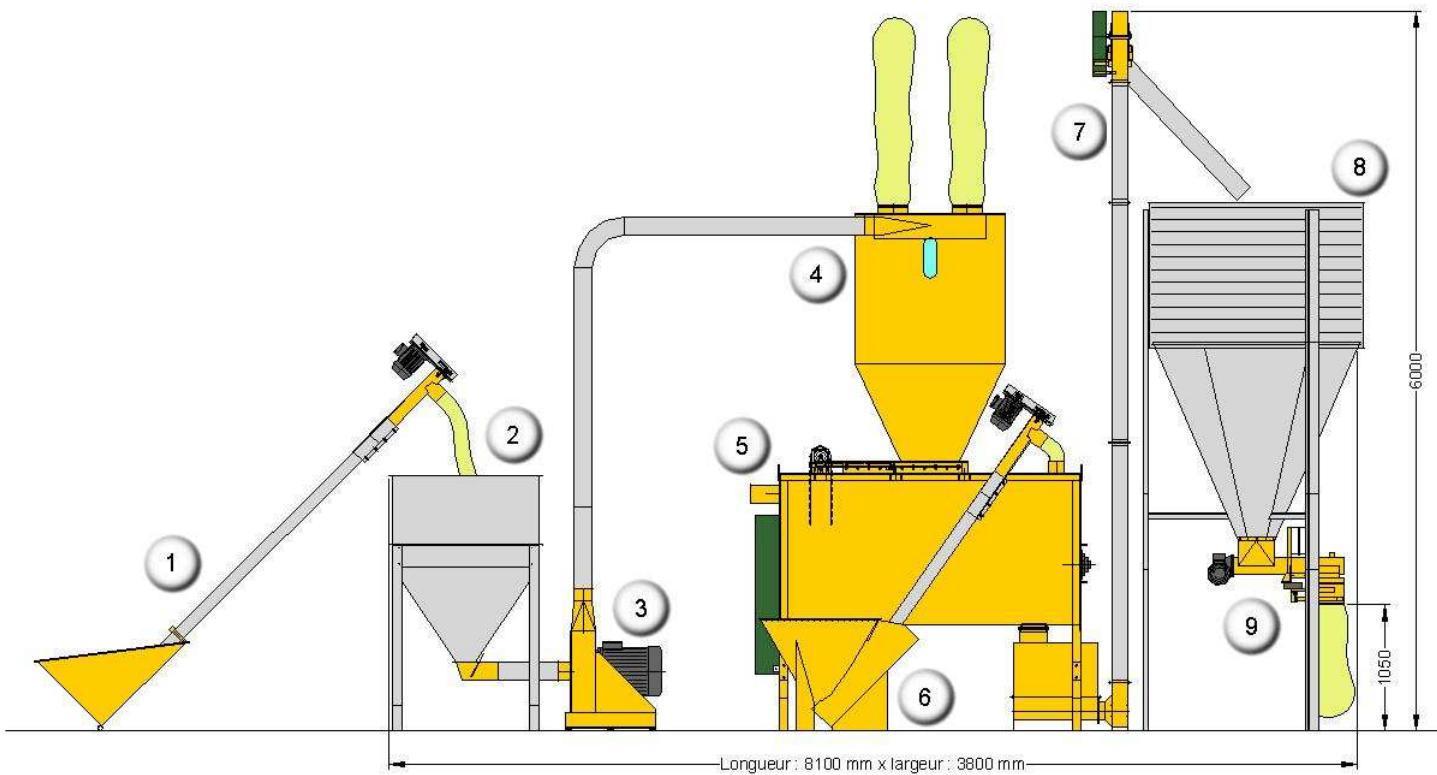
Livrée avec kit d'entretien : burette d'huile, jeu de clés,

1 Tournevis, 1 jeu de charbons

1 bobine de fil et 3 aiguilles.



SCHEMA DE PRINCIPE



1	VIS ELEVATRICE Ø100 (OPTION)
2	SILO A CEREALES SG3
3	BROYEUR BC "S"
4	TREMIE D'ATTENTE
5	MELANGEUR MH 3000
6	VIS A COMPLEMENTAIRES
7	ELEVATEUR A PALETTES
8	BOISSEAU GALVANISE
9	ENSACHEUSE (OPTION)

COLISAGE	1 TC 20 "
PUISSEANCE ELECTRIQUE INSTALLEE	34 kW

electra


47170 POUDENAS - FRANCE
Tél.: 05 53 65 73 55
Fax: 05 53 97 33 05
electra@electra.fr / www.electra.fr
Skype : electra47

ANNEXE 6

Agrément pétrolier

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 23 NOV. 2016

Madame Sophie FAYARD

BP 281

98830 DUMBEA

Plan de classement :

Affaire suivie par : Patrick Chautard

Téléphone : (687) 26.54.20

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel : patrick.chautard@douane.finances.gouv.fr

Réf : **16001688**

Objet : Agrément de stockage de produits pétroliers exonérés.

Réf. : Votre déclaration de détention de stock privé terrestre du 17 novembre 2016.

P.J : Modèle de comptabilité matière.

Madame,

Vous avez déposé une déclaration de détention de stock privé terrestre de produits pétroliers, conformément aux dispositions de l'arrêté modifié n° 2007-2793/GNC du 21 juin 2007.

Un agrément pour le stockage de carburant détaxé dans une cuve, d'une capacité de 3000 litres, sise sur votre propriété au n° 699, RT1, commune de Dumbéa, désignée dans votre déclaration, vous est accordé sous le numéro **AG/125/16**.

La validité de cet agrément est subordonnée au respect des obligations suivantes :

- vous n'êtes autorisés à stocker dans vos installations que du gazole (TD 2710.19 21) détaxé en totalité. Ce gazole devra être en outre coloré et tracé,
- ce carburant doit être nécessaire à l'exploitation de votre entreprise avicole, conformément à l'article 16 de la loi du pays n° 2006-5 du 29 mars 2006,
- une comptabilité matière, conforme au modèle joint en annexe, doit être tenue afin de refléter en permanence l'état du stock détenu tel qu'il résulte des opérations d'approvisionnement et de fourniture ; celle-ci doit être présentée à toute demande des agents des douanes chargés des contrôles,
- tous les moyens de mesures nécessaires doivent être mis à la disposition des agents des douanes pour le contrôle des quantités détenues.
- ce produit doit être stocké dans une cuve, sans possibilité de mélange avec du produit ayant acquitté les taxes,

L'agrément est accordé pour une durée d'un an, à compter du 23 novembre 2016, et **renouvelable chaque année à la date anniversaire par tacite reconduction.**

Toutefois, si les conditions de stockage ou d'activité venaient à changer (nombre de cuves, contenance des cuves, lieux de stockage ou arrêt de l'activité professionnelle), vous êtes tenu d'en informer immédiatement par courrier, à l'adresse susvisée, le service des douanes.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Le directeur des douanes



Jean CHEVEAU

ANNEXE 7

Document technique de l'incinérateur

I8-250 Animal Incinerator

Summary

I8-250 model is the first of our larger models with the internal capacity to handle ponies, cows and other larger animals. You get controlled air incineration, offering optimal combustion conditions and careful management for most waste streams. Its large opening gives you the best aperture with top loading design for easy access and continuous loading. This unit benefits from a large secondary chamber with afterburner for the re-burn of harmful emissions at over 1100oC with a 2 second retention time. Offers you real economies around animal waste and fallen stock.

Emission Data

Average emissions / EU standards On basic incinerators (with secondary chamber)

Parameter	Limits (1/2 hr av)	Measured
Total dust	30 mg/m3	12 mg/m3
Sulphur dioxide	200 mg/m3	116,3 mg/m3
Nitrogen dioxide*	400 mg/m3	361,9 mg/m3
Carbon monoxide	100 mg/m3	98,7 mg/m3



Technical Data

Operational Specs	Physical Specs
Combustion Chamber Volume (m3)	2.4m3
Burn Rate	300 kg per hour
Average Fuel Consumption	38 kg
Operational Temperature	850 - 1320°C
Gas Retention in Secondary Chamber	2 secs
Temperature Monitoring	Yes
Average ash residue (%)	3%
Thermostatic Device	Yes

Extras:

Options:



Heat Exchanger



Venturi Scrubber



Pollution Control
Systems

I8-250 Animal Incinerator



On Skid



Shelter



Containerised

Technical Drawing



ANNEXE 8

Résultats des prélèvements - CDE

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur :	Ginger Soproner	Echantillon prélevé par :	Tom HEINTZ
N° d'enregistrement :	1401222	Date de prélèvement :	4/03/14 à 9:30
Nature du prélèvement :	AUTRE	Date d'arrivée au laboratoire :	4/03/14 à 10:00
Lieu du prélèvement :	DUMBEA AVAL	Date début d'analyse :	4/03/14
		Date de validation :	12/03/14

Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
------------------	--------------	--------------------------

PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES

Escherichia coli (1).....	1050	N/100ml	10
(Méthode d'analyse : IDEXX / NF EN ISO 9308-3)			
Enterocoques (1).....	266	N/100 ml	1
(Méthode d'analyse : IDEXX / NF EN ISO 7899-1)			

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES

pH.....	7,85	0,05
(Méthode d'analyse : NF T 90-008)		
Salinité.....	< 1,0	g/l en NaCl
(Méthode d'analyse : NF EN 27888)		
Température de mesure du pH.....	22,2	°C
(Méthode d'analyse : THERMOMÈTRE)		

PARAMETRES INDÉSIRABLES

Ammonium.....	0,02	mg/l en NH4	0,01
(Méthode d'analyse : SP.ABS.MOLEC / SALICYLATE)			
Nitrates.....	0,5	mg/l en NO3	0,2
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 10304-1)			
Phosphates.....	< 0,1	mg/l en PO4	0,1
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 10304-1)			

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	< 1	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension.....	3	mg/l	2
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			
Demande chimique en oxygène.....	4	mg/l en O2	3

Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
---------------------	-----------------	-----------------------------

(Méthode d'analyse : ISO 15705:2002)

(1) Paramètre sous-traité

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse surfacique est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 12 Mars 2014



Le Chef de Laboratoire,
Vanessa LAVIGNE

EN/CAN/13
Indice de révision : a

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur :	Ginger Soproner	Echantillon prélevé par :	Tom HEINTZ
N° d'enregistrement :	1401223	Date de prélèvement :	4/03/14 à 9:30
Nature du prélèvement :	AUTRE	Date d'arrivée au laboratoire :	4/03/14 à 10:00
Lieu du prélèvement :	DUMBEA AMONT	Date début d'analyse :	4/03/14
		Date de validation :	12/03/14

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
Escherichia coli (1).....	833	N/100ml	10
(Méthode d'analyse : IDEXX / NF EN ISO 9308-3)			
Enterocoques (1).....	284	N/100 ml	1
(Méthode d'analyse : IDEXX / NF EN ISO 7899-1)			

PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES

Escherichia coli (1).....	833	N/100ml	10
(Méthode d'analyse : IDEXX / NF EN ISO 9308-3)			
Enterocoques (1).....	284	N/100 ml	1
(Méthode d'analyse : IDEXX / NF EN ISO 7899-1)			

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES

pH.....	7,82		0,05
(Méthode d'analyse : NF T 90-008)			
Salinité.....	< 1,0	g/l en NaCl	1,0
(Méthode d'analyse : NF EN 27888)			
Température de mesure du pH.....	22,2	°C	0,1
(Méthode d'analyse : THERMOMÈTRE)			

PARAMETRES INDÉSIRABLES

Ammonium.....	0,03	mg/l en NH4	0,01
(Méthode d'analyse : SP.ABS.MOLEC / SALICYLATE)			
Nitrates.....	0,4	mg/l en NO3	0,2
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 10304-1)			
Phosphates.....	< 0,1	mg/l en PO4	0,1
(Méthode d'analyse : NF EN ISO 10304-1)			

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	< 1	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension.....	4	mg/l	2
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			
Demande chimique en oxygène.....	5	mg/l en O2	3

Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
---------------------	-----------------	-----------------------------

(Méthode d'analyse : ISO 15705:2002)

(1) Paramètre sous-traité

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse surfacique est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 12 Mars 2014



Le Chef de Laboratoire,
Vanessa LAVIGNE

EN/CAN/13
Indice de révision : a

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	: Ginger Soprone	Echantillon prélevé par	: PYB
N° d'enregistrement	: 1401226	Date de prélèvement	: 4/03/14
Nature du prélèvement	: AUTRE	Date d'arrivée au laboratoire	: 4/03/14
Lieu du prélèvement	: BD Ducos	Date début d'analyse	: 4/03/14
		Date de validation	: 12/03/14

Valeurs	Unité	Limite de
mesurées	mesure	Quantification

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	2	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Demande chimique en oxygène.....	142	mg/l en O2	3
(Méthode d'analyse : ISO 15705:2002)			

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse surfacique est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 12 Mars 2014



Le Chef de Laboratoire,
Vanessa LAVIGNE

EN/CAN/13

Indice de révision : a

ANNEXE 9

Plan d'épandage, analyses fientes 2012 et cahier de cessions 2017 - 2018

FERME DE LA PEPINIERE

Monsieur Patrick FAYARD

PLAN D'EPANDAGE

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION et PRESENTATION DE L'ELEVAGE

Date: déc-18

NOM :	FAYARD	Téléphone :	41 82 82 / 46 12 82
Prénom :	Partrick	Ridet :	A 140 368
Société/ raison sociale	Ferme de La Pépinière	N° registre agr :	1995-00163
Adresse :	699 RT1 , BP 281 98830 Dumbéa		

Descriptif de l'élevage

Espèce	Catégorie	Nb de place/capacité	Nbr animaux max/an	mode de logement	Réglementation ICPE	Observations
Poule	Poussins	8 000	48 000	Sol		
	Poulettes	16 000	48 000	Cages		
	Pondeuses	76 000	65 000	Cages		

Identification repreneurs d'engrais de ferme

Nom, prénom, société	Adresse
Société Civile des Propriétés FAYARD	BP 8 GA 98836 Dumbéa Tel: 41 60 30 Ridet 162248-001
Olivier Guyesse	tel 78 86 00
SCA Foncière D'océanie - Monsieur Montagnar	tel 77 87 83

Nature et quantité de fertilisants organiques disponibles sur l'exploitation

Nature		Production annuelle de fientes en tonnes *	Production annuelle d'azote en tonnes *	Teneur en N total en kg /tonne = (a) *	Matériel d'épandage tonnage (b)	Nbr remorques / an	Quantité d'N total en kg/remorque (axb)
Poules pondeuses	Fiente pâteuse	2 600	26,065	10,03	Remorque épandeuse 6	433	60,15
Poulettes	Fiente pâteuse	312	3,888	12,46	Remorque épandeuse 6	52	74,77
TOTAL		2 912	29,953	10,29	Remorque épandeuse 6	485	61,72

* Normes CORPEN

Tableau récapitulatif du plan d'épandage

n° de l'ilot	Nom de l'ilot	Exploitant propriétaire ou locataire	Références cadastrales des parcelles	SPE en ha (a)	Culture en place	Kg d'N efficace épandables /ha/an (b)	Kg d'N efficace épandables sur l'ilot (a x b)	Nbre d'épandage annuels maximum (remorque de 6 tonnes)
N1	Nimba 1	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N2	Nimba 2	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N3	Nimba 3	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N4	Nimba 4	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	5	Pâturage naturel	170	850	14
N5	Nimba 5	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	6	Pâturage naturel	170	1 020	17
N6	Nimba 6	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	3	Pâturage naturel	170	510	8
N7	Nimba 7	SCP FAYARD	Lot 1 pie Dumbéa	0,6	Pâturage naturel	170	102	2
Total Plaine de NIMBA				29,6	Pâturage naturel	170	5 032	82
A 1	Adam 1	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	4	Pâturage naturel	170	680	11
A 2	Adam 2	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	1	Pâturage naturel	170	170	3
A 3	Adam 3	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	3	Pâturage naturel	170	510	8
A 4	Adam 4	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	5	Pâturage naturel	170	850	14
A 5	Adam 5	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	4	Pâturage naturel	170	680	11
A 6	Adam 6	SCP FAYARD	Lot 36pie L'embouchure	22	Pâturage naturel	170	3 740	61
Total Plaine ADAM				39	Pâturage naturel	170	6 630	107
1	SCA Foncière d'Océanie	Lot 127 Tontouta	23	Pâturage naturel	170	3 910	64	
2	SCA Foncière d'Océanie	Lot 127 Tontouta	23	Pâturage naturel	170	3 910	64	
3	SCA Foncière d'Océanie	Lot 127 Tontouta	24	Pâturage naturel	170	4 080	66	
4	SCA Foncière d'Océanie	Lot 127 Tontouta	24	Pâturage naturel	170	4 080	66	
5	SCA Foncière d'Océanie	Lot 127 Tontouta	9,5	Pâturage naturel	170	1 615	26	
6	SCA Foncière d'Océanie	Lot 127 Tontouta	11	Pâturage naturel	170	1 870	30	
Total Tontouta				114,5	Pâturage naturel	170	19 465	315
1	Olivier Guieyssse	Lot 35 Ouinané	18	Pâturage naturel	170	3 060	50	
Total Tontouta				18	Pâturage naturel	170	3 060	50
TOTAL Général				201,1			34 187	554

SPE : Surface Potentiellement Epandable

DEMANDEUR	INTERMEDIAIRE
	<p>PROVINCE SUD DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL 4, rue du Général 98846 NOUMEA</p>

Technicien : GATIER Philippe

Nom de la station : EXPLOITATION PATRICK FAYARD

Commune :

Date prélèvement : 31/08/2012

Date d'arrivée : 12/09/2012

Date de début d'analyse : 12/09/2012

Date d'édition : 20/09/2012

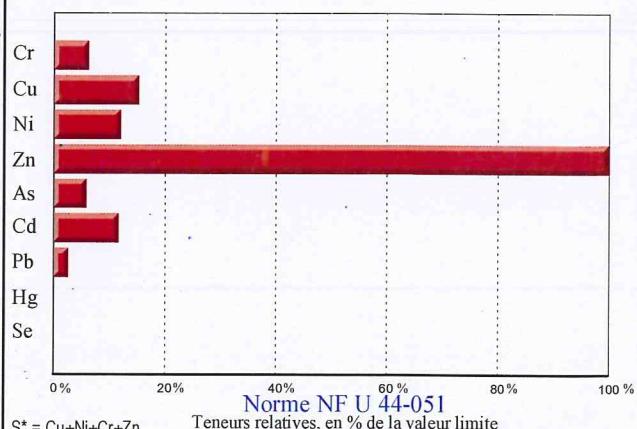
N° de commande :

Affaire :

Type : Déjections animales sans litière

Rapport d'analyse N° PORL12015442

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE			Résultats exprimés sur		Critères NF U 44-051		Observations et paramètres calculés	
DETERMINATIONS		Symboles	Unités	sec	brut	Seuil de la norme	Conformité à la norme	
Matière sèche (NF EN 12880)	MS	%		30,3		=> 30	Conforme	
Humidité (NF EN 12880)	H	%		69,7				
pH (NF EN 12176)				8,4				
Conductivité (IT/AME/02 selon NF EN 12176)	CE	mS.cm ⁻¹		18,36				
COMPOSITION DU PRODUIT								
Perte au feu de la M.S. (NF EN 12879)	MO	%	67,0					335 g.kg ⁻¹ de sec
Perte au feu de la M.S. (NF EN 12879)	MO	%		20,3		=> 25	Non conforme	C organique : 102 g.kg ⁻¹ de brut
Matières minérales (NF EN 12879)	MM	%	33,0	10,0				N organique : 1,73 % brut
Azote Kjeldahl (NF EN 13342)	NTK	%	10,30	3,12		< 3	Non conforme	Rapport C/Norg : 5,9
Azote global (NTK+N-NOx)	NT	%	10,30	3,12				Rapport C/NT : 3,3 Non conforme (Seuil de la norme > 8)*
Rapport MO/N organique				11,7				(N-NO ₃ +N-NH ₄ +N _{uréique}) / NT : Sup. à 44,5 (%) Non conforme (Seuil de la norme < 33 %)*
Azote ammoniacal (Colorimétrie)	N-NH ₄	%	4,58	1,39	La norme s'applique par défaut sur le brut			
Azote nitrique (Chromatographie ionique)	N-NO ₃	mg.kg ⁻¹	inf à 3,30	inf à 1,00				
Azote uréique (NF U 42-191 modifiée)	N _{uréique}	%	< 0,33	< 0,10				
Phosphore	P ₂ O ₅	%	7,22	2,19		< 3	Conforme	
Potassium	K ₂ O	%	3,15	0,95		< 3	Conforme	
Magnésium	MgO	%	1,21	0,37				
Calcium	CaO	%	14,7	4,46				
Sodium	Na ₂ O	%	0,98	0,30				
Total Nt + P ₂ O ₅ + K ₂ O		%		6,26				
Soufre	SO ₃	%	2,04	0,62				
Chlorure	Cl ⁻	g.kg ⁻¹						
Aluminium	Al	%						
Fer	Fe	mg.kg ⁻¹			Valeurs limites			
Manganèse	Mn	mg.kg ⁻¹						
Chrome	Cr	mg.kg ⁻¹	7,6	120				
Cuivre	Cu	mg.kg ⁻¹	46,0	300				
Nickel	Ni	mg.kg ⁻¹	7,2	60				
Zinc	Zn	mg.kg ⁻¹	673	600				
Arsenic (M.I. selon ISO 17378-1)	As	mg.kg ⁻¹	1,1	18				
Cadmium	Cd	mg.kg ⁻¹	0,4	3				
Plomb	Pb	mg.kg ⁻¹	4,8	180				
Mercure (ISO 16772)	Hg	mg.kg ⁻¹	inf à 0,1	2				
Sélénium (M.I. selon ISO 17379-1)	Se	mg.kg ⁻¹	inf à 0,5	12				
Molybdène	Mo	mg.kg ⁻¹						
Bore	B	mg.kg ⁻¹						
Cobalt	Co	mg.kg ⁻¹						



LCA17 - Responsable Technique Général : Hamid TBAI

Le rapport ne concerne que les objets soumis à essai. Le rapport d'essai ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire d'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'avis de conformité ne tient pas compte du calcul des incertitudes de mesure, disponibles sur le site Internet du laboratoire (www.laboratoirelreca.com), rubrique "Incertitudes de mesure".

LCA La Rochelle (siège social) - ZI Chef de baie - 1 rue champlain - 17074 La Rochelle Cedex 09 - Tel. 0 546 434 545 Fax 0 546 675 680 - info-larochelle@laboratoirelca.com
LCA Bordeaux 39, rue Michel Montaigne - BP 122 - 33 294 Blanquefort Cedex - Tel. 0 565 355 860 - Fax 0 565 355 860 - info-bordeaux@laboratoirelca.com

Analyse PORL12015442

Déjections animales sans litière NF U 44-051

PROVINCE SUD
FIENTES DE POULE SANS LITIERE
INTERPRETATION**VALEUR AGRONOMIQUE :**

Point réglementaire : La teneur en matière organique est inférieure à la teneur minimale (25 % du brut) exigée pour les déjections animales sans litière (norme NF U44-051 d'avril 2006 « Amendements organiques – Dénominations, spécifications »). De plus, la teneur en azote total, ainsi que les formes d'azotes sont supérieures à leurs valeurs maximales autorisées pour les amendements. Le rapport C/N est également trop faible. Ce produit ne répond donc pas aux exigences de la norme NF U 44-051 en vigueur, pour la dénomination de type « déjection animale sans litière », vis-à-vis des paramètres agronomique.

Élément	Analyse n° PORL12015442	NFU 44-051 (2006) Type 2 « déjections animales sans litière »	Conformité du produit
Matière sèche (%MB)	30.3	≥ 30	Oui
Matière organique (%MB)	20.3	≥ 25	Non
Azote global (%MB)	3.12	< 3	Non
C/N	3.3	> 8	Non
P ₂ O ₅ (%MB)	2.19	< 3	Oui
K ₂ O (%MB)	0.95	< 3	Oui
N + P ₂ O ₅ + K ₂ O (% MB)	6.26	< 7	Oui
(N _{NO3} + N _{NH4} + N _{uréique}) / N _{total} (% de N _{tot})	> 44.5	< 33	Non

Valeur fertilisante :

Le C/N de ce produit est inférieur aux valeurs habituellement mesurées dans les fientes de volailles, en raison principalement d'une teneur plutôt faible en matière organique. Épandu directement, il laisse présager une minéralisation très rapide de cette matière. Les teneurs en éléments fertilisants (azote, phosphore, potassium et calcium) se situent dans la moyenne des concentrations que l'on rencontre habituellement dans des fientes. Les apports en éléments fertilisants par le produit sont à prendre en compte pour le calcul d'une fumure d'entretien. Ce produit possède plutôt des caractéristiques d'engrais organique que d'amendement.

Éléments (en kg par tonne de produit brut)	Votre produit PORL12015442	Moyenne Fumier bovin	Moyenne Fumier ovin	Moyenne d'un compost de fumier d'ovins	Moyenne fientes de volailles
Matière sèche	303	184	300	360	400 à 800
Matière organique	203	150	230	260	206 à 472
pH	8.4				
Azote total	31.2	5	6.7	11.5	22 à 40
Rapport C/N	3.3	15	17	11.3	6 à 14
Acide phosphorique P ₂ O ₅	21.9	2	4	7	20 à 40
Potasse K ₂ O	9.5	8	12	23	12 à 28
Magnésie MgO	3.7				
Chaux CaO	44.6				



Siège social : 1, rue Samuel Champlain - Z.I Chef de Baie - 17074 LA ROCHELLE cedex 9 - Tél. 05 46 43 45 45 - Fax 05 46 67 56 80 - E-mail : info-larochelle@laboratoirelca.com

LCA Bordeaux : 39 rue Michel Montaigne - B.P. 122 - 33294 BLANQUEFORT cedex - Tél. 05 56 35 58 60 - Fax 05 56 35 58 69 - E-mail : info-bordeaux@laboratoirelca.com

S.A.S à Comité de Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 463 060€ - R.C.S. La Rochelle B 380 318 501 - Siret : 380 318 501 00026 - APE 7120 B - FR 96 380 318 501

Un apport de 5 Tonne de produit brut par hectare fournira, approximativement, l'année de l'épandage les quantités suivantes d'éléments minéraux disponibles :

Azote :	94	unités N/ha (0.6 d'efficacité)
Phosphore :	71	unités P ₂ O ₅ /ha (0.65 d'efficacité)
Potasse :	48	unités K ₂ O/ha
Magnésie :	19	unités MgO/ha
Chaux :	223	unités de CaO/ha

Les apports de ces fientes couvriront donc une partie des besoins des cultures. On déduira des fumures prévues les quantités apportées par ce produit (selon la dose épandue).

Directive nitrate :

Attention les quantités d'effluents utilisés et les conditions d'utilisation doivent être conformes aux règlements en vigueur dans la zone concernée (Directive Nitrate, Bonne Pratique Agricole...).

INNOCUITÉ :

Point réglementaire :

La norme NF U 44-051 d'avril 2006 comporte des valeurs seuils à respecter en ETM et en HAP. Le compost analysé présente une concentration en élément cuivre supérieure à sa valeur limite retenue par la norme NF U 44-051.

Élément	Analyse n° PORL12015442 mg/kg de MS	NF U44-051 (2006) mg/kg de MS	Conformité du produit
Zinc (Zn)	673	600	Non
Cuivre (Cu)	46.0	300	Oui
Nickel (Ni)	7.2	60	Oui
Cadmium (Cd)	0.4	3	Oui
Plomb (Pb)	4.8	180	Oui
Mercure (Hg)	< 0.1	2	Oui
Chrome (Cr)	7.6	120	Oui
Sélénium (Se)	< 0.5	12	Oui
Arsenic (As)	1.1	18	Oui

CONFORMITE A LA NORME NF U 44-051 (AVRIL 2006)

Pour les paramètres analysés :

- Valeur agronomique : non conforme, ($MO < 25\% MB$, $N > 3\% MB$, $(N_{NO_3} + N_{NH_4} + N_{uréique}) / N_{total} > 33\%$ de N_{total} et $C/N < 8$).
- Innocuité : non conforme vis-à-vis des ETM (Cu > 600 mg/kg de MS).

Le 29 octobre 2012
 Marie-Élisabeth DESPONT
 Service Agronomie

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Décembre 2017.

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
01.12.17	Fiente	15t	Devilles fabian
05.12.17	Fiente	15t	Tango Tontouta
08.12.17	Fiente	15t	Kubada Dumbia
12.12.17	Fiente	15t	Kubada Dumbia
15.12.17	Fiente	15t	Kubada Dumbia
19.12.17	Fiente	15t	Tango Tontouta
22.12.17	Fiente	15t	Pasco Tontouta
26.12.17	Fiente	15t	Devilles Péee
29.12.17	Fiente	15t	Pasco Tontouta

ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS AZOTES EPANDU

November 217.

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Octobre 2011

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
03.10.11	Fiente Poules	15T	Devillers Pére
06.10.11	Fiente	15T	Rango TTA
10.10.11	Fiente	15T	Prolet
13.10.11	Fiente	15T	Prolet
17.10.11	Fiente	15T	Devillers Pére
20.10.11	Fiente	15T	Rango TTA
24.10.11	Fiente	15T	Devillers Fabian
27.10.11	Fiente	15T	Rango TTA
31.10.11	Fiente	15T	Devillers Fabian

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Septembre 2011.

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
21.09.11	Fiente Bulle	15T	
05.09.11	Fiente	15T	
08.09.11	Fiente	15T	
12.09.11	Fiente	15T	
15.09.11	Fiente	15T	
19.09.11	Fiente	15T	
22.09.11	Fiente	15T	
26.09.11	Fiente	15T	
29.09.11	Fiente	15T	

Passez devant Transport Taikinen

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Point 201

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
01.08.11	Fiente Poule	15T	Kubada
04.08.11	Fiente Poule	15T	Kubada
08.08.11	Fiente	15T	Kubada
11.08.11	Fiente	15T	Kubada.
15.08.11	Fiente	15T	N'Guyen Paita
18.08.11	Fiente	15T	N'Guyen Paita.
22.08.11	Fiente	15T	Maire de Canala
25.08.11	Fiente	15T	Pasca Gérard
29.08.11	Fiente	15T	Martin Paita

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Juillet 2017

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
06.07.17	Fiente	15T	Gézaad Roxo.
07.07.17	Fiente	15T	"
11.07.17	Fiente	15T	"
14.07.17	Fiente	15T	Paulo Kubacha.
18.07.17	Fiente	15T	"
21.07.17	Fiente	15T	"
25.07.17	Fiente	15T	"
28.07.17	Fiente	15T	"

Transfert tout terrain

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Juin 2011.

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
02.06.11	Fiente	15T	Gérané Rose
06.06.11	Fiente	15T	
09.06.11	Fiente	15T	
13.06.11	Fiente	15T	
16.06.11	Fiente	15T	
20.06.11	Fiente	15T	
23.06.11	Fiente	15T	
27.06.11	Fiente	15T	
30.06.11	Fiente	15T	

Transport Toubman-

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Tari 2017

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
02.05.17	Fiente	15t	Rasco Géard
05.05.17	Fiente	15t	
09.05.17	Fiente	15t	
12.05.17	Fiente	15t	
16.05.17	Fiente	15t	
19.05.17	Fiente	15t	
23.05.17	Fiente	15t	
26.05.17	Fiente	15t	
30.05.17	Fiente	15t	

Transport Toukman

ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS AZOTES EPANDU

April 2017

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Mars 2017.

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
03.03.17	Fiente	15t	A4
07.03.17	Fiente	15t	A4
10.03.17	Fiente	15t	A1
14.03.17	Fiente	15t	A1
17.03.17	Fiente	15t	A1
21.03.17	Fiente	15t	A1
24.03.17	Fiente	15t	A1
28.03.17	Fiente	15t	A1
31.03.17	Fiente	15t	A1

ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS AZOTES EPANDU

Feverick 2017

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Tanvee Lait

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
03.01.17	Fiente	15t	A2
06.01.17	Fiente	15t	A5
10.01.17	Fiente	15t	A5
13.01.17	Fiente	15t	A5
17.01.17	Fiente	15t	A5
20.01.17	Fiente	15t	A4
24.01.17	Fiente	15t	A4
27.01.17	Fiente	15t	A2
31.01.17	Fiente	15t	A6

ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS AZOTES EPANDU

Turk 2018

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Juin 2018

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
21.06.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
25.06.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
09.06.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
12.06.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
15.06.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
19.06.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
22.06.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
26.06.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
29.06.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Mai 2018.

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
10.05.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
04.05.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
08.05.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
11.05.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
15.05.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
18.05.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
22.05.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo
25.05.18	Fiente	15-	Bontagnat Tomo
29.05.18	Fiente	15-	Guillesse Tomo

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Avril 2018.

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage	utilisat précise
03.04.18	Fiente	15 T	Kubada Dumbéa	
06.04.18	Fiente	15 T	Mango Tontouta	
10.04.18	Fiente	15 T	Guillesse Tomo.	
13.04.18	Fiente	15 T	Mango Tontouta	
17.04.18	Fiente	15 T	Guillesse Tomo	
20.04.18	Fiente	15 T	Mango Tontouta	
24.04.18	Fiente	15 T	Guillesse Tomo	
27.04.18	Fiente	15 T	Mango Tontouta	

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Mars 2018.

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
02.03.18	Fiente	15T	Fayard Paine à taureaux
06.03.18	Fiente	15T	Mango Tontouta
09.03.18	Fiente	15T	Devillers Fabian
13.03.18	Fiente	15T	Mango Tontouta
16.03.18	Fiente	15T	Devillers Fabian
20.03.18	Fiente	15T	Mango Tontouta
23.03.18	Fiente	15T	Devillers Fabian
27.03.18	Fiente	15T	Mango Tontouta
30.03.18	Fiente	15T	Guilleme Tomo

ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU

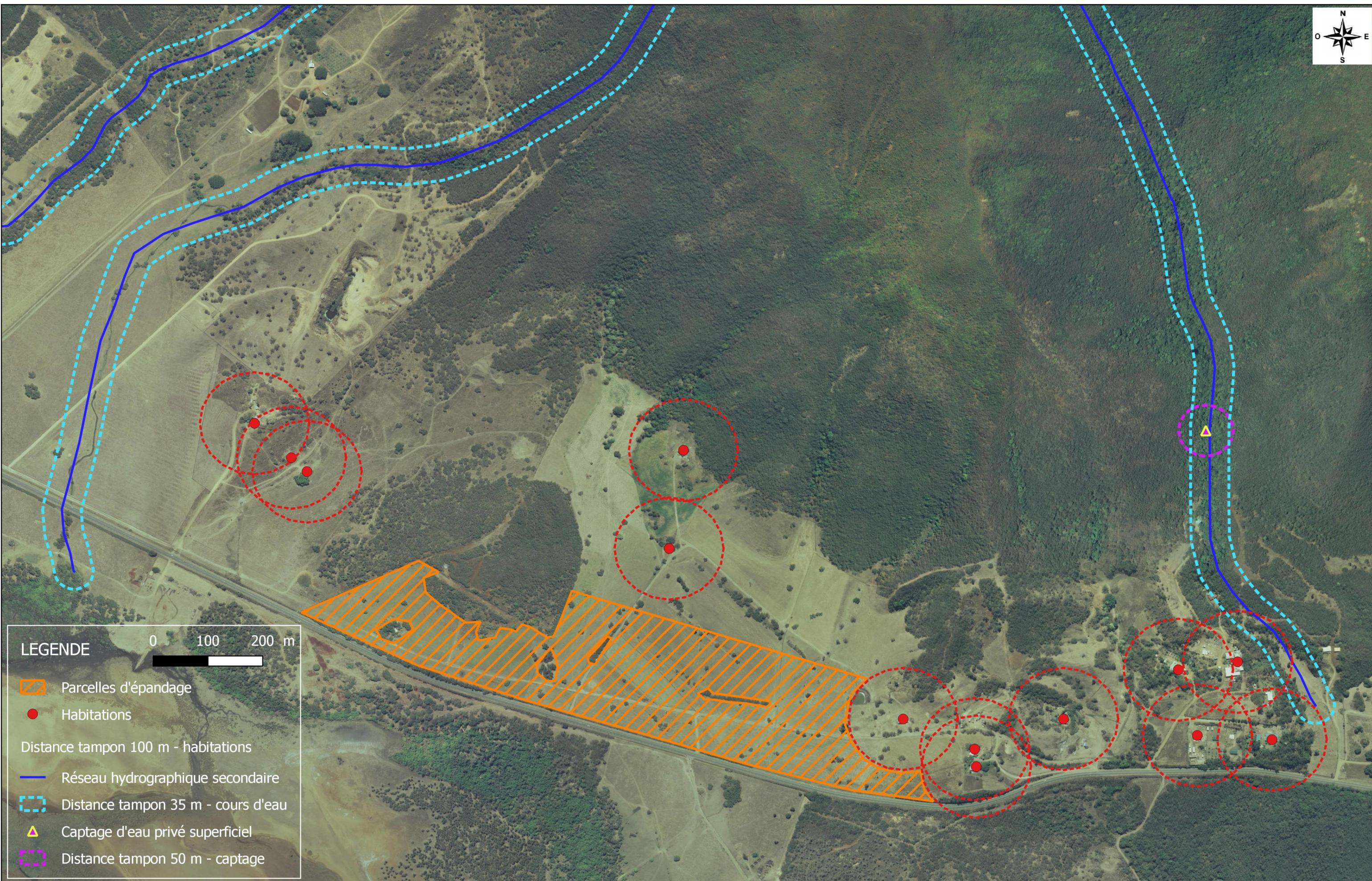
Février 2018

Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
02.02.18	Fiente	15T	A4
06.02.18	Fiente	15T	Kubada Dumbéa
09.02.18	Fiente	15T	A4
13.02.18	Fiente	15T	Kubada Dumbéa
16.02.18	Fiente	15T	A6
20.02.18	Fiente	15T	Pasca Tontouta
23.02.18	Fiente	15T	A6
27.02.18	Fiente	15T	Mang Tontouta

**ENREGISTREMENT DES APPORTS DE FERTILISANTS
AZOTES EPANDU**

Janvier 2018

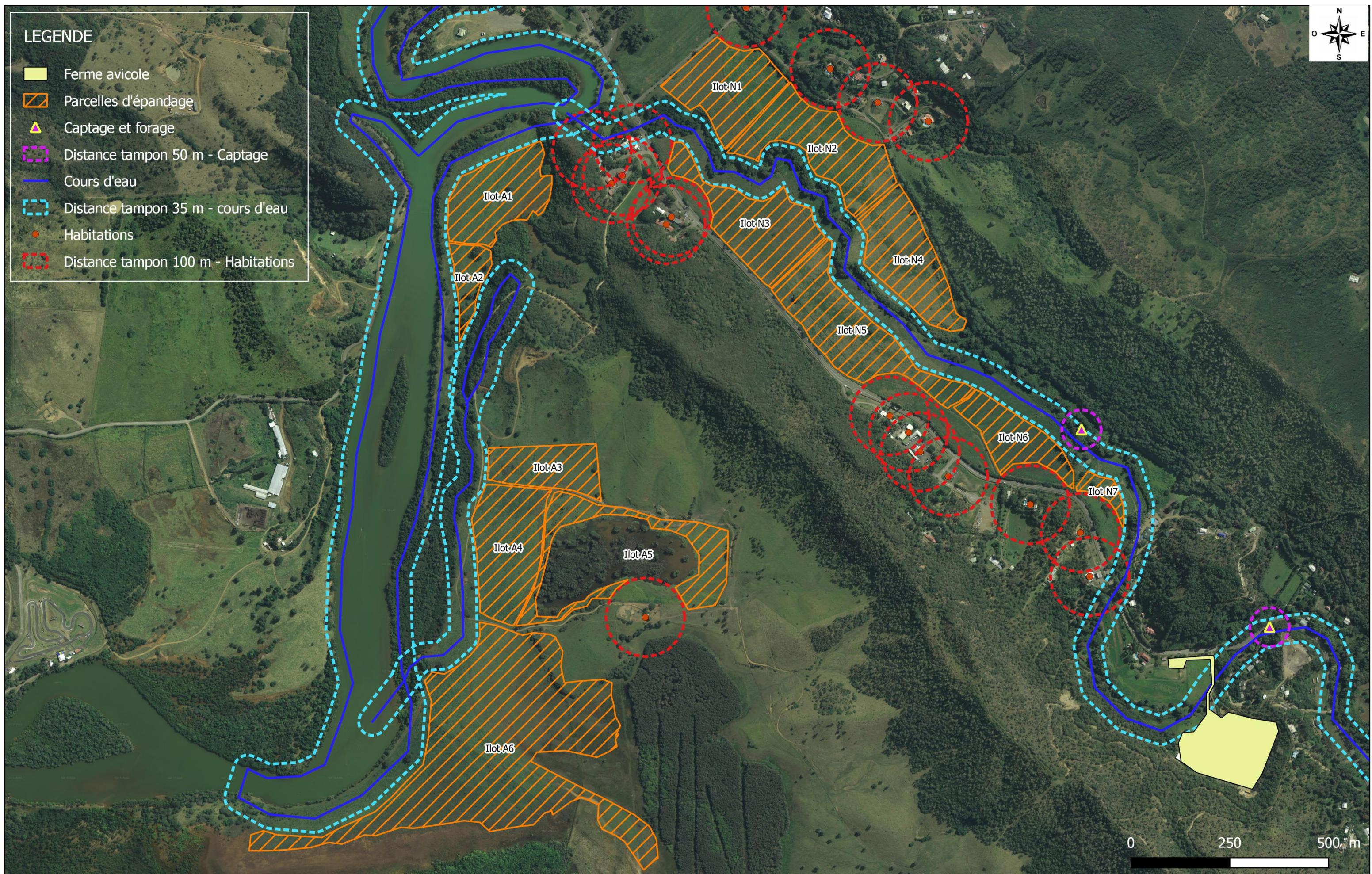
Date d'apport	Type d'apport	Quantité de fientes tonnes	Parcelle d'épandage
02.01.18	Fiente	15T	Devillers Pére
03.01.18	Fiente	15T	Rango Tontouta
09.01.18	Fiente	15T	Devillers Pére
12.01.18	Fiente	15T	Pasco Tontouta
15.01.18	Fiente	15T	Rango Tontouta
19.01.18	Fiente	15T	Martin -
23.01.18	Fiente	15T	Martin -
26.01.18	Fiente	15T	A1
30.01.18	Fiente	15T	A1





LEGENDE

- [Yellow square] Ferme avicole
- [Orange hatched square] Parcelles d'épandage
- [Yellow triangle] Captage et forage
- [Purple dashed box] Distance tampon 50 m - Captage
- [Blue solid line] Cours d'eau
- [Blue dashed box] Distance tampon 35 m - cours d'eau
- [Red dot] Habitations
- [Red dashed box] Distance tampon 100 m - Habitations



LEGENDE

Parcelles d'épandage

Cours d'eau

Distance tampon 35 m - cours d'eau

Captage d'eau

• Captage AEP souterrain

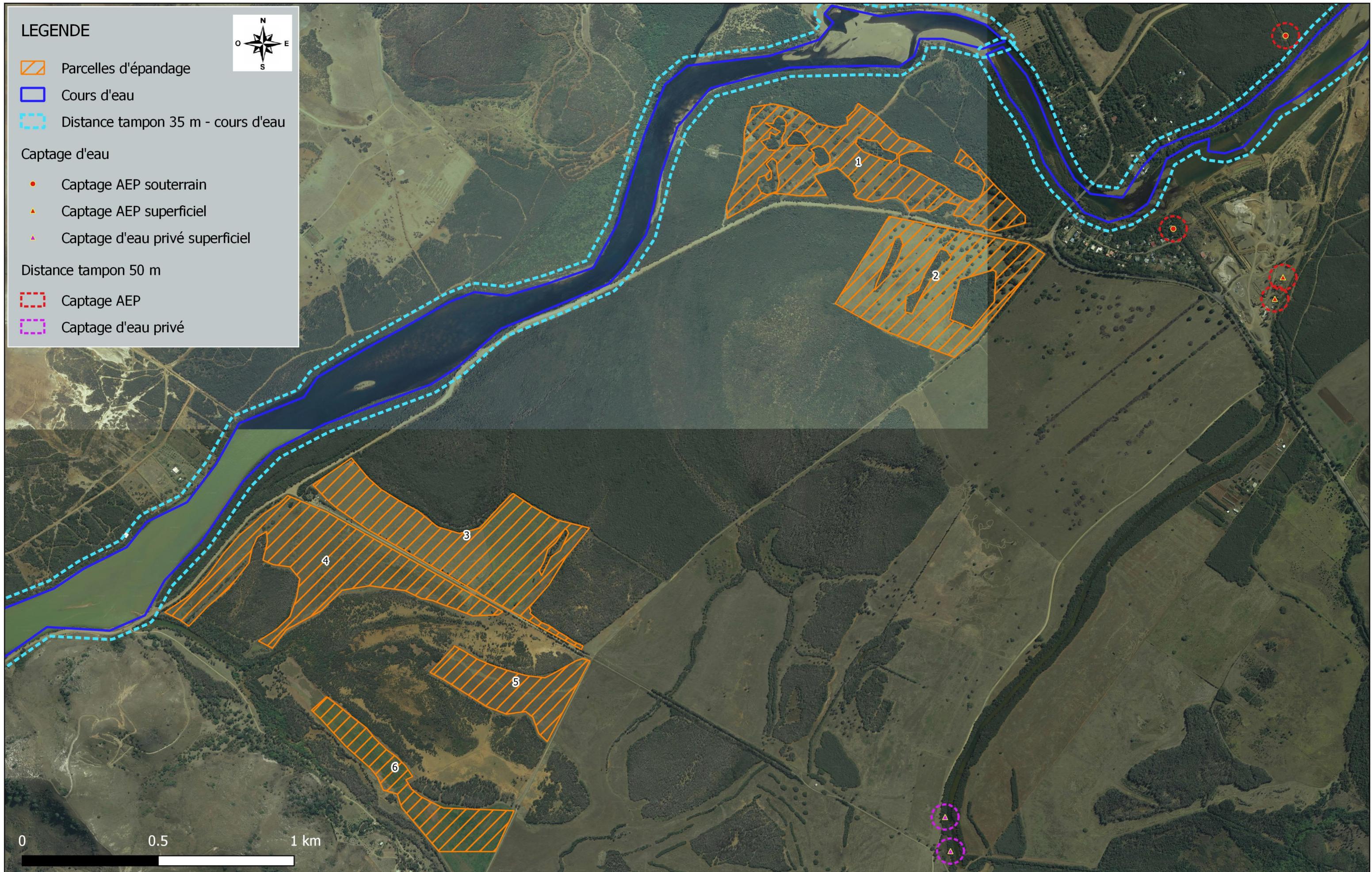
▲ Captage AEP superficiel

▼ Captage d'eau privé superficiel

Distance tampon 50 m

□ Captage AEP

■ Captage d'eau privé



ANNEXE 10

Accidentologie

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "Ferme avicole de la Pépinière" sur la base de données ARIA - État au 27/08/2018

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Ferme avicole de la Pépinière":

- Enseignements sectoriels : activites-agricoles-forestieres-et-agroalimentaires
- Date de survenue : 1998-08-01 , 2018-08-01
- Code NAF : a01-47
- Matières dangereuses relachées : de 0 à 6
- Conséquences humaines et sociales : de 0 à 6
- Conséquences environnementales : de 0 à 6
- Conséquences économiques : de 0 à 6

Accident

Effondrement d'un mur dans une porcherie

N°49218 - 13/09/2014 - FRANCE - 49 - MONTILLIERS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49218/>



Dans une exploitation agricole, une partie d'un mur en béton armé d'un bâtiment de 800 m² d'élevage de porcs s'effondre. Du lisier se répand. Une pollution de la LYS est constatée. Le coût de l'accident (pertes d'exploitation et reconstruction d'un bâtiment) est estimé à 598 kEUR.

Une expertise est réalisée pour déterminer l'origine de la destruction du voile en béton armé et du mur en parpaings du bâtiment. L'installation impliquée est un voile en béton armé de 18 cm d'épaisseur. Il assure l'étanchéité de la fosse à lisier située sous le plancher en caillebotis d'élevage des porcs. L'expertise exclut l'hypothèse d'une explosion (type explosion de méthane) dans la fosse. Elle pointe la grande fragilité de l'installation liée à des défauts de conception du voile béton et plusieurs éléments du bâtiment. Celui-ci n'a pas été construit selon les règles de l'art. Plusieurs malfaçons ont entraîné des désordres qui ont conduit, avec le temps, à l'effondrement du voile en béton armé.

Accident

Combustion de fientes sèches

N°49053 - 15/12/2016 - FRANCE - 22 - KERGRIST-MOELOU

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49053/>

Vers 17h30, un départ de feu est découvert sur un tas de 800 t fientes sèches dans le hangar d'un élevage de volailles. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'exploitant épand 125 t de fientes consumées dans un pré. La quantité de fientes détruites est estimée à 375 t.

Le stockage d'une quantité trop importante de fientes est à l'origine de l'événement. Selon l'exploitant, un apport de fientes pré-séchées sur un tas de fientes sèches aurait relancé la fermentation et provoqué une augmentation incontrôlée de la température. L'exploitant, qui n'avait pas conscience de ce risque, décide de ne plus stocker de fientes sur plus de 3 m de hauteur. Les apports de fientes pré-séchées se font dorénavant à l'écart des tas de fientes sèches.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage

N°48905 - 31/07/2016 - FRANCE - 49 - TIERCE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48905/>



Vers 16 h, le voisin d'une exploitation agricole constate un départ de feu dans un poulailler de 1200 m². Il prévient les secours et l'exploitant. Les pompiers empêche la propagation du sinistre. Le bâtiment, construit en 1999, est totalement détruit.

Une expertise permet de déterminer les causes du sinistre. Le bâtiment vide avait été mis en chauffe dans la matinée. Un nettoyage insuffisant des radiants au gaz aurait provoqué l'inflammation de poussières ou de paille dans ces derniers. Des particules enflammées seraient tombées dans la paille fraîche disposée au sol pour accueillir de jeunes poulets le lendemain. Le montant des dégâts (bâtiment, contenu et perte d'exploitation) est estimé à 500 kEUR.

Accident

Fuite de lisier

N°48156 - 07/04/2016 - FRANCE - 56 - CLEGUEREC

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48156/>



Dans un élevage de porc, 15 à 20 m³ de lisier sont rejetés dans le réseau d'eaux pluviales. L'exploitant déconnecte le tuyau à l'origine du rejet. Une pollution du GUERNIC est constatée. Des poissons morts sont découverts. Le maire interdit par arrêté la pêche pour une journée.

La bâche de couverture de la fosse à lisier de l'exploitation s'est rompue. Le tuyau d'évacuation des eaux pluviales de la bâche s'est alors retrouvé immergé, à 60 cm du haut de la fosse. Le lisier s'est ensuite évacué par ce tuyau, relié au réseau d'eaux de pluies.

Accident

Des fientes de poules polluent le MAGOAR et le TRIEUX.

N°19835 - 06/02/2001 - FRANCE - 22 - PLESIDY

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19835/>



La rupture d'une porte d'une fosse à lisier d'un poulailler, conduit au déversement de 300 m³ de fientes de poules dans le MAGOAR puis le TRIEUX sur 20 km. Trois piscicultures sont touchées (16 t de poissons morts) dont la réserve de la fédération départementale de la pêche (10 t de poissons soit 99% de sa population). Un aviculteur est condamné à une amende de 75 Keuros et à verser 50 Keuros de dommages et intérêts.

Accident

4 400 poussins brûlés dans un incendie

N°50784 - 04/12/2017 - FRANCE - 47 - LABRETONIE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50784/>



Vers 10h40, un feu se déclare dans un poulailler agricole de 400 m². Une fuite de propane, alimentée par un réservoir extérieur, est stoppée en fermant une vanne. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances. Le bâtiment en structure bardage métallique s'écroule. Près de 4 400 poussins périssent. Le propriétaire estime que son préjudice pourrait atteindre 100 kEUR.

La fuite de gaz, au niveau du système de chauffage, pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Inondation d'un élevage de volailles

N°48467 - 31/05/2016 - FRANCE - 45 - NEUVY-EN-SULLIAS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48467/>



Lors d'un épisode de pluies importantes, un élevage de volailles est inondé. De l'eau s'infiltre dans une cuve enterrée de 4 000 l de fioul. Le mélange eau/hydrocarbure se répand dans les bâtiments et dans le réseau d'eaux pluviales. L'exploitant installe des barrages de paille et réalise un talus de gravillons.

Une société spécialisée pompe 14 t du mélange eau/hydrocarbure. Des parcelles polluées d'un tiers sont également nettoyées.

Accident

Feu de poulailler

N°46174 - 20/01/2015 - FRANCE - 44 - DERVAL

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46174/>

Un feu se déclare à 23 h dans un poulailler de 1 200 m² abritant 27 500 poulets. Le bâtiment est détruit.

Le sinistre est dû à une surtension électrique dans l'armoire alimentant les ventilateurs. Le jour de l'accident, le bâtiment était alimenté par un groupe électrogène. Des variations de la puissance produite par cet équipement serait à l'origine de la surtension.

L'exploitant met en place un boîtier d'alarme et des extincteurs en dehors du bâtiment. Il envisage l'installation d'un onduleur.

Accident

Feu de poulailler

N°36066 - 06/04/2009 - FRANCE - 56 - LANOUEE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36066/>



Un feu se déclare vers 15 h dans un poulailler de 1 500 m² et se propage au poulailler adjacent de même surface et à une cuve de 3 000 l de fioul domestique. Les secours protègent un 3ème poulailler et une autre cuve de fioul de 60 000 l. Ils installent 15 m de barrage flottant pour éviter la pollution d'un ruisseau et d'un étang par les hydrocarbures qui s'écoulent de la cuve en feu. Un élu se rend sur place et la préfecture est informée. Les pompiers recensent avec l'exploitant les produits présents dans l'exploitation. Ils éteignent

le foyer principal vers 17h20 avec 3 lances à eau et 1 lance à mousse. Ils placent des bidons de produits à usage vétérinaire, d'insecticide et de chlore qui fuient dans des surfûts et posent des buvards absorbants sur du fioul dont l'écoulement a été stoppé dans un chemin par un barrage de terre. Les secours surveillent les lieux jusque dans la nuit et éteignent des fumerolles vers 0h30. L'exploitant est intoxiqué et 33 000 poules pondeuses sont tuées. Les 2 poulaillers sont détruits et un employé est en chômage technique.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°35469 - 22/11/2008 - FRANCE - 82 - VILLEBRUMIER

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35469/>

Vers 9h30, un feu se déclare dans un poulailler de 1 400 m² abritant plus de 24 000 poussins de 2 jours. A l'arrivée des secours, le bâtiment est totalement embrasé et aucun animal ne peut être sauvé. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances et refroidissent une cuve de gaz à l'extérieur du bâtiment. Les gendarmes effectuent une enquête pour déterminer l'origine de l'incendie. L'exploitant envisage d'arrêter l'activité temporairement. Une société d'équarrissage contactée par les services vétérinaires prend en charge les poulets tués. Selon les premières constatations, le feu aurait pris au niveau de l'isolation du bâtiment et pourrait être dû à une défaillance du système électrique.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles.

N°21351 - 26/10/2001 - FRANCE - 80 - BEALCOURT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21351/>

Treize mille volailles périssent carbonisées dans l'incendie d'un élevage.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°21202 - 04/10/2001 - FRANCE - 72 - REQUEIL

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21202/>

Un incendie se déclare dans un poulailler industriel.

Accident

Feu dans un bâtiment agricole.

N°20432 - 28/05/2001 - FRANCE - 51 - VAUCHAMPS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20432/>

Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 500 m². L'élevage abrite 2 000 dindonneaux qui sont évacués mais 800 pintades, situées dans les combles, périssent carbonisées.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°20011 - 27/02/2001 - FRANCE - 71 - CHAUFFAILLES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20011/>

Un incendie détruit 150 m² d'un poulailler de 800 m² chauffé au gaz. Les pompiers protègent la cuve de gaz à proximité.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°19769 - 02/02/2001 - FRANCE - 72 - ASSE-LE-BOISNE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19769/>

Un incendie se déclare dans un poulailler industriel de 1 200 m².

Accident

Feu de poulailler.

N°19750 - 29/01/2001 - FRANCE - 80 - LAHOUSSOYE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19750/>

Un incendie se déclare dans un poulailler de 4 000 m².

Accident

Feu de poulailler.

N°19742 - 28/01/2001 - FRANCE - 03 - MEILLARD

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19742/>

Un incendie détruit un poulailler de 1 000 m² abritant 15 000 volailles.

Accident

Feu de poulailler.

N°19731 - 25/01/2001 - FRANCE - 22 - GOUDELIN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19731/>

Un incendie détruit un poulailler de 2 000 m².

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°19622 - 12/01/2001 - FRANCE - 53 - LE BURET

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19622/>

A la suite de l'incendie d'un poulailler de 1 200 m², 23 000 poussins périssent carbonisés.

Accident

Feu de bâtiment d'élevage avicole.

N°18665 - 13/09/2000 - FRANCE - 32 - MANCIET

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18665/>

Un incendie se déclare dans un bâtiment d'élevage avicole.

Accident

Pollution des eaux.

N°19603 - 22/08/2000 - FRANCE - 01 - BIZIAT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19603/>



Les rejets d'un élevage de canards génèrent une pollution permanente du plan d'eau de BIZIAT.

Accident

Feu de poulailler.

N°18206 - 10/07/2000 - FRANCE - 49 - VALANJOU

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18206/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 800 m².

Accident

Incendie dans un poulailler

N°17860 - 03/06/2000 - FRANCE - 49 - TORFOU

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17860/>

Un incendie détruit 300 m² d'un poulailler.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°16236 - 05/04/2000 - FRANCE - 56 - PLUMELEC

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16236/>

Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 000 m².

Accident

Incendie dans un poulailler industriel.

N°16262 - 16/03/2000 - FRANCE - 01 - MONTRACOL

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16262/>



Trois cents poussins périssest carbonisés dans l'incendie qui a atteint 50 m² d'un poulailler industriel. Le propriétaire est légèrement brûlé au bras.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°17276 - 19/02/2000 - FRANCE - 44 - PAULX

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17276/>

Dix mille canetons périssent carbonisées dans l'incendie d'un poulailler de 1 000 m².

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°17611 - 01/02/2000 - FRANCE - 79 - COULONGES-THOUARSAIS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17611/>

Un incendie détruit un poulailler vide de 800 m². Le système de chauffage serait à l'origine du sinistre, le local se préparant à accueillir des volailles.

Accident

Envol du toit d'un hangar agricole

N°50852 - 01/01/2018 - FRANCE - 29 - PONT-AVEN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50852/>

Lors d'une tempête vers 11 h, le toit d'un poulailler d'une exploitation agricole est emporté par les rafales de vent. La structure métallique se rompt, parcourt 500 m dans les airs et atterrit sur la N165. La circulation est coupée et déviée, pendant 3 h. La structure, de plusieurs tonnes, est évacuée par l'exploitant.

Accident

Incendie d'un bâtiment agricole d'élevage

N°49751 - 24/03/2017 - FRANCE - 49 - FREIGNE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49751/>

Un feu se déclare vers 0h30 dans un bâtiment agricole d'élevage abritant des animaux et du matériel agricole, dont 2 systèmes de chauffage : un au fioul et un au gaz. Les voisins de l'exploitation préviennent l'exploitant, ainsi que les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie. Le bâtiment, ainsi que tout ce qu'il contenait est détruit. L'assureur de l'exploitant estime les dommages à une valeur d'usage de 83 432 EUR et un coût de rachat / remplacement / reconstruction de 46 958 EUR.

Le départ du feu est causé par le système de chauffage au gaz. L'incendie s'est ensuite propagé à la partie chauffée, puis au reste du bâtiment. Le système de chauffage au fioul n'était pas utilisé lors de l'accident.

Accident

Feu de poulailler

N°46239 - 06/02/2015 - FRANCE - 67 - FESSENHEIM-LE-BAS

A01.47 - Élevage de volailles

Vers 19 h, un feu se déclare dans un poulailler de 440 m². Un voisin aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers protègent une citerne de gaz avec une lance. Ils éteignent l'incendie vers 21 h. Le bâtiment est détruit. Les 4 400 poussins de 3 jours sont tués.

L'emballage d'un radiant à gaz est à l'origine du sinistre. Pour la reconstruction du bâtiment, l'exploitant opte pour un chauffage par canon à air chaud. Il remplace également les autres radiants à gaz de son exploitation par cette technologie.

Accident

Feu d'un élevage de canard

N°39568 - 04/01/2011 - FRANCE - 44 - LA ROUXIERE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39568/>

Un feu se déclare vers 14h30 dans un bâtiment agricole de 1 200 m² abritant des canards en gavage et du matériel. Un quarantaine de pompiers intervient. Le bâtiment est détruit, 906 animaux sont tués, 50 t de paille, de l'engrais et 2 tracteurs sont brûlés. Selon l'exploitant, un problème électrique serait à l'origine du sinistre.

Accident

4 feux simultanés de bâtiments agricoles

N°50174 - 12/08/2017 - FRANCE - 19 - SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50174/>



Entre 1h30 et 2 h, des feux se déclarent dans 4 exploitations agricoles éloignées de quelques kilomètres. Une étable de 500 m² et 3 hangars abritant du fourrage de 200, 1 000 et 1 000 m² sont touchés. Les pompiers interviennent, mais 20 bovins meurent dans l'étable. Les fumées incommodent 3 personnes qui sont transportées à l'hôpital. Les 4 sinistres étant situés dans une zone de 5 km de rayon, des actes malveillants sont suspectés.

Accident

64 000 poules tuées dans un incendie

N°50590 - 11/08/2017 - FRANCE - 29 - ERGUE-GABERIC

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50590/>

Vers 13 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 600 m² d'élevage de poules pondeuses. Un voisin donne l'alerte. Vers 13h30, les pompiers éteignent l'incendie et empêchent la propagation aux bâtiments attenants. Les eaux d'extinction sont collectées puis traitées par une société extérieure. Le bâtiment est détruit ainsi que le matériel qu'il contenait. Les 64 000 poules présentes décèdent.

D'après l'expertise, le feu, survenu alors que les employés étaient en pause déjeuner, pourrait être d'origine criminelle. Plusieurs départs de feu ont été détectés.

Accident

32 000 poussins tués dans l'incendie d'un hangar agricole

N°49461 - 30/03/2017 - FRANCE - 47 - MONTAURIOL

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49461/>

Un feu se déclare, en début de soirée, dans un hangar agricole de 1 500 m² abritant 31 620 poussins. À l'arrivée des secours, vers 21h50, le bâtiment est détruit. Les poussins sont tous morts. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 40 minutes. Ils protègent 2 cuves de gaz.

Selon l'exploitant, qui a entendu un souffle provenant du hangar, un dysfonctionnement du système de chauffage au gaz pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans un abattoir de volailles

N°48738 - 28/10/2016 - FRANCE - 71 - LA CHAPELLE-NAUDE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48738/>

Vers 7 h, un feu se déclare dans l'abattoir de volailles de 250 m² d'une exploitation agricole. Un salarié alerte les secours. L'incendie se propage au reste du bâtiment de 600 m², abritant 200 t de fourrage et du matériel. Les pompiers empêchent la propagation à une cuve de fioul et à un autre bâtiment qui abrite des pintades. Ils maîtrisent l'incendie, mais le 1er bâtiment est détruit.

Présentant des points chauds, 2 silos, un de 12 t de maïs et un de 20 t de blé, sont éventrés pour être vidés. Cinq personnes sont en chômage technique.

Accident

Feu de poulailler agricole

N°44975 - 17/02/2014 - FRANCE - 86 - BASSES

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44975/>



Peu avant 17 h, un incendie détruit un poulailler industriel de 800 m² abritant 5 900 poussins. Une trentaine de pompiers maîtrise le sinistre après 4 h d'intervention. Les dégâts causent une perte financière importante. La gendarmerie effectue une enquête pour établir les causes de ce sinistre. Selon les premiers éléments, l'explosion d'un réchaud utilisé pour les poussins serait la cause de l'incendie.

Accident

Incendie d'un bâtiment avicole

N°38957 - 21/08/2010 - FRANCE - 72 - COURCELLES-LA-FORET

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38957/>

Un feu se déclare vers 20h30 dans un bâtiment avicole de 400 m². Les 4 400 poussins meurent asphyxiés. Un court-circuit électrique serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de poulailler.

N°35755 - 18/01/2009 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35755/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m² vers 13 h. Les pompiers éteignent l'incendie avec 1 lance. Les 8 000 canetons présents périssent. Un problème électrique serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°35525 - 10/12/2008 - FRANCE - 35 - BAZOUGES-LA-PEROUSE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35525/>



Un feu se déclare vers 11h20 dans un poulailler de 1 000 m² abritant 19 000 pintades. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 5 lances, dont une en protection sur la citerne de gaz voisine, après 1h30 d'intervention. Le bâtiment est détruit et les volailles périssent carbonisées. Les secours déblaient les lieux.

Une explosion de gaz pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°35171 - 12/09/2008 - FRANCE - 49 - NEUVY-EN-MAUGES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35171/>

Un feu se déclare vers 14h30 dans un bâtiment agricole de 1 200 m² abritant 6 000 canetons de 3 jours. L'incendie menace de se propager à un hangar de 100 m² contenant de la paille. Les pompiers éteignent le feu en 4 heures à l'aide de 4 lances. Le bâtiment est détruit et les 6 000 animaux périssent asphyxiés. Les secours procèdent au dégarnissage de la toiture.

Le maire se rend sur les lieux. Le propriétaire déclare aux gendarmes qu'une défaillance du système de chauffage au gaz serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de poulailler

N°35236 - 12/08/2008 - FRANCE - 72 - SAINT-AIGNAN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35236/>

Un feu se déclare vers 8h30 dans un bâtiment agricole de 750 m² abritant 13 000 poussins d'un jour livrés la veille. Ces derniers périssent dans l'incendie et le bâtiment est détruit. Le propriétaire craint la propagation du sinistre à une citerne de gaz située à proximité. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances après 3h30 d'intervention. Un dysfonctionnement électrique au niveau du système de chauffage pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de poulailler

N°31036 - 09/05/2005 - FRANCE - 72 - ROEZE-SUR-SARTHE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31036/>

Dans un élevage avicole composé de 2 bâtiments de 1 620 m² au total destinés à abriter 12 150 dindes, soit 36 450 animaux-équivalents, un feu détruit vers 11h30 l'une des 2 structures alors inoccupée constituant un poulailler de 1 100 m² ; 20 000 poussins devaient arriver prochainement. Une épaisse fumée noire est émise. Les secours maîtrisent vers 13h30 le sinistre qui serait d'origine accidentelle ; une personne avait travaillé à la préparation des lieux dès 6h30 et remis en service vers 9 h les moteurs électriques associés aux lignes d'alimentation. Ces moteurs se trouvaient au-dessus de 8 t de paille étalées sur le sol une semaine auparavant. L'outil de travail est endommagé, mais aucune atteinte notable de l'environnement n'est observée. Le 6 juillet, un incendie détruira le 2ème bâtiment de 500 m², 10 000 poussins périssant carbonisés (ARIA n° 30195).

Accident

Effet de la canicule sur un poulailler

N°25650 - 04/08/2003 - FRANCE - 50 - SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25650/>

La canicule est à l'origine de la mort durant la nuit de 1 560 des 15 000 dindons exposés à une température supérieure à 37 °C dans les 2 poulaillers d'un aviculteur. L'absence totale de toute circulation d'air a été fatale, malgré l'ouverture des portes et un arrosage permanent du bâtiment. La température à l'intérieur de ce dernier atteignait en effet encore 36 °C à 23 h.

Quatre jours plus tard, 273 dindons périront à nouveau bien que l'exploitant ait utilisé l'eau d'un étang voisin pour asperger le bâtiment à de multiples reprises.

Accident

Incendie de bâtiment agricole

N°49580 - 25/04/2017 - FRANCE - 44 - JOUE-SUR-ERDRE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49580/>

Vers 0h15, un feu se déclare dans un poulailler vide de 1 400 m². Les secours évitent que les flammes ne se propagent à 2 citernes de gaz et à un deuxième bâtiment. Ils éteignent l'incendie vers 6 h. Le bâtiment est détruit. Selon la presse, le système de chauffage serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de poulailler.

N°45427 - 28/06/2014 - FRANCE - 29 - TOURCH

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45427/>



Un feu se déclare vers 19h30 dans un poulailler de 1 800 m² abritant des poules pondeuses. Un voisin donne l'alerte. Une ligne électrique de 20 000 V est endommagée et

50 foyers sont privés d'alimentation électrique jusqu'à 23 h. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50. Le bâtiment est détruit. Un bâtiment adjacent abritant un stock de 50 t de fientes sèches est endommagé et les 56 000 volailles, présentes dans le bâtiment, sont tuées. La gendarmerie effectue une enquête et privilégie la piste accidentelle.

Accident

Feu de poulailler

N°39818 - 15/02/2011 - FRANCE - 28 - MEZIERES-EN-DROUAIS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39818/>

Un feu se déclare vers 13h30 dans un poulailler de 500 m² abritant 1 800 poulets et 1 400 canards ; la fumée est visible à des kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances après 3 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués ; un employé est en chômage technique. Une société d'équarrissage prend en charge les animaux morts. Un dysfonctionnement d'un appareil de chauffage radiant au gaz aurait provoqué l'embrasement des matériaux d'isolation du bâtiment et l'intoxication des volailles.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°38879 - 31/08/2010 - FRANCE - 71 - BOSJEAN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38879/>

Vers 11 h, un feu se déclare dans un poulailler de 1 200 m² abritant 9 300 dindonneaux. Le sinistre se propage à un champ de paille voisin. Alertés par l'éleveur, les pompiers mettent en action 2 lances pour stopper la propagation de l'incendie et protéger un second bâtiment d'élevage voisin. Le feu est éteint vers 12h50. Le bâtiment est détruit et les 9 300 dindonneaux qu'il abritait périssent. Selon la presse locale, un dysfonctionnement du système de chauffage serait à l'origine du sinistre. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'élevage de poulets

N°51175 - 02/02/2017 - FRANCE - 29 - PLOUNEVÉZEL

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51175/>

Vers 8h15, un feu se déclare dans un poulailler vide de 1 200 m². Une vingtaine de pompiers interviennent. Le bâtiment est détruit par les flammes. La piste de la malveillance est privilégiée.

Accident

Feu dans un élevage de volailles

N°48391 - 31/07/2016 - FRANCE - 44 - LEGE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48391/>

Vers 17 h, dans un élevage de volailles, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 450 m² abritant 33 000 poulets de 24 jours. Des panneaux photovoltaïques recouvrent la toiture. Le bâtiment est recouvert de plaques en amiante avec pour isolant de la mousse de

polyuréthane. Les pompiers éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit. Les 33 000 poulets sont morts. Une société spécialisée se charge de les évacuer.

Selon l'exploitant, le sinistre serait dû à un problème électrique. Le chauffage du bâtiment n'était pas en service.

Accident

Feu dans un bâtiment agricole

N°47733 - 29/02/2016 - FRANCE - 55 - SOMMEDIEUE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47733/>

Dans une exploitation agricole, vers midi, un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de poulets de 3000 m². En cours de nettoyage par les employés, celui-ci était vide. Les secours protègent une citerne de gaz et éteignent l'incendie vers 13 h. Selon l'exploitant, le sinistre aurait été causé par un départ de feu au niveau d'une rampe de lumière.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles

N°46183 - 18/01/2015 - FRANCE - 79 - LA BOISSIERE-EN-GATINE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46183/>

A 17h22, l'alarme défaut électrique se déclenche dans un bâtiment de reproduction de pintades dans un élevage agricole. Ce bâtiment de 400 m² est en vide. La personne de permanence constate un départ de feu et alerte les secours. Arrivés à 18 h, les pompiers éteignent l'incendie.

Le bâtiment et ses équipements sont hors d'usage. Un dysfonctionnement électrique serait à l'origine du sinistre.

Accident

Intoxications au monoxyde de carbone dans un élevage avicole

N°44646 - 27/11/2013 - FRANCE - 79 - CHANTELOUP

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44646/>



Un dégagement de monoxyde de carbone dans un poulailler en cours de chauffe incommode 3 personnes. Les pompiers les prennent en charge.

Accident

Feu de bâtiment agricole - poulailler.

N°39706 - 07/12/2010 - FRANCE - 47 - MONBAHUS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39706/>



Un feu se déclare vers 3 h dans un poulailler de 600 m². Le bâtiment est détruit et les 3 000 poulets présents périssent carbonisés. L'exploitant évalue le préjudice à 300 000 €.

D'après la gendarmerie, un court-circuit serait à l'origine de l'incendie.

Accident

Feu d'un bâtiment avicole de 400 m2.

N°38677 - 24/07/2010 - FRANCE - 64 - SAINT-ARMOU

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38677/>

Un feu se déclare vers 8h15 dans un bâtiment agricole à structure métallique de 400 m² abritant un élevage de poulets sur litière paillée et un stock de paille. Les pompiers éteignent l'incendie à 10h15 avec 2 lances à débit variable ; 4 400 poussins de 2 jours périssent carbonisés. L'inflammation de la litière par le système de chauffage par panneaux radiants à gaz pourrait être à l'origine du sinistre. Les installations d'élevage et de gavage de canards de l'établissement n'ont pas été affectées par l'incendie. Le maire s'est rendu sur les lieux.

Accident

Incendie dans un poulailler

N°37834 - 12/02/2010 - FRANCE - 72 - JOUE-EN-CHARNIE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37834/>

Un feu se déclare vers 11 h dans un poulailler de 400 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. Le bâtiment est détruit et les 4 300 poussins qu'il abritait périssent. Les secours déblaient les lieux.

L'hypothèse d'un dysfonctionnement du système de chauffage est privilégiée.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34808 - 04/07/2008 - FRANCE - 45 - LA COUR-MARIGNY

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34808/>



Un feu se déclare à 15h20 dans un poulailler de 2 000 m² n'abritant aucune volaille lors des faits. Les pompiers, qui rencontrent des problèmes d'alimentation en eau, éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances après 3 h d'intervention et sont confrontés à un risque d'explosion lié à une fuite de gaz inflammable sur la canalisation dans le bâtiment d'élevage. Les robinets des 2 réservoirs de propane proches, sont fermés et déconnectés de la partie aval de la tuyauterie pour ne plus alimenter la fuite. Le bâtiment est effondré. Une surveillance est effectuée de nuit pour éviter toute reprise de feu et les secours déblaient les lieux le lendemain.

Accident

Déflagration dans une exploitation avicole.

N°14975 - 30/12/1998 - FRANCE - 90 - FONTAINE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14975/>

A la suite d'une fuite sur une bouteille de gaz, une déflagration se produit dans une

exploitation avicole. Le magasin de vente et les chambres froides sont détruits.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°14412 - 19/11/1998 - FRANCE - 41 - FEINGS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14412/>

Un incendie détruit un poulailler de 800 m² ; 10 500 poussins destinés à la reproduction périssent carbonisés. Le sinistre est maîtrisé après 3 h 00 d'intervention, une surveillance des lieux est maintenue durant la nuit. Le dysfonctionnement d'un radiant de chauffage serait à l'origine du sinistre. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles

N°49271 - 16/02/2017 - FRANCE - 38 - CHATTE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49271/>

Un feu se déclare vers 0h30 dans un élevage de volailles composé notamment de 2 poulaillers. L'exploitant donne l'alerte. La toiture d'un poulailler de 1 500 m² s'effondre. Les pompiers arrosent les bâtiments. Ils évitent la propagation à une maison d'habitation. Un départ de feu est constaté dans le second poulailler. La propagation s'est faite par le système de récupération des fientes. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'alimentation d'une ligne électrique de 20 kV est coupée. Dans le 1er poulailler, 70 000 poules sont mortes et, dans le second, 80 000 sont euthanasiées.

Accident

Feu dans un bâtiment d'élevage de volailles

N°48096 - 29/05/2016 - FRANCE - 80 - CHAUSSOY-EPAGNY

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48096/>

Vers 23h30, un feu se déclare dans un poulailler de 2 000 m². Les secours éteignent l'incendie, mais le bâtiment est détruit. Les 30 000 poules pondeuses présentes périssent. Deux employés sont en chômage technique.

Selon l'exploitant, un court-circuit pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

6 600 poussins morts dans un incendie

N°47609 - 19/01/2016 - FRANCE - 43 - SAINT-GEORGES-D'AURAC

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47609/>



Vers minuit dans une exploitation agricole, un feu se déclare dans un poulailler de 400 m² abritant 6 600 poussins. L'exploitant est alerté par le bruit des explosions de tuiles sous l'effet de la chaleur. Le bâtiment, d'ossature bois et tapissé de paille, s'embrase totalement. Les pompiers éteignent l'incendie vers 3 h. Le bâtiment est détruit. Les poussins, nés le matin et arrivés sur l'exploitation à 17 h, périssent tous.

Lors de l'incident, l'électricité est coupée sur l'exploitation. L'alimentation des autres hangars à volailles est interrompue, causant le décès d'une cinquantaine de pintades.

Les pertes causées, bâtiment et volailles, sont estimées à 120 kEUR.

Accident

Feu d'un élevage de volailles.

N°46771 - 25/06/2015 - FRANCE - 55 - SOMMEDIEUE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46771/>

Un feu se déclare vers 17h50 dans un bâtiment d'élevage de volailles de 1 500 m², vide. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les secours protègent une cuve de propane. L'électricité est coupée privant de ventilation les 220 000 poulets présents dans les bâtiments voisins. Le service de l'électricité intervient pour isoler le bâtiment en feu et réalimenter les autres. Les pompiers éteignent l'incendie dans la soirée. Le bâtiment est détruit.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°41731 - 06/02/2012 - FRANCE - 79 - AMAILLOUX

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41731/>



Un feu se déclare à 12h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m² abritant des volailles, du matériel agricole et 3 cuves de fioul de 18 m³. Les flammes se propagent à un bâtiment attenant de stockage de cartons. La colonne de fumée du sinistre est visible à plusieurs kilomètres. La société de distribution électrique coupe l'alimentation de l'exploitation. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances à eau en protégeant les cuves de fioul, puis déblaient les lieux et effectuent des rondes pendant la nuit.

Le bâtiment est détruit et 3 750 volailles sont tuées. Le sinistre détruit également du matériel agricole, 1 000 caisses en plastique et des véhicules. Le sous-préfet et le maire se sont rendus sur place. La thèse accidentelle est privilégiée.

Accident

Feu de bâtiment agricole.

N°39600 - 12/01/2011 - FRANCE - 36 - POULIGNY-NOTRE-DAME

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39600/>

Un incendie se déclare à 18h30 dans les parois d'isolation d'un poulailler de 1 000 m² chauffé au gaz. Le local est enfumé et les pompiers ont des difficultés pour trouver l'origine du feu. Ils protègent une étable contenant 100 vaches située à 15 m ainsi qu'un bâtiment abritant de la paille. Les secours éteignent les flammes à 22 h, les 19 000 poussins sont morts asphyxiés par la fumée. Les secours quittent les lieux à 23h30.

L'élevage avait été victime d'un incendie en 2008 lors de la mise en chauffe avant d'accueillir des poussins. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles

N°38535 - 29/06/2010 - FRANCE - 85 - MOUCHAMPS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38535/>



Un feu se déclare vers 11h30 dans un poulailler de 1 500 m³ et se propage à des haies et des taillis. L'alimentation en gaz par une citerne GPL est coupée, de même que la ligne haute tension de 20 000 V passant au-dessus. Les pompiers déploient 3 lances à débit variable. Les services de l'électricité et la gendarmerie se rendent sur les lieux.

Le bâtiment, comportant 600 m³ de panneaux photovoltaïques, est détruit et les 4 800 canards et cannes de l'élevage sont morts. La ligne électrique est sectionnée privant d'électricité une centaine de foyers et 2 pompiers sont victimes d'hyperthermie : l'un d'eux est évacué vers l'hôpital. L'électricité est rétablie vers 14 h. Une ronde est organisée dans la soirée. L'origine de l'incendie n'est pas connue.

Accident

Feu de poulailler.

N°38206 - 17/05/2010 - FRANCE - 71 - LA CHAPELLE-THECLE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38206/>

Un feu se déclare vers 22 h dans un bâtiment avicole de 400 m² abritant 6 500 poussins. Les pompiers éteignent l'incendie vers 23h30 avec 3 lances à débit variable. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués. Selon la presse, une défaillance du système de chauffage du poulailler serait à l'origine de l'accident. Le maire et les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur les lieux.

Accident

Feu de poulailler

N°36118 - 13/04/2009 - FRANCE - 44 - SAINT-MARS-DE-COUTAIS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36118/>

Un feu se déclare vers 20 h dans un poulailler abritant 10 000 poussins âgés de 6 jours. Après avoir terminé la tournée de son exploitation agricole par ce hangar 10 min auparavant, l'exploitant constate l'incendie. Il coupe l'alimentation en gaz et alerte les secours. Le bâtiment est détruit et les volailles sont tuées. D'après les services vétérinaires, l'incendie pourrait être dû à un court-circuit électrique ou à un problème sur un radiant. En raison de l'âge des animaux, le bâtiment était chauffé à 30 °C et la litière constituée de paille.

Accident

Incendie de poulailler

N°51182 - 11/01/2018 - FRANCE - 29 - PLOUNEVEZEL

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51182/>

Un feu se déclare vers 23h15 dans un poulailler vide de 1 000 m². L'alarme se déclenche.

Les pompiers éteignent l'incendie.

Le chauffage était en fonctionnement depuis 15 h, mais selon l'équipe scientifique de la gendarmerie il ne serait pas en cause. Un acte de malveillance est soupçonné. Un incendie similaire s'est produit un an auparavant (ARIA 51175). L'exploitant envisage d'installer une vidéosurveillance.

Accident

Feu dans un élevage de canards

N°47417 - 24/11/2015 - FRANCE - 32 - SAINT-MONT

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47417/>

Vers 18 h, un feu se déclare dans une exploitation agricole d'élevage de canards. Le hangar de 400 m² brûle entièrement. Les 2 400 canetons présents meurent.

Accident

Feu d'un tas de fumier dans une exploitation agricole.

N°45939 - 11/11/2014 - FRANCE - 56 - ROHAN

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45939/>

Un feu se déclare vers 10 h au niveau d'un tas de fumier dans un élevage de volailles. Le fumier est étalé et du sable est épandu pour stopper la combustion.

Accident

Feu de poulailler industriel

N°44647 - 27/11/2013 - FRANCE - 70 - GENEVREUILLE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44647/>

Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 500 m². Le bâtiment à charpente métallique abrite du matériel agricole ainsi que des volailles. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. Le bâtiment est détruit et 300 volailles périssent dans l'incendie. Une personne est en chômage technique.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°43810 - 14/05/2013 - FRANCE - 40 - BENQUET

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43810/>



Un feu se déclare vers 22 h dans un bâtiment agricole de 400 m² abritant 4 000 canetons. Les pompiers protègent une cuve de GPL et éteignent l'incendie vers 23h15 à l'aide de 2 lances. Le bâtiment est détruit et les animaux périssent.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°43611 - 26/03/2013 - FRANCE - 59 - FLETRE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43611/>

Un feu se déclare vers 19 h dans un poulailler de 400 m² accueillant 9 000 poussins. Le sinistre émet une importante fumée et les pompiers craignent qu'un embrasement généralisé éclair ne se produise. L'A25 étant proche, le service de la circulation est informé. Les pompiers éteignent le feu à 20 h avec 2 lances à eau. La totalité des poussins sont morts. La gendarmerie enquête.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°43303 - 21/01/2013 - FRANCE - 85 - REAUMUR

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43303/>



Un feu se déclare vers 8h45 dans un poulailler de 1 500 m². Les énergies du bâtiment sont coupées. Les pompiers éteignent le feu vers 9h45 avec 2 lances à eau puis déblaient les gravats. L'intervention s'achève vers 13 h. Le bâtiment est détruit et 40 000 poussins sont tués.

Accident

Feu de poulailler

N°43195 - 03/01/2013 - FRANCE - 79 - MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43195/>

Un feu se déclare vers 7 h dans un poulailler abritant 21 000 poussins arrivés 2 jours plus tôt. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 11 h à l'aide de 2 lances à eau. Le feu ayant couvé et généré beaucoup de fumée, la totalité des poussins est asphyxiée mais le bâtiment reste exploitable. Le maire s'est rendu sur place.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°43073 - 23/11/2012 - FRANCE - 70 - FOUGEROLLES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43073/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 1 500 m² paillé en attente de volailles. Les flammes se propagent à 2 engins agricoles. Les pompiers éteignent le sinistre avec 5 lances à eau ; 2 cuves de GPL, 2 silos à grain et 1 silo à copeaux sont protégés. Une personne est en chômage technique. Le maire, la gendarmerie et le service de l'électricité se sont rendus sur place.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°42796 - 24/09/2012 - FRANCE - 22 - HENANBIHEN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42796/>



Un feu se déclare vers 2 h dans un bâtiment agricole de 2 000 m² accueillant 1 400 porcs et 20 000 poulets. L'incendie est éteint à 5 h ; 1 000 m² de bâtiment ont brûlé et 960 porcs ont péri. Le déblai se poursuit jusqu'à 10h30. Au cours de l'intervention, 2 pompiers se sont légèrement blessés. Le service de l'électricité, le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°41656 - 04/01/2012 - FRANCE - 85 - LES ESSARTS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41656/>

Un feu se déclare à 18h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m² accueillant 18 000 poussins de 1 jour. Le service du gaz coupe l'alimentation de l'exploitation. Les pompiers refroidissent et vidangent 2 silos à grains et éteignent le sinistre à l'aide de 2 lances à eau. L'intervention s'achève à 23h45. La totalité des poussins est décédée.

Accident

Fuite de lisier par débordement de fosse

N°40670 - 30/07/2011 - FRANCE - 32 - SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40670/>



Vers 11h15, une fuite sur une cuve de 900 m³ de lisier pollue le sol et un ruisseau. Les pompiers installent un barrage et creusent une rétention à la pelle mécanique. La préfecture, la DDT, la gendarmerie et le maire sont informés.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34910 - 17/07/2008 - FRANCE - 67 - SCHNERSHEIM

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34910/>

Un feu se déclare à 13h50 dans un bâtiment d'élevage de 1 500 m² en structure métallique mis en service en 2002 abritant 48 000 poules pondeuses. Les pompiers, alertés par l'exploitant, éteignent l'incendie, après 3 h d'intervention, à l'aide de 7 lances, dont l'une placée sur une grande échelle. Trois fourgons pompes-tonnes, une moto-pompe remorquable, un véhicule dévidoir automobile et un kilomètre de tuyaux sont mobilisés pour l'intervention. Toutes les poules périssent et le bâtiment est détruit. Les secours déblaient les lieux.

Le feu, activé par des turbines à dépression servant à évacuer les gaz produits par les fientes, s'est rapidement généralisé en s'alimentant de différents matériaux inflammables présents dans le hangar.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°34233 - 13/02/2008 - FRANCE - 38 - CHATTE

A01.47 - *Élevage de volailles*

Un feu se déclare vers 23h30 dans un poulailler de 2 500 m². La toiture s'affaisse, la chaîne de conditionnement des oeufs est hors-service et 89 000 poules pondeuses se trouvant dans le bâtiment périssent carbonisées. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 6 lances à débit variable, puis procèdent avec une pelle mécanique à des trouées pour éteindre les principaux foyers. La propagation de l'incendie à un bâtiment attenant abritant 60 000 poules est évitée. L'Inspection des Installations Classées est avisée et, le lendemain, un équarrisseur prend en charge les carcasses d'animaux.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°23602 - 28/11/2002 - FRANCE - 30 - LEDENON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23602/>

Un feu se déclare dans un couvoir. L'accident aurait pour origine un problème électrique. La capacité de production est réduite de 50%.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°16959 - 24/12/1999 - FRANCE - 53 - OISSEAU

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16959/>

Un incendie détruit un poulailler.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°16960 - 24/12/1999 - FRANCE - 44 - VIEILLEVIGNE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16960/>

Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 200 m².

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°16935 - 19/12/1999 - FRANCE - 01 - SAVIGNEUX

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16935/>

Quatre mille deux cents poussins périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 320 m². Le chauffage par radiants était en parfait état de marche.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°17204 - 13/12/1999 - FRANCE - 79 - ARGENTON-LES-VALLEES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17204/>

A la suite de la remise en route du chauffage avant un nouvel arrivage de jeunes pintades, un incendie détruit un poulailler vide de 800 m².

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°16850 - 06/12/1999 - FRANCE - 56 - SAINT-CARADEC-TREGOMEL

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16850/>

Un incendie détruit un poulailler de 1 000 m². Aucune perte d'animal n'est à déplorer.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°17282 - 01/11/1999 - FRANCE - 63 - FAYET-LE-CHATEAU

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17282/>

Un incendie se déclare dans un poulailler d'une capacité de 22 500 volailles. L'évènement n'est pas daté avec précision.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°16541 - 08/10/1999 - FRANCE - 22 - SENVEN-LEHART

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16541/>

Un incendie se déclare dans un poulailler de 800 m².

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°16493 - 06/10/1999 - FRANCE - 03 - CRESSANGES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16493/>

Un incendie détruit un poulailler de 400 m².

Accident

Incendie dans un bâtiment d'élevage de canards.

N°15924 - 24/07/1999 - FRANCE - 40 - SAINT-SEVER

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15924/>

Mille huit cents canards périssest carbonisés dans l'incendie d'un bâtiment d'élevage de 325 m².

Accident

Déversement de carburant.

N°16646 - 24/06/1999 - FRANCE - 49 - LE LOUROUX-BECONNAIS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16646/>

Dans un élevage de volailles, du carburant se déverse sur le sol lors du remplissage des réservoirs des engins.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°15609 - 09/06/1999 - FRANCE - 63 - AYAT-SUR-SIOULE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15609/>

Un incendie se déclare dans un poulailler de 400 m² abritant 4 400 poussins.

Accident

Incendie d'un bâtiment.

N°15405 - 21/04/1999 - FRANCE - 72 - PRUILLE-L'EGUILLE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15405/>

Dans une exploitation agricole, 4 300 poulets périssent carbonisés dans l'incendie d'un bâtiment de 400 m².

Accident

Incendie d'un poulailler industriel.

N°15366 - 13/04/1999 - FRANCE - 35 - AVAILLES-SUR-SEICHE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15366/>

Un incendie détruit un poulailler de 400 m² abritant 4 000 poussins.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°15055 - 19/01/1999 - SUISSE - 00 - BONISWIL

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15055/>

A la suite d'un incendie dans un poulailler, 2 800 volailles périssent carbonisées. Les dommages sont évalués à 500 KF.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°14680 - 12/01/1999 - FRANCE - 63 - BEURIERES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14680/>

Un incendie détruit un poulailler de 500 m².

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°14574 - 15/12/1998 - FRANCE - 56 - BELZ

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14574/>

34 600 poussins périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°14534 - 09/12/1998 - FRANCE - 40 - LOSSE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14534/>

Mille cents poulets sont morts carbonisés dans l'incendie d'un poulailler.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°14451 - 26/11/1998 - FRANCE - 03 - LIERNOLLES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14451/>

Un incendie survient dans un poulailler vide de 1 000 m².

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°14203 - 29/10/1998 - FRANCE - 56 - MESLAN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14203/>

Un incendie détruit un poulailler de 1 500 m² et asphyxie les quelque 10 000 dindes qu'il contenait. Les dégâts et les pertes sont importants.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°14168 - 25/10/1998 - FRANCE - 22 - MERLEAC

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14168/>

Un incendie détruit un poulailler industriel ; 15 000 poussins périssent dans l'incendie.

Accident

Incendie d'un poulailler industriel.

N°14150 - 19/10/1998 - FRANCE - 28 - SENONCHES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14150/>

Un incendie détruit un poulailler industriel ; 11 000 dindes périssent carbonisées.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°13913 - 24/09/1998 - FRANCE - 22 - SAINT-CONNAN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13913/>

Quinze minutes après une opération de broyage de paille, un incendie détruit un poulailler de 1 000 m². Les pompiers évitent la propagation du feu au deuxième poulailler.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°13711 - 15/09/1998 - FRANCE - 56 - GOURIN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13711/>

A la suite de la remise en route du chauffage, un incendie détruit la moitié d'un poulailler de 2 500 m², en attente d'un nouvel arrivage de poussins. Le magasin de stockage des aliments est détruit et la toiture en fibrociment s'effondre.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°13575 - 24/08/1998 - FRANCE - 79 - CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13575/>

Un important incendie détruit un poulailler de 1 200 m² ; 8 000 poules pondeuses périssent carbonisées.

Accident

Incendie de poulailler

N°50921 - 10/01/2018 - FRANCE - 71 - SAINT-IGNY-DE-ROCHE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50921/>



Vers 2h15, un feu se déclare dans un poulailler agricole de 600 m² abritant 8 500 canetons qui viennent d'être livrés. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances alimentées sur un poteau incendie à 2 km. Toutes les volailles périssent et le bâtiment est détruit. Les dégâts sont estimés à 300 kEUR.

Accident

Feu de poulailler

N°49451 - 28/03/2017 - FRANCE - 62 - SAINTE-MARIE-KERQUE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49451/>

Un feu se déclare vers 22h10 dans un poulailler de 400 m². L'exploitant prévient les pompiers qui éteignent l'incendie. Le bâtiment est complètement détruit. Les 4 000 poussins présents sont morts.

Accident

Feu de bâtiment d'élevage

N°49334 - 03/03/2017 - FRANCE - 08 - AVANCON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49334/>

Un incendie se déclare vers 8h10 dans un poulailler vide de 2 000 m². Les secours maîtrisent le sinistre. Le bâtiment est détruit.

Accident

Incendie d'un élevage de canards

N°48782 - 02/11/2016 - FRANCE - 79 - NUEIL-LES-AUBIERS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48782/>

Un feu se déclare vers 13h15 dans un bâtiment de 450 m² abritant 2 500 canetons. Le toit du bâtiment s'effondre. Les pompiers protègent une citerne de GPL située à proximité. Ils déblaient les lieux et noient les décombres afin d'éviter une reprise de feu. Tous les animaux périssent.

Accident

Feu de poulailler

N°48118 - 01/06/2016 - FRANCE - 65 - IBOS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48118/>

Dans une exploitation agricole, vers 6 h, un feu se déclare dans un poulailler de 400 m² en bois recouvert de tôle. L'exploitant est prévenu par un voisin. Les secours éteignent le feu vers 9 h. Le bâtiment est détruit et 4 400 poussins périssent dans l'incendie.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°40934 - 13/09/2011 - FRANCE - 65 - ARGELES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40934/>



Un feu et une explosion ravagent à 8 h un bâtiment d'élevage avicole de 212 m² chauffé au gaz par des radiants et des lampes chauffantes. L'accès au site est difficile. En présence d'amiante dans les matériaux de construction, les pompiers équipés d'ARI éteignent l'incendie avec 1 lance à eau. Le bâtiment est détruit et les 4 500 poussins sont tués. L'exploitant est en chômage technique.

Le sinistre est imputable au chauffage ou à l'installation électrique.

Accident

Feu de poulailler.

N°39726 - 02/02/2011 - FRANCE - 22 - MERLEAC

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39726/>

Un feu se déclare à 22h15 dans un poulailler de 1 900 m² accueillant 50 000 poules pondeuses. Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances à eau à 0h45, l'ensemble des volailles est tué. Le bâtiment avait été mis en service 1 semaine auparavant et disposait de systèmes de sécurité avancé, notamment pour les parties susceptibles de provoquer un incendie.

Accident

Feu de poulailler vide.

N°39639 - 21/01/2011 - FRANCE - 21 - SAULIEU

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39639/>



Un feu se déclare à 17h30 dans un poulailler vide de 1 200 m². Les secours attaquent les flammes, attisées par le vent, avec 2 lances à eau et protègent une cuve de gaz de 4 000 l avec une 3ème. Le feu est éteint à 20 h, le bâtiment est détruit. La gendarmerie et un élu se sont rendus sur place.

Accident

Feu d'un poulailler de 400 m².

N°38066 - 05/04/2010 - FRANCE - 07 - SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38066/>

Un feu se déclare vers 17 h dans un poulailler de 400 m² abritant 4 500 poussins de 4 jours. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 18h30. Le bâtiment qui avait été refait durant l'hiver est détruit et 4 400 animaux sont tués. Les gendarmes effectuent une enquête pour déterminer l'origine du sinistre. Des élus municipaux se sont rendus sur les lieux.

Accident

Feu d'un poulailler de 650 m².

N°37994 - 18/03/2010 - FRANCE - 37 - SAUNAY

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37994/>

Un feu se déclare vers 23h30 dans un poulailler de 650 m² abritant 7 000 canetons. Les services de l'électricité coupent une ligne de 20 000 V située au-dessus du bâtiment et alimentant 3 habitations. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 4 lances à débit variable ; l'intervention des secours s'achève vers 4 h après 2 rondes de surveillance qui n'ont pas révélé d'anomalie. Le bâtiment est détruit et les animaux sont tués. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux.

Accident

Feu de poulailler

N°37835 - 13/02/2010 - FRANCE - 71 - LOURNAND

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37835/>

Un feu se déclare vers 21h45 dans un poulailler de 400 m² équipé d'un chauffage radiant

au gaz. Les pompiers protègent un autre poulailler abritant 4 000 poulets et un bâtiment contenant du fourrage. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, mais le bâtiment est détruit et 5 200 pintadeaux sont tués. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Feu de poulailler

N°36511 - 10/07/2009 - FRANCE - 71 - POISSON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36511/>

Un feu se déclare vers 12 h dans un poulailler vide de 400 m². Les pompiers protègent une cuve de propane et un stockage de 15 t de farine proches et maîtrisent l'incendie avec 2 lances à débit variable. Ils noient les foyers résiduels et déblaient les lieux. Le bâtiment est détruit.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34400 - 27/03/2008 - FRANCE - 56 - RIEUX

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34400/>

Un feu se déclare vers 22h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m² abritant 5 à 6 t de paille, ainsi que du matériel agricole. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances à débit variable et évitent la propagation à 2 bouteilles de gaz de 5 m³ situées à proximité du bâtiment ainsi qu'à deux poulaillers respectivement de 5 000 et 7 000 volailles. Le bâtiment est détruit. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Incendie de bâtiment agricole

N°50392 - 19/09/2017 - FRANCE - 85 - MONTOURNAIS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50392/>



Vers 18h30, un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 600 m² abritant 8 000 canards et une citerne de gaz. Une ligne haute tension est coupée par les flammes. Les pompiers maîtrisent le sinistre et procèdent au déblaiement. Les services de l'électricité sécurisent les lieux. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux périssent. Pour la nuit, 3 foyers sont privés d'électricité.

Accident

Feu de poulailler

N°48350 - 07/05/2016 - FRANCE - 53 - FONTAINE-COUVERTE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48350/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie. Le bâtiment, vide au moment du sinistre, est détruit.

Accident

Feu de poulailler

N°41862 - 06/03/2012 - FRANCE - 22 - SAINT-IGEAUX

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41862/>

Un feu se déclare vers 1 h dans un poulailler de 1 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie avec 3 lances mais 32 000 poussins d'un jour sont tués et le bâtiment est détruit. Le système de chauffage avait été remis en marche la veille pour l'arrivée des animaux. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Feu de poulailler

N°41867 - 19/02/2012 - FRANCE - 35 - PRINCE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41867/>

Un feu se déclare vers 23h40 dans un poulailler de 1 000 m². Les pompiers refroidissent une citerne de 3 m³ de GPL et éteignent l'incendie vers 2h40 avec 3 lances. Le bâtiment est détruit et les 12 000 poussins présents sont tués.

Accident

Explosion dans un poulailler

N°41780 - 08/02/2012 - FRANCE - 53 - SAINT-TOMAS-DE-COURCERIERS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41780/>



Une explosion détruit, vers 17h40, la chaufferie d'un poulailler ; 23 000 poussins décèdent de froid.

Accident

Feu de poulailler

N°41981 - 15/12/2011 - FRANCE - 62 - BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41981/>

Un incendie accidentel dans un poulailler de 240 m² tue 20 000 poussins et poulets. Le bâtiment est détruit.

Accident

Incendie d'une poussinière

N°44927 - 22/11/2011 - FRANCE - 32 - LELIN-LAPUJOLLE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44927/>

Un feu se déclare dans la nuit dans un poulailler abritant 6 000 canetons d'un jour.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°41236 - 14/11/2011 - FRANCE - 79 - VERNOUX-EN-GATINE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41236/>

Un feu se déclare vers 5h30 dans un bâtiment agricole vide de 1 300 m² à usage de poulailler. Les pompiers déploient 2 lances à eau pour protéger un bâtiment voisin et éteignent le feu de faible intensité. L'intervention s'achève à 8h15.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°41010 - 27/09/2011 - FRANCE - 32 - EAUZE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41010/>

Un feu se déclare vers 19 h dans un bâtiment d'élevage de canards de 400 m². Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances. Le bâtiment est détruit, 1 100 canards sont tués et 1 employé est en chômage technique.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°40900 - 08/09/2011 - FRANCE - 32 - DUFFORT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40900/>

Un feu se déclare à 17h30 dans un bâtiment d'élevage de canards de 400 m². Le bâtiment est détruit et 1 500 palmipèdes meurent.

Accident

Incendie d'un bâtiment avicole

N°39623 - 05/12/2010 - FRANCE - 72 - MARCON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39623/>

Dans la nuit, un feu se déclare dans un bâtiment avicole de 400 m². Les 4 000 poussins âgés de 11 jours qu'il abrite périssent. L'origine de l'incendie est indéterminée. La brigade de gendarmerie de Château-du-Loir effectue une enquête.

Accident

Incendie élevage volailles

N°44930 - 10/10/2010 - FRANCE - 56 - PRIZIAC

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44930/>



Un feu se déclare dans un poulailler d'une exploitation agricole. L'incendie se propage à 2 magasins dont un contenant un groupe électrogène.

Accident

Feu de bâtiment agricole.

N°38963 - 14/09/2010 - FRANCE - 26 - VALENCE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38963/>

Un feu se déclare vers 7h30 dans un poulailler de 600 m². Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances. Le bâtiment est détruit et 13 200 poussins sont tués. L'intervention dure 2 h.

Accident

Feu d'un bâtiment avicole.

N°38481 - 21/06/2010 - FRANCE - 79 - LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38481/>

Un feu se déclare vers 17h30 dans un bâtiment avicole de 1 000 m² abritant 2 100 dindes. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 1 lance à débit variable. Le bâtiment est endommagé et 100 dindes sont tuées. L'intervention des secours s'achève vers 19h30. L'exploitant enlève les animaux morts.

Accident

Incendie d'un poulailler.

N°38473 - 05/06/2010 - FRANCE - 67 - SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38473/>

Un feu se déclare vers minuit dans un bâtiment avicole de 750 m² ; 16 000 poussins d'à peine 2 jours périssent asphyxiés par les fumées. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre ; la piste accidentelle semble privilégiée.

Accident

Feu de poulailler

N°37708 - 02/01/2010 - FRANCE - 71 - SAINT-IGNY-DE-ROCHE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37708/>

Un feu se déclare vers 15 h dans un poulailler abritant 12 000 poussins. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances, après 1h30 d'intervention. Les animaux sont tous tués, carbonisés ou intoxiqués par les fumées. Les secours déblaient les lieux. Le feu aurait pris dans la paille disposée sur le sol.

Accident

Feu de poulailler

N°37259 - 22/10/2009 - FRANCE - 21 - CHAMPDOTRE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37259/>

Un feu se déclare vers 4h40 dans l'unité abattage de 200 m² d'un poulailler de 1 000 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, après 1 h d'intervention puis déblaient les lieux. Quelques volailles sont tuées. Aucune information n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération.

Accident

Feu de poulailler industriel

N°36709 - 22/08/2009 - FRANCE - 36 - MEUNET-PLANCHES

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36709/>

Un feu se déclare à 14h30 dans un poulailler industriel de 800 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances, dont 1 en refroidissement d'une citerne de gaz, après 2 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et 14 000 poussins sont tués. Les poussins étaient arrivés la veille dans l'exploitation. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Feu de poulailler

N°36335 - 21/06/2009 - FRANCE - 72 - SILLE-LE-GUILLAUME

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36335/>

Un feu se déclare vers 7h40 dans un poulailler de 400 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre après 1 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et 4 000 jeunes poulets sont tués. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Feu de poulailler industriel.

N°36060 - 01/04/2009 - FRANCE - 59 - MAROILLES

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36060/>

Un feu se déclare vers 23 h dans un poulailler industriel de 1 000 m² puis se propage par rayonnement à un silo d'herbes recouvert de pneus. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances dont une à mousse alimentées sur un point d'eau éloigné. La circulation sur la route à proximité est interrompue le temps de l'intervention. La bâtisse vide devait prochainement accueillir des gallinacés.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°36000 - 18/03/2009 - FRANCE - 49 - SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36000/>



Un feu se déclare à 8h20 dans un poulailler agricole de 1 000 m² abritant 18 000 poussins d'un jour. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 6 lances alimentées sur un point d'eau inépuisable situé à 100 m. Le bâtiment est détruit et les volailles sont toutes tuées. Les secours arrosent les lieux pour faciliter le déblai.

Accident

Feu de poulailler

N°35984 - 14/03/2009 - FRANCE - 63 - LES MARTRES-D'ARTIERE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35984/>

Un feu se déclare vers 8h30 dans un poulailler de 500 m² ; 4 500 volailles périssent. Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances et déblaient les lieux avec un tractopelle. Un élu se rend sur place et les services vétérinaires sont informés.

Accident

Feu de poulailler.

N°35856 - 31/12/2008 - FRANCE - 72 - BRULON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35856/>

Un feu se déclare dans la soirée dans un bâtiment avicole abritant 4 000 poussins. Les pompiers maîtrisent le sinistre et une centaine de volailles périssent dans l'incendie. La toiture est partiellement détruite.

Accident

Feu de poulailler industriel.

N°35563 - 19/12/2008 - FRANCE - 59 - ANNEUX

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35563/>



Un feu se déclare vers 22 h dans un poulailler industriel de 1 000 m² abritant 21 000 poussins. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances, après 1h20 d'intervention. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués. Les pompiers déblaient les lieux et l'un d'entre eux est brûlé par des produits chimiques.

Accident

Feu de poulailler

N°35852 - 08/11/2008 - FRANCE - 72 - MONCE-EN-SAOSNOIS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35852/>



Un feu se déclare vers 10h30 dans un poulailler de 1 100 m² abritant 17 000 pintades. Le bâtiment est détruit et les 17 000 volailles sont carbonisées. L'incendie serait d'origine accidentelle et provoqué par un chauffage radiant alimenté au gaz.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34974 - 02/07/2008 - FRANCE - 44 - NORT-SUR-ERDRE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34974/>

Un feu se déclare vers 22 h dans bâtiment agricole de 1 500 m² abritant 12 000 dindonneaux (poussins) mis en place dans la journée. A 22h30, le bâtiment s'écroule. Les exploitants sont absents. Les pompiers maîtrisent le sinistre. L'origine de l'incident est inconnue.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34714 - 18/06/2008 - FRANCE - 61 - LE CHATEAU-D'ALMENECHES

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34714/>

Un feu se déclare à 5 h dans un poulailler de 2 000 m² abritant 40 000 poussins. L'incendie menace de se propager à un bâtiment de stockage de foin à proximité. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances après 1 h d'intervention. Le bâtiment est détruit sur 1 000 m² et les animaux périssent carbonisés. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34673 - 09/06/2008 - FRANCE - 59 - MERVILLE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34673/>



Un feu se déclare vers 21 h dans un poulailler vide de 1 300 m² abritant du fourrage. Les pompiers protègent une citerne de butane à proximité et maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances après 1h30 d'intervention. Le bâtiment est détruit et un pompier est blessé au genou. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34741 - 16/04/2008 - FRANCE - 72 - MONT-SAINT-JEAN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34741/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 400 m² abritant 4 400 poussins. Le bâtiment est détruit et les poussins meurent asphyxiés par les fumées. Les secours déblaient les lieux.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°34742 - 04/04/2008 - FRANCE - 72 - MONTAILLE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34742/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 1 200 m², construit en 1989 et abritant 9 000 dindonneaux d'un mois. Le bâtiment est détruit, 2 500 animaux périssent dans l'incendie et les 6 500 autres sont euthanasiés dans la journée. Selon les gendarmes, l'incendie est accidentel.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°34234 - 13/02/2008 - FRANCE - 85 - SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34234/>



Un feu se déclare à 17h15 dans un poulailler de 1 000 m². Le bâtiment est détruit et 25 000

poussins périssent brûlés. Les services techniques coupent une ligne électrique de 20 kV privant de courant 23 foyers jusqu'à 20h30. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à débit variable puis effectuent des travaux de déblaiement

Accident

Explosion et incendie dans une exploitation agricole.

N°34198 - 05/02/2008 - FRANCE - 40 - SOUPROSSE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34198/>



Une explosion suivie d'un incendie se produit à 18h47 dans un bâtiment agricole de 60 m² à usage d'élevage de volailles. L'exploitant, gravement brûlé sur tout le corps, est transporté à l'hôpital et 1 000 poussins périssent carbonisés. Les pompiers éteignent l'incendie après 30 min d'intervention. Une fuite de gaz serait à l'origine de l'explosion.

Accident

Incendie dans un bâtiment agricole.

N°33845 - 15/11/2007 - FRANCE - 03 - GANNAT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33845/>

Un feu se déclare vers 12h10 dans un poulailler vide de 400 m². La structure métallique s'effondre aux 2 tiers. Les gendarmes, l'adjoint au maire et les services de l'électricité se rendent sur les lieux. Les pompiers éteignent l'incendie avec 3 lances après 1 h d'intervention et protègent une citerne de gaz à proximité. Aucun blessé n'est à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°32786 - 18/02/2007 - FRANCE - 77 - CERNEUX

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32786/>

Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 6 000 m², destiné à la production d'oeufs. L'incendie détruit 4 000 m² de bâtiment et les 50 000 poules périssent carbonisées. Les pompiers refroidissent les silos d'alimentation des poules à l'aide d'un rideau d'eau et maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 4 h d'intervention. La toiture des parties poulailler et stockage d'oeufs s'est effondrée, le feu a également touché les bureaux de l'exploitation voisins au poulailler. Les services vétérinaires se chargent de l'enlèvement des animaux.

Accident

Incendie dans une usine d'accouvage d'oeufs.

N°31923 - 29/06/2006 - FRANCE - 49 - SAINTE-CHRISTINE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31923/>

Un incendie ravage un élevage avicole et couvoir de 7 000 m². Les pompiers mettent en place 9 lances, dont 3 montées sur échelle pivotante, et évitent la propagation des flammes

aux locaux administratifs de 1 000 m². Les gendarmes dévient la circulation de la route N 762. A la suite de l'accident, 32 employés sont en chômage technique.

Les exploitants doivent gérer l'évacuation et le traitement des nombreux déchets générés par l'incendie afin de limiter les conséquences post-accidents, sanitaires notamment : débris d'amiantes provenant des toitures et cloisons du bâtiment jonchant le sol, produits chimiques non pris dans le feu mais susceptibles d'avoir été dénaturés par les flux thermiques, oeufs en état de dégradation. La réserve de fioul, protégée par les secours, devra également être évacuée. Les eaux d'extinction, contaminées essentiellement par des matières carbonées, ont été contenues dans le décanteur de 80 m³ de l'installation de transfert des eaux pluviales puis rejetées dans le JURET car considérées comme non dangereuses pour la faune et la flore.

Accident

Incendie dans un élevage de volailles.

N°32153 - 14/04/2006 - FRANCE - 70 - VOLON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32153/>

Suite au dysfonctionnement du système de ventilation, 25 000 volailles périssent asphyxiées dans un élevage. Quatre camions sont mobilisés pour évacuer les 40 t de volailles mortes. Le bâtiment d'élevage doit être complètement désinfecté pour accueillir une nouvelle production de volailles, 15 jours plus tard. Le préjudice financier est estimé à 50 000 euros.

Accident

Feu de bâtiment agricole.

N°31677 - 12/04/2006 - FRANCE - 81 - MONTGEY

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31677/>



Un feu se déclare vers 16h30 dans un poulailler vide, mis en préchauffage. Les alimentations en énergie du bâtiment sont coupées. Malgré une ressource en eau insuffisante, les secours maîtrisent le sinistre et protègent des flammes 2 cuves de propane de 1 t attenantes au bâtiment en feu. Durant l'intervention, 2 pompiers sont blessés dont un gravement intoxiqué par les fumées. Le bâtiment de 2 100 m² est détruit. Une surveillance des lieux est mise en place durant la nuit, notamment en raison d'un fort vent.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°31381 - 06/02/2006 - FRANCE - 80 - ABBEVILLE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31381/>



Un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m² abritant un élevage de poussins. De nombreuses explosions de gaz se produisent. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1 h avec 4 lances. Une citerne de propane à l'arrière du bâtiment sera protégée lors de l'intervention. Aucun chômage technique n'est envisagé et les services du gaz effectuent différents relevés sur le réservoir de GPL.

Accident

Feu de ferme avicole

N°29345 - 07/03/2005 - FRANCE - 44 - DERVAL

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29345/>

Un incendie détruit 400 m² d'un bâtiment d'élevage avicole de 1 000 m² abritant 16 000 pintades qui périssent carbonisées. Le gaz provenant d'une citerne qui se trouve à proximité est coupé. Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Poules et oeufs contaminés par la dioxine

N°26311 - 27/01/2004 - FRANCE - 59 - WERVICQ-SUD

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26311/>



Contaminées par les dioxines, 2 500 poules sont abattues dans une ferme de la métropole lilloise et près de 30 000 oeufs du même élevage, également contaminés, sont détruits. Des prélèvements effectués dans le cadre d'un plan de vigilance du Ministère de l'agriculture révèlent un taux de dioxines légèrement supérieur à celui fixé par les normes européennes en vigueur depuis le 01/01/2004. Le seuil de contamination est désormais de 3 pg et non de 20 pg. La DDSV effectue une enquête pour déterminer l'origine de cette 'contamination' dans une région agricole. La vallée de la LYS a déjà connu des pollutions des sols en 1998 et 2002.

Accident

Incendie dans un bâtiment agricole

N°33624 - 06/05/2007 - FRANCE - 79 - NUEIL-LES-AUBIERS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33624/>

Un incendie se déclare vers minuit dans un bâtiment avicole de 380 m² et tue les 6 300 pintadeaux qui se trouvaient à l'intérieur. Les pompiers, à leur arrivée, trouvent le bâtiment effondré et évitent la propagation du feu aux bâtiments voisins. L'incendie pourrait être lié au gaz ou à l'électricité utilisés pour le "démarrage" (chauffage des locaux). La perte d'exploitation est estimée à 2 700 euros.

Accident

Incendie dans un élevage avicole.

N°32643 - 18/01/2007 - FRANCE - 85 - VENANSAULT

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32643/>

L'incendie d'un élevage avicole de 1 300 m² tue 34 000 poussins d'une journée. L'incendie a également détruit un bâtiment mitoyen abritant 2 bonbonnes de gaz.

Accident

Incendie dans un bâtiment d'élevage de poussins.

N°32465 - 08/11/2006 - FRANCE - 59 - ANNEUX

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32465/>

Quelque 21 000 poussins périssent asphyxiés dans l'incendie de ballots de paille dans un bâtiment d'élevage de 1 000 m².

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°32272 - 19/09/2006 - FRANCE - 49 - SAINT-MARTIN-DU-BOIS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32272/>

Un incendie se déclare vers 0h12 dans un poulailler de 500 m². Le bâtiment est détruit et les 5 000 poussins de 8 jours qu'il abritait sont tués. Les pompiers maîtrisent le sinistre et évacuent les décombres. Il n'y aura pas de chômage technique.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°31636 - 14/04/2006 - FRANCE - 42 - LA PACAUDIERE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31636/>

16 000 poulets périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 3 000 m². Le tiers du bâtiment est détruit par le sinistre.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°31601 - 01/04/2006 - FRANCE - 45 - MELLEROY

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31601/>

4 300 poussins de 4 jours périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 400 m². Les pompiers mettent en place une moto-pompe en aspiration dans un point d'eau à proximité pour éteindre l'incendie. Des rondes sont effectuées dans l'après-midi.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°31582 - 29/03/2006 - FRANCE - 17 - LA VILLEDIEU

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31582/>

18 000 faisans périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 1 000 m². Les pompiers protègent 2 réservoirs de gaz à proximité.

Accident

Feu de poulailler

N°31565 - 20/03/2006 - FRANCE - 02 - ARRANCY

A01.47 - Élevage de volailles

4 300 poussins périssent carbonisés dans l'incendie d'un poulailler de 400 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 2 lances après 1 h d'intervention.

Accident

Incendie de canardière

N°32068 - 14/02/2006 - FRANCE - 01 - SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32068/>

Un feu se déclare vers 3h30 dans du bâtiment de canards dans un élevage de volailles. Les secours empêchent la propagation des flammes et maîtrisent le sinistre en 2 h. Aucune fuite de produits dangereux ou de lisier n'est constatée et l'incendie n'a pas fait de victime humaine ou parmi les animaux de l'élevage.

Accident

Feu de poulailler industriel

N°31261 - 10/01/2006 - FRANCE - 72 - TRESSON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31261/>

Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 400 m² contenant 4 400 poussins. Aucune propagation n'est envisagée. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h mais le bâtiment est détruit. Pendant la durée de l'intervention, un second bâtiment est privé d'électricité à la suite d'une coupure en énergie.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°31135 - 11/12/2005 - FRANCE - 22 - PRAT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31135/>

Quelques 11 000 dindonneaux périssent dans l'incendie d'un poulailler de 1 500 m² qui a pris au niveau de la litière. Les pompiers rencontrant des difficultés de ventilation percent des trouées en partie supérieure du toit pour faciliter celle-ci.

Accident

Feu de poulailler

N°31101 - 06/12/2005 - FRANCE - 85 - MOUCHAMPS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31101/>

Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 3 000 m². L'incendie détruit 1 500 m² de poulailler abritant 13 000 poussins. Les 16 pompiers maîtrisent le sinistre en 1 h.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°30972 - 06/11/2005 - FRANCE - 40 - RETJONS

A01.47 - Élevage de volailles



Un feu se déclare dans un bâtiment de 60 m² à usage d'élevage de canards. Le propriétaire brûlé aux membres supérieurs et au visage est hospitalisé et 600 canetons périssent carbonisés. Le bâtiment est entièrement détruit mais l'incendie ne se propage pas à la forêt voisine.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°30982 - 25/08/2005 - FRANCE - 79 - PARTHENAY

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30982/>

Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 400 m² devant recevoir des pintadeaux. Le bâtiment était prêt et le chauffage mis en marche. Les pompiers maîtrisent l'incendie malgré quelques difficultés d'approvisionnement en eau.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°30433 - 15/08/2005 - FRANCE - 41 - MEHERS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30433/>

Un feu se déclare dans un élevage de volailles de 500 m² contenant des palettes désaffecté depuis 5 ans. Les 28 pompiers maîtrisent l'incendie en 2h30.

Accident

Feu de poulailler industriel

N°30397 - 08/08/2005 - FRANCE - 29 - GUISSENY

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30397/>

Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 1 600 m² au sol. L'incendie tue 50 000 poules pondeuses et détruit 2 300 m² de bâtiment.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°30363 - 25/07/2005 - FRANCE - 59 - WINNEZEELE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30363/>

4 500 pintades périssent carbonisées dans l'incendie qui détruit un poulailler de 300 m².

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°30106 - 23/06/2005 - FRANCE - 63 - SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30106/>

Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 400 m² abritant de la volaille. L'incendie détruit 200 m² de bâtiment et 4 400 poussins périssent carbonisés.

Accident

Feu de poulailler

N°30011 - 12/06/2005 - FRANCE - 71 - CRONAT

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30011/>



5 200 pintadeaux de 3 jours périssent carbonisés dans l'incendie qui détruit un poulailler de 400 m². Les pompiers protègent une cuve de propane et un 2ème bâtiment. Le préjudice est estimé à 100 Keuros. Les gendarmes effectuent une enquête pour connaître l'origine de l'incendie.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°29693 - 22/04/2005 - FRANCE - 45 - COUDROY

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29693/>

Un incendie détruit un poulailler de 300 m² abritant 3 000 poussins qui périssent carbonisés. Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Feu de poulailler

N°29701 - 22/04/2005 - FRANCE - 03 - CHAVENON

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29701/>



Un feu se déclare dans un poulailler de 1 200 m² ne contenant pas de volailles. Les pompiers protègent une cuve de fioul et une cuve de gaz. L'incendie est éteint par noyage. Aucun chômage technique n'est envisagé, l'exploitation n'employant pas de salarié.

Accident

Feu de poulailler

N°29534 - 26/03/2005 - FRANCE - 80 - SAISSEVAL

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29534/>

Un feu se déclare dans un des 4 bâtiments d'un poulailler abritant 10 000 poussins. L'incendie détruit 100 m² de bâtiments. Les pompiers maîtrisent le sinistre, ventilent les locaux et récupèrent les poussins vivants.

Accident

Feu de poulailler

N°29330 - 03/03/2005 - FRANCE - 08 - POURU-SAINT-REMY

A01.47 - *Élevage de volailles*

Un incendie détruit un poulailler isolé de 800 m² ; 10 000 poulets sont tués.

Accident

Feu de poulailler

N°29299 - 26/02/2005 - FRANCE - 85 - LA CHAIZE-LE-VICOMTE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29299/>

Un incendie détruit un poulailler de 1 200 m² contenant 31 000 poulets.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°29266 - 25/02/2005 - FRANCE - 01 - SANDRANS

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29266/>

Un incendie détruit un bâtiment agricole d'élevage industriel de 3 000 m² ; 7 000 dindes périssent carbonisées lors du sinistre.

Accident

incendie de poulailler.

N°29161 - 14/02/2005 - FRANCE - 35 - DOMAGNE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29161/>



Un incendie se déclare dans un poulailler de 800 m² abritant 4 500 dindes. Les fumées incommodent 1 pompier.

Accident

feu de bâtiment agricole.

N°29131 - 08/02/2005 - FRANCE - 03 - MURAT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29131/>

Un incendie détruit un bâtiment de 400 m² à ossature métallique et couverture fibrociment abritant des volailles ; 5 000 poussins âgés d'une journée avait été amenés la veille. Les pompiers protègent une cuve de fuel. Le propriétaire fait appel à un équarrisseur. L'exploitation est constituée de 8 bâtiments de 200 m² et d'un de 400 m². Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

feu de poulailler

N°29150 - 08/02/2005 - FRANCE - 59 - METEREN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29150/>

Un incendie se déclare dans un poulailler industriel de 1 000 m² vide. Les pompiers maîtrisent le sinistre ; 25 000 poussins en attente dans un camion seront placés dans un autre poulailler.

Accident

Incendie dans un bâtiment agricole.

N°29811 - 07/02/2005 - FRANCE - 61 - MOUTIERS-AU-PERCHE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29811/>

Un incendie détruit un bâtiment avicole de 600 m² et son garage où étaient remisés des engins agricoles, du matériel d'atelier et des véhicules militaires de collection. Les volailles avaient été enlevées depuis 3 semaines pour être prochainement remplacées par des poussins. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

incendie dans un poulailler vide.

N°29066 - 31/01/2005 - FRANCE - 22 - TREVE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29066/>



Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 500 m² dont la structure en bois couverte de plaques en fibrociment s'embrase. Les pompiers maîtrisent le feu. Le poulailler était vide et en phase de chauffage pour accueillir des volailles. Un pompier est victime d'un malaise et de vomissements lors de l'intervention.

Accident

incendie dans un élevage de pintades.

N°29055 - 29/01/2005 - FRANCE - 63 - LIMONS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29055/>

Un incendie se déclare dans un poulailler de 400 m² contenant 5 200 pintadeaux de 3 jours. Les pompiers protègent une réserve de propane de 1 000 kg à proximité, le bâtiment est détruit. Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°29025 - 26/01/2005 - FRANCE - 40 - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29025/>

Un incendie détruit un bâtiment agricole de 400 m² et tue 7 000 poussins.

Accident

Feu de poulailler

N°29026 - 26/01/2005 - FRANCE - 80 - INVAL-BOIRON

A01.47 - *Élevage de volailles*

Un feu se déclare dans un bâtiment de 120 m² qui s'effondre à l'arrivée des pompiers, tuant 1 200 poulets. Les alimentation en gaz et en électricité sont coupées, et aucun risque de propagation n'est à prévoir.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°28885 - 01/01/2005 - FRANCE - 03 - ISSERPENT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28885/>

Un incendie détruit un élevage de 4 000 poussins abritant du matériel agricole. Les pompiers maîtrisent le sinistre et déblaient les lieux à l'aide d'engins agricoles.

Accident

Feu de poulailler

N°28696 - 06/12/2004 - FRANCE - 72 - DOLLON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28696/>



Un feu se déclare vers 20h15 dans un poulailler de 1 200 m² vide au moment des faits. Les pompiers protègent une citerne de gaz lors de leur intervention. L'incendie est éteint vers 0 h ; l'intervention des secours s'achève le lendemain vers 9 h après déblaiement des lieux sinistrés. Le préjudice est évalué à 150 Keuros.

Accident

Feu de poulailler

N°28679 - 03/12/2004 - FRANCE - 22 - LANTIC

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28679/>

Un incendie détruit un poulailler vide de 1 000 m². Les pompiers protègent une citerne de gaz de 2 000 kg à proximité. Une personne est en chômage technique.

Accident

Feu de poulailler

N°28613 - 23/11/2004 - FRANCE - 72 - SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28613/>

Un incendie détruit un bâtiment agricole de 420 m² abritant 3 200 dindes qui périssent brûlées. Les secours protègent une citerne de gaz proche. Le montant des dommages est de 40 KEuros.

Accident

Feu de poulailler

N°28567 - 12/11/2004 - FRANCE - 22 - BREHAND

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28567/>

12 000 poussins périssent dans l'incendie d'un bâtiment agricole de 900 m².

Accident

feu de poulailler

N°28362 - 17/10/2004 - FRANCE - 85 - LE BOUPERE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28362/>

Un feu se déclare dans un poulailler vide de 1 200 m². Il n'y a pas de risque de propagation aux bâtiments voisins. Le feu est éteint et le déblayage est effectué.

Accident

feu de poulailler

N°28323 - 13/10/2004 - FRANCE - 29 - PLOUHINEC

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28323/>

Un incendie détruit 200 des 900 m² d'un poulailler. Le feu se propage en raison de la présence de paille. Les 23 000 poussins sont asphyxiés. Un autre poulailler de 1 000 m² se situe à 100 m.

Accident

Incendie dans un bâtiment avicole.

N°28204 - 07/10/2004 - FRANCE - 85 - SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28204/>

4 000 canetons périssent dans l'incendie d'un bâtiment avicole de 400 m².

Accident

feu de poulailler

N°28190 - 05/10/2004 - FRANCE - 22 - POMMERET

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28190/>

Un feu se déclare dans un poulailler de 1 000 m² abritant 15 000 dindonneaux.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°28181 - 04/10/2004 - FRANCE - 23 - LE GRAND-BOURG

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28181/>

Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 1 440 m² lors de la phase de paillage précédent l'arrivée de la volaille. L'incendie se propage à un stock d'enrubannage et plus particulièrement dans les films plastique, détériorant la protection du fourrage et rendant impropre à la consommation 200 balles de foin.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N°27936 - 29/08/2004 - FRANCE - 26 - VALENCE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27936/>



Un incendie détruit un bâtiment d'élevage de volailles de 2 000 m² ; 8 700 dindes périssent carbonisées. Le propriétaire évalue ses pertes à 250 000 euros. La toiture du bâtiment, étant de type fibrociment, les déblais seront évacués ultérieurement compte tenu du risque d'amiante.

Accident

feu de bâtiment agricole

N°27811 - 07/08/2004 - FRANCE - 89 - TRONCHOY

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27811/>

Un incendie détruit un poulailler ; 20 000 poulets périssent carbonisés.

Accident

Feu de poulailler

N°29437 - 01/07/2004 - FRANCE - 84 - CASENEUVE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29437/>

Un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de poulets en batterie de 600 m². L'incendie tue 2 000 poussins, détruit l'isolation, le système électrique et le système de chauffage d'un compartiment de 240 m² à l'intérieur d'un hangar de 600 m². Il n'y a pas de cessation d'activité au sein de l'exploitation.

Accident

Incendie dans un bâtiment d'élevage.

N°26021 - 02/12/2003 - FRANCE - 21 - LES MAILLYS

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26021/>

Un feu détruit les 4/5 d'un bâtiment abritant un élevage de 3 500 dindes.

Accident

Présence d'un virus de peste aviaire dans un poulailler

N°25718 - 09/10/2003 - FRANCE - 86 - MAGNE

A01.47 - *Élevage de volailles*

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25718/>

La présence du virus de peste aviaire est suspectée dans un élevage de volailles. Des dispositions sont prises avec la direction générale de l'alimentation pour parer à la propagation de la maladie.

Accident

Feu de bâtiment d'élevage de poulets.

N°24415 - 10/04/2003 - FRANCE - 55 - SAINT-MIHIEL

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24415/>

Un incendie se déclare dans un bâtiment d'élevage de poulets de 600 m² vide. Les pompiers protègent une citerne de gaz se trouvant à proximité à l'aide d'une lance à eau.

Accident

Feu de poulailler.

N°24284 - 22/03/2003 - FRANCE - 22 - GURUNHUEL

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24284/>

Un incendie se déclare dans un poulailler de 1 200 m² ; 9 000 dindonneaux sont asphyxiés.

Accident

SURFERMENTATION DE DEJECTIONS ANIMALES SOUS UN HANGAR

N°24225 - 01/03/2003 - FRANCE - 22 - SAINT-CONNAN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24225/>

La fermentation d'un tas de 1 500 t de fiente de volaille dans un hangar de 250m² provoque une émission de fumerolles sur la surface du tas qui semble se consumer. Pour éviter une aggravation de la situation, un technicien avicole indique que l'utilisation d'eau est à proscrire et demande à ce que les ventilateurs du poulailler voisin soient coupés.

Accident

Feu d'entrepôt.

N°23793 - 30/12/2002 - FRANCE - 22 - SAINT-GOUENO

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23793/>

Un incendie se déclare dans un entrepôt de 2 niveaux, à usage de couvoirs industriels, de 1 500 m² ; 750 000 poussins sont périssest carbonisés et 30 personnes sont en chômage technique.

Accident

Incendie dans un bâtiment d'élevage de dindes.

N°23372 - 23/09/2002 - FRANCE - 22 - KERPERT

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23372/>

8 000 poussins périssest asphyxiés dans un bâtiment d'élevage de dindes de 1 100 m².

Accident

Fuite d'ammoniac dans un poulailler.

N°22936 - 19/08/2002 - ETATS-UNIS - 00 - GAINESVILLE

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22936/>



Une fuite d'ammoniac se produit dans un poulailler industriel. Plus de 12 employés intoxiqués par les vapeurs sont hospitalisés.

Accident

Incendie dans un poulailler.

N°17313 - 23/02/2000 - FRANCE - 22 - KERGRIST-MOELOU

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17313/>

Vingt cinq mille poussins périssest carbonisés dans l'incendie qui détruit un poulailler. selon la gendarmerie, les radians du système de chauffage seraient vraisemblablement à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie d'un poulailler industriel

N°13370 - 03/08/1998 - FRANCE - 22 - QUINTIN

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13370/>

Un incendie se déclare dans un poulailler industriel ; 40 t d'oeufs sont détruits.

Accident

Incendie d'un poullailler industriel

N°13402 - 03/08/1998 - ROYAUME-UNI - 00 - OLD BUCKENHAM

A01.47 - Élevage de volailles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13402/>

Un incendie détruit un important élevage de volailles.

ANNEXE 11

Fiche Lavardex

**READ SAFETY DIRECTIONS BEFORE OPENING OR USING
FOR ANIMAL TREATMENT ONLY**

LARVADEX® 1% Feed Premix

Active Constituents: 10 g/kg CYROMAZINE



An insect growth regulator to control
larvae of nuisance flies in poultry manure

Effective against the following Diptera species:

- house fly (*Musca domestica*)
- lesser house fly (*Fannia canicularis*)
- false stable fly (*Muscina stabulans*)
- American soldier fly (*Hermetia illucens*)

No maggots ---- No flies
Anti-Fly Program

10 / 20 / 45 kg NET

Novartis Animal Health Australia Pty Limited,
ACN 076 745 198
140-150 Bungaree Road, Pendle Hill, NSW 2145

Back panel

DIRECTIONS FOR USE

Restraints

If manure from poultry fed LARVADEX is applied to land that is used for growing food crops, particularly grain, finite crop residues may occur. To avoid illegal residues:

- DO NOT apply manure to soil at rates > 4 dry tonnes/ha/year
- If supplying manure to a third party, ensure that they are made aware of this restraint
- DO NOT use LARVADEX 1% Feed Premix in conjunction with NEPOREX 2 GR Insect Growth Regulator.

LARVADEX affects the moulting process of fly larvae. It does not kill adult flies. The elimination of adult flies is therefore gradual. Adult flies present or reinvading animal housing can be treated with Alfacron® or Snip®.

Situation	Insect	Rate	Critical Comments
Poultry housing, for broilers, breeders and layers.	Flies	Thoroughly mix 500 g of 1% premix per tonne of normal poultry feed.	<ol style="list-style-type: none">1. Commence treatment when fly activity is noticed. Continue for 4-6 weeks or until the fly population is under control. Repeat when flies re-establish themselves.2. <i>Any spillage of premix or of feed mixed with the premix should be cleaned up immediately, preferably by recovery and use in or as poultry feed.</i>3. The use of an adulticide, preferably Alfacron® or Snip®, is recommended between LARVADEX treatments. DO NOT apply adulticides directly onto manure as they may harm beneficial insects that breed in the manure.

NOT TO BE USED FOR ANY PURPOSE, OR IN ANY MANNER, CONTRARY TO THIS LABEL UNLESS AUTHORISED UNDER APPROPRIATE LEGISLATION

Novartis recommends that LARVADEX be used as part of an integrated fly control program. Integrated fly control involves sanitary and management practices to compliment chemical control methods consisting of adulticides and larvicides. The following practices help eliminate potential fly breeding sites:

- promptly remove broken eggs and dead birds.
- repair leaks that contribute to wet manure (undesirable odour and an ideal breeding site for flies). LARVADEX encourages manure drying.
- reduce feed spills in manure pits and clean up feed spills and manure spills, especially if wet.
- ensure good shed ventilation to reduce moisture in manure in the pits .
- ensure good site drainage to avoid ground moisture “wicking” into manure cones.
- ensure any other fly-infested animal operations in close proximity to the poultry operation do not act as a source of invading flies.
- DO NOT spray non-specific insecticides onto manure as this may inhibit biological control
- In certain situations, retention of a dry manure pad (~20 cm high) following clean out of layer sheds will give superior fly control by 1) providing a suitable habitat for beneficial,

manure-inhabiting predatory insects and mites that eat fly eggs and larva and 2) facilitating drying of additional manure strata.

Precaution

Avoid contamination of food and food utensils. Store away from food.

Mixing

Ensure adequate ventilation when mixing into feed.

WITHHOLDING PERIODS:

MEAT: REMOVE ALL MEDICATED FEED 3 days before slaughter for human consumption.

EGGS: Nil

If manure from poultry fed LARVADEX is applied to land that is used for growing food crops, particularly grain, finite crop residues may occur. To avoid illegal residues:

- **DO NOT apply manure to soil at rates > 4 dry tonnes/ha/year**
- **If supplying manure to a third party, ensure that they are made aware of this restraint**

SAFETY DIRECTIONS

Will irritate the eyes. Avoid contact with eyes. Wash hands after use. When opening the container and using the product, wear cotton overalls buttoned to the neck and wrist (or equivalent clothing), elbow-length rubber gloves and disposable gas mask. After each day's use, wash gloves and contaminated clothing.

FIRST AID

If poisoning occurs, contact a doctor or Poisons Information Centre (Ph: 131126).

Material Safety Data Sheet

Additional hazard information is listed in the Material Safety Data Sheet. For a copy, phone 1800 633 768.

Protection of Wildlife, Fish, Crustaceans and Environment

DO NOT contaminate ponds, waterways or drains with product or used container or wash residues from treated surfaces into these water bodies.

If applying manure to crops, DO NOT apply wet manure. Either dry or compost the manure before applying.

Disposal

Shake and empty contents into the medicated feed. Do not dispose of undiluted chemicals on site. Puncture and bury empty containers in a local authority landfill. If no landfill is available, bury the containers below 500 mm in a disposal pit specifically marked and set up for this

purpose clear of waterways, desirable vegetation and roots. Empty containers and product should not be burned.

Storage

Store below 30°C (room temperature) in the closed, original container in a dry, cool, well-ventilated area out of direct sunlight. Keep out of reach of children.

Batch Number	
Expiry Date	

NRA Approval No.: 52307/0201

WARRANTY AND EXCLUSION OF LIABILITY

This product is warranted fit for the purposes specifically recommended by Novartis Animal Health Australasia Pty Limited when used strictly as directed on this label. All other warranties and obligations or liabilities, whether expressed or implied by statute or otherwise, are excluded to the full extent that exclusion is permitted by law.

☎ NOVARTIS CUSTOMER ASSISTANCE 1800 633 768 TOLL FREE from anywhere in Australia 8:30 am to 5:30 pm E.S.T. Monday to Friday.

® Registered trademark of Novartis Inc., Basle, Switzerland

ANNEXE 12

Rapport visite des extincteurs

Fait à Nouméa, le 18/10/2017



DUCOS FACTORY
BP 11252
98802 NOUméA CEDEX
Tél: (687) 25 28 91 - Fax: (687) 26.99.59
Email: info@clpi.nc

TECHNICIEN:

SANCTUSSY YOANN

RAPPORT DE VISITE DU 10/06/2017

NOM: FERME DE LA PEPINIERE DUMBEA

Client n°: 8508

N°	Emplacement	Equipement	Année / Mise en service	Opération effectuée	Observations	A prévoir
1	SALLE DE TRI ŒUF	5 KG CO2	2016	Vérification		
2	VESTIAIRE (GROUPE)	2 KG CO2	2014	Vérification		
3	POULAILLER 1	5 KG CO2	2014	Vérification		
4	STOCKAGE ŒUFFS	2 KG CO2	2012	Vérification		
5	POULAILLER 3	5 KG CO2	2013	Vérification		
6	STOCKAGE ŒUFFS	2 KG CO2	2012		HS	NEUF
7	POULAILLER 4	5 KG CO2	2013	Vérification		
8	POULAILLER 5	5 KG CO2	2014	Vérification		
9	POULAILLER 5	2 KG CO2	2015	Vérification		
10	ELEVAGE BAS	2 KG CO2	2012	Vérification		
11	POULAILLER	5 KG CO2	2016	Vérification		
12	POULAILLER	5 KG CO2	2016	Vérification		
13	POULAILLER	5 KG CO2	2016	Vérification		
14	HANGAR	9 KG ABC	2017	NEUF		

CLPI Sarl STNC
Tél : 25 28 91 - Fax : 26 99 59

Complexe Ducas Factory - 61 rue Fernand Forest
B.P. 11252 - 98802 Nouméa Cedex
Siret n° 364711.001-RCS n° 364711

ANNEXE 13

Rapport du pompage de la fosse septique par l'entreprise Hydro environnement

**Pompage de la fosse septique des vestiaires du
personnel de la Ferme de la Pépinière
DUMBEA**

Le 22/11/2018



I. Etat des Lieux avant intervention

1) Etat général



→ bon état général. Il conviendra de surveiller la structure des cuves : nous pouvons observer une déformation des trappes d'accès, probablement due à la poussée du talus

2) Fosse septique



→ Fosse à vidanger

3) Préfiltre intégré à pouzzolane



→ Traces de dépôt de MES (Matières En Suspension) sur la pouzzolane, mais bon état général : eau claire en sortie de fosse septique témoignant d'un entretien régulier

4) Filtre à pouzzolane



→ RAS : bon état

II. Intervention





III. Conclusion

- Bon état général de l'installation, structure des cuves à surveiller
- Installation à entretenir régulièrement

Exutoire

